

Séance du Grand Conseil

Mardi 5 mai 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30*

*Les points 18 à 25 seront traités dès 14h00*

*La Vallée de Joux : une des fiertés de notre Canton ! Présentation à l'Aula à 12h15.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(15_POS_118) Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	4.	(15_INT_379) Interpellation Marc-Olivier Buffat - Le Conseil d'Etat est-il décidé à favoriser l'attractivité de notre canton ? (Développement)			
	5.	(15_INT_380) Interpellation Michel Collet au nom du groupe des Verts - La Venoge au vitriol ? (Développement)			
	6.	(15_INT_381) Interpellation Jean-Luc Bezençon et consorts - Convois toxiques : mettre sur les rails une politique environnementale et sécuritaire de qualité (Développement)			
	7.	(15_INT_382) Interpellation Andreas Wüthrich et consorts - Assez de bois pour tout le monde dans notre canton ? (Développement)			
	8.	(15_POS_120) Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(15_POS_121) Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	10.	(15_POS_122) Postulat Véronique Hurni et consorts - Revalorisation des métiers du domaine pénitenciaire (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(15_POS_123) Postulat Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts - Daillens sous acide (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(196) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au Concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande (2ème débat)	DIS.	Mahaim R.	
	13.	(206) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire(1er débat)	DTE.	Gander H.	
	14.	(176) Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières 2014(1er débat)	DTE.	Yersin J.R.	
	15.	(14_POS_083) Postulat Jean Tschopp et consorts - Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées	DFJC	Jaquet-Berger C.	
	16.	(15_POS_115) Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	17.	(180) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs	DFJC.	Miéville L.	
	18.	(15_INT_377) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Aide sociale vaudoise : Monsieur Pierre-Yves Maillard, porte-parole d'un parti socialiste en campagne, s'est-il entretenu avec Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard en charge de l'aide sociale vaudoise ? (Développement et réponse immédiate)			
	19.	(14_INT_283) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Marchés publics : le remède législatif n'est-il pas devenu pire que le mal ?	DSAS.		
	20.	(14_INT_318) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury sur le cadre régissant les libéralités du Conseil d'Etat	DSAS.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	21.	(213) Exposé des motifs et projets de décrets : - accordant la garantie de l'Etat de Vaud à Edipresse SA pour l'emprunt bancaire de CHF 15'820'350.- contracté pour financer une partie de l'investissement nécessaire à la construction des bâtiments gris de l'Unité centralisée de production (UCP) et de la Plateforme logistique CHUV-HUG - accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 15'970'000.- destiné à financer les travaux d'aménagements intérieurs de la nouvelle Unité centralisée de production (UCP) du Service de la restauration du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) (1er débat)	DSAS.	Roulet C.	
	22.	(192) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires(1er débat)	CHAN	Schwaar V.	
	23.	(14_INT_273) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marc Genton et consorts - Financement des infrastructures des EMS	DSAS.		
	24.	(15_INT_333) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Les Ateliers du Funambule sur le fil du rasoir ?	DSAS.		
	25.	(14_POS_089) Postulat Josée Martin et consorts - Sauvegarder les archives des enfances volées	DSAS, DFJC	Meldem M.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-118

Déposé le : 21.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes

## Texte déposé

Voilà 25 années que le canton de Vaud mettait en place les soins à domicile. A l'époque l'OMSV était mandatée pour mettre en oeuvre une politique de maintien à domicile. La loi de 2009 instituait l'AVASAD comme organe factier des 7 Associations et fondations organismes existantes dans le canton. Aujourd'hui le canton de Vaud est reconnu comme l'un des cantons dans lequel le maintien à domicile est le plus développé, tant quantitativement que qualitativement.

L'objectif politique du maintien à domicile est de permettre aux personnes âgées ou dépendantes de rester à domicile le plus longtemps possible, ceci à la fois pour leur confort de vie et pour des raisons économiques.

En effet, un séjour à domicile revient nettement moins cher à la société, au canton, à la famille qu'un séjour en Etablissement Médico-Social ou en chambre d'hôpital. C'est l'argument utilisé régulièrement pour justifier une augmentation constante des coûts de l'ensemble de l'appareil du maintien à domicile (MAD). Cependant à ce jour il n'y a aucun chiffre qui permette d'étayer ces affirmations dans le contexte plus global de l'organisation sanitaire vaudoise.

Par ailleurs toutes les projections statistiques nous prédisent une forte augmentation de la population âgée dans les prochaines années, et donc également une forte augmentation

des coûts induits par l'hébergement et le maintien à domicile. En prévision de cette vague de dépenses prévisibles, il est nécessaire de pouvoir disposer d'informations permettant d'apprécier la situation réelle et ses impacts en termes de financements.

**C'est la raison pour laquelle nous demandons par la voie de ce postulat un rapport financier permettant de déterminer les coûts et les bénéfices de la solution vaudoise et notamment quelles sont les économies induites par l'utilisation intensive du MAD.**

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

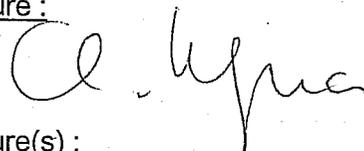
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Claudine WYSSA

Signature :

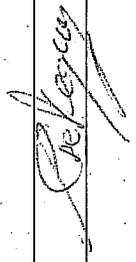
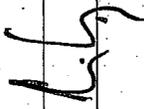
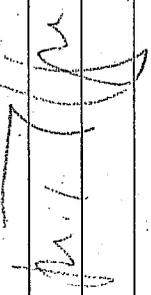
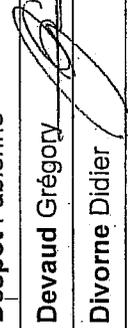


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc 
Berthoud Alexandre 	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu 	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence 	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmolin Martial	Grobéty Philippe 
Bory Marc-André 	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel 	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier 	Devaud Grégory 	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa 	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria 	Durussel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15. INT-379

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Le Conseil d'Etat est-il décidé à favoriser l'attractivité de notre canton ?**

## Texte déposé

Le journal « *Le Temps* » le constatait au milieu du mois d'avril au terme d'une enquête aussi complète que documentée : « **La Suisse est devenue un enfer fiscal** ». Sous ce titre, le journal a mis en évidence les multiples impôts qui frappent les entrepreneurs, les investisseurs et les contribuables les plus importants. L'impôt sur la fortune est notamment devenu beaucoup trop pesant, en particulier dans la région lémanique, alors que cet impôt est inconnu dans la plupart des pays d'Europe.

Mais ce qui est encore plus grave, c'est le climat d'hostilité, de « chasse aux riches » qui règne malheureusement depuis quelques années dans notre pays. Venues de gauche, les initiatives menaçantes et outrancières se succèdent, réclamant par exemple la suppression de l'impôt à la dépense ou un impôt confiscatoire de 20% sur les grosses successions. Que ces propositions soient régulièrement balayées par les citoyens n'y change rien. De tels débats, qui s'étalent sur des années entre le dépôt de l'initiative, sa discussion au Parlement, et campagnes de votation où l'on s'en prend directement à des individus, inquiètent les personnes concernées.

Et quand ils sont inquiets les gens partent. Surtout lorsque les pays qui nous entourent font le chemin inverse, deviennent de plus en plus concurrentiels, et s'efforcent d'attirer des revenus et des fortunes dont ils savent qu'ils profiteront à leur équilibre budgétaire, à leurs prestations, et finalement à leur cohésion sociale.

Le nombre des contribuables imposés à la dépense dans le Canton de Vaud - dont nous savons qu'ils sont d'excellents contribuables rapportant en moyenne dix fois ce que paie un contribuable vaudois ordinaire - a ainsi brusquement chuté. En 2011 ils étaient 1397 ; en 2014 ils étaient encore 1312 ; au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ils n'étaient plus que 1260. Une chute de 10% en quatre ans.

La présentation des comptes 2014 nous apprend par ailleurs que le revenu général des impôts

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

stagne, avec une progression qui se limite à 0,3% en un an.

Mes questions sont simples :

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette perte d'attractivité de notre canton ?
- A-t-il des indications sur les motifs de départ des bons contribuables ?
- Comment prévoit-il d'agir pour préserver notre compétitivité et notre attractivité ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



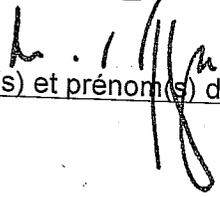
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Buffat Marc-Olivier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15\_INT\_380

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**La Venoge au vitriol ?**

## Texte déposé

Samedi 25 avril au petit-matin, une partie du train de marchandises en provenance de Muttenz et à destination d'usines chimiques valaisannes déraillait. Des chiffres : 6 wagons sont sortis des rails, 5 se sont couchés, 4 étaient des wagons-citernes transportant des matières dangereuses, 2 citernes ont laissé échapper des produits chimiques. La quasi-totalité d'une masse de 25 tonnes d'acide sulfurique concentré à 98%, une substance visqueuse qui ne provoque pas d'émanation, du vitriol, s'est déversée. ...Les rivières, dont la Venoge, n'ont pas subi de pollution. Source : 24 Heures du 26.04.2015

Difficile d'en savoir plus, la zone est bouclée. Il n'empêche qu'à quelques kilomètres en aval, lundi 27 avril à 7h.00 du matin à Penthalaz à hauteur des anciennes câbleries, la Venoge dégageait une odeur de soufre !

Dans la presse dominicale, Madame la conseillère d'Etat Nuria Gorrite demande à Berne de limiter le transport des matières dangereuses. «on ne peut plus faire un pari sur la chance. Il faut limiter le transport des matières dangereuses.»

J'ai l'honneur de poser aux Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels risques ont été encourus à Daillens par la population et par l'environnement et quelles mesures prises ont permis de les réduire, le CE peut-il nous assurer qu'un suivi sur le moyen, voir le long terme sera fait des infiltrations tant dans la nappe phréatique que dans la Venoge et comment compte-t-il s'y prendre ?

2. En début d'année la problématique du transport du chlore et de ces émanations hautement toxiques a été abordé devant le parlement, quelles autres substances dangereuses pour l'environnement, air, eau, sol et conséquences pour la population, sont transportées dans ou à travers notre canton ? Le Conseil d'Etat dispose-t-il des moyens légaux pour interdire le transport de substances qui font courir un risque inacceptable à la population ou pour imposer des solutions

alternatives ?

3. Sans préjuger des résultats de l'enquête qui permettra d'établir les causes de l'accident de Daillens, comment le Conseil d'Etat espère-t-il obtenir des CFF un meilleur entretien du réseau ferroviaire ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Michel Collet, au nom du groupe des Verts

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature:



Signature(s) :

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-381

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Convois toxiques : mettre sur les rails une politique environnementale et sécuritaire de qualité

## Texte déposé

Le 25 avril dernier, le déraillement à Daillens du train de marchandises reliant MuttENZ à Lausanne, composé de plusieurs wagons transportant des liquides hautement toxiques, a mis toute une région et la population vaudoise en émoi. Cette catastrophe n'a heureusement fait aucun blessé et selon la presse, il semblerait également que la santé de la population ne soit pas en danger. Les conséquences de l'accident, qui s'est déroulé dans la campagne du Gros-de-Vaud, auraient pu être beaucoup plus graves si ce dernier s'était déroulé en zone urbaine.

Hormis les nombreuses perturbations engendrées par cet événement majeur pour les pendulaires empruntant l'axe ferroviaire touché, un certain nombre de questions se posent en matière d'infrastructures, de conséquences environnementales et sécuritaires.

Nous constatons une fois de plus que le plan d'intervention en cas d'accident chimique dans notre canton a pu être mis en œuvre selon les planifications. Toutefois, le groupe PLR, sans être contre le transport des marchandises toxiques par le rail, est très attentif aux déroulements des opérations d'évacuations et de remise en état du lieu sinistré et souhaite obtenir du Conseil d'Etat les réponses aux questions suivantes :

- 1) Etant donné que 25 tonnes d'acide sulfurique se sont répandues au sol :
  - Quels sont les impacts de cet accident sur l'environnement ? Sur le sol, les sous-sols, les nappes phréatiques et les captages des eaux de consommation ?
  - Quels sont les impacts sur la santé humaine ?
  - Quelles mesures ont été/seront prises pour dépolluer le site ?
  - Où et comment les terres polluées seront neutralisées ?
  - Quelles sont les mesures qui ont été prises pour assurer la sécurité des personnes travaillant sur le site ?
- 2) Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer que l'entier des frais d'intervention et de remise en état des terrains sera pris en charge par les CFF, comme ce fut le cas pour l'accident chimique de la gare de Lausanne ?

3) Comment se positionne le Conseil d'Etat face aux transports des matières dangereuses par le rail ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

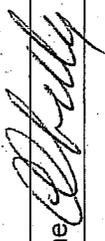
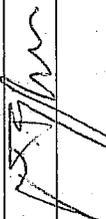
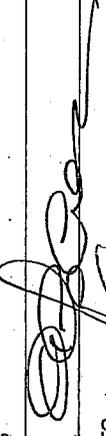
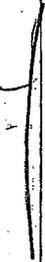
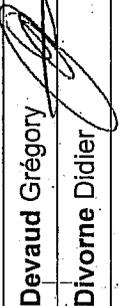
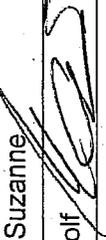
Bezençon Jean-Luc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques 	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genten Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe 	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu 	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier 
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre 
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André 	Debluë François 	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Bréaz Daniel	Desmeules Michel 	Haury Jacques-André
Bréaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory 	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy 
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf 

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Aliette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Züger Eric

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15\_INT\_382

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

**Assez de bois pour tout le monde dans notre canton ?**

## Texte déposé

La Loi sur l'énergie, récemment modifiée, incite les citoyens à s'orienter vers la consommation d'énergies renouvelables. Pour les chauffages, le meilleur fournisseur d'énergie sont nos forêts. Il semble que le message a déjà bien passé, notamment auprès des responsables des communes. De nombreuses grandes installations de chauffages à distance à bois ont vu le jour ou sont en cours de planification. Les instigateurs de ces projets sont le plus souvent enclins à confier l'investissement et l'exploitation de ces installations à de grandes compagnies de fourniture d'énergie.

Le potentiel de production de bois des forêts dans le canton de Vaud est énorme, mais pas infini. Ainsi, statistiquement, nous pouvons encore doubler la consommation de bois de feu avant de dépasser sa capacité naturelle de renouvellement, dans les forêts de notre canton. Mais seulement 15% des besoins en énergie de chauffage seront couverts à ce moment-là. Cette situation m'amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Peut-on laisser construire partout des chauffages à distance et à bois de grande taille malgré que l'approvisionnement avec du bois local ne soit pas ou plus possible ?
- Le Conseil d'Etat dispose-t-il des outils nécessaires à gérer l'exploitation forestière de manière optimale ?
- Comment le Conseil d'Etat entend-t-il augmenter le volume abattu pour répondre à la demande croissante ?
- Comment le Conseil d'Etat compte-il garantir la fonction de biodiversité de la forêt dans le cadre d'une augmentation de la demande en bois de feu ?
- Enfin, quelles garanties peuvent-elles être données que les petits utilisateurs (privés, particuliers) de bois de chauffage continueront à trouver près de chez eux, dans notre canton, l'énergie renouvelable nécessaire à leurs installations ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Andreas Wüthrich

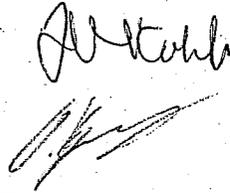
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Jean-Marc Nicolet  
Olivier Epars





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-120

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ?

## Texte déposé

Nous demandons une étude qui permette d'évaluer l'efficacité du plafond d'endettement des communes en ce qui concerne sa pertinence dans le contrôle des risques financiers de ces dernières. Cette étude doit aussi définir si le financement de projets immobiliers, l'exploitation de services des eaux ou des eaux usées, etc... ainsi que d'autres prestations, offertes par les communes, sous d'autres formes juridiques, telles qu'associations ou sociétés anonymes, dont les engagements financiers, n'ont plus d'influence directe sur le plafond d'endettement et sont toujours conformes à la Constitution cantonale ainsi qu'à la Loi sur les communes (LC) et au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

## Développement :

Depuis 1956, le Canton de Vaud s'est doté dans sa loi sur les communes d'un plafond des emprunts et des cautionnements. En 2005 le Grand Conseil a accepté, lors d'une révision de la loi précitée, d'introduire la notion de plafond d'endettement. Cet outil financier a pour objectif de respecter les articles 139 et 140 de la Constitution cantonale vaudoise. Il donne aussi aux communes la garantie de disposer d'un outil efficace pour une meilleure gestion de leurs finances. Les autorités ont ainsi la possibilité de réagir rapidement sur le marché des capitaux en simplifiant la gestion administrative des demandes d'investissements.

Ce plafond d'endettement a aussi pour objectif de limiter les risques financiers des communes liées à l'octroi des cautionnements. Aujourd'hui, les dispositions légales qui régissent ce plafond d'endettement, figurent aux articles 143 LC et à l'article 22a de la RCom. Cette législation s'applique également aux associations ou groupements de communes ainsi qu'à d'autres groupements de droit public.

A titre d'information, ce plafond d'endettement est de la compétence des organes législatifs qui fixent ce dernier à chaque début de législature. Il est valable en principe pour toute la durée de celle-ci. C'est ensuite l'Etat de Vaud qui vérifie la cohérence de ce plafond d'endettement en rapport avec la situation financière de chaque commune.

Une fois ce plafond adopté, la Municipalité peut gérer de manière autonome ses emprunts. A noter que ce plafond peut être modifié – diminué ou augmenté – en cours de législature par le corps délibérant d'une commune avec l'accord du Conseil d'Etat. Il est important de préciser que si le plafond d'endettement met en péril l'équilibre des finances d'une commune, le Conseil d'Etat peut le refuser.

Le Département des Institutions et des Relations Extérieures, par son service des communes, a édicté des recommandations en matière de plafond des emprunts et des cautionnements qui traitent la manière de fixer ce plafond d'endettement, tant pour les emprunts que pour les risques de cautionnements.

Aujourd'hui, cette belle mécanique de régulation des investissements des communes par le plafond à l'endettement s'est enrayée car certaines communes ont trouvé un moyen de contourner cet outil financier en recourant à d'autres formes juridiques qui n'impactent plus directement le plafond d'endettement accepté et voté par l'organe législatif, puis ensuite approuvé par le Conseil d'Etat pour toute une législature.

A titre d'exemple, ces dernières années, la Ville de Lausanne a créé une société anonyme pour l'exploitation de ses services industriels ainsi que pour sa politique de construction de logements. Si une telle démarche peut encore se comprendre dans la gestion de prestations qui s'inscrivent dans un marché comprenant d'autres acteurs du secteur privé et soumis à concurrence, qu'en est-il pour les tâches régaliennes des communes ?

Désormais, la Ville de Lausanne a l'intention de financer ses nouvelles installations de traitement d'épuration des eaux usées - dont le coût est supérieur à 300 millions de francs - par une société anonyme. Une telle démarche permet en l'occurrence un investissement important sans pour autant élever le plafond d'endettement et ainsi garder une marge de manœuvre importante pour d'autres investissements dans d'autres domaines.

Etait-ce bien les intentions du législateur lorsqu'il a fixé le plafond d'endettement dans les outils de contrôle permettant au Conseil d'Etat, ainsi qu'aux législatifs communaux, de plafonner les investissements faits par les autorités exécutives à la tête de nos communes ?

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

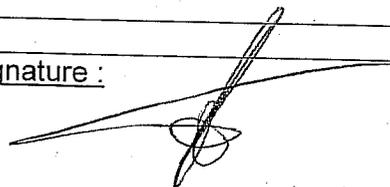
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                    | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Vollet Claude-Alain

Signature :

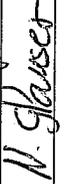
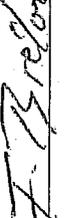
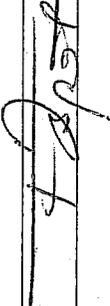
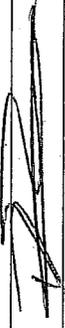
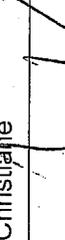
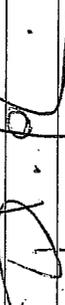


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre-Alain 
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice 
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas 
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André 	Debluè François	Guignard Pierre 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François 	Despot Fabienne 	Hurni Véronique 
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël 	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaquier Rémy 
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe 
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin José	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-PDS-121

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants**

## Texte déposé

Le rôle d'un juge cantonal suppléant diffère, quelque peu, de celui d'un juge cantonal. En effet, il travaille sur des dossiers confiés par le Tribunal cantonal et officie uniquement en tant que juge rapporteur. Par rapport à son taux d'activité de travail, il fonctionne exclusivement sur demande du tribunal. Enfin, il est rattaché à une seule des dix cours que compte le tribunal, auxquelles s'ajoutent encore la Cour administrative du Tribunal cantonal et la Cour plénière où il ne siège également pas.

Si le maintien de la fonction de juge cantonal suppléant a pu être remis en cause par le passé, cela n'est plus le cas, actuellement, autant du côté du Conseil d'Etat, du Tribunal cantonal que du Grand Conseil ; les trois pouvoirs s'accordant sur leur utilité dans le traitement de certaines affaires complexes et dans le lien qu'ils peuvent apporter entre le monde judiciaire et le monde académique.

Néanmoins, leur recrutement, au sein de réservoirs juridiques habituels, s'avère toujours aussi problématique, voire même impossible :

- les avocats : depuis le 1er janvier 2008, la désignation d'avocats vaudois, plaidant devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés, à la charge de juge cantonal suppléant est tout simplement proscrite sur le plan légal (al. 2 de l'article 19 de la LOJV) ;
- les greffiers du Tribunal fédéral : s'ils peuvent exercer cette fonction au regard de la loi, leur recrutement est de plus en plus incertain, au motif que l'instance judiciaire fédérale ne souhaite plus voir ces greffiers cumuler une autre charge accessoire dans le domaine juridique ;

- les professeurs d'université : ils n'ont guère de disponibilités à pratiquer une autre activité à côté de leur fonction demandant, dans certaines affaires, une présence conséquente. De plus, ils souhaitent généralement fonctionner dans leurs domaines du droit de prédilection.

A cela, s'ajoutent des problèmes conjoncturels comme :

- une spécialisation toujours plus croissante des candidats à ce poste ne permettant plus forcément que le juge cantonal suppléant puisse pleinement jouer son rôle de soutien au Tribunal cantonal, dans la mesure où ils ne pourraient exercer que dans certaines cours du tribunal, et non plus dans l'ensemble de celles-ci ;
- l'introduction de l'appel, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a entraîné une modification de la fonction des juges cantonaux. En effet, ces derniers doivent procéder à des mesures d'instruction supplémentaires, voire même de tenir audience, et cela en plus de l'instruction d'un dossier. Ces tâches ne peuvent que difficilement être effectuées par un juge cantonal suppléant qui est une personne externe au Tribunal cantonal ;
- l'augmentation du nombre de juges cantonaux ordinaires durant la précédente législature, de 15 à 46, a entraîné une diminution certaine du recours aux juges suppléants, notamment lors d'absence ou de récusation d'un des juges titulaire.

Pour pallier à ces difficultés de recrutement, l'objectif de ce présent postulat est de réfléchir à des pistes pouvant permettre de le faciliter à l'avenir. Ce postulat en propose déjà quelques-unes :

- la fixation d'une fourchette, tendant vers une baisse du nombre de ces juges par rapport à la pratique d'aujourd'hui, de juges cantonaux suppléants devant occuper ce poste au Tribunal cantonal. Cette fourchette pourrait être comprise entre 3 à 6 juges suppléants ;
- la remise en question de la domiciliation, dans le canton de Vaud, pour un juge cantonal suppléant, ce qui est actuellement impossible (selon l'al. 2 de l'article 16 de la LOJV). Une telle proposition permettrait d'ouvrir ce poste à des candidats issus d'autres cantons romands ;
- l'augmentation de l'âge de la retraite pour le juge suppléant de 65 à 70 ans, comme c'est déjà le cas pour les assesseurs de deux cours du Tribunal cantonal : la Cour de droit administratif et public (CDAP) ou de la Cour des assurances sociales (CASSO).

A ce stade, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres propositions pourraient être formulées dans le cadre d'une commission parlementaire, le but étant d'ouvrir une discussion pouvant déboucher sur un recrutement de ces juges davantage facilité sur un plan qualitatif et quantitatif.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

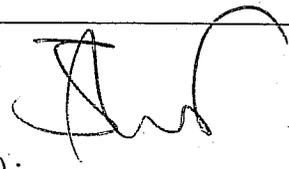
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |   |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☑ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate                    | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur :

ANBERMET Jacques

Signature :

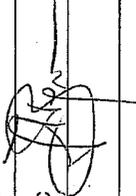
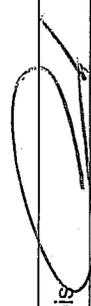


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

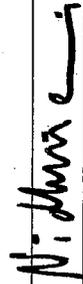
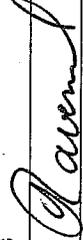
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Eggenberger Julien
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves
Baehler Bech Anne		Christen Jérôme		Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent		Christin Dominique-Elia		Gander Hugues
Bendahan Samuel		Collet Michel		Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Glauser Alice
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André		Debluë François		Guignard Pierre
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haury Jacques-André
Brélaz François		Despot Fabienne		Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Induni Valérie
Buffat Michaël		Divorne Didier		Jaccoud Jessica
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capt Gloria		Durusset José		Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques 	Sonnay Eric 
Maillefer Denis-Olivier	Pidou Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillone Cédric	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas 	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarroz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Vuillemin Philippe 
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Ruch Daniel 	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre	Züger Eric

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

15\_P05\_122

N° de tiré à part : ~~15-101-320~~

Déposé le : 28.04.15

Scanné le :

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Revalorisation des métiers du domaine pénitentiaire.**

Texte déposé

Les Agents de Détention (AD) font un travail essentiel pour la sécurité publique, essentiel mais dont la pénibilité doit être reconnue. Il leur est demandé de multiples qualités telles que la disponibilité pour des horaires irréguliers de jour comme de nuit, de faire preuve de diplomatie, d'être rigoureux tout en sachant gérer, seuls ou en équipe, des situations conflictuelles stressantes avec sagesse. Le métier s'est encore compliqué ces dernières années avec, notamment, des problématiques psychiatriques et il leur faut avoir la faculté de s'adapter constamment à la diversité et à l'évolution des comportements afin de pouvoir répondre à ces situations.

Dans son dernier rapport la COGEST observe une nouvelle fois que le métier d'agent de détention doit être revalorisé. Ces observations répétitives ne sont que peu suivies d'effets jusqu'à ce jour.

Pourquoi y a-t-il des différences salariales aussi creusées entre cantons pour un même travail ? Pour revaloriser et recruter plus aisément dans ce domaine de manière satisfaisante ne peut-on imaginer, par exemple, une prime de risque ? Comment se fait-il que nous ayons assisté à une succession de directeurs d'établissements pénitentiaires ces cinq dernières années ? La problématique est-elle aussi salariale vu la pénibilité du poste ? Là aussi comment expliquer la grande différence d'enclassement entre Cantons pour un même travail ?

Le Conseil d'Etat est invité par la voie de ce postulat à étudier toutes les pistes visant à revaloriser les métiers du domaine pénitentiaire et à proposer rapidement des solutions au GC.

Il est invité également à dresser un rapport expliquant les raisons du changement récurrent des directions de nos établissements pénitentiaires ces dernières années.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

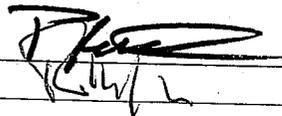
Véronique Hurni, 28 avril 2015

~~et~~ Veronique Hurni

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

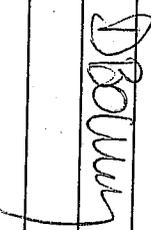
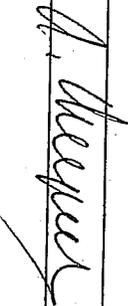
Signature(s) :

Guignard Pierre  
RUBATEL DENIS



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

**Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015**

Aellen Catherine		
Ansermet Jacques		
Apothéloz Stéphanie		
Attinger Doepper Claire		
Aubert Mireille		
Baehler Bech Anne		
Baillif Laurent		
Bendahan Samuel		
Berthoud Alexandre		
Bezençon Jean-Luc		
Blanc Mathieu		
Bolay Guy-Philippe		
Bonny Dominique-Richard		
Borloz Frédéric		
Bory Marc-André		
Bovay Alain		
Brelaz Daniel		
Brelaz François		
Buffat Marc-Olivier		
Buffat Michaël		
Butera Sonya		
Cachin Jean-François		
Calpini Christa		
Capt Gloria		
Chapalay Albert		
Chappuis Laurent		
Cherbuin Amélie		
Chevalley Christine		
Chollet Jean-Luc		
Chollet Jean-Marc		
Christen Jérôme		
Christin Dominique-Ella		
Collet Michel		
Cornamusaz Philippe		
Courdasse Régis		
Cretegyng Gerald		
Cretegyng Laurence		
Crottaz Brigitte		
De Montmolin Martial		
Debluè François		
Démétradès Alexandre		
Desmeules Michel		
Despot Fabienne		
Devaud Grégory		
Divorne Didier		
Dolivo Jean-Michel		
Ducommun Philippe		
Dupontet Aline		
Durrussel José		
Duvoisin Ginette		
Eggenberger Julien		
Ehrwein Nilhan Céline		
Epars Olivier		
Favrod Pierre-Alain		
Ferrari Yves		
Freymond Cantone Fabienne		
Gander Hugues		
Genton Jean-Marc		
Germain Philippe		
Glauser Alice		
Glauser Nicolas		
Golaz Olivier		
Grandjean Pierre		
Grobéty Philippe		
Guignard Pierre		
Haldy Jacques		
Haury Jacques-André		
Hurni Véronique		
Induni Valérie		
Jaccoud Jessica		
Jaquet-Berger Christiane		
Jaquier Rémy		
Jobin Philippe		
Jungclauss Delarze Suzanne		
Kappeler Hans Rudolf		

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Labouchère Catherine	Oran Marc	Schelker Carole
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mallefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Marion Axel	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Tosato Oscar
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Uffer Filip
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Richard Claire	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarroz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc		

Kerren Olivier

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kunze Christian

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15\_P05 123

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Daillens sous acide**

Texte déposé

Début mars, notre Grand Conseil acceptait une résolution des Verts invitant l'Assemblée fédérale à *élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif du chlore et à inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place (15\_RES\_021)*. Parallèlement, une pétition visant à interdire le transport de chlore par rail a été lancée. Cette question a également occupé les Chambres fédérales dans le cadre des débats relatifs à la loi sur le transport des marchandises. Des amendements visant à donner la compétence à la Confédération de restreindre ou interdire le transport de marchandises dangereuses à travers les agglomérations ont malheureusement été refusés à une courte majorité. Dans le cadre de ces débats, Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard affirmait *"aujourd'hui, il n'y a rien qui indique que les standards de sécurité sont inefficaces et qu'il faut intervenir"* (débats relatifs à la révision de la loi sur les transports de marchandises, 19 mars 2015).

Le déraillement survenu dans la nuit du 24 au 25 avril 2015 à Daillens vient malheureusement contredire l'optimisme du Conseil fédéral. Cet accident nous rappelle que les dispositions mises en place par les CFF et la Confédération ne sont pas suffisantes. Il est pour l'heure difficile d'évaluer les conséquences environnementales et économiques de ce déraillement. On peut par contre affirmer que les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes. Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour demander que le matériel roulant vieillissant soit remplacé et pour que l'entretien du réseau ferroviaire soit renforcé.

L'accident de Daillens doit aussi nous inciter à relancer le débat sur la responsabilité des entreprises "consommatrices" de produits dangereux. Il convient selon nous d'exiger que les industries concernées prennent en charge les coûts liés à de tels accidents. Par ailleurs, les propositions visant à contraindre les entreprises qui utilisent ces substances en grande quantité, de le produire sur place devraient être réexaminées. La résolution votée par notre Grand Conseil appuyée par les démarches entreprises par le Conseil d'Etat permettra sans doute de porter ce message à Berne. Il y a fort à parier que le débat sera prochainement relancé aux Chambres fédérales.

C'est dans la perspective des débats à venir, que nous souhaitons que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur le transport (par rail et par route) des substances dangereuses dans le canton. Ce rapport pourrait notamment nous renseigner :

- sur les normes régissant le transport de matières dangereuses sur rail et sur route;
- sur la nature et les quantités de substances dangereuses qui traversent le canton;
- sur la provenance et la destination de ces substances;
- sur les risques encourus par la population et l'environnement dans les secteurs traversés;
- sur les risques importants pour l'approvisionnement en eau de la population, liés notamment à certains additifs de l'essence;
- sur l'ancienneté du matériel roulant transportant les substances;
- sur les mesures d'entretien des voies ferrées planifiées par les CFF;
- sur les impacts générés sur les potentiels de développement traversés (application OPAM);

D'autre part, ce rapport proposera les différentes pistes envisagées par le Conseil d'Etat pour protéger la population vaudoise des risques générés par le transport de marchandises dangereuses. Les alternatives au transport des marchandises dangereuses à travers le canton seront notamment développées (production sur le lieu de consommation, utilisation d'autres axes, ...).

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



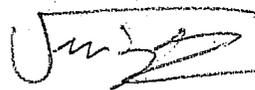
(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Vassilis VENIZELOS, au nom du groupe des Verts

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

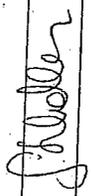
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Antoin
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Baillif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahane Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella	
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole	
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien	
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie	
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude	
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric	
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc	
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie	
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François	
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar	
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice	
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel	
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean	
Meisenberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip	
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venzelos Vassilis	
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain	
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre	
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarnoz Annick	
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe	
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique	
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent	
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas	
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine	
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert	
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric	

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

### **autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au Concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande**

#### **1 PRÉAMBULE**

La souveraineté des cantons en matière de police résulte de la Constitution fédérale. Ceux-ci ont la compétence originelle de veiller sur leur territoire à la sécurité et à l'ordre publics. Pour remplir cette mission, les corps de police disposent d'un effectif, d'une organisation et d'un équipement dimensionnés en fonction des besoins ordinaires.

Il peut toutefois arriver que la nature ou l'ampleur d'un événement auquel un canton doit faire face exige l'engagement de moyens plus importants ou plus spécialisés que ceux dont il dispose. La manière la plus rationnelle et la plus économique de parer à ces situations extraordinaires consiste à recourir à l'entraide concordataire.

Par ailleurs, le développement de la délinquance transfrontalière cantonale ou nationale ainsi que certaines recherches et enquêtes exigent la mise en commun de données utiles de police judiciaire, dans le but de renforcer et d'améliorer la lutte contre la criminalité.

Enfin, à l'heure où les engagements intercantonaux se multiplient, l'unité de doctrine prend une place de plus en plus importante, car elle facilite la conduite et le travail des forces de police. En outre, l'application du principe de l'économie des moyens conduit à rechercher les synergies dans les domaines où cela s'avère judicieux, dans le but d'accroître la qualité des tâches accomplies et de réduire les coûts de la sécurité.

Dans sa séance du 10 octobre 1988, la Conférence latine des Directrices et Directeurs de justice et police (CLDJP) a adopté le texte du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Ce texte a par la suite été soumis à l'autorité compétente de chaque canton en vue de l'adhésion.

Aujourd'hui, la révision de ce concordat régissant l'entraide policière intercantonale se justifie pour deux raisons principales. Il s'agit d'une part, pour tenir compte de l'évolution significative constatée ces dernières années dans la coopération intercantonale en Suisse romande, d'étendre la portée du concordat et son but à l'échange de données de police judiciaire ainsi qu'à la réalisation de synergies opérationnelles, techniques, scientifiques et logistiques comme à la formation y relative. Dans ce but, une base légale concordataire formelle est créée.

D'autre part, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions légales du concordat, étant donné le développement de la coopération policière intercantonale vécu ces dernières années et les changements intervenus dans l'ordre juridique.

Toutefois, sur le fond, le principe de l'entraide concordataire, qui a jusqu'ici fait ses preuves, ne

change pas, d'autant plus qu'il n'est pas remis en cause.

Le concordat révisé aménage différemment le texte, de manière à introduire les deux nouveaux buts, à savoir l'échange de données de police judiciaire et la réalisation de synergies opérationnelles, techniques, scientifiques et logistiques comme la formation y relative. Il prévoit une structure en 5 chapitres correspondant aux domaines concernés.

## **2 HISTORIQUE DE LA RÉVISION**

Sur demande de la Conférence des Commandants de polices cantonales de Suisse romande, Berne et Tessin (CCPC-RBT) la CLDJP a autorisé le 25 mars 2011 la constitution d'un groupe de travail en vue d'une révision du Concordat.

Le 8 septembre 2011, la CCPC RBT a adopté un rapport et les propositions du groupe de travail, soit en particulier l'élaboration d'un nouveau concordat développant des collaborations et des synergies supplémentaires.

Le 30 septembre 2011, la CLDJP a confirmé l'élaboration d'un nouveau concordat par la CCPC RBT. Elle a approuvé la constitution du groupe de travail ad hoc sous la conduite de la présidente de la CCPC RBT et comprenant les commandants de police ainsi que les présidents des conférences des chefs de gendarmerie (CCG) et de police judiciaire (CCPJ). Ce groupe de travail a bénéficié du soutien d'un expert, M. Pierre Nidegger, ancien commandant de la Police cantonale fribourgeoise et ancien Président de la Conférence des Commandants de polices cantonales suisses (CCPCS).

Lors de sa séance du 5 octobre 2012, la CLDJP a procédé à la première lecture du projet de révision. Elle a souhaité que quelques modifications y soient apportées (spécialement aux art. 5 et 13 du projet de concordat).

La version remaniée a été approuvée par la CLDJP lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le projet a ensuite été mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux, dont certains ont formulé quelques remarques dont il a été tenu compte.

Après avoir été validé par les gouvernements cantonaux, le projet de révision du concordat a été transmis, en application de la Convention sur la participation des parlements (CoParl[1]) du 5 mars 2010, à une Commission interparlementaire (CIP) chargée d'examiner ledit projet.

La CIP s'est réunie le 17 janvier 2014 dans la salle du Grand Conseil à Genève. Les débats ont porté principalement sur deux dispositions, les art. 13. "Dispositions d'ordre financier" et 14. "Banque de données communes". Le projet de modification du Concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande a été accepté en vote final par 27 voix sans opposition et 3 abstentions.

La CLDJP a adopté la version finale du Concordat lors de sa séance du 3 avril 2014 à Neuchâtel.

[1] Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, du 5 mars 2010.

## **3 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE**

### **Art. 1**

Cet article, qui fixe quelles sont les parties au concordat, est inchangé par rapport au texte de 1988.

### **Art. 2**

Cet article est nouveau et sa rédaction correspond aux 3 buts définis pour le concordat révisé :

- l'entraide concordataire (ancien but) ;
- l'échange de données de police judiciaire (nouveau but) ;

- la réalisation de synergies opérationnelles, techniques, scientifiques et logistiques, ainsi que la formation y relative (nouveau but).

Le concordat révisé fixe d'abord les principes fondamentaux de la coopération intercantonale, en déterminant notamment le champ d'application, les autorités concordataires, les cas d'entraide concordataire, la procédure de mise en œuvre du concordat, le statut juridique des forces de police engagées, la responsabilité pour actes licites ou illicites, ainsi que les répercussions financières de l'entraide concordataire.

Il donne ensuite une assise légale formelle à l'échange de données de police judiciaire, qui s'est fortement développé depuis une quinzaine d'années, afin d'améliorer la lutte contre la criminalité, suite à l'adoption par la CLDJP de la Convention du 10 septembre 1997 relative au Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP).

Il veut enfin renforcer la collaboration policière intercantonale, en encourageant les synergies, dans l'esprit et dans la ligne des réalisations ayant déjà vu le jour jusqu'ici, dans les domaines opérationnel, technique, scientifique et logistique ainsi que pour la formation y relative. La réalisation de ces synergies doit en effet, le cas échéant, être précédée et soutenue par une formation adéquate.

### **Art. 3**

L'alinéa 1 reprend le texte de l'article 12 du concordat de 1988 en ce qui concerne la composition et la constitution de l'autorité concordataire.

L'alinéa 2 détermine les tâches et les attributions principales de l'autorité concordataire, en tenant compte de la pratique actuelle et de la répartition des compétences entre l'autorité politique et les commandements de police. Il fixe le cadre de la mission de l'autorité concordataire. Il donne à celle-ci une compétence supplémentaire importante : celle de prendre connaissance du rapport d'engagement. Celui-ci décrit les travaux préparatoires (mission, analyse de la situation et de la menace) et l'exécution de l'engagement (missions attribuées, effectifs et moyens engagés), dans le but de tirer les enseignements positifs et négatifs de l'opération.

### **Art. 4**

Chaque canton assure au quotidien et avec ses propres moyens sa mission de maintenir la sécurité et l'ordre publics. Si ses propres forces ne suffisent plus en raison de l'envergure, de la complexité, de l'importance ou du caractère intercantonal de l'événement, il peut demander l'appui :

- a) d'un ou des cantons limitrophes ou ;
- b) d'autres cantons sur la base d'accords bilatéraux ou ;
- c) des cantons du concordat dont il fait partie ou ;
- d) de tous les cantons confédérés sur la base de la Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL).

Il ne peut donc y avoir demande d'entraide concordataire que si, dans les cas prévus à l'article 5, le canton n'est pas ou plus en mesure de maîtriser par ses propres moyens la situation à laquelle il est confronté.

La demande d'entraide concordataire est faite, en règle générale, par écrit à l'autorité compétente du canton dont l'aide est sollicitée. Celle-ci statue sur la demande.

### **Art. 5**

Les cas justifiant une demande d'entraide concordataire sont les mêmes que ceux prévus dans le concordat actuel, à savoir des situations dans lesquelles il s'agit de prévenir des troubles graves à la sécurité publique ou de les contenir. Ils ont été complétés :

- **à la littera d** avec "les recherches de grande envergure" comme par exemple l'évasion d'un pénitencier d'un délinquant dangereux, le dispositif de recherches pour un tireur fou, l'alerte

enlèvement d'enfant.

- **à la littera e**, avec "les premières investigations menées lors d'enquêtes de police judiciaire concernant des affaires graves, importantes et/ou complexes".

Par police judiciaire, il faut entendre l'activité d'enquête ayant pour but d'établir si, par qui et dans quelles circonstances une infraction a été commise, de la constater, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. Cette activité s'effectue sous la conduite du Ministère public ou sous l'autorité de la police.

Dans ces situations comme par exemple les homicides, les prises d'otages, les brigandages ou les enlèvements d'enfants, le travail d'enquête, qui est réalisé durant les premières heures et qui se révèle très conséquent, s'avère décisif. Il importe donc de pouvoir bénéficier de l'appui de renforts significatifs pour procéder aux investigations nécessaires.

- **à la littera g**, avec "les visites d'Etat", pour tenir compte de situations auxquelles les polices romandes sont régulièrement confrontées aujourd'hui. En effet, la protection de personnalités lors d'une visite d'Etat peut exiger d'un canton l'engagement de moyens plus importants que ceux dont il dispose, que cela soit en ce qui concerne les policiers ou les spécialistes notamment dans le domaine de la protection de personnes, de la recherche d'explosifs, de la fouille avec des chiens ou du déminage.

#### **Art. 6**

La demande ou l'octroi de l'entraide concordataire ressort de la compétence du gouvernement cantonal.

Toutefois, dans certaines situations d'urgence, il n'est pas possible d'obtenir la décision du gouvernement cantonal dans un court délai. Le concordat prévoit pour ces cas la délégation de compétence à la Directrice ou au Directeur cantonal compétent en matière de police. Cette solution est déjà en vigueur aujourd'hui dans les cantons de Fribourg (Arrêté du Conseil d'Etat), de Neuchâtel (Loi sur la police) et du Valais (Décision du Conseil d'Etat).

Les alinéas 2, 3 et 4 sont inchangés par rapport au texte de 1988.

#### **Art. 7**

Cet article reprend le texte du concordat de 1988.

#### **Art. 8**

Cet article reprend le texte du concordat de 1988.

#### **Art. 9**

L'alinéa 1 est inchangé par rapport au texte de 1988.

En revanche, l'alinéa 2 est complété par l'adjonction du terme "administrative", pour tenir compte du fait que certaines législations cantonales ou communales ne connaissent plus la procédure disciplinaire.

#### **Art. 10**

Sur le fond, cet article traitant la responsabilité reprend le texte du concordat de 1988.

Aux alinéas 3 et 4, le terme "fonctionnaire de police" est remplacé par celui de "membre de la police", pour tenir compte du fait que, dans certaines administrations, le statut de fonctionnaire a disparu et que du personnel qui n'a pas le statut de policier peut être engagé aujourd'hui dans des opérations d'entraide concordataire.

#### **Art. 11**

Cet article reprend le texte du concordat de 1988.

#### **Art. 12**

Cet article reprend le texte du concordat de 1988.

Aux alinéas 1 et 3, le terme "membre" remplace "hommes" respectivement "fonctionnaire".

### **Art. 13**

Cet article traite de la prise en charge par les cantons des coûts d'intervention, à savoir des frais occasionnés par le personnel, les véhicules et le matériel engagés.

Le principe de la non-facturation est maintenu pour les contrôles communs de police judiciaire et pour les recherches de grande envergure ainsi que pour les cas de catastrophe.

Pour ces cas, la non-facturation se justifie par le fait que l'entraide judiciaire est gratuite, au sens de l'article 47 du code de procédure pénale suisse. De plus, elle s'inscrit dans le cadre de l'esprit de l'entraide concordataire, dont l'objectif est d'apporter une collaboration spontanée, pour une durée limitée et souvent dans des délais très courts en cas d'événement d'envergure. Elle a enfin pour objectif d'éviter ou de limiter le risque que l'on renonce à une demande d'entraide concordataire et, le cas échéant, que l'on restreigne les chances de succès d'une opération en raison de ses coûts.

En ce qui concerne le coût des premières investigations menées lors d'enquêtes de police judiciaire concernant des affaires graves, importantes et/ou complexes, le coût est facturé conformément au barème des émoluments. Le coût des premières investigations est facturé, même si cette solution ne s'inscrit pas forcément dans l'esprit du concordat et si elle peut s'opposer à l'article 47 du code de procédure pénale suisse. Cependant, elle a toutefois pour avantage d'être cohérente, parce que semblable à la facturation pratiquée lors des engagements du Groupement romand de maintien de l'ordre et d'être un frein au recours systématique à l'entraide concordataire.

Le barème des frais est fixé par l'autorité concordataire. Il définit le montant :

- de l'indemnisation par personne et par jour ;
- des frais pris en charge pour les véhicules à moteur ;
- des frais pris en charge pour le logement et pour la subsistance ;
- des frais engagés pour l'utilisation du matériel et des frais de réparation.

Initialement prévu en tant qu'annexe au concordat, le barème des frais de l'entraide concordataire (cf. annexe I et II) fera l'objet d'une décision de l'autorité concordataire. Son adaptation est en effet plus simple, ne nécessitant pas une modification du concordat.

### **Art. 14**

Cette disposition légale est nouvelle. Elle est introduite pour donner une base légale formelle à trois projets de collaboration réalisés pour la lutte contre la criminalité et pour les recherches de police judiciaire :

- la coordination opérationnelle et préventive ;
- la comparaison des visages à des fins de police judiciaire ;
- le partage d'informations relatives à l'identification de personnes disparues.

La criminalité ne connaît pas les frontières cantonales et nationales. Il faut compter aujourd'hui avec une mobilité très grande des délinquants et avec les nouvelles formes de criminalité liées en particulier à l'utilisation d'internet et à la technologie moderne. Les investigations criminelles ne peuvent dès lors se limiter au cadre cantonal. La clé du succès se trouve dans la collaboration, l'échange de renseignements et la coordination entre tous les partenaires de la sécurité.

De plus, le développement des sciences forensiques et de l'informatique notamment offrent des possibilités nouvelles dans la recherche criminelle.

#### *a) La coordination opérationnelle et préventive*

La CLDJP a adopté, le 1er septembre 1997, le Concept intercantonal de coordination opérationnelle et

préventive (CICOP), qui a créé un organe chargé :

- d'analyser les événements par les services de renseignement criminel des cantons partenaires ;
- de mettre en commun ces analyses, de chercher les relations entre les infractions et de suivre les séries intercantionales de délits ;
- de proposer des mesures coordonnées en fonction des analyses.

Cette structure de coordination judiciaire, qui a également été créée dans les autres concordats de Suisse, collabore avec un réseau de partenaires suisses et étrangers.

Cette plateforme commune permet aux cantons romands de partager en permanence leurs données sur les crimes et délits, respectivement sur les suspects ou auteurs de telles infractions, en particulier pour la délinquance sérielle dans les domaines des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, des infractions contre le patrimoine et des infractions contre l'intégrité sexuelle.

#### *b) Le partage des informations relatives à l'identification de personnes disparues*

Depuis septembre 2007, une banque de données des personnes disparues en Suisse est disponible sur internet. Elle a été créée par la police cantonale valaisanne et est accessible à toutes les polices du pays et du Liechtenstein. Elle constitue un outil de police scientifique qui permet de vérifier, en cas de découverte d'une personne décédée, si les données post-mortem relevées sur le corps correspondent à des données ante-mortem préenregistrées. En effet, lorsqu'une personne portée disparue est retrouvée peu de temps après sa disparition, qu'elle est découverte dans la région de disparition et que son corps est présentable, les investigations ne posent pas de problème particulier. Par contre, lorsqu'un corps est découvert en état de décomposition avancé et qu'il n'existe pas d'indices sur une identité, les choses se compliquent. Les informations enregistrées dans la banque de données s'avèrent alors décisives pour l'identification.

#### *c) La comparaison des visages à des fins de police judiciaire*

Dans le futur, compte tenu des nouvelles possibilités offertes par la technique, il est prévu d'étendre l'échange de renseignements dans le cadre du CICOP à la comparaison des visages. Il arrive en effet de plus en plus fréquemment que la police puisse disposer, lors de ses investigations et notamment de celles entreprises à l'occasion d'une infraction grave comme le brigandage, d'images des visages des auteurs ou des suspects d'une infraction, images enregistrées dans des systèmes de surveillance ou prises par des témoins. Des représentants du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ont été consultés, en octobre 2008, sur les aspects légaux du système de comparaison des visages à des fins de police judiciaire. Ils ont fait ressortir le fait que ces données ne relèvent pas du droit fédéral et que ce système n'est pas de nature à causer des désagréments au citoyen, parce qu'il est suffisamment performant dans le traitement et le tri des données.

L'alinéa 2 de cette nouvelle disposition légale prévoit que les procédures, les compétences et les règles d'exploitation des banques de données communes feront l'objet de directives adoptées par l'autorité concordataire.

Lors des travaux de la CIP, trois aspects ont été relevés. Le premier traitait de la participation des préposés à la protection des données cantonales, plus particulièrement en raison de l'absence d'intervention du préposé fédéral en matière de données cantonales. Le deuxième concernait l'accès aux informations contenues dans les banques de données communes, à savoir si celles-ci seraient accessibles uniquement aux cantons signataires ou également, sur demande, à d'autres cantons. Enfin, un troisième élément a été avancé concernant la compatibilité des systèmes actuels et la nécessité de faire en sorte que ces derniers puissent fonctionner entre eux.

En réponse aux différentes interrogations, il a été précisé que le Préposé fédéral n'était en effet pas compétent en matière cantonale, et que tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article 14, l'autorité concordataire définira tant les procédures, les compétences que les règles d'exploitation des banques de

données communes. Le règlement qui sera édicté pourra le cas échéant être soumis aux préposés cantonaux. Sur la question de l'accès aux informations, le règlement devra préciser ce qu'il en est de l'accès des cantons non signataires. L'essentiel demeure dans l'adoption d'un règlement qui assure la garantie de tous les éléments de protection des données. Par ailleurs, il ne s'agit pas de créer de nouvelles bases de données par le biais du concordat, mais de formaliser quelque chose qui existe déjà.

Au demeurant, plusieurs préposés cantonaux ont déjà eu l'occasion de se prononcer lorsque le projet de modification du concordat a été soumis pour préavis aux gouvernements cantonaux. La CIP a finalement renoncé à introduire dans le concordat une intervention spécifique des préposés cantonaux à la protection des données en rapport avec l'élaboration des dispositions prévues par l'article 14 alinéa 2.

#### **Art. 15**

Cet article est nouveau. Il se réfère à l'article 2 nouveau du concordat qui attribue à celui-ci la tâche de réaliser des synergies dans les domaines opérationnel, technique, scientifique et logistique. Il couvre également la possibilité de mettre à disposition d'un canton signataire des policiers spécialisés pour des investigations particulièrement complexes portant sur des membres d'un corps de police, si la proximité des enquêteurs avec les personnes soupçonnées peut compromettre le résultat de l'enquête.

Toutefois, sur le plan des processus, coopérer à la réalisation de synergies n'a pas de caractère contraignant pour les cantons partenaires.

Au-delà de la mise en œuvre stricto sensu du concordat à l'occasion d'événements d'envergure, les polices romandes ont cherché à développer des synergies dans divers domaines touchant aussi bien à des aspects opérationnels et logistiques que dans le domaine de la formation. Ont ainsi été réalisés:

##### a) Sur le plan opérationnel

- le Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP) en 1997 ;
- le Groupement romand de maintien de l'ordre (GMO) en 1998 ;
- l'unité concordataire de tireurs d'élite (TERO) en 2007.

##### b) Dans le domaine logistique

- l'uniforme de travail en 2004 ;
- l'uniforme de représentation en 2011.

##### c) Dans le domaine de la formation

- le cours de formation pour les groupes d'intervention (GI) et les tireurs d'élite (TE) en 1975 ;
- la coordination des écoles de police en 2006 et l'édition de manuels communs de formation.

A ce jour, d'autres projets de synergies sont à l'étude à des stades plus ou moins avancés, comme par exemple l'engagement des démineurs, le recours aux chiens spécialisés, la formation pour la protection rapprochée ou les campagnes de prévention.

#### **Art. 16**

L'alinéa 1 de cet article reprend le texte du concordat de 1988.

Par contre, à l'alinéa 2, le préavis de dénonciation est porté d'un an à trois ans, pour tenir compte du temps nécessaire aux parties pour s'adapter ou pour se réorganiser suite à une décision de retrait du concordat prise par un ou par plusieurs cantons.

#### **Art. 17**

Cet article reprend le texte du concordat de 1988.

#### **Art. 18**

Dès l'entrée en vigueur du présent concordat, le concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération

en matière de police en Suisse romande est abrogé.

## **4 CONSÉQUENCES**

### **4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

Cette modification du concordat n'entraîne pas de modification légale dans la législation vaudoise.

### **4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Néant.

### **4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Néant.

### **4.4 Personnel**

Néant.

### **4.5 Communes**

Néant.

### **4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

### **4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **4.10 Incidences informatiques**

Néant.

### **4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **4.12 Simplifications administratives**

Néant.

### **4.13 Protection des données**

Néant.

### **4.14 Autres**

Néant.

## **5 CONCLUSION**

Il est proposé au Grand Conseil d'adopter un décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à ce Concordat.

## Concordat

du 3 avril 2014

### réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais,

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999,

Dans le respect de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl), du 5 mars 2010,

Considérant que de la collaboration intercantonale entre autorités de police et de poursuite pénale est fondamentale face aux phénomènes criminels qui dépassent les frontières cantonales,

Que, notamment, l'échange d'informations et les synergies entre polices romandes sont primordiales à cet égard,

Conviennent du présent concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande (ci-après : le concordat)<sup>1</sup>

#### CHAPITRE I

##### Dispositions générales

##### Art. 1 Champ d'application

<sup>1</sup> Sont parties au concordat les cantons de Suisse romande qui déclarent leur adhésion.

<sup>2</sup> D'autres cantons peuvent également adhérer au présent concordat avec le consentement des gouvernements de tous les cantons partenaires.

<sup>3</sup> Les cantons partenaires peuvent, dans la mesure où leur ordre juridique le permet, faire également appel à des polices municipales pour fournir l'entraide concordataire au canton requérant.

##### Art. 2 But

Le concordat a pour but de garantir et de promouvoir la coopération entre polices pour :

- a) l'entraide concordataire ;
- b) l'échange de données de police judiciaire ;
- c) la réalisation de synergies opérationnelles, techniques, scientifiques et logistiques ainsi que pour la formation y relative.

---

<sup>1</sup> Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent concordat s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes

### **Art. 3 Autorité concordataire**

<sup>1</sup> Les Directrices et Directeurs compétents en matière de police forment l'autorité concordataire. Celle-ci se constitue elle-même.

<sup>2</sup> Les tâches et les attributions de l'autorité concordataire sont notamment :

- a) de promouvoir la coopération entre les polices et l'entraide au sens du présent concordat ;
- b) de donner aux commandements de police les mandats nécessaires ;
- c) de veiller au respect du présent concordat ;
- d) d'arrêter le barème des frais causés par l'engagement des corps de police conformément à l'art. 13 ;
- e) d'examiner les litiges relatifs aux frais et aux demandes de dommages-intérêts et de soumettre aux cantons intéressés des propositions de règlement ;
- f) de prendre connaissance du rapport d'engagement, qui doit lui parvenir au plus tard six mois après la fin de celui-ci.

## **CHAPITRE II**

### **Entraide concordataire**

#### **Art. 4 Principe**

Une demande d'entraide concordataire ne peut être faite que lorsque le canton requérant ne peut à lui seul et par ses propres moyens maîtriser la situation à laquelle il est confronté.

#### **Art. 5 Cas d'entraide concordataire**

Une demande d'entraide concordataire peut être faite dans les situations suivantes :

- a) en cas de catastrophe ;
- b) lors de crimes accompagnés de violence tels qu'actes de terrorisme, de piraterie aérienne, prises d'otages, cas graves de brigandage ;
- c) en cas de troubles intérieurs ou de risques d'émeutes graves mettant en péril des personnes ou des biens ;
- d) lorsqu'il s'agit d'organiser des contrôles communs de police judiciaire et des recherches de grande envergure ;
- e) pour les premières investigations menées lors d'enquêtes de police judiciaire concernant des affaires graves, importantes et/ou complexes ;
- f) à l'occasion de grandes manifestations ;
- g) lors de rencontres importantes, notamment à l'occasion de conférences internationales ou de visites d'Etat.

#### **Art. 6 Aide sur le territoire des cantons concordataires**

<sup>1</sup> Le gouvernement cantonal est l'autorité compétente pour requérir ou accorder l'entraide concordataire. En situation d'urgence, il peut déléguer cette compétence à la Directrice ou au Directeur cantonal compétent en matière de police.

<sup>2</sup> A moins que ses propres tâches prioritaires ne l'en empêchent, la partie requise est tenue de mettre à la disposition du canton qui en fait la demande les effectifs prévus par l'autorité concordataire.

<sup>3</sup> L'entraide concordataire sur le territoire des cantons concordataires prime toute demande d'appui présentée par d'autres cantons.

<sup>4</sup> Lorsqu'un canton est requis simultanément par plusieurs cantons concordataires, l'autorité concordataire décide des priorités ou d'une répartition adéquate des effectifs.

#### **Art. 7 Avis aux cantons concordataires**

Le canton qui requiert l'entraide concordataire doit en informer les autres parties du concordat.

#### **Art. 8 Commandement**

<sup>1</sup> Le commandant de police du canton où se déroulent les opérations dirige les forces de police de son canton ainsi que celles dont il dispose dans le cadre de l'entraide concordataire.

<sup>2</sup> Un chef est désigné par les commandants des polices engagées dans des opérations s'étendant sur plusieurs cantons.

#### **Art. 9 Statut juridique des forces de police extérieures au canton**

<sup>1</sup> Les forces de police extérieures au canton ont, au cours des opérations ordonnées, les mêmes attributions et les mêmes obligations que la police cantonale du canton requérant. Elles appliquent, dans l'exercice des activités inhérentes à leurs charges, les prescriptions en vigueur dans le canton où se déroulent les opérations.

<sup>2</sup> En matière administrative ou disciplinaire, elles sont soumises à la réglementation du canton auquel elles appartiennent.

#### **Art. 10 Responsabilité pour actes illicites**

<sup>1</sup> Lorsque, au cours de leur engagement, des forces de police extérieures au canton où se déroulent les opérations causent à celui-ci des dommages de manière illicite, intentionnellement ou par suite d'une négligence grave, le canton d'où elles proviennent en répond.

<sup>2</sup> Le canton où se déroulent les opérations répond, conformément à l'ordre juridique qui le régit, des dommages causés à un tiers par les forces de police d'autres cantons au cours de leur engagement. Si les dommages ont été causés intentionnellement ou par suite d'une négligence grave, le canton où se déroulent les opérations, qui est responsable, peut faire valoir ses prétentions à l'égard des cantons d'où proviennent les forces de police en cause.

<sup>3</sup> Le canton où se déroulent les opérations et le tiers lésé n'ont pas d'action judiciaire directe contre des membres de la police d'autres cantons.

<sup>4</sup> La responsabilité d'un membre de la police à l'égard du canton auquel il appartient relève du droit de ce canton.

<sup>5</sup> Les principes du code des obligations régissant l'exclusion de la responsabilité en cas de faute de la personne lésée elle-même, la fixation du dommage, la détermination des dommages-intérêts et le paiement d'une indemnité à titre de réparation morale sont applicables par analogie lorsque des dommages sont causés au sens des alinéas 1 et 2.

#### **Art. 11 Responsabilité pour actes licites**

Le canton où se déroulent les opérations répond, si l'ordre juridique qui le régit le prévoit et conformément à celui-ci, des dommages résultant d'actes licites et causés à un tiers par les forces de police d'autres cantons au cours de leur engagement.

## **Art. 12 Accidents**

<sup>1</sup> Le canton d'où proviennent les forces de police fournit à ses membres, pour les conséquences d'accidents survenus durant leur engagement dans un autre canton, les prestations auxquelles il est tenu en vertu de son propre droit.

<sup>2</sup> Le canton où se déroulent les opérations rembourse au canton qui lui a assuré l'entraide concordataire les prestations que celui-ci a dû fournir en vertu de l'alinéa 1, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par un tiers.

<sup>3</sup> Si le canton auquel appartient un membre de la police victime d'un accident dans le canton où se déroulent les opérations doit verser à l'intéressé son traitement pour une période d'incapacité de travail dépassant 14 jours, le canton où le service a été accompli doit rembourser ce montant, dans la mesure où il n'est pas couvert par un tiers.

## **Art. 13 Dispositions d'ordre financier**

<sup>1</sup> Le coût des contrôles communs de police judiciaire et des recherches de grande envergure n'est pas facturé.

<sup>2</sup> Le coût des premières investigations menées lors d'enquêtes de police judiciaire concernant des affaires graves, importantes et/ou complexes est facturé conformément au barème des émoluments.

<sup>3</sup> Le coût de l'entraide concordataire fournie en cas de catastrophe n'est facturé que si des tiers en répondent et dans la mesure où ils en répondent.

<sup>4</sup> Dans les autres cas, le canton où se déroulent les opérations doit rembourser au canton qui a fourni l'appui les frais occasionnés par le personnel engagé, les véhicules et le matériel ; l'article 47 du code de procédure pénale suisse demeure réservé.

<sup>5</sup> Le barème des frais est fixé par l'autorité concordataire.

## **CHAPITRE III**

### **Echange de données de police**

#### **Art. 14 Banques de données communes**

<sup>1</sup> Aux fins d'élucider les infractions et d'identifier les auteurs ou des personnes inconnues, vivantes ou décédées ainsi que de rechercher des personnes disparues, les cantons échangent, au moyen de banques de données communes, les informations de police judiciaire concernant notamment les suspects de crimes ou de délits, les crimes et les délits, les traces matérielles, les données dentaires et l'imagerie.

<sup>2</sup> L'autorité concordataire définit les procédures, les compétences et les règles d'exploitation des banques de données communes.

## **CHAPITRE IV**

### **Synergies opérationnelles, techniques, scientifiques et logistiques**

#### **Art. 15 Cadre et domaines des synergies**

<sup>1</sup> Le concordat constitue le cadre permanent pour l'encouragement et la réalisation de synergies propres à renforcer la lutte contre la criminalité et à assurer une économie des moyens.

<sup>2</sup> Les synergies s'étendent aux domaines opérationnel, technique, scientifique et logistique ainsi qu'à la formation y relative. Leur réalisation ne peut être imposée à un canton partenaire.

## **CHAPITRE V**

### **Dispositions finales**

#### **Art. 16 Durée du concordat, dénonciation**

<sup>1</sup> Le présent concordat est conclu pour une durée indéterminée.

<sup>2</sup> Un canton partenaire peut le dénoncer, moyennant un préavis de trois ans, pour la fin d'une année. Les autres cantons partenaires décident s'il y a lieu de le maintenir en vigueur.

#### **Art. 17 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le concordat entre en vigueur dès que trois cantons au moins y auront adhéré.

<sup>2</sup> L'adhésion doit être communiquée aux gouvernements des cantons de Suisse romande par l'intermédiaire du secrétariat de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP).

#### **Art. 18 Abrogation**

Dès l'entrée en vigueur du présent concordat, le concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande est abrogé.



**PROJET DE DÉCRET**  
**autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au Concordat**  
**du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse**  
**romande**

du 26 novembre 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999,  
vu l'article 103, alinéa 2, de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud,  
vu le Concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande,  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom du Canton de Vaud, au Concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, reproduit au pied du présent décret.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'État à adhérer au  
Concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 20 janvier 2015 à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Alice Glauser, Patricia Dominique Lachat, Claire Richard et de MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Hugues Gander, Denis-Olivier Maillefer, Gérard Mojon, Claude-Alain Voiblet, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président-rapporteur soussigné). Excusé-e-s : Mme Aliette Rey-Marion (remplacée par A. Glauser) MM. Gérald Creteigny, Christian Kunze, Nicolas Rochat Fernandez (remplacé par H. Gander)

La séance s'est tenue en présence de Mme Béatrice Métraux, cheffe du DIS, accompagnée de MM. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale, Vincent Delay, chef de la police administrative et Damien Dessimoz, analyste criminel au CICOP (Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive) qui représentaient l'administration.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. CONTEXTE**

Dès 2011, la CLDJP<sup>1</sup> a approuvé la constitution d'un groupe de travail en vue de réviser le concordat du 10 octobre 1998 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande.

Après plusieurs étapes impliquant la Conférence des commandants de Police cantonale de Suisse romande, Berne et Tessin (CCPC RBT), la CLDJP a approuvé, le 14 mars 2013, un premier projet de nouveau concordat développant des collaborations et des synergies supplémentaires entre polices de Suisse romande.

La CLDJP a sollicité l'aval des gouvernements. Le Conseil d'État vaudois s'est ainsi déclaré favorable à cette modification du concordat, le 21 août 2013.

En application de la Convention sur la participation des parlements (CoParl)<sup>2</sup>, le projet de concordat a alors été transmis à une Commission interparlementaire (CIP). En préparation de la séance de la CIP, sa délégation vaudoise s'est réunie le 26 novembre 2013 pour examiner le projet de concordat. La CIP a siégé le 17 janvier 2014 à Genève, en présence de M. le Conseiller d'Etat genevois Pierre Maudet, président du concordat, et a ensuite transmis sa prise de position à la CLDJP.

---

<sup>1</sup> Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP)

<sup>2</sup> Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)

Le 3 avril 2014, la CLDJP a adopté la version finale du concordat qu'elle a ensuite transmise début septembre aux cantons. Le Conseil d'État vaudois l'a adoptée le 26 novembre 2014 et soumet donc au Grand Conseil cet EMPD 196 l'autorisant à adhérer à ce nouveau concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande.

Au stade actuel de la procédure, la commission thématique des affaires extérieures, de même que le Grand Conseil, ne peuvent plus faire d'amendement au projet final de concordat. Le vote portera donc sur une autorisation ou un refus d'adhérer au concordat.

### **3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION ET EXPLICATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT**

Ce concordat est appelé de leurs vœux par l'ensemble des commandants de police de Suisse romande, car il permet de développer des collaborations entre les différentes polices, dont certaines disposent de moyens spécifiques.

Le concordat permet de mettre en commun des ressources et évite des dépenses inutiles qu'engagerait chaque canton de son côté.

#### **Description succincte des modifications**

Ce projet de révision concerne trois domaines principaux :

1. L'entraide policière intercantonale :

Le projet reprend intégralement ce domaine déjà couvert par le concordat actuel, avec quelques améliorations de détail.

2. L'échange d'informations :

Cette mention assied dans le concordat intercantonal la coordination judiciaire déjà pratiquée en procédure pénale sur la base des divers droits cantonaux existants.

Ce point inclut aussi une norme utile pour gérer les cas d'identification de personnes disparues, qui ne sont pas à proprement parler des cas judiciaires.

3. La réalisation de synergies opérationnelles :

Il s'agit plutôt d'une norme incitative et programmatique, allant dans le sens des coopérations déjà entreprises entre les polices cantonales, notamment en matière de formation.

#### **Sécurité du droit**

Ce projet garantit une meilleure sécurité du droit en ancrant dans un texte législatif – le concordat – des principes d'échanges de données. Même si chaque canton dispose des bases légales qui permettent d'échanger des données dans les domaines policier et judiciaire, il paraît légitime de donner un poids supplémentaire à ces pratiques en inscrivant dans un concordat la volonté de procéder en commun, notamment au niveau de l'échange d'images.

Les cas d'entraide concordataire, listés à l'article 5 du concordat, illustrent bien la nécessité de collaborer lorsqu'un corps de police seul n'arrive pas à faire face à une situation particulière d'intervention ou d'enquête.

#### **Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP)**

Le CICOP représente le réseau des cellules d'analyse en termes de suivi de la délinquance sérieuse au niveau romand. Chaque cellule cantonale fait partie de ce réseau. Une plateforme commune, qui existe depuis six ans, permet un échange systématique de l'ensemble des données recueillies par les cellules cantonales. Ces échanges sont actuellement autorisés par les cantons sur la base de leur propre droit cantonal. Ce nouveau concordat permettra d'avoir une base légale formelle.

Une trentaine de personnes exploitent la plateforme, y compris deux analystes dont les salaires sont financés par les cantons romands signataires de la convention CICOP, au prorata de leur population.

L'échange systématique des données judiciaires concerne les cambriolages, les délinquances contre le patrimoine, les vols à l'astuce, les vols à la tire, etc. Il s'avère primordial pour obtenir une vision de la situation en temps réel, notamment pour le suivi de la délinquance sérielle itinérante.

La procédure d'analyse s'effectue dans chaque cellule avant que les données soient mises en commun pour avoir une vue au niveau romand. La dimension cantonale reste primordiale, puis la mise en commun au niveau romand apporte une réelle plus-value en matière d'analyse.

Cette plateforme romande suscite passablement de jalousie notamment de la part des cantons suisses alémaniques qui souhaiteraient en déployer une similaire chez eux.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

##### **Retour sur les travaux de la commission interparlementaire (CIP)**

Quatre membres de la CTAE ont participé aux travaux de la Commission interparlementaire (CIP) qui a préavisé très favorablement sur le projet de modification du concordat.

Lors de la séance du 17 janvier 2014, le commandant de la Police cantonale vaudoise a convaincu les membres de la CIP en expliquant clairement qu'il ne s'agit pas de chercher des informations supplémentaires, mais bien de regrouper et d'analyser des données disponibles. Dans ce cadre, il ne saurait être question d'une atteinte supplémentaire à la protection des données.

Il est apparu évident à la CIP qu'aujourd'hui la délinquance ne s'arrête pas aux frontières cantonales.

La plupart des parlementaires des cinq cantons (Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud)<sup>3</sup> ont rapidement été convaincus de la nécessité d'actualiser le concordat, sensibles entre autres au concept d'espace criminel romand et à la nécessité d'avoir une coordination efficace dans ce périmètre.

##### **Coopération avec la France**

Le commandant de la Police cantonale explique que, même s'il est plus délicat d'échanger des informations avec un autre pays, il existe tout de même des instruments de coopération avec la France voisine, dont un centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) qui se situe à Cointrin. Ce centre permet notamment des échanges sur la criminalité transfrontalière, la mobilisation de patrouilles de part et d'autre de la frontière, voire même la constitution de patrouilles communes franco-suisse au cas par cas.

La collaboration des polices doit effectivement se réaliser non seulement dans l'espace romand, mais aussi dans un espace francophone qui dépasse les frontières étatiques, tout en respectant les règles de souveraineté nationale imposées vis-à-vis des pays étrangers.

#### **5. EXAMEN DU CONCORDAT, ARTICLE PAR ARTICLE**

*Seuls les articles qui ont fait l'objet d'une discussion au sein de la commission sont mentionnés dans ce rapport.*

##### **Article 2 : But**

A la lettre c) de cet article 2, il est mentionné la réalisation de synergies opérationnelles, techniques, scientifiques et logistiques ainsi que pour la formation y relative. Par rapport à cet objectif, une députée demande si l'on se dirige vers un centre de formation unique romand.

L'école intercantonale de Savatan, qui fête ses 10 ans d'existence cette année, forme annuellement entre 120 et 150 aspirants des polices cantonales vaudoise et valaisanne, ainsi que de toutes les polices municipales de ces deux cantons. Tout récemment, le Canton de Genève a décidé de former

---

<sup>3</sup> Le parlement neuchâtelois n'a pas participé à la CIP car la ratification de ce concordat est de la compétence du Conseil d'État neuchâtelois et ne sera pas soumise au vote du Grand Conseil.

également, à partir de 2016, ses policiers à Savantan, qui devient ainsi *de facto* l'espace de formation lémanique.

L'uniformisation dans l'enseignement est déjà atteinte dans la mesure où les formations sont chapeautées par un même plan d'étude cadre pour policiers, qui comprend des modules obligatoires, tels que la formation policière, le droit, la criminalistique, etc.

Le commandant de la Police cantonale précise que cet article 2 ne concerne pas forcément la mise en commun de la formation de base, mais se réfère plutôt à la formation continue dans des domaines techniques particuliers où il faut garantir la coopération entre spécialistes des différents cantons.

#### **Article 4 : Principe (de l'entraide concordataire)**

Le commandant de la Police cantonale précise que le principe de cet article 4 a surtout pour vocation d'exiger du canton requérant qu'il épuise ses propres ressources avant de faire appel à celles des autres cantons.

#### **Article 5 : Cas d'entraide concordataire**

Un député relève qu'il n'est simplement pas possible, faute de temps, de demander l'entraide d'un autre canton lors d'événements très rapides et très violents du type de la course-poursuite sur l'autoroute qui a débuté dans la région bernoise, pour se poursuivre sur le territoire fribourgeois, puis vaudois, avant de se terminer tragiquement dans un tunnel près d'Estavayer-le-Lac (FR).

Le commandant de la Police cantonale explique que, dans ce cas de figure, le droit de suite régit l'action policière et permet aux policiers à la poursuite de délinquants de ne pas s'embarrasser du franchissement de la frontière cantonale. Il est aussi arrivé que des policiers vaudois pénètrent sur le territoire français avec toutefois des restrictions quant à la possibilité d'utiliser la contrainte.

Dans les situations d'urgence, les policiers peuvent donc poursuivre leur action dans l'immédiateté au-delà de la frontière cantonale. Si la situation s'inscrit davantage dans la durée, ils peuvent requérir le soutien de collègues d'autres cantons ; on se trouve alors dans les cas de figure décrits à l'article 5 lettre d) ou e)<sup>4</sup>.

#### **Cybercriminalité**

Un député s'étonne que les situations de cybercriminalité ne soient pas mentionnées dans la liste de l'article 5 ; à ce sujet il demande si des spécialistes en cybercriminalité des différents cantons travaillent déjà en réseau.

Le commandant de la Police cantonale mentionne que l'article 2, lettre c) couvre justement la coopération dans des domaines spécifiques telle la cybercriminalité, pour laquelle on pourrait tout à fait envisager la création d'un centre de compétence avec des spécialistes dont les coûts seraient répartis entre les cantons partenaires.

Les compétences fédérales sont réservées notamment dans le cadre de la surveillance des activités pédophiles sur les réseaux internationaux.

#### **Article 14 : Banques de données communes**

Un commissaire constate que le système d'échange de données existe déjà, même si la base légale intercantonale formelle fait encore défaut. Il demande si l'entrée en vigueur du nouveau concordat permettra d'intensifier les échanges entre les polices romandes.

L'analyste criminel du CICOP confirme que certaines plateformes fonctionnent déjà ; le concordat va ainsi formaliser et asseoir leur usage ; d'autres bases de données sont en phase de création, comme par

---

<sup>4</sup> article 5, lettre d) lorsqu'il s'agit d'organiser des contrôles communs de police judiciaire et des recherches de grand envergure ; lettre e) pour les premières investigations menées lors d'enquêtes de police judiciaire concernant des affaires graves, importantes et/ou complexes.

exemple celle qui mettra en commun rapidement l'exploitation des traces de semelles prélevées sur les lieux d'effractions.

Le commandant de la Police cantonale ajoute qu'un programme de reconnaissance faciale, actuellement en cours d'élaboration, permettra d'identifier et de comparer quasi immédiatement les auteurs d'infractions commises dans toute la Suisse romande.

Le chef de la police administrative précise que l'article 14 du concordat a pour but d'éviter la nécessité de prendre six décisions cantonales, de devoir ainsi faire six démarches différentes sur la base de six législations distinctes.

### **Échanges de données dans le cadre de l'accord Schengen**

Une députée relève qu'il existe déjà, dans le cadre de l'accord de Schengen, une plateforme d'échanges au niveau international, à laquelle peuvent accéder les polices.

Le commandant de la Police cantonale explique que cette plateforme reste limitée à l'identité des personnes, par exemple sous mandat d'arrêt. De temps en temps, il peut y avoir une photo, mais ce système d'information ne va pas plus loin dans les données mises à disposition.

A l'exception des échanges à travers le centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), la coopération internationale n'est de loin pas aussi développée que celle qui consiste par exemple à échanger les images d'un braquage permettant aux autorités d'enquête d'identifier les auteurs.

### **Article 17 : Entrée en vigueur**

Le concordat entrera en vigueur dès que trois cantons, au moins, y auront adhéré.

Selon les informations des gouvernements, la Conseillère d'État mentionne qu'il est prévu que les cinq autres cantons, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel et Valais ratifient aussi le concordat dans le courant du premier semestre 2015 ; avec probablement la majorité des cantons (3) déjà atteinte à la fin du premier trimestre 2015.

## **6. VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

**Article 1 :** la Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des membres présents (13) :

d'autoriser le Conseil d'État, au nom du Canton de Vaud, à adhérer au Concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande.

**Article 2 :** la formule d'exécution du décret est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents (13).*

Pampigny, le 12 avril 2015

Le président- rapporteur :  
(Signé) Raphaël Mahaim

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire**

### **1 PRÉSENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Préambule**

L'aménagement du territoire revêt une importance stratégique pour le développement économique du canton de Vaud. Que ce soit en matière de construction de logements, d'implantation d'entreprises, de constructions d'utilité publique (écoles, hôpitaux, EMS, prisons, etc.), d'infrastructures de transport et de mobilité, de développement de zones touristiques et de détente ou encore en matière d'utilisation des ressources naturelles, de planification énergétique, de gestion des déchets et des eaux ainsi que de protection de l'environnement et contre les risques liés aux dangers résultants des éléments naturels, l'aménagement du territoire est au cœur des enjeux stratégiques du canton. Une vision claire et une planification rigoureuse et coordonnée aux niveaux cantonal et communal sont donc vitales.

Les plans d'affectation notamment communaux sont des outils indispensables qui définissent le statut juridique du sol, qui garantissent une maîtrise du développement et une maîtrise des coûts liés à la planification du territoire. Leur mise à jour régulière - pour rendre compte de la réalité du terrain et les mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales - est impérative pour assurer leur pertinence et leur fiabilité. Tout retard dans leur établissement ou leur mise à jour induit inéluctablement des conséquences néfastes pour le développement du canton.

Les révisions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. L'art. 15 al. 2 LAT impose notamment la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. L'art. 15 a al.1 LAT prévoit que les cantons prennent - en collaboration avec les communes - les mesures nécessaires pour que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation.

Les nouvelles dispositions de la LAT visent une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact. Les villes et les villages doivent se développer à l'intérieur du milieu bâti, grâce par exemple à une densification des constructions, à l'exploitation des brèches ou à la reconversion des friches industrielles. L'objectif est d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et des conduites d'eau et d'énergie. Ces nouvelles dispositions fédérales ont également comme objectif de renforcer les mesures inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAT révisée, des dispositions transitoires (art. 38a LAT et 52 a OAT) sont appliquées. Ces dispositions perdront leurs effets lorsque le canton aura :

- adapté le Plan directeur cantonal (PDCn) au nouveau droit fédéral,

- instauré un régime de prélèvement de la plus-value conforme au droit fédéral.

Le régime transitoire a une durée maximale de 5 ans. Si le canton n'a pas répondu aux deux exigences à l'issue de ce délai, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être instaurée.

Ce régime transitoire pose des conditions particulièrement rigides s'agissant de la taille des zones à bâtir, avec un impact non négligeable pour les communes et leurs plans d'affectation (PGA). Ce régime prévoit notamment que la surface globale de la zone à bâtir ne doit pas augmenter durant la période transitoire.

Considérant le caractère restrictif des dispositions transitoires, il est essentiel que leur durée d'application sur territoire vaudois soit la plus réduite possible. Cela implique notamment que de nombreuses communes devront revoir leurs plans d'affectation dans un délai très court. Le SDT a, à dessein, mis sur pied un système informatisé d'échange de données entre les communes et le canton qui permet d'établir des données fiables sur la disponibilité réelle des zones à bâtir (parcelles ou partie de parcelles en zone à bâtir non encore construites) et qui constituera une base essentielle pour le dimensionnement futur des zones à bâtir ainsi que pour réaliser les dézonages dans les communes dont la zone à bâtir est largement surdimensionnée (mesure A12 du PDCn). Il appartient toutefois aux communes d'alimenter rapidement cette base de données afin qu'elle puisse déployer ses effets déjà avant la fin du régime transitoire.

En outre, le Plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008 prévoit que les communes dont les zones à bâtir sont largement surdimensionnées ont un délai de 10 ans pour adapter leurs plans d'affectation ; sauf pour celles qui ont révisé leur plan général d'affectation sur la base des lignes directrices de 2002 qui disposent d'un délai de 15 ans (mesure A12 du PDCn).

Avec sa directive adoptée le 14 mai 2014, le Conseil d'Etat prévoit que les projets stratégiques d'importance cantonale de certaines communes peuvent être compensés par des dézonages effectués sur le territoire d'autres communes dont la zone à bâtir est largement surdimensionnée. Pour que ce mécanisme fonctionne, il faut que les dézonages soient réalisés dans les meilleurs délais par les communes. Ce travail important est nécessaire pour éviter les blocages des projets de construction de logements, de sites pour des activités économiques ou de bâtiments et d'équipements d'utilité publique. Cette prestation communale est difficile à mettre en oeuvre car le dézonage, même de parcelles dans des zones surdimensionnées, n'est pas populaire et implique des dépenses qui profitent principalement au développement à l'échelle du canton ou de la région et non pas à celle de la commune.

Par sa directive, le Conseil d'Etat a mis la responsabilité de ce travail sur les communes (qui sont les entités de base des planifications). Bien que ce travail se fera avec un soutien accru du SDT et des autres services concernés, une participation financière cantonale pour une tâche profitant à l'ensemble du canton est attendue.

Les communes sont par ailleurs confrontées à des nouvelles exigences. Il s'agit notamment de la transposition, dans les plans d'affectation, des cartes des dangers naturels (directive du Conseil d'Etat du 18 juin 2014), des planifications visant à répondre aux besoins liés à des établissements scolaires ou encore les adaptations des planifications dans les régions concernées par la législation sur les résidences secondaires. Ces exigences doivent être intégrées dans les planifications.

Pour limiter les risques de blocage de projets stratégiques (logements, emplois, infrastructures) et les risques financiers pour les communes liés aux dispositions transitoires, il est impératif de prendre des mesures rapides favorisant l'élaboration des planifications. En effet, pour certaines communes, le surdimensionnement constitue une bombe à retardement. Elles peuvent ainsi se retrouver avec des dépenses imprévues liées à un surdéveloppement mal maîtrisé impliquant des coûts en dizaines de millions de francs pour adapter les infrastructures telles que les routes, les écoles, les conduites d'eau et d'électricité, par exemple. Le redimensionnement doit aussi être considéré comme une opportunité, une solution bénéfique.

Dans le cadre de l'élaboration du programme de législature 2012/2017, le Conseil d'Etat a décidé en 2013, lors du dépôt du budget 2014, puis en août 2014, de soutenir les communes au moyen d'aides financières sous forme de subventions pour l'élaboration de leurs plans d'affectation avec les mesures 1.1 "Dynamiser la production de logement - rendre le logement plus accessible", 1.6 "Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines" et 5.3 "Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions". Le financement des subventions avait initialement été intégré au budget de fonctionnement 2014 car le projet de modification de la LATC devait aboutir en 2013. Le projet a finalement été scindé en deux parties en octobre 2013 par décision du Conseil d'Etat. Une première partie urgente constituant le contre-projet à l'initiative de l'ASLOCA "Stop à la pénurie de logements" a été acceptée par le Grand Conseil. L'autre partie relative notamment aux subventions découlant de la LATC et de la mise en œuvre de la LAT et de l'OAT révisée a été retardée du fait de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales au mois de mai 2014 seulement.

Le présent décret constitue un soutien aux communes qui doivent se mettre en conformité avec les dispositions du PDCn et également à celles qui vont développer des projets stratégiques pour le logement. Le projet prévoit de limiter les soutiens financiers aux frais d'étude des planifications d'affectation à une hauteur maximale de 20%, avec un montant maximum de CHF 40'000.- par commune (pour une étude ou pour une addition d'études de faible importance). 70% des 318 communes que compte le canton disposent aujourd'hui d'une zone à bâtir surdimensionnée ce qui implique une modification de leurs plans d'affectation.

Les cantons disposent de 5 ans dès l'entrée en vigueur de la LAT et de l'OAT révisées pour adapter leur plan directeur (art. 38a LAT et 52 ss OAT). Comme le dispositif proposé doit être efficace durant la période transitoire, il est proposé que le décret entre en vigueur immédiatement et ceci jusqu'à fin 2018.

Le présent décret se base sur une demande de soutien pendant la période transitoire et ceci jusqu'à concurrence de 5 millions au maximum.

Une directive départementale décrira plus précisément les conditions à remplir pour obtenir un soutien financier. Une information technique sera fournie aux communes, en particulier en collaboration avec les deux associations de communes (UCV et ADCV).

## **1.2 Promouvoir la construction de logements tout en contenant le dimensionnement des zones à bâtir**

Le dimensionnement des zones à bâtir découle de la LAT révisée mais également du Plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008. Il doit à la fois répondre et être limité aux besoins de développement des zones à bâtir pour un horizon de 15 ans. Pour atteindre cet objectif de manière durable, le PDCn a inscrit ce développement en renforçant la vitalité des centres et de leur région, la qualité du cadre de vie et la solidarité cantonale.

Face à la pénurie de logements qui touche toutes les régions et de nombreux vaudois, le Conseil d'Etat a renforcé la législation sur le logement. Afin de faciliter et accélérer la démarche, il est indispensable d'apporter un appui financier aux communes pour l'adaptation de leurs plans d'affectation. Les plans d'affectation devront délimiter les zones à bâtir pour couvrir les différents besoins en logements. Toutefois, de nombreuses communes devront le faire en diminuant leurs zones à bâtir trop largement dimensionnées. Si ce processus peut sembler a priori contraire à la volonté de mettre à disposition des terrains constructibles, il ne l'est en fait pas. Il permet notamment d'assurer le développement dans les centres et d'assurer une vitalité. Il répond à ce titre pleinement aux mesures transitoires de la LAT.

### **1.3 Répondre à d'autres impératifs**

De nombreuses communes doivent également répondre à d'autres impératifs, parmi lesquels on peut notamment mentionner :

- transcrire les dangers naturels dans leurs plans d'affectation,
- intégrer les nouvelles demandes en équipements publics (écoles obligatoires, lieux de gestion des déchets, regroupement et amélioration de la gestion des eaux usées, gestion régionalisée des équipements liés au bois énergie,...),
- fournir des logements à loyer abordable,
- favoriser l'équilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires.

Pour répondre à ces besoins, des adaptations des plans d'affectation sont incontournables.

### **1.4 Aides aux communes par l'octroi de subventions**

Les adaptations du PDCn, elles-mêmes imposées par les dispositions transitoires de la LAT et de l'OAT révisées, rendent nécessaires l'adaptation de la planification communale. Les aides aux communes prévues par le décret constituent des incitations en vue d'accélérer la mise en conformité au droit fédéral. Un soutien financier du canton aux communes contribue à accélérer le processus et à raccourcir la période transitoire conformément au vœu émis par le Conseil d'Etat dans sa directive de mai 2014 et dans l'intérêt bien compris du canton.

Quand bien même il n'existe pas dans les législations fédérale et cantonale une disposition topique obligeant les cantons à subventionner les communes pour l'établissement de la planification communale, on doit admettre que l'urbanisation et l'aménagement du territoire touchent des biens qui leur sont communs. En fait, les communes ont l'obligation d'effectuer le travail de planification et le Canton a l'obligation légale d'approuver les planifications. Ainsi donc, un appui financier par le biais d'une subvention se justifie. Partant, les mesures prises par les unes affectent durablement celles prises par les autres. Il existe une communauté de destin et une nécessaire mise en commun des moyens inhérente à ce type de projets qu'une absence de base légale purement financière ne saurait remettre en cause.

En outre, pour créer de nouvelles zones à bâtir, pour prendre des mesures de densification, pour changer l'affectation des zones à bâtir et pour changer les règles de construction en vue de la réalisation de logements ainsi que pour adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins réels, il est nécessaire d'élaborer ou de modifier des plans d'affectation communaux. Les communes ont besoin d'appui et de moyens financiers pour pouvoir engager de telles études. La prochaine révision de la LATC intégrera ce besoin par des dispositions sur les subventions qui inciteront les communes à effectuer les planifications indispensables. Toutefois, il n'est pas possible d'attendre cette adaptation pour mettre en oeuvre ce soutien. Ainsi, il est proposé d'instituer temporairement une mesure de soutien direct aux communes afin de pouvoir leur allouer rapidement les moyens financiers nécessaires.

Le présent décret prévoit une limite de subventionnement de CHF 40'000.-- maximum par commune. Il fixe un taux de subventionnement qui ne doit pas dépasser 20% des coûts en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement du PDCn. Dans cette fourchette de 0% à 20%, le taux de subventionnement est fixé en tenant compte de l'importance des coûts et de la population concernée. Des charges et des conditions peuvent être imparties.

Ces mesures doivent permettre de réagir rapidement aux besoins liés aux dispositions transitoires de la LAT et de pallier la modification différée de la LATC relative aux subventions. Le décret institue une aide financière aux communes et permettra la mise à disposition de terrains pour la construction de

logements, notamment en rééquilibrant les zones à bâtirlargement surdimensionnées. Cet appui financier incitera les communes à effectuer lesplanifications nécessaires dans les meilleurs délais.

La même démarche avait prévalu pour la réalisation des plans directeurs régionaux par un décret du 23 novembre 1982.

### **1.5 Durée limitée du décret**

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que l'instauration de la subvention destinée à compenser l'obligation faite aux communes d'adapter dans les meilleurs délais leurs plans d'affectation se fasse par décret du fait que cette mesure sera temporaire ceci dans l'attente de la révision prochaine de la LATC. Comme ce dispositif doit être efficace durant la période transitoire et qu'il devrait être remplacé par l'adaptation de la LATC, il est proposé que le décret soit en vigueur jusqu'à fin 2018.

### **1.6 Risque en cas de refus du décret**

Comme évoqué précédemment, le redimensionnement de la zone à bâtir est une opération indispensable pour répondre aux conditions de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et en particulier à ses dispositions transitoires.

Si rien n'est entrepris par les communes d'ici la fin de cette période transitoire, le canton de Vaud ne pourra plus disposer de nouvelles zones à bâtir. Les projets stratégiques en matière d'agglomération, de mobilité, de transport, de développement économique, d'implantation de nouvelles entreprises, d'infrastructures en matière de conduite et de traitement des eaux, de transport d'électricité, de construction de logements, d'édifices et d'équipements d'utilité publique seront stoppés net.

Ce travail de redimensionnement doit être réalisé en première ligne par les communes qui sont confrontées directement aux difficultés pratiques de la mise en œuvre d'une mesure qui concernera un grand nombre de propriétaires.

Si aucun soutien financier cantonal n'est apporté aux communes, la mise en oeuvre des dispositions transitoires de la LAT sera retardée, voire rendue impossible. Le développement économique, la création de logements, d'infrastructures et d'équipements d'utilité publique dans le canton en pâtiront. Les autres dispositions qui doivent être intégrées dans les plans d'affectation, comme la prise en compte des dangers naturels dans les planifications ou les planifications pour les besoins scolaires ou pour la gestion intercommunale des déchets seront retardées.

Ce soutien représente donc une mesure d'incitation essentielle et attendue dans les communes pour mettre en oeuvre les dispositions de la LAT, les mesures du Plan directeur cantonal et le programme de législature. L'établissement d'une planification rigoureuse, pertinente et fiable est la clé de la maîtrise du territoire, du développement et des budgets du canton et des communes.

## **2 MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Les objectifs et principes de gestion des subventions dépendent de la loi sur les subventions.

Le Département en charge du développement territorial définira plus précisément les conditions d'octroi des subventions dans une directive départementale.

Le montant du crédit-cadre de CHF 5 millions doit permettre à l'Etat de participer, pour le 20 % au maximum, aux dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT et de l'OAT ainsi que du PDCn.

La limite de subventionnement est fixée à CHF 40'000.-- maximum par commune. Le Département du territoire et de l'environnement alloue les aides financières aux communes. Dans cette fourchette de 0 à 20%, le taux de subventionnement sera fixé en tenant compte de l'importance des coûts et de la

population concernée.

Des charges et des conditions pourront être imparties.

### 3 CONSÉQUENCES

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no 400061 " Appui aux communes pour leur PGA suite LAT ".

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Etablissement plan général d'affectation	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	5'000'000.-
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	5'000'000.-
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	5'000'000.-

Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants nets suivants nets seront inscrits aux budgets d'investissement 2015 à 2018 :

2015 CHF 1'250'000.-

2016 CHF 1'250'000.-

2017 CHF 1'250'000.-

2018 CHF 1'250'000.-

#### 3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 5'000'000.- sera amorti en 10 ans (5'000'000/10), ce qui correspond à CHF 500'000.- dès 2016.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ([CHF 5'000'000.- x 5 x 0.55]/100), se monte à CHF 137'500.- dès 2015.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

### **3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Dans le cadre du programme de législature 2012/2017, une première décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil avait octroyé une première tranche annuelle inscrite au budget de fonctionnement 2014 (compte 3634). Le montant prévu au budget 2014 sous forme de subventions de CHF 1.25 mio fera l'objet de non dépense en 2014 et a été retiré du budget 2015.

### **3.6 Conséquences sur les communes**

De nombreuses communes doivent adapter leurs plans d'affectation. Elles sont directement concernées par ce décret qui leur apportera une aide financière.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Une planification efficace garantit une maîtrise et une gestion durable du territoire, des transports et de la consommation d'énergie et des impacts des activités humaines sur l'environnement. La prise en compte des dangers naturels dans les planifications garantit la pérennité des investissements ainsi que leur sécurité, tout comme celle des biens et des personnes.

### **3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet de décret est conforme aux mesures suivantes du programme de législature 2012-2017 :

- 1.1 "*Dynamiser la production de logement - rendre le logement plus accessible*",
- 1.6 "*Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines*"
- 5.3 "*Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions*"

ainsi qu'aux mesures du PDCn en relation notamment avec la création de logements, le dimensionnement de la zone à bâtir, les agglomérations et les pôles de développement.

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Le projet de décret prévoit des dispositions temporaires relatives aux subventions, en application de la législation existante en la matière qui s'applique subsidiairement.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

#### **Introduction**

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation prévue à l'alinéa 2 de l'article 163 Cst-VD : " Avant de présenter tout projet de loi ou décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ". Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### **Principe**

Tout d'abord, il y a lieu de relever que tant la Constitution fédérale que la Constitution cantonale vaudoise confèrent notamment à l'Etat et aux communes les tâches de :

- veiller à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol
- conserver, protéger, enrichir et promouvoir le patrimoine naturel
- sauvegarder l'environnement naturel et surveiller son évolution
- définir les zones et régions protégées

- veiller à l’approvisionnement en eau et en énergie
- prendre des mesures en faveur d’une agriculture et d’une sylviculture performantes et respectueuses de l’environnement
- veiller à ce que toute personne puisse disposer d’un logement approprié à des conditions supportables et encourager la mise à disposition de logements à loyer modéré
- tenir compte des besoins de tous les usagers et des régions excentrées en matière de transports et de communications
- favoriser les transports publics et faciliter l’accès aux moyens et équipements de télécommunication
- favoriser la pratique du sport

Ainsi donc, la collectivité publique (Canton et communes) doit tout mettre en oeuvre afin de remplir ces missions d’intérêt public. Ces tâches constitutionnelles impliquent que le canton et les communes disposent de nombreux documents de planification, au nombre desquels figurent les plans d’affectation communaux. L’élaboration de plans d’affectation aux niveaux cantonal et communal constitue un outil essentiel également pour la mise sur pied et à mise à jour du Plan directeur cantonal.

Aussi, même en l’absence d’obligation expresse pour les cantons de subventionner les communes pour l’établissement de la planification communale, il est indispensable de fournir aux communes les outils de planification pour accomplir ces tâches constitutionnelles tant en matière d’urbanisation que d’aménagement du territoire et de protection de l’environnement.

Par analogie avec le décret du 23 novembre 1982 instituant une aide aux communes établissant des plans directeurs d’aménagement régional, le Conseil d’Etat estime que l’aide aux communes pour l’établissement de planifications relève bien d’une tâche de l’Etat et ne constitue pas une tâche nouvelle.

Le Conseil d’Etat constate que la question du redimensionnement de la zone à bâtir est imposé par les nouvelles dispositions de la LAT (art. 15 et 38a LAT) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. L’art. 15 al. 2 LAT impose notamment la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Ces nouvelles dispositions de la LAT renforcent aussi les dispositions existantes du PDCn (mesures A11 et A12). La directive du 14 mai 2014 du Conseil d’Etat prévoit entre autres que les communes effectuent une partie importante du travail de dézonage dans les meilleurs délais afin de compenser les zonages effectués pour les projets stratégiques d’importance cantonale et urgents.

Le décret est indispensable pour aider les communes à remplir leurs tâches constitutionnelles en matière de planification de l’occupation et de l’utilisation du sol. Sans celui-ci, elles n’arriveront pas à modifier leurs plans généraux d’affectation dans les délais impartis par les nouvelles dispositions découlant de la révision de l’article 38a LAT et de l’article 52a, alinéa 2, OAT. Il répond en plus aux mesures 1.1, 1.6 et 5.3 du programme de législature. Les explications données sous point 1.6 "Risque en cas de refus du décret" montrent le lien entre la directive du 14 mai 2014 du Conseil d’Etat et le présent décret. Les subventions aux communes - qui consistent en l’exécution de tâches publiques prévues par la Constitution et la loi - remplissent donc le critère du principe de la dépense liée.

### **Quotité**

Le projet prévoit un montant de CHF 1,25 millions par année pour une durée de 4 ans, mais au maximum de CHF 40'000.- par commune. Cela correspond au montant total du crédit-cadre demandé de CHF 5 millions. Ce montant constitue un minimum pour aider un maximum de communes à atteindre les objectifs fixés aux communes et au canton par la LAT et l’OAT à la fin de la période transitoire. Les montants sont ainsi en adéquation avec l’objectif recherché. Le critère de la quotité est donc rempli dans le cas d’espèce.

## **Moment**

Les cantons disposent de 5 ans dès l'entrée en vigueur de la LAT et de l'OAT révisées pour adapter leur plan directeur (art. 38a LAT et 52 ss OAT).

## **Référendum facultatif**

En application de l'article 84 al. 1 Cst-VD, les décrets sont sujets au référendum facultatif. Selon la jurisprudence particulièrement restrictive du Tribunal fédéral en matière de droits populaires, une dépense qualifiée de liée sous l'angle de l'article 163 al. 2 Cst-VD peut néanmoins être soumise au référendum facultatif, si de par son ampleur, on ne peut raisonnablement soutenir que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre. En l'espèce, la quotité de la dépense résulte d'une appréciation et ne repose pas sur des critères inattaquables sous l'angle des droits populaires, raison pour laquelle le décret doit être soumis au référendum facultatif.

Au vu de ce qui précède, les incitations financières pour lesquelles le crédit est demandé doivent donc être qualifiées de charges liées. Le crédit demandé est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163 Cst-VD.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.14 Simplifications administratives**

Néant.

### **3.15 Protection des données**

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	137'500.-	137'500.-	137'500.-	137'500.-	550'000.-
Amortissement	0	500'000.-	500'000.-	500'000.-	1'500'000.-
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>137'500.-</b>	<b>637'500.-</b>	<b>637'500.-</b>	<b>637'500.-</b>	<b>2'050'000.-</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total net</b>	<b>137'500.-</b>	<b>637'500.-</b>	<b>637'500.-</b>	<b>637'500.-</b>	<b>2'050'000.-</b>

### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après accordant un crédit-cadre de CHF 5'000'000.- en vue de financer les subventions cantonales en faveur des communes concernant la révision de leur plan général d'affectation (PGA) :

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5'000'000.-- destiné à financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

du 17 décembre 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 5'000'000.-- au maximum est accordé au Conseil d'Etat pour financer des aides aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* réparti et amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'aide ne peut excéder 20 % des dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT ainsi que du PDCn. Elle est en outre limitée à CHF 40'000.-- par commune.

<sup>2</sup> Dans ces limites, le montant de l'aide est fixé en tenant compte de l'importance des coûts et de la population concernée.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'aide peut être assortie de charges et de conditions.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Département du territoire et de l'environnement alloue les aides financières aux communes.

<sup>2</sup> Il assure le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides versées. Les communes lui fournissent tous documents et renseignements nécessaires à cet effet.

### **Art. 6**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne, le 2 mars 2015.

Elle était composée de Monsieur le Député Hugues Gander (président-rapporteur), ainsi que de Mmes les Députées Valérie Schwaar et Laurence Cretegny, et MM. les Députés Denis-Olivier Maillefer, Vassilis Venizelos, Laurent Ballif, Raphaël Mahaim, Jean-François Cachin, Régis Courdesse, Yves Ravenel, Philippe Modoux, Alexandre Berthoud, Jean-Marc Genton et Jacques Perrin. Monsieur le Député Gérald Cretegny était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était également présente. Elle était accompagnée de M. Christian Exquis, Chef a.i. du SDT, et Mmes Florence Golaz, Adjointe du Chef du SDT, et Elia Pochon, Responsable finances/RH informatique au SDT.

La commission remercie Mme Fanny Krug, Secrétaire de commission, pour la qualité des notes de séances.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Conseillère d'Etat rappelle les contraintes et les exigences de mise en conformité des plans d'affectation communaux suite à l'acceptation par le peuple de la LAT 1 et du Plan directeur cantonal (ci-après PDCn).

Le présent EMPD a pour but d'inciter et aider les communes dans l'effort à fournir pour réduire les zones à bâtir surdimensionnées, ceci afin de débloquer les projets en attente, faute de compensation.

Il vise également à apporter la démonstration que la directive édictée par le Conseil d'Etat visant à assouplir les contraintes fédérales (OAT demandant des compensations immédiates et au m<sup>2</sup>) n'est pas une façon de contourner l'ordonnance. Il est rappelé que cette directive doit permettre une compensation différée pour les projets d'importance stratégique et cantonale – tels qu'identifiés dans le PDCn -, mais qu'au terme des cinq ans du moratoire, il s'agira d'apporter la preuve demandée par Berne que le travail de dézonage a eu lieu. Pour l'instant, le Canton ne peut apporter cette démonstration sans qu'au niveau communal un effort soutenu soit fourni.

Comme la taxe sur la plus-value n'est pas encore opérationnelle, ce qui nous est présenté est une mesure d'incitation, une mesure politique voulue par le Conseil d'Etat, mais limitée dans le temps.

Initialement, en 2013 pour le budget 2014, l'intention était de proposer une subvention par le biais d'un article dans la LATC. Mais comme cette mise à jour a été repoussée - prévision mise à jour horizon 2016 - depuis suite à la mise en place du paramètre logement, cet EMPD doit être considéré comme une mesure d'urgence sous forme d'un crédit cadre de CHF 5 millions.

En filigrane, il faut comprendre que les premières communes montrant un effort de dézonage seront les premières servies.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Le sujet étant très vaste, le président-rapporteur soussigné propose à la commission de se centrer sur cet EMPD et de laisser de côté la question des mesures de compensation, cette problématique viendra dans un autre temps. Cette démarche est acceptée par la commission.

La discussion générale d'entrée en matière est longue, intense, animée mais constructive. Si l'ensemble des commissaires se déclare favorable à soutenir le projet de décret, de nombreux points d'interrogation apparaissent durant cette phase de délibération de la commission. Les questionnements peuvent se décliner en 4 « thématiques » :

- Procédure d'octroi des aides
- Simplification des procédures et feuille de route
- Ressources humaines nécessaires à l'examen des mises à jour des PGA
- Objectif visé et communes-cibles
- Montant mis à disposition

#### **Procédure d'octroi des aides**

La directive qui doit fixer les modalités de l'aide n'est pas encore établie, mais l'idée est que l'octroi se fasse sur la base d'une demande de subventionnement et d'accord préliminaire du SDT sur le projet de la commune. Le versement des subventions pourrait être effectué en deux versements: première moitié au moment du dépôt de l'examen préalable, seconde moitié au moment de l'approbation préalable. L'EMPD prévoit une inscription au budget pour une période de 4 ans, dès l'entrée en vigueur de l'objet, et les versements pourront être effectués sur une période de 10 ans. Un député demande si les communes « bons élèves » qui ont déjà bien entamé la révision de leur PGA sur la base du PDCn de 2008 pourront bénéficier d'un coup de pouce. Il lui est répondu que les règles financières ne le permettent pas, mais que cela peut rester ouvert en cas d'études supplémentaires.

Plusieurs commissaires relèvent les risques encourus à cause des délais imposés et du manque de réflexion globale, car il est fort probable que certaines communes vont attendre l'entrée en vigueur de la taxe sur la plus-value pour réviser leur PGA, pensant que les propriétaires concernés par le dézonage pourront bénéficier d'une forme de dédommagement.

Monsieur le Chef de Service a. i. du SDT explique que le décret étant limité dans le temps, il s'agira de cibler certaines thématiques dans la révision des PGA et éviter de lancer des grands processus qui vont durer 15 ou 20 ans.

#### **Simplification des procédures et feuilles de route**

Plus d'un député fait état des nombreux allers-retours entre les communes et le Canton durant la période des différents examens en vue de l'approbation d'un PGA. Ces va-et-vient ont un coût qui pourrait être réduit en cas de simplification dans la procédure.

Madame la Conseillère d'Etat partage ce point de vue, considérant que la manière dont le Canton traite la révision des plans est obsolète. Son département planche sur des simplifications de procédure.

Un commissaire, en prise directe avec la révision du PGA d'une nouvelle commune suite à une fusion, souhaite, plus qu'une aide financière, la mise à disposition d'une feuille de route claire et précise. Les communes sont demandeuses de précisions sur le mode opératoire en matière de dézonage. Il est rappelé que la motion Raphaël Mahaim<sup>1</sup> visait aussi cet objectif.

### **Ressources humaines nécessaires à l'examen des mises à jour des PGA**

70 % des communes sont concernées par la procédure de dézonage et la révision de leur PGA.

Plusieurs députés s'inquiètent des capacités administratives du SDT compte tenu du nombre de dossiers à traiter et doutent de la capacité du suivi au niveau cantonal. De même, la question est posée quant aux ressources humaines des bureaux privés habilités à mener à bien ces révisions.

L'idée est émise qu'une cellule temporaire de soutien au SDT soit mise en place. Elle pourrait être composée de 5 urbanistes compétents. Ces derniers seraient à disposition des communes pour toutes les révisions partielles ou complètes visant la compensation des surfaces à bâtir. Leurs conseils devraient accélérer la procédure en évitant les nombreux allers-retours déjà évoqués.

Madame la Cheffe de département considère l'idée de la cellule de soutien intéressante, mais avec un champ d'intervention bien défini.

La volonté de la mise en oeuvre de cette suggestion sera traduite par un amendement à l'article 5 du projet de décret.

### **Objectif visé et communes-cibles**

À défaut d'avoir des statistiques précises sur le nombre de PGA déjà révisés avec les nouvelles contraintes ( LAT, PDCn , carte des dangers) , sur le point d'aboutir, en cours ou au point mort, Monsieur le Chef de Service a.i. informe la commission sur l'état d'avancement du bilan des réserves de zones à bâtir.

Sur les 318 communes, 158 ont fait leur bilan, 70 sont en cours d'examen par le SDT, 70 ont transmis leurs données sur lesquelles il subsiste certains désaccords, une petite dizaine est en attente de traitement au SDT et environ 15 ont demandé un délai supplémentaire.

Tout au long de la discussion d'entrée en matière, deux questions reviennent souvent :

- Quel est l'objectif visé par cet EMPD ?
- Qui doit-on aider en priorité pour atteindre cet objectif ?

Dans un premier temps, il nous est affirmé que l'aide aux communes n'est pas limitée au dézonage, mais avec priorité à celles qui ont des difficultés à le faire.

Une députée relève que les communes qui sont dans une logique de dézonage ne sont pas celles qui vont réviser leur PGA en premier, en raison de la complexité de la tâche et parce qu'il reste des zones d'ombre non-négligeables pour ce qui est de l'indemnisation des propriétaires concernés. Aussi, les premières communes qui vont demander de l'aide sont celles qui doivent intégrer une zone des dangers, mais pas de zones à bâtir surdimensionnées.

Au fil des questions-réponses, il apparaît que l'objectif principal de ce crédit-cadre est d'avoir le plus possible de parcelles dézonées dans l'optique de disposer d'une « bourse » permettant de valider les projets stratégiques ailleurs dans le canton.

Madame la Cheffe de département et son Chef de Service a.i confirment qu'il est judicieux de mettre l'accent sur le dézonage.

En conclusion de point, il apparaît que l'aide doit être ciblée sur les communes qui ont un gros potentiel de dézonage et non pas sous forme d'arrosage général.

Des amendements au projet de décret seront apportés pour conforter ces deux options.

---

<sup>1</sup> 14\_MOT\_044 Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant la contribution de plus-value – concrétiser sans délai les exigences fédérale

## **Montant mis à disposition**

Plusieurs députés se demandent comment l'enveloppe financière a été déterminée, si elle est suffisante, si les 20 % ou CHF 40'000 sont adéquats.

Le montant de CHF 5 millions est un montant dit « politique », urgent et qui se veut incitatif. Il s'agit d'une dépense liée à des impératifs légaux, à la démographie du canton, à l'évolution de son économie et de ses infrastructures. Elle n'a pas besoin d'être compensée par des recettes nouvelles.

Pour aller dans le sens de l'objectif évoqué ci-dessus et pouvoir atteindre les communes-cibles, la commission proposera des amendements.

Le financement de la cellule de soutien suscite le questionnement suivant de la part de la commission : doit-on augmenter voire doubler le crédit-cadre ? Doit-on prendre son financement sur le montant proposé ? Doit-on simplement ancrer son existence dans le projet de décret et voir l'évolution des dépenses, quitte à revenir avant les 4 ans avec une demande de « rallonge » ?

Au vu du risque que le Conseil d'Etat retire l'EMPD en cas d'augmentation massive du crédit-cadre, la commission, à ce stade de l'étude de l'exposé des motifs, semble pencher pour la troisième piste.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Les points 1.1 à 1.6 ont été largement passés en revue dans la discussion générale résumée ci-dessus.

### **Point 2. Mode de conduite du projet**

Un commissaire demande des éclaircissements sur la dernière phrase de la page 6 « *des charges et des conditions pourront être imparties* ». S'agit-il des délais ?

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une phrase type et que le mot *charges* n'induit pas forcément *charges financières*.

### **Point 3. Conséquences**

#### **3.1 Conséquences sur le budget d'investissement**

Il est confirmé que le solde des CHF 1'250'000.- non utilisés sera reporté, mais que l'engagement ne peut excéder 4 ans dès la date d'entrée en vigueur du présent décret. Les montants nets inscrits au budget d'investissements 2015 à 2018 peuvent être revus. Il ne faut pas non plus confondre montants engagés (4 ans) et montants payés (10 ans).

#### **3.2 Amortissement annuel**

Pas de remarque.

#### **3.3 Charges d'intérêt**

Il est rappelé que le taux de 5 % correspond aux règles fixées par le SAGEFI pour chaque investissement de l'Etat.

#### **3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Un député se demande comment un tel projet n'a pas de conséquences sur l'effectif du personnel et sur le budget de fonctionnement. Madame la Responsable finances - RH – informatique au SDT précise que la mise en place de la cellule de soutien pourrait avoir une influence sur le budget, mais au plus tôt en 2016.

A contrario, un député indique qu'il s'agit ici d'un décret avec prestations de tiers, qui si elles amputent une partie du montant disponible, n'influencent pas les ETP du service, comme cela se fait dans les décrets concernant l'informatique avec prestations de tiers.

#### **3.5 à 3.9**

Pas de remarque.

### 3.10 Conformité de l'application de l'art.163 Cst-VD

#### *Quotité*

En cas d'amendement, il s'agira d'adapter le texte.

Un député fait remarquer que le caractère lié de la dépense donne de la légitimité à la proposition « cellule de soutien ».

Madame la Responsable des finances précise qu'il n'y a pas de compensation aussi en ce qui concerne les intérêts et les amortissements.

### 3.11 à 3.15

Pas de remarque.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Sommes sous réserve de modifications (montants et années).

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

### 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

#### Art. 1

L'amendement suivant est proposé par un député :

*«Un crédit-cadre de CHF ~~5'000'000.-~~ 10'000'000.- au maximum est accordé au Conseil d'Etat pour financer des aides aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire».*

La somme serait divisée comme suit: CHF 5 millions pour financer la cellule de soutien et CHF 5 millions pour soutenir les aides financières aux communes.

Une partie de la commission craint que le Conseil d'Etat ne retire son projet et propose d'en rester à CHF 5 millions, charge au Conseil d'Etat de revenir sur le sujet en cas de nécessité.

*Au vote, l'amendement est refusé par 8 voix contre 3 et 3 abstentions.*

**Néanmoins, la commission émet un vœu :** la commission est consciente que les CHF 5 millions sont un minima pour démarrer et celle-ci, respectivement le Grand Conseil, souhaite que le Conseil d'Etat revienne rapidement – avant 2018 – s'il s'avérait que la somme ne suffise pas.

#### Vote sur l'art.1 non amendé

*L'art. 1 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité.*

#### Art. 2

*L'art. 2 du projet de décret, non amendé, est adopté tacitement par la commission.*

#### Art. 3 al. 1

Un triple amendement est déposé pour ce premier alinéa.

En premier, par cohérence avec l'art. 1 al. 1 du décret instituant une aide aux communes établissant des plans directeurs d'aménagement régional (DACPD)<sup>2</sup>, il est proposé que la limite se monte au maximum à 40% des dépenses communales.

Le deuxième, pour confirmer la prise de position de la commission sur les communes-cibles, demande de faire référence à la mesure A12 du PDCn.

---

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à inscrire dans le budget du Département des travaux publics, sous rubrique 65.10.341, une somme permettant à l'Etat de participer, pour le 40 % au maximum, aux dépenses entraînées par l'élaboration des plans directeurs d'aménagement régional.

Le troisième propose de supprimer la deuxième phrase de l'alinéa « Elle est en outre limitée à CHF 40'000.- par commune » car elle sera en contradiction avec le deuxième alinéa tel qu'il est prévu d'être modifié.

**L'art. 3 al. 1** tel que proposé par amendements a la teneur suivante :

*«L'aide ne peut excéder ~~20%~~ 40% des dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT ainsi que du PDCn, spécialement pour répondre à la mesure A12. Elle est en outre limitée à CHF 40'000. par commune.»*

**Au vote, l'art. 3 al. 1 est accepté par 13 voix et 1 abstention.**

Un autre amendement, sous alinéa 1 bis, est proposé pour récompenser les bons élèves, avec l'introduction d'un effet rétroactif :

*«Les communes avec des plans généraux d'affectation approuvés ou en révision basés sur le Plan directeur cantonal et la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire bénéficient également de l'aide pour les dépenses engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009».*

Cette date correspond au jour de l'entrée en vigueur du PDCn.

Madame la Conseillère d'Etat attire l'attention des commissaires sur le fait que les règles financières ne permettent pas de faire de la rétroactivité.

Mme l'Adjointe au Chef du SDT indique qu'une réflexion a eu lieu sur la possibilité de donner une subvention sur un volet complémentaire dans le cadre d'un projet de PGA qui aurait déjà commencé (études complémentaires).

La commission convient que la proposition figure au rapport, sans toutefois qu'elle fasse l'objet d'un amendement au projet de décret.

#### **Art.3 al. 2**

Toujours par souci de cohérence avec l'objectif de l'EMPD, il est proposé l'amendement suivant :

*«Dans ces limites, le montant de l'aide est fixé en tenant compte ~~de l'importance des coûts et de la population concernée~~ de la taille de la zone à bâtir à déclasser».*

**L'amendement est adopté par 13 voix pour et 1 voix contre.**

#### **Vote sur l'art. 3 amendé**

**L'art. 3 du projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 13 voix et 1 abstention.**

#### **Art .4.**

Comme déjà évoqué en discussion générale, il apparaît que l'expression « charges et conditions » se rapportent essentiellement aux délais et l'amendement suivant est donc déposé :

*«L'aide peut être assortie ~~de charges et de conditions~~».*

**L'amendement est adopté par 5 voix contre 4 et 5 abstentions**

#### **Vote sur l'art. 4 amendé**

**L'art. 4 du projet de décret, amendé, est adopté tacitement par la commission.**

#### **Art. 5 al. 1**

Pour une meilleure adéquation avec les règles usuelles, un député propose d'amender l'art. 5 al. 1 de la façon suivante :

*«Le Département en charge du territoire et de l'environnement alloue les aides financières aux communes».*

**L'amendement est adopté tacitement par la commission.**

### **Art 5. al. 3 (nouvel alinéa)**

Pour rendre concrète l'idée émise précédemment de la mise en place d'une cellule de soutien et tenant compte du fait :

- que cette cellule permettra de faire avancer le plus vite possible l'objectif visé
- qu'elle pourrait apporter sa contribution à d'éventuels échanges de capacités entre communes qui ont des réserves trop importantes et celles qui ont des besoins de capacités selon des modalités à déterminer
- que les délais (2018) sont courts,

un alinéa nouveau (**art 5. al. 3**) est proposé :

*«Une cellule de soutien constituée de mandataires externes est constituée temporairement jusqu'au terme du décret pour apporter aux communes une aide technique afin de résoudre les problèmes spécifiques liés aux mesures de dézonage de zones à bâtir».*

Deux députés estiment que cet appui technique est superflu, que l'on sort du but visé par le projet de décret, que chaque commune dispose déjà d'un urbaniste préposé à la révision de son PGA et que c'est au SDT de faire un effort pour le traitement des dossiers. Ils sont opposés à cet amendement.

***Au vote, l'amendement est adopté par 10 voix contre 3 et 1 abstention.***

#### **Vote sur l'art. 5 amendé**

***L'art. 5 du projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.***

#### **Art. 6**

***L'art. 6 du projet de décret est adopté tacitement par la commission.***

### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*Le projet de décret, tel que discuté et amendé par la commission, est adopté par 13 voix et 1 abstention.*

### **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 13 voix et 1 abstention.*

Sainte-Croix, le 29 mars 2015

*Le rapporteur :  
(Signé) Hugues Gander*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**  
**portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar)**

**1 INTRODUCTION**

Depuis l'adoption du dernier Plan directeur des carrières (ci-après le PDCar) par le Grand Conseil le 9 septembre 2003, de nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur, notamment celles relatives à la protection des eaux (Loi fédérale sur la protection des eaux art 44 al. 2 RS 814.20, instructions pratiques de mise en œuvre de la LEaux publiées par l'OFEV en 2004).

Le règlement d'application de la Loi sur les carrières stipule que le PDCar est revu tous les 10 ans au moins et chaque fois que l'évolution des données de base rendra sa modification nécessaire.

En particulier, il est désormais interdit d'exploiter du gravier au-delà d'une couche de protection d'une épaisseur de deux mètres protégeant les nappes phréatiques, dont le plus haut niveau est calculé en fonction de données statistiques recueillies sur une durée de dix ans, ou estimé par extrapolation selon des méthodes d'évaluation précises agréées par l'Office fédéral de l'environnement.

Le même office a fait paraître en 2006 des directives relatives à l'exploitation des gravières situées sous forêt, indiquant une profondeur minimale par un coefficient d'utilisation du sous-sol forestier, estimée à 7,5 m dans le cas du Canton de Vaud, en raison de sa géologie particulière (couches de gravier de faible profondeur). Ces restrictions ont un impact certain sur les possibilités d'extraction de roches et graviers dans le canton, en limitant le nombre et l'étendue des territoires se prêtant à l'extraction de matériaux.

**2 MÉTHODOLOGIE, OBJECTIFS ET ÉLÉMENTS DE LA PLANIFICATION**

Dans le but de revoir intégralement le précédent Plan directeur de 2003, d'importants moyens techniques ont été mis à contribution, notamment par l'utilisation systématique de données informatiques issues du système d'information géographique de l'Etat de Vaud. Ces données ont été appliquées à l'ensemble du territoire vaudois selon les définitions du système NORMAT (normes d'aménagement du territoire utilisées au niveau national). Pas moins de 17 couches de restriction ont été introduites dans le modèle informatique qui a servi à délimiter les territoires exploitables, sur la base d'études géologiques approfondies. Les données émanant des entreprises exploitantes ont été en outre largement utilisées.

Les principaux objectifs de planification sont les suivants :

- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches, garantir des réserves à moyen et long terme.
- Assurer la pesée de tous les intérêts en présence, notamment :
  - a.) la protection des eaux superficielles et souterraines, de la forêt, de la nature, du paysage naturel et bâti, du patrimoine bâti, des monuments et archéologie ;

une utilisation mesurée du sol ;

b.) la protection de l'air et du climat, protection contre le bruit et les vibrations. Cet objectif est visé notamment par la recherche systématique d'un transfert du transport des matériaux de la route au rail.

Outre ces objectifs généraux de protection, des objectifs relatifs à l'exploitation proprement dite des sites :

- Favoriser le recyclage des matériaux pierreux sains et l'utilisation des ressources obtenues par la valorisation des déchets minéraux de chantier (20% de la consommation totale actuellement).
- Contrôler l'exploitation et la remise en état des sites d'extraction.

Le canton dispose de réserves suffisantes de gravier et de roches à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins en matériaux. La préférence est donnée à l'exploitation des ressources locales, plus favorable à l'environnement.

Le PDCar postule un transfert progressif de la consommation de gravier vers les matériaux concassés provenant de carrières. Ce processus n'a pas été très sensible au cours de la dernière décennie, mais il pourrait s'accroître. Toutefois l'extension des carrières reste difficile car les procédures d'autorisations sont aussi longues que pour les gravières.

## **2.1 Réserves disponibles et production annuelle**

Le PDCar inventorie des volumes de graviers terrestres et lacustres respectivement d'environ 75 et 3 Mm<sup>3</sup>, des roches de carrières destinées à la production de graves à béton, enrobés et ballasts à raison de 168 Mm<sup>3</sup>, des roches calcaires pour la fabrication de ciment d'un volume de 26 Mm<sup>3</sup>, des gypses pour la fabrication de plâtre d'un volume de 10 Mm<sup>3</sup>, des marnes pour la fabrication de tuiles et briques à raison de 2 Mm<sup>3</sup>, et des marnes destinées à la fabrication du ciment d'un volume de 80'000 m<sup>3</sup>, soit près de 290 Mm<sup>3</sup> au total, qui devraient suffire à couvrir la consommation cantonale pour les 70 prochaines années, au rythme de consommation actuelle. A ces volumes définis comme réserves pour l'avenir, il faut ajouter les réserves autorisées ou en projet (ayant déjà passé le stade de la mise à l'enquête ou inscrits dans un plan d'extraction) qui constituent des réserves d'environ 15 Mm<sup>3</sup>, dans le domaine des graviers terrestres. Ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le présent PDCar.

A titre documentaire, le tableau suivant résume la production annuelle de matériaux dans le canton (chiffres relativement stables au cours des dix dernières années) :

<i>Type de matériaux</i>	<i>[m<sup>3</sup>]</i>	<i>[%]</i>
Graviers terrestres	956'000	37.6
Graviers lacustres et rivières	329'000	13.0
Graviers et roches concassées importés	450'000	17.7
Calcaires concassés (ciment et filler)	467'000	18.4
Calcaires concassés y.c. « roches dures »	172'000	6.8
Marnes (cimenterie)	102'900	4.1
Marnes (briqueteries – tuileries)	22'600	0.9
Gypses (cimenterie – plâtres)	40'000	1.6
<b>Total</b>	<b>2'540'000</b>	<b>100</b>

Tableau 1 - Volumes de matériaux extraits en 2012

## 2.2 Transports

Au-delà de la problématique afférente à la protection de l'environnement au sens large sur chacun des sites retenus, la question du transport des matériaux a été évaluée en profondeur, notamment dans la région du Pied-du-Jura où se concentrent les principales réserves du canton. En raison d'un réseau routier comportant de nombreuses traversées de petites localités, le Conseil d'Etat, dans son Programme de gestion des carrières du 11 janvier 2006, prévoyait la mise en œuvre d'un essai pilote de transfert de la route au rail du transport des matériaux. Cette volonté a été concrétisée par la réalisation du premier raccordement ferroviaire d'une gravière (gravière des Délices à Apples), qui devrait être mis en exploitation dès début 2015 avec les premiers convois destinés à la zone industrielle de la Ballastière à Gland. Deux autres raccordements sont prévus dans la même région, et deux plateformes de débarquement ont été localisées dans les zones industrielles de Vufflens-Aclens et de Daillens. Afin d'atténuer la différence de coût entre le transport routier et le transport ferroviaire, notamment lorsqu'une seule gravière est raccordée, le Conseil d'Etat a alloué en 2012 un prêt sans intérêts de CHF 3,9 millions aux entreprises d'extraction au titre de l'application de la LADE. Dès le raccordement de deux gravières réalisé, la masse de matériaux transportés permettra d'égaliser les coûts de transport.

Dans le même souci de limitation des nuisances dues au transport, la question du transport lacustre des matériaux extraits du lac Léman a été examinée, débouchant sur la localisation de trois interfaces de transbordement potentielles supplémentaires aux ports existants sur les rives du Léman entre Lausanne et la frontière genevoise.

Le document, volumineux, peut être consulté sur la page internet suivante : <http://www.impact-concept.ch/PDCar2013/>

## 2.3 Programme de gestion des carrières

Le principe de l'élaboration régulière d'un programme de gestion des carrières (ci-après : PGCar) est désormais inscrit dans la Loi sur les carrières.

Afin d'assurer un approvisionnement continu du canton, il peut s'avérer nécessaire de retarder la priorité d'un site dont le projet d'extraction est en procédure et corollairement d'en avancer une autre, afin d'équilibrer par région productrice les volumes nécessaires aux régions consommatrices.

Le but de cet instrument de planification est de disposer d'un outil de gestion qui permet, sur la base des réserves de graviers inventoriées dans le PDCar, de réguler la production de matériaux en fonction de la demande prévisible et des aléas de procédures. Élément dynamique du PDCar, le PGCar permet d'accepter, de différer, de refuser ou de limiter de nouveaux projets d'extraction, ainsi que les demandes de permis d'exploiter présentées au département.

### **3 CADRE LEGAL**

#### **3.1 Bases légales fédérales**

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT, RS 700) indique à son article 6 que les cantons établissent des études de base définissant l'état et le développement souhaité, notamment dans le domaine de leur approvisionnement. (art. 6 al 3 litt b). L'article 9 de la même loi stipule que les plans directeurs sont réexaminés intégralement tous les dix ans.

Dans le cadre de l'examen de projets de carrières situés sur des IFP, il sera veillé au respect des contraintes environnementales et procédurales prévues par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

#### **3.2 Bases légales cantonales**

L'article 4 de la Loi cantonale sur les carrières du 24 mai 1988 (LCar, RSV 931.15) décrit les objectifs du Plan directeur des carrières ; il stipule en particulier que le Plan délimite les territoires se prêtant à l'exploitation commerciale ou industrielle de matériaux. Il a pour objectif d'assurer un approvisionnement continu du canton. Il peut être établi par le département compétent, une commune ou un ensemble de communes.

L'article 5 LCar indique que le Plan directeur des carrières tient compte des autres plans directeurs coordonnant les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Il inventorie les territoires déjà exploités ou en cours d'exploitation, les surfaces pouvant être exploitées et les aménagements routiers existants. Il indique les éléments à coordonner avec d'autres plans.

Le règlement d'application du 25 janvier 1991 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières (RLCar, RSV 935.15.1) précise que le PDCar sera revu tous les 10 ans au moins et chaque fois que l'évolution des données de base rendra sa modification nécessaire.

Le Plan directeur cantonal, dans sa fiche F41 du volet opérationnel, décrit les éléments relatifs à l'aménagement du territoire de la planification spécifique aux matériaux d'extraction et de remblaiement.

### **4 CONSULTATION**

Un important travail de consultation a été mis en œuvre pour la constitution du Plan directeur des carrières. Les entreprises actives dans le canton ont été impliquées dès le début dans le processus d'élaboration, en proposant de nombreux sites. Les communes et les associations de protection de la nature et de l'environnement ont été consultées dans le cadre d'une deuxième ronde de consultation, afin de dissiper tout malentendu au sujet de la portée du Plan et de sa mise en application.

Cette phase a permis d'adapter le Plan aux réalités du terrain. Enfin, à cette deuxième phase a succédé une troisième, regroupant tous les acteurs impliqués, certains pour la deuxième fois (communes et associations), ainsi que les services de l'Etat, les associations régionales de développement économique, les associations professionnelles, les partis politiques, et les services et départements compétents des cantons limitrophes. A l'issue de ces consultations, 13 sites ont été retirés et 6 modifiés

par le retrait de certaines de leurs parties jugées litigieuses.

## **5 FINANCES**

Un mandat d'étude de CHF 350'000.- a été donné pour l'élaboration du Plan directeur des carrières. Il a été financé par le budget interne de la DGE.

## **6 CONSEQUENCES**

### **6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

Néant.

### **6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Néant.

### **6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Néant.

### **6.4 Personnel**

Néant.

### **6.5 Communes**

Les communes sont systématiquement associées aux démarches de planification des sites de carrières et gravières au moyen de démarches participatives intégrant non seulement les autorités, mais aussi les riverains et les différentes associations d'intérêts.

### **6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Le nouveau Plan directeur des carrières offre une analyse complète des atteintes environnementales prévisibles lors de chaque implantation d'un projet à l'intérieur des périmètres investigués. La question de la consommation d'énergie est abordée sous deux aspects : d'une part, la potentialité de sites disposés sur l'ensemble du territoire cantonal permet une réduction de la consommation d'énergie due aux transports sur de longues distances. D'autre part, le recours aux modes de transport alternatifs que sont le rail et la voie lacustre permettra aussi d'importantes économies énergétiques, ces modes étant plus économes que le transport routier. De plus, les nuisances sonores et atmosphériques s'en trouveront réduites.

### **6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le Plan directeur des carrières est conforme à la fiche F41 du Plan directeur cantonal.

### **6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **6.10 Incidences informatiques**

Néant.

### **6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **6.12 Simplifications administratives**

Néant.

## **6.13 Protection des données**

Néant.

## **6.14 Autres**

Néant.

## **7 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

## portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar)

du 20 août 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Plan directeur cantonal des carrières approuvé par le Conseil d'Etat le 20 août 2014 est adopté.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le décret du 18 septembre 1991 portant adoption du plan directeur des carrières et le décret du 9 septembre 2003 portant sur l'adaptation du plan directeur sectoriel des carrières de 1991 sont abrogés.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2014.

Le président :

*P.-Y Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières  
(PDCar)**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter de l'exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar) s'est réunie à quatre reprises, soit: le 26 septembre 2014 (8h30-11h30), le 10 octobre 2014 (10h-13h), le 11 décembre 2014 (8h-10h) à la salle de conférence du DTE, Place du Château 1 à Lausanne et le 10 février 2015 à la salle P001 (13h30-14h).

Elle était composée de M. Jean-Robert Yersin (président-rapporteur), ainsi que de Mmes Catherine Aellen, Valérie Schwaar, Aliette Rey-Marion (en remplacement de M. Ducommun le 10 octobre 2014) et MM. Olivier Epars, Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Olivier Mayor (en remplacement de Mme Susanne Jungclaus Delarze pour l'ensemble des séances, excusé pour la séance du 10 février 2015), Régis Courdesse, Yves Ravenel et Grégory Devaud.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). Elle était accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement, et Marc Andlauer, Chef de division GEODE. Qu'ils soient ici remerciés pour les informations claires et complètes qu'ils nous ont apportées.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a pris et rédigé les notes de séances. Qu'elle soit ici remerciée pour son travail précis et méticuleux.

Dans le cadre de ses travaux, en plus du classeur de plus de 300 pages que constitue le PDCar, la commission a notamment été nantie des documents suivants :

- Avis du Service juridique et législatif (SJL) relatif au décret portant adoption du Plan directeur cantonal des carrières, Département des institutions et de la Sécurité (DIS), 7 janvier 2015.
- Rapport de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Rapport de minorité de la commission suite à l'analyse de l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Consultation du projet de Plan directeur des carrières 2014, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement.
- Légendes du Plan directeur de carrière (carrières et gravières).

- Préavis du Conseil d'Etat relatif à l'audition fédérale sur la révision totale de l'ordonnance fédérale relative à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (OIFP) – propositions de modifications des fiches de description des objets IFP, Novembre 2014.
- Dragage et embouchures de cours d'eau, Position de M. Ph. Hohl, Septembre 2014.
- Recommandations sur les matériaux pierreux RMP 601. Application de la législation et prise en compte de la jurisprudence dans le cadre de l'élaboration des plans d'extraction, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement, Novembre 2013 (version mise à jour en Juin 2014).

## **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La révision intégrale du PDCar est due à deux facteurs principaux :

- Le règlement d'application de la Loi sur les carrières stipule que le PDCar est revu tous les 10 ans et chaque fois que l'évolution des données de base rend sa modification nécessaire et le dernier plan date de 2003.
- Il y a eu d'importantes modifications légales, notamment au niveau de la loi fédérale sur la protection des eaux. A titre d'exemple de ces contraintes fédérales:
  - Il est désormais interdit d'exploiter le gravier au-delà d'une couche de protection d'une épaisseur de 2 mètres protégeant les nappes phréatiques.
  - Les directives de l'OFEV concernant l'exploitation de gravières situées sous forêt.

Ces restrictions ont un impact certain sur les possibilités d'extraction de roches et de graviers dans le canton, en limitant le nombre et l'étendue des territoires se prêtant à l'extraction de matériaux.

Comme on a pu le constater, notamment lors de l'adoption du plan de 2003, les carrières et les gravières constituent toujours un sujet sensible car elles ont un impact évident sur l'environnement et le territoire. Mais ce sont aussi des ouvrages indispensables pour l'économie cantonale car le canton a un grand besoin de ces matériaux pour les constructions (logements, routes...), à moins que l'on accepte que tout vienne de l'étranger et transite par camion, ce qui ne fait que reporter le problème sur d'autres secteurs.

Les principaux objectifs de la planification sont :

- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches pour garantir les réserves dont nous disposons à moyen et à long termes.
- Assurer la pesée des nombreux intérêts en présence, souvent contradictoires, à savoir :
  - La protection des eaux superficielles et souterraines, de la forêt, de la nature, du paysage naturel et bâti, du patrimoine bâti, des monuments et archéologie ; il s'agit d'une utilisation mesurée du sol.
  - La protection de l'air et du climat, protection contre le bruit et les vibrations. La nouveauté consiste à rechercher systématiquement les possibilités de transfert du transport des matériaux de la route au rail et à promouvoir le transport lacustre.
- Favoriser le recyclage des matériaux minéraux. Il existe aujourd'hui une meilleure valorisation de ces matériaux recyclés - développée dans le courant des dix dernières années - qui permet d'économiser les ressources naturelles.

Le plan présenté montre que la situation est plutôt favorable car le canton dispose de réserves suffisantes en gravier et en roches à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins pour une génération. La préférence doit être donnée aux ressources locales pour des raisons environnementales.

Une attention particulière a été dévolue aux sites localisés dans des zones figurant à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Ces secteurs sont fortement règlementés par la Confédération. Par exemple, le cas d'extraction des roches dures des carrières d'Arvel, est directement traité au niveau national car ce site est intégré dans le plan directeur des transports de la Confédération (site stratégique d'importance nationale pour l'approvisionnement du pays). Des prescriptions détaillées ont été émises concernant l'utilisation de ces sites, notamment par la préservation intégrale des objectifs de protection. Il est donc difficile de vouloir s'étendre dans ces secteurs. Un processus similaire est en cours concernant les roches nécessaires à la fabrication de ciment. En résumé, toute extension des périmètres de carrières et gravières situés dans l'IFP est en principe interdite (surfaces en rouge sur les fiches). L'exploitation éventuelle ne peut être envisagée que pour des objectifs d'importance nationale (art. 2 LPN) et s'il n'y a pas d'autres sources disponibles; elle est donc conditionnée par la position de la Confédération.

Pour l'élaboration de ce plan, il a été tenu compte de l'expérience de 2003 et également du fait que la société a changé depuis cette date. Il faut préciser que les demandes du Grand Conseil de l'époque ont été satisfaites:

- Le programme de transport alternatif à la route, avec l'entrée en fonction du système de transport par le rail dans une région qui représente 40% de l'approvisionnement du canton.
- L'instauration d'un programme de gestion des carrières (2ème génération) qui est l'instrument de régulation.
- Le programme de recyclage des matériaux s'est considérablement développé: on est passé de 15% de substitution au gravier naturel à pratiquement 25% actuellement. Le Département vise à un développement qualitatif.

La mise en place de la nouvelle politique, entamée depuis 2006, avec des démarches participatives qui associent les riverains et les associations (environnementales, riverains), actuellement partenaires privilégiés sur le terrain s'est révélée très positive puisque le taux de réussite des projets devant les tribunaux en cas d'opposition est passé de 80% de taux d'échec à 95% de taux de réussite avec également une nette diminution des dossiers devant les tribunaux.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Il faut relever que par rapport au premier plan de 2003 dont l'adoption avait provoqué de nombreuses discussions et contestations, la situation a considérablement évolué notamment suite à l'adoption du Plan Directeur Cantonal (PDCn). De fait, le PDCar constitue bien une partie du PDCn et doit être adopté par le Grand Conseil (position confirmée par un avis de droit du SJL). Ceci a permis de clarifier les compétences de la commission et du Parlement et de trouver un chemin entre cogestion et pouvoir d'examen le plus large possible du Grand Conseil. Le périmètre de ces compétences tel qu'accepté à l'unanimité par la commission, peut se résumer comme suit :

- Adopter le PDCar dans son ensemble.
- Le pouvoir d'appréciation et d'amendement de la commission – et donc du Grand Conseil - n'est pas illimité : la commission a le droit de poser des questions sur les fiches et de demander à ce que certaines fiches puissent être retravaillées, précisées voire retirées. Elle peut également émettre des vœux.

La commission a donc procédé comme suit:

- Pour la partie générale: discussion point par point avec possibilité d'émettre des propositions (vœux, amendements).
- Pour les fiches: tous les membres de la commission ayant reçu le document complet et ayant eu le temps nécessaire pour l'étudier, seules les fiches pour lesquelles la discussion a été demandée ont été discutées par la commission avec, cas échéant vote sur une proposition de retrait.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

##### *1. Introduction*

*Matériaux d'excavation exempts de toute pollution – décharge contrôlée pour matériaux d'excavation (DMEX) :*

Il importe de préciser que le PDCar couvre les besoins d'élimination et valorisation d'environ 50% des matériaux d'excavation qui sont destinés au comblement de sites de carrières et gravières. Les 50% restant sont destinés à une mise en décharge contrôlée, dont les sites potentiels sont inventoriés dans le plan de gestion des déchets. La 3<sup>ème</sup> version du plan vient de terminer sa mise en consultation.

Le volet particulier du plan de gestion des déchets relatif aux décharges contrôlées fait l'objet d'une planification séparée, en conformité avec la nouvelle ordonnance sur le traitement des déchets.

##### *2. Méthodologie, objectifs et éléments de la planification*

Chacun des sites inventoriés a été analysé sur la base d'une étude multicritères et une pondération des critères a été effectuée et a été appliquée de manière uniforme sur tous les sites pour assurer une comparabilité (résultat sous forme de « toile d'araignée » dans les fiches).

Concernant le suivi des objectifs, les exploitants de gravières sont assujettis à un contrôle géométrique et hydrogéologique systématique par des bureaux indépendants (payés par les exploitants) rendu à l'administration chaque année, voire tous les six mois pour certaines exploitations. Le Canton exerce une fonction de haute surveillance et en cas de déclarations d'irrégularités, les services effectuent des contrôles inopinés.

En réponse à la question de la remise en état, il est précisé qu'elle est soumise à des directives strictes au niveau de la reconstitution des sols et bénéficie d'une ouverture des exploitants vers des procédés permettant une reconstitution de très bonne qualité. Un suivi pédologique est effectué jusqu'à huit ans après la fermeture des gravières.

Plusieurs membres de la commission ont exprimé leurs préoccupations concernant les nuisances liées aux transports routiers et leur souhait d'ajouter l'objectif de protection de la population en matière de sécurité routière. Des villages concernés ne sont pas conçus pour une traversée sécurisée des poids lourds par rapport aux éventuels piétons. Par exemple la gravière « Les Ursins » devrait générer un flux journalier d'environ 250 passages de camions qui vont descendre sur Aubonne. Ainsi, les routes fréquentées par les camions qui sont en traversées de localités, sont donc à la charge des communes.

En réponse à ces inquiétudes, le Chef de la division responsable du dossier a précisé que bien qu'il n'existe pas de normes en matière de protection de la population, ce facteur a été pris en compte. Des solutions ont été – et seront - cherchées au cas par cas, avec la possibilité de faire financer des ouvrages de protection (trottoirs, barrières de sécurité) par les exploitants. Ces derniers ont aujourd'hui bien compris que leur développement ne se fera qu'à ce prix et au prix du transport par le rail.

En réponse aux questions sur le rythme d'exploitation des sites, il faut bien comprendre que le PDCar est composé de fiches détaillées mais que celles-ci ne constituent qu'un inventaire. Il faut donc bien différencier entre le niveau d'un PDCar et celui d'un plan d'affectation (les plans d'extraction prévus par la Loi cantonale sur les carrières ont rang de plan d'affectation cantonal). L'étape finale consiste en un permis d'extraction. C'est le « Programme gestion des carrières » qui définit la mise en œuvre des projets et le rythme d'exploitation des sites.

### *3. Cadre légal*

Il est précisé que le Canton a édicté des recommandations sur la façon de monter des dossiers; ces recommandations préconisent des restrictions fortes pour une meilleure qualité qui, si elles sont respectées, permettent d'obtenir de meilleures garanties d'aboutissement des projets.

### *4. Consultation*

Il faut relever l'important effort de consultation réalisé tant auprès des communes concernées que des associations de protection de la nature et de l'environnement ainsi que des entreprises concernées. Il en est résulté que 13 sites ont été retirés et que pour 6 autres les fiches ont été modifiées.

## **5. EXAMEN DU PDCAR 2014 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### *1. Introduction*

En réponse à une question, Madame la Conseillère d'État nous informe qu'elle ne voit pas d'incidence de la révision de la LAT sur cette révision du PDCar. Les gravières et les carrières sont des imputations provisoires, le plan d'extraction définit des sites qui se trouvent hors zone à bâtir et il ne devrait donc pas y avoir de conflit d'intérêt avec la LAT. Il est précisé que l'Ordonnance modifiée d'application de la LAT (OAT) est entrée en vigueur au 1er mai 2014, soit après la rédaction du PDCar.

### *2. Dispositions légales*

Il importe de signaler que, légalement, un site qui ne serait pas inclut dans le PDCar 2014 ne pourrait pas être ouvert et exploité.

### *3. Etat de la planification cantonale*

Il est précisé que la sélection des sites est une itération continue entre les entreprises, les exploitants, voire certaines communes et la division géologie, sols et déchets (GEODE). L'évaluation est faite en fonction de la consommation (réponse à la clause du besoin), ainsi que des différents critères listés dans la version 2014 du programme de gestion qui sera publiée après l'adoption du PDCar 2014.

#### 4. Objectifs de la planification

Afin d'assurer le souhait que, dans la pesée de tous les intérêts en présence, on assure également la protection de la population, sous son volet sécurité routière pour la traversée de localités, notamment dans celles qui ont peu de moyens de mettre à l'abri les piétons : rues n'offrant pas le gabarit nécessaire pour aménager des trottoirs ou faire une séparation nette entre trafic routier et trafic pédestre/scolaire, une commissaire propose d'ajouter, sous forme de vœu, au point 4.2 «Assurer la pesée de tous les intérêts en présence » :

Ajouter une puce supplémentaire: protection de la population (sécurité routière).

Madame la Conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat s'engage à respecter ce vœu.

*Le vœu visant à ajouter une puce supplémentaire protection de la population (sécurité routière) au point 4.2. «Assurer la pesée de tous les intérêts en présence » est adopté par la commission à l'unanimité.*

Concernant les sites lacustres<sup>1</sup> il est précisé qu'actuellement les matériaux qui partent par voie lacustre ne disposent que de trois points de débarquement sur les rives du Léman, situés entre Lausanne et Villeneuve. La portion de l'arc lémanique comprise entre Lausanne et la frontière genevoise ne dispose pas d'installation de transfert. Le but de l'étude qui a été effectuée par le Canton était d'investiguer autour du lac ce qui pourrait se produire si on augmentait le nombre de débarcadères, respectivement d'embarcadères et de voir comment pourrait se développer ce transport. Dès lors qu'il y a une très forte pression de l'urbanisation sur les rives du Léman, c'est peut-être le dernier moment pour arriver à localiser un ou deux sites entre Lausanne et Genève.

#### 4.3 Cas particuliers des sites de carrière et gravières

Il s'agit de sites situés dans des zones inscrites à l'inventaire fédéral du paysage (IFP) dont la problématique sera exposée plus bas dans l'étude des fiches spécifiques.

#### 5. Besoins et consommations

A la question du potentiel et du coût des graviers recyclés, il est répondu qu'il existe 43 sites de concassage qui sont contrôlés par l'Association Suisse de Déconstruction, Triage et Recyclage (ARV), notamment au niveau de la qualité des matériaux recyclés. Le problème de l'adéquation entre l'offre et la demande est à l'origine du développement de différents instruments: bourse en matériaux d'excavation, bourse d'échange en matériaux recyclés. Le coût est beaucoup moins cher: le gravier recyclé correspond à la moitié ou au 2/3 du prix du gravier neuf; l'élimination des déchets en décharge contrôlée inerte coûte CHF 20.-/tonne au lieu de CHF 5.-/tonne dans une installation de recyclage. En conclusion, le cycle vertueux est largement enclenché par le marché.

#### 7. Démarche

##### *Analyse du réseau de transport*

Concernant le problème des nuisances liées à la traversée des localités, il est relevé que si le critère quantitatif (nombre de villages traversés) présente ses avantages, il est dommage de limiter l'analyse à la quantité et non à la qualité. En effet, une traversée de localité, avec un gabarit suffisant (rue large) ne doit pas être considérée de la même manière qu'une traversée de localité qui est problématique (restriction de la chaussée, impossibilité d'aménager des

<sup>1</sup> PDCar 2014, Plan directeur des carrières, p.8

trottoirs, sorties de maisons qui débouchent directement sur la route). Si cette analyse qualitative doit bien être effectuée au niveau du projet et non pas des fiches du PDCar, la mention d'une prise en considération de la qualité des traversées de localités doit être intégrée dans les principes énoncés.

*L'amendement suivant est proposé (page 26):*

*« Cette analyse a pris en compte le nombre de villages traversés à partir d'un axe autoroutier majeur ou à partir d'une voie ferrée. Au stade de l'analyse de projet, il est tenu compte d'une analyse qualitative de la traversée des localités concernées (notamment gabarit routier, possibilité d'aménager des trottoirs)».*

<i>L'amendement est adopté par la commission à l'unanimité.</i>
---

## 8.2 Carrières

Il a été indiqué à la commission que le potentiel de 206 millions de m<sup>3</sup> représente un volume indicatif qui sous-entend une exploitation maximale des sites présentés. Or on ne peut pas envisager une exploitation massive sur l'entier du gisement inventorié. En appliquant les contraintes, cela représente une réserve pour 70 ans si ce rythme est maintenu.

Avant de passer à l'analyse des fiches, il est important de rappeler le processus en vigueur jusqu'à la signature du permis d'exploitation :

- 1) PDCar – site retenu : oui/non.
- 2) Programme de gestion des carrières – priorisation et limitation des sites.
- 3) Développement de projets – avec les services de l'Etat, les communes et les ONGs.

Les nouvelles contraintes détectées doivent être intégrées pour permettre au projet d'avoir un maximum de succès lors de sa mise à l'enquête.

- 4) Séances de présentation publique
- 5) Suivi du projet par un comité de suivi (composé de représentants d'associations environnementales, de riverains ou autres groupes d'intérêts)
- 6) Mise à l'enquête du projet et éventuelles négociations (qui peuvent aboutir à des conventions et des compensations financières avec les riverains). Le Canton peut intervenir dans ce débat pour éviter les effets pervers.

## 6. EXAMEN DU PDCAR 2014 - ANALYSE DES FICHES

### 1) Gros-Brasset – Noville

Il s'agit ici du site le plus problématique, puisque situé dans un périmètre inventorié à l'IFP, mais dont l'inscription est postérieure à l'exploitation du gisement. La concession accordée prévoit en outre que la fosse d'extraction devrait être comblée au terme de la concession soit en 2016. Ce gisement lacustre a une épaisseur moyenne évaluée entre 3 et 20 mètres, et un volume estimé à environ 3 millions m<sup>3</sup>. Il s'agit d'un territoire d'intérêt biologique prioritaire. Une série de contraintes ISM/IFP s'appliquent. Il fait l'objet d'évaluations au niveau cantonal pour une exploitation du solde du gisement avant le remblayage du site, en relation avec le programme Rhône 3 (ci-après R3). Le comblement des éventuels résidus d'extraction a été demandé, suite à l'exploitation de ce site. Cela pourrait se faire de manière naturelle.

Le calque rouge indique que la zone est exclue sauf si un intérêt majeur de niveau national est opposable à cet intérêt. La pesée des intérêts se fait au niveau de la Confédération (préavis de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage et de l'OFEV requis par rapport à toute velléité d'intervention) et tient en outre compte de la possibilité d'une alternative.

Concernant le comblement de la fosse, il semblerait que, sur la base des expériences récentes, on doute que l'entreprise puisse tenir l'ensemble des obligations lui incombant dans les délais impartis. Les services de l'Etat se sont donc intéressés à savoir pourquoi cette fosse devait être comblée et quel était le problème: c'est l'effet de la fosse sur la courantologie du Léman qui engendre une érosion des marais, lesquels sont strictement protégés et il n'y a pas d'exception possible. Une étude a été entreprise pour déterminer plus précisément l'évolution de cette érosion. Des spécialistes estiment que la fosse a un effet direct sur l'érosion, d'autres que cet effet est négligeable. Pour le Canton, la priorité est de trouver une solution rapide à l'érosion puisque le comblement de la fosse ne peut pas se faire en une ou deux années; 10 ans sont nécessaires. On aura donc un problème avec les conditions de cette concession à son expiration en 2016.

Considérant qu'il s'agit du seul site situé sur un site marécageux, qui est considéré comme plus restrictif que l'IFP par la jurisprudence du TF car la pesée des intérêts a déjà été faite et observant que l'entreprise n'arrivera pas à tenir l'exigence de comblement de la fosse au délai prévu, un commissaire a demandé le retrait de cette fiche.

Selon la Direction des ressources et du patrimoine naturels, il est important de conserver la fiche car le projet R3 avec la création du delta fera intervenir une problématique nouvelle de gestion des graviers sur une grande échelle. La question peut se poser par exemple de comment gérer ce secteur ou l'ensemble de la beine lacustre de la zone créée en delta, s'il n'y a pas une entreprise capable de gérer ces lieux. On peut faire l'hypothèse que les différentes étapes du projet ne pourront pas être réalisées sans l'entreprise. L'exploitation de cette ressource pourrait être une des clés pour la réalisation, au sens économique du terme, du delta du Rhône.

Madame la Conseillère d'Etat a précisé que les équilibres sont clairement défavorables à une reprise de l'exploitation, à moins que les deux commissions fédérales estiment que l'évolution des circonstances (besoins, démographie, équilibre, impossibilité d'exploiter ailleurs, etc.) ne remette en cause ces équilibres. Il est donc possible de préciser dans la légende « en l'état, sous réserve d'une autorisation de la Confédération pour changement de circonstances ».

Il importe de préciser que le PDCar n'est pas mis à l'enquête après son adoption, mais qu'il est contraignant pour les autorités, à l'exception des cas soumis à une marge de manœuvre de la Confédération.

<i>Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 6 voix contre 4, et une abstention.</i>
---

## *2) Le Mormont – Eclépens, La Sarraz, Orny*

Il s'agit aussi d'un autre site délicat dont une partie est inscrite à l'IFP (géotope, zones de nature protégée) et qui a donc été classée en zone rouge sur la carte. Une association pour la sauvegarde du Mormont s'est manifestée en écrivant à tous les députés, mais elle n'a pas demandé à être entendue par la commission.

L'importance de ce site est liée à l'exploitation de la carrière de calcaire par la cimenterie d'Eclépens. Cette entreprise va se retrouver à cours de matériaux d'ici 2020 et a choisi l'option d'une extension dans le secteur de la Birette (partie non protégée, à l'ouest, hachurée en jaune sur la carte) prochainement mis à l'enquête. Elle a présenté en mai 2013 un programme d'extension de l'exploitation dans le périmètre protégé, en prévision de fermeture de la Birette en 2030 et en raison de sa vocation de production de ciment, mais également d'incinération à très haute température et à bas coûts de déchets spéciaux. L'exploitabilité est en discussion au niveau fédéral. Il s'agit de déterminer si la production de ciment indigène qui couvre 95% de notre consommation actuellement est d'importance stratégique pour le pays ou si on décide d'importer à terme notre consommation. A noter que 4 des 6 autres cimenteries suisses sont confrontées aux mêmes problèmes (carrière dans l'IFP ou en lisère de l'IFP) et menacées à une vingtaine d'années. La position du Canton de Vaud est à mi-chemin : possibilité d'exploiter les secteurs de Birette et Fontaine (hors IFP) qui permettrait de garantir l'exploitation jusqu'en 2040. Si une extension est possible, ne pas toucher la zone sommitale pour éviter la dénaturation du géotope et son expression géologique première (par exemple en inscrivant un couloir de protection). Avant de trouver ce moyen-terme, il faut achever les négociations au niveau fédéral.

*Vœu de la commission:*

« La commission, avec le soutien de Madame la Conseillère d'Etat, émet le vœu que la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisée »

*La commission adopte le vœu selon lequel la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisé, par 9 voix et 2 abstentions.*

La commission rappelle que le vœu qu'elle émet ne constitue pas une disposition juridique ; il figurera dans le rapport sur le PDCar et aura donc une validité d'une dizaine d'années. Il pourrait cependant servir dans le cadre d'une procédure au TF pour souligner la volonté du législateur.

### *3) Sur Vuarne - Yens*

Le site correspond à la zone encerclée en noir. La zone tampon correspond à la zone orange d'inexploitabilité pour raison technique. Par rapport au projet d'origine, ce secteur est venu se greffer à la demande d'une entreprise. Il s'agit d'un gisement qui contient essentiellement du sable et dont l'accessibilité est déplorable. Il ne sera exploitable que dans le cadre de l'exploitation complète du gisement du Boiron avec un projet de raccordement au rail, donc la mise à l'enquête ne pourra être déclenchée que dans 15 à 20 ans. Concernant le transport par rail depuis le Boiron la commission a été informée que les négociations ont aboutis à l'obtention d'un sillon pour passer en direction de Gland et de l'agglomération lausannoise. Trois convois par jour (900 tonnes par convoi) peuvent partir et revenir, soit sur la gravière des Délices à Apples, soit sur celle du Sépey jouxtant Sur Vuarne, qui prendra le relais ultérieurement. Des contrats d'intention permettent de réserver des sillons dans le prochain horaire CFF bien au-delà de la planification actuelle. Les objectifs sont atteints pour ce qui concerne les Délices et une augmentation de la capacité du transport pourrait être envisagée.

### *4) Bois de la Côte - Concise*

Un commissaire a demandé la sortie de ce projet du PDCar en raison de l'« impact paysager extrêmement fort », dans une zone proche du lac et dans un environnement relativement isolé. La commission a été informée que certains organismes ont produits cette demande dans le cadre de la consultation. Toute une série de sites de carrières a été enlevée le long du versant

du Jura, seules celles qui sont éventuellement faisables ont été conservées. Il faut prendre en compte les éléments suivants :

Sur le principe général, l'aire figurant sur la carte est une aire de potentiel et non pas le projet de carrière. Elle correspond à une petite portion du périmètre.

Si l'éloignement des voies de communication peut surprendre, il existe des moyens de transports notamment par bandes transporteuses à l'intérieur du terrain avec une possibilité de transport automatique pour rejoindre la prochaine voie de communication carrossable.

Dans le cadre d'une exploitation de carrière avec impact paysager fort, il est possible de masquer l'exploitation durant l'exploitation par des bermes, puis de reconstituer la forêt.

Il n'y a pas d'autres impératifs que des impératifs paysagers et il est possible d'y répondre de manière adéquate. La référence à l'impact paysager extrêmement fort est un avertissement à ceux qui vont projeter l'exploitation. Un permis d'exploiter pourrait être refusé pour le mauvais traitement de cet aspect. Cet endroit doit être conservé avec d'importantes précautions. La fiche correspond à l'exploitation potentielle de l'entier de l'aire décrite. En général, les projets sont développés sur une surface correspondant à un volume de 1 million de m<sup>3</sup> (ce qui correspond à environ 20% de la surface décrite) sur une durée d'une quinzaine d'années. Il s'agit donc de relativiser la question de l'impact paysager par rapport au potentiel d'une gravière dans cet environnement. Le volume exploitable de 1 million de m<sup>3</sup> justifie l'utilisation d'une bande transporteuse.

*Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 7 voix contre une et une abstention.*

#### *5) La Côte - Baulmes*

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager. Considérant que le potentiel est de 50 mio de m<sup>3</sup>, soit une quarantaine d'années d'approvisionnement du canton et qu'il importe de diversifier géographiquement les sites et prenant en compte que l'intérêt de ce site réside dans la présence d'une ligne de chemins de fer à proximité avec une ancienne décharge communale qui pourrait servir de plateforme de transbordement, ainsi que la possibilité de descendre en bande transporteuse et de réaliser une exploitation intelligente en souterrain, la majorité de la commission a opté pour le maintien.

*Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre une.*

#### *6) Bois de Ban – Rances, L'Abergement*

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager.

*Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 6 voix contre une et 2 abstentions.*

#### *7) Bonne Fille – Premier, Vaulion, Vallorbe*

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager et du fait que le site se situe au sommet d'une montagne sur laquelle un projet de parc éolien est en cours. Cependant, aux dires de la DGE, l'exploitation pourrait être compatible avec le projet d'éoliennes moyennant certaines conditions (exploitation en souterrain par exemple). Ce projet de parc éolien est sur le point d'être mis à l'enquête. Le plan partiel d'affectation sera traité en préalable lorsque le plan directeur cantonal aura été approuvé par le Conseil fédéral. Madame la Conseillère d'Etat confirme que, contact pris avec l'ARE, le traitement aura lieu au printemps 2015.

*Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre une.*

#### *8) Grand Fuey - Gimel*

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de la faible importance du gisement. La commission est informée qu'il s'agit de pierre de taille pour des besoins locaux (fontaines, bâtiments locaux, etc.) et non d'un gisement de graviers comme aux Ursins. Cette exploitation ne va pas produire de concassés pour le ciment. Il s'agit donc de donner la possibilité d'exploiter un gisement de faible envergure pour des besoins locaux à côté de la route ; l'exploitation ne se fait pas à l'explosif mais selon d'autres techniques utilisées notamment dans les carrières de marbre. Cette distinction n'apparaissant pas clairement sur les fiches Gimel et Côte de Bière, la commission décide d'inclure dans le rapport la précision suivante :

L'exploitation de Gimel correspond à une exploitation locale pour les besoins en pierre de taille et non pour la production de concassés.

Nonobstant cette précision et compte tenu de l'indication dans la fiche selon laquelle une étude d'impact est prévue, la demande de retrait a été retirée.

#### *9) Les Communs - Marchissy*

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager. Ce site concerne l'exploitation de calcaire massif (carrière). Le site est implanté sur le terrain de la commune, avec un dénivelé important. Un accord avait été passé pour une exploitation de taille modeste, mais les autorités municipales ont changé d'avis en raison du passage à travers le village. Pour l'instant, l'entreprise a décidé de renoncer au projet d'exploitation du fait de cette difficulté et attend les résultats de l'étude sur les possibilités de créer un itinéraire de contournement du village.

*Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 5 voix contre 3 et 2 abstentions.*

#### *10) Côte de Bière – Bière, Berolle*

Il est demandé si le retrait de la fiche aurait pour conséquence l'arrêt de l'exploitation actuelle. Il est répondu que ce risque n'existe pas pour la partie sud (gravière, en exploitation). Il y aura une fin d'exploitation et une remise en état conformément au permis accordé, en vigueur. La partie nord (carrière, en jaune) pourrait être exploitée en respectant certaines conditions, notamment une protection contre l'impact paysager. A ce sujet, les associations de protection ne se sont pas montrées défavorables à l'exploitation de ce site pour plusieurs raisons:

- Il y a au niveau paysager, une habitude de voir une exploitation dans cet endroit.
- Les forêts contiennent peu de biodiversité.
- Tenir compte de la possibilité d'exploiter par segments.
- Proximité d'une gare pour le transfert sur le rail.

La question se pose de savoir pourquoi ce site n'a pas fait l'objet de deux fiches séparées (l'une pour le site exploité et l'autre pour le développement potentiel). Considérant que le lieu se situe dans des zones semi-ouvertes favorables aux Tétragnidés pour lesquels des efforts sont faits dans la région et pour être conséquent avec ce qui est déjà fait, un commissaire a demandé un retrait de la fiche ou l'inscription de deux ronds sur le calque. Il manque aussi des indications sur le site actuellement en exploitation.

Or, il s'avère que le calque ne se réfère qu'au site potentiel. Les 10 millions de m<sup>3</sup> concernent uniquement le site potentiel. Les derniers casiers en exploitation de la zone multicolore correspondent à environ 1,7 millions de m<sup>3</sup> à extraire, soit environ dix années d'exploitation pour du calcaire concassé (béton). L'ancien plan directeur indique uniquement la partie actuellement en exploitation, la réplique sur le versant a été ajoutée à la présente version. Considérant qu'un plan directeur correspond à une base légale, un document de référence en cas de conflit devant les tribunaux et que cette fiche mérite d'être revue, la commission a obtenu l'engagement des responsables que dite fiche sera complétée (valeur exacte du gisement actuellement en exploitation, son potentiel et le nombre d'années d'exploitation, et modification du calque. Ces informations complémentaires seront visibles sur la version électronique du PDCar se trouvant sur le site de l'Etat de Vaud).

La commission a pu vérifier la réalisation de ses demandes lors de sa dernière séance et le retrait de cette fiche n'est plus demandé. Pour le calque relatif à Côte de Bière (p. 262) qui ne fait pas apparaître les deux gisements de la carte (p. 263), il est précisé qu'il existe deux gisements distincts :

- un gisement qui fait partie de la catégorie des carrières (avec une seule lucarne dans le calque pour faciliter la lecture).
- l'autre gisement apparaissant sur la carte appartient à la catégorie des gravières et se réfère à Cambèze sud (p.165-166) avec un autre calque. La méthodologie utilisée pour l'entier du plan est donc la même.

#### *11) Carrières d'Arvel - Villeneuve*

Il n'y a pas eu de demande de retrait ou de modification, mais d'informations concernant ce lieu très sensible. En complément de la réponse à l'interpellation Favrod sur ce sujet, il nous a été communiqué que les opposants – notamment Helvetia Nostra – ont admis la réalisation d'une expertise par l'EPFZ. L'expert a rendu ses conclusions. Cette expertise a permis de passer de 13'000 m<sup>2</sup> à 8'000 m<sup>2</sup> de déforestation par rapport au précédent projet de sécurisation, en mordant en partie sur l'IFP.

Concernant la continuation de l'exploitation (partie en vert à pois), une mise à l'enquête est prévue au printemps 2015 pour notamment permettre d'enlever les résidus sur les bermes actuelles et permettre dans certains secteurs un approfondissement de la carrière. D'après le permis initial de 1970, seuls deux-tiers du volume initialement autorisé ont été exploités. Cet approfondissement dans la paroi correspond à environ huit ans d'exploitation dans le périmètre actuellement autorisé. La zone bleue indique que l'exploitant est en train d'étudier la possibilité de travailler en souterrain, en raison de l'impact paysager relativement important sur ce pan de montagne.

Sur l'entier du projet, un projet de renaturation sera mis à l'enquête. Ce projet a été discuté avec les associations de protection de l'environnement, notamment par rapport aux techniques utilisées (proches de la végétation naturelle, avec des essences locales).

En l'état, l'exploitant n'a pratiquement plus rien à exploiter. S'il est soutenu par une grande entreprise, il peut attendre la mise en conformité de son site, avec la sécurisation et la prolongation de l'exploitation. Ce dossier est aujourd'hui acceptable pour tout le monde sauf pour Helvetia Nostra. L'association demande un engagement formel de l'Etat de Vaud, dans la convention avec les communes et les associations, attestant qu'il n'exploitera plus jamais ce secteur en surface. Or il y a une planification au niveau fédéral qui indique que cette carrière a une importance stratégique pour l'approvisionnement du pays en roches dures pour les voies de chemin de fer et autoroutes. Si le Canton favorise une exploitation en souterrain, il ne peut toutefois pas s'engager formellement par rapport à une planification supérieure

d'ordre fédéral. Monsieur le Chef de division GEODE nous a confirmé que Berne avait statué sur l'importance nationale du gisement d'Arvel.

*12) La Bierla - Ormont-Dessus (p. 275)*

Considérant que le lieu se situe dans des zones semi-ouvertes favorables aux Tétracétones pour lesquels des efforts sont faits dans la région, un commissaire a demandé un retrait de la fiche.

Il s'agit d'une exploitation (calcaire siliceux - identique à celui d'Arvel) envisageable pour les besoins locaux notamment pour la consolidation des routes de montagne. Le rythme de l'exploitation est très faible, en fonction des besoins locaux.

*Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre 2.*

D'autres sites ont également fait l'objet de discussion de moindre importance et les réponses apportées ont satisfait la commission qui n'a formulé aucune demande de complément ou de retrait des fiches y relatives.

## **7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

#### **Art. 1**

Suivant l'avis et la proposition du SJL, à l'unanimité la commission, l'art. 1 du projet de décret est amendé comme suit:

« Le Plan directeur cantonal des carrières est adopté ».

*L'art. 1 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.*

#### **Art. 2**

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité par la commission.*

#### **Art. 3**

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité par la commission.*

## **8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*Le projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 9 voix et une abstention.*

## **9. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Vucherens, le 19 mars 2015

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-Robert Yersin*

**Postulat Jean Tschopp et consorts – Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées**

*Texte déposé*

Le 8 avril 2014, le Grand Conseil acceptait à une très large majorité les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Visant à favoriser l'accès et la participation à la culture<sup>1</sup>, cette réforme introduit la médiation culturelle définie comme un « *domaine professionnel consistant à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes* ». <sup>2</sup>

Sur proposition du Conseil d'Etat et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le Grand Conseil a notamment accepté de lever, dans la mesure du possible, les barrières architecturales privant les personnes handicapées de l'accès aux musées. Au surplus, le Grand Conseil a voulu que les institutions patrimoniales cantonales disposent des techniques et infrastructures permettant l'accès des malvoyants, des aveugles et des sourds ainsi que des personnes souffrant de déficiences intellectuelles.<sup>3</sup> Ces avancées devraient permettre l'organisation d'expositions fondées sur le toucher pour des personnes non voyantes, des visites en langage des signes pour les personnes malentendantes ou des visites destinées à susciter la curiosité des personnes ayant des déficiences intellectuelles.<sup>4</sup>

Pourtant, l'accès des personnes handicapées sensorielles et intellectuelles aux arts vivants — théâtre, opéra, danse, arts de la rue, musique live, marionnettes — est encore peu développé dans le canton de Vaud. Malgré quelques rares spectacles prévus en audiodescription — deux fois par an au Théâtre de Vidy<sup>5</sup> — ou visites de lieux culturels avec interprétation en langue des signes — comme une visite organisée à l'Opéra de Lausanne en 2013<sup>6</sup> — l'accès des arts de la scène aux personnes handicapées sensorielles et intellectuelles en est encore au stade embryonnaire.

Son développement et la recherche de sources de financement s'inscriraient parfaitement dans la médiation culturelle voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil vaudois. Le soutien à des spectacles destinés à être présentés dans différents cantons de Suisse romande permettrait une mutualisation des investissements.<sup>7</sup>

**Fondés sur ce qui précède, le député soussigné et les cosignataires prient le Conseil d'Etat de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux associatifs de défense des personnes handicapées, l'accès aux arts vivants des personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

---

<sup>1</sup> article 1 alinéa 2 LVCA.

<sup>2</sup> article 4 alinéa 2 LVCA.

<sup>3</sup> article 34 alinéa 3 LPMI.

<sup>4</sup> Exposé des motifs et projet de loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, mars 2013, p. 26.

<sup>5</sup> Voir à cet sujet, le site du Théâtre de Vidy : <http://www.vidy.ch/audiodescription>

<sup>6</sup> Voir à ce sujet, la brochure de la Fédération suisse des sourds « *Activités socioculturelles* », août-décembre 2013, p. 41 ; <http://fr.sgb-fss.ch/images/stories/f/pdf/Brochure2013.pdf>

<sup>7</sup> Voir à ce sujet, le spectacle *Le Chat du Rabin* qui sera présenté en 2015 à La Grange de Dorigny, au Théâtre du Pommier à Neuchâtel, ou encore à l'Alchimic à Genève ; <http://www3.unil.ch/wpmu/grangededorigny/2014/06/le-chat-du-rabbin/>

(Signé) Jean Tschopp  
et 45 cosignataires

### *Développement*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Les personnes handicapées représentent 17% de la population et pourtant, quand il s'agit de culture, leur visibilité reste très faible, aussi bien parmi les spectateurs que dans la création. Récemment, notre Grand Conseil adoptait, à une très large majorité, la loi sur la vie culturelle et la création artistique. Parmi ses dispositions importantes, cette loi prévoit l'introduction d'une médiation culturelle, afin de s'adresser à un public aussi large que possible. Dans le domaine architectural, cette loi prévoit que les barrières doivent être écartées, dans la mesure du possible, afin de permettre l'accès des personnes handicapées.

Reste encore la question, tout aussi importante, des personnes en situation de handicap sensoriel ou de handicap mental. Il existe toute une série de méthodes, parmi lesquelles l'audiodescription dont vous avez certainement déjà entendu parler. L'association avec des comédiens permet aux personnes malvoyantes de savoir ce qui se passe sur scène. Récemment, la Haute école de théâtre de Suisse romande, qui a son siège à Lausanne, a justement formé des comédiens aux méthodes d'audiodescription. Il s'agit aujourd'hui de les mettre à contribution, pour que les personnes handicapées puissent aussi avoir accès aux arts vivants.

Il existe aussi d'autres initiatives, malheureusement encore trop rares. La visite des coulisses d'un théâtre ou d'un opéra permet, notamment à des personnes sourdes, malentendantes ou en situation de handicap mental, de s'initier à la culture.

Ce postulat propose d'étudier différentes sources de financement afin de permettre à tous l'accès aux arts vivants. Plusieurs pistes existent déjà, dont notamment la mutualisation des investissements au travers d'un spectacle qui pourrait circuler, ainsi que cela se fait déjà, dans différents cantons de Suisse romande, en y associant différentes sources de financement des collectivités publiques. Il propose aussi d'observer ce qui existe dans d'autres cantons. Genève, par exemple — et nous ne sommes pas plus bêtes que les Genevois — est en avance dans ce domaine et a permis l'accès de personnes handicapées à différents spectacles. Il serait aussi possible de prévoir des financements avec la Confédération et l'appui de Pro Helvetia qui peut intervenir à titre de financement subsidiaire partout où les cantons ou les communes interviennent.

A ce jour, il s'agit de manifester la volonté politique de soutenir l'accès des personnes handicapées aux arts vivants, pour anticiper et prévoir leur accès chaque fois et partout où cela est possible. Je me réjouis de partager ces réflexions en commission tout prochainement.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean Tschopp et consorts - Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées**

**1. PREAMBULE**

La commission désignée pour étudier le postulat Jean Tschopp s'est réunie le 18 décembre 2014 à la salle de conférence 55 du DFJC. Elle était composée de Mesdames Sonya Butera, Celine Ehrwein Nihan, Alice Glauser, de Messieurs Philippe Germain, Jean Tschopp, Laurent Wehrli, et de Madame Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans son rôle de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Elle était accompagnée de Madame Brigitte Waridel, cheffe du service des affaires culturelles (SERAC).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant releva que sa proposition a recueilli 45 signatures de députés de tous bords politiques. Il fit référence à la mission de médiation culturelle qui figure maintenant dans les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) récemment adoptées à l'unanimité par le Grand Conseil. De ce fait, les lois renforcent les activités de découverte et donnent de nouveaux objectifs en matière de politique de sensibilisation à la culture.

Le postulant estime qu'il existe des potentiels de développement en mutualisant par exemple le support en audio description qui pourrait suivre un spectacle itinérant. Des collaborations semblent possibles entre le Canton et la ville de Lausanne, par exemple pour les quatre principales institutions aussi financées par l'Etat de Vaud : le Théâtre de Vidy, l'Opéra de Lausanne, le Bèjart Ballet et l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL). Le postulant souhaite que chaque personne en situation de handicap puisse consulter un catalogue centralisé des spectacles donnés en Suisse romande et auxquels elle peut facilement se rendre.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat souligna que le postulat aborde des éléments relativement nouveaux, notamment au travers de technologies récentes favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, y compris aux personnes en situation de handicap. Elle ajouta qu'il faut procéder par étape et que le postulat complète les dispositions nouvellement introduites dans la LVCA et la LPMI. Si le postulat est accepté, le Conseil d'Etat pourrait établir dans son rapport un état des lieux des mesures possibles et expliquerait les mesures que le SERAC pourrait réaliser directement et celles qui devraient plutôt être accomplies par des associations, avec un éventuel appui financier de l'Etat. Le partenariat avec les milieux associatifs serait mis en valeur. L'Etat pourrait d'ailleurs enjoindre aux musées et aux théâtres de donner leur programme.

Mais les montants actuellement disponibles restent très modestes, puisque le fonds cantonal de sensibilisation à la culture se monte à CHF 120'000.- par année, pour l'ensemble des publics. Des montants supplémentaires permettraient au Grand Conseil d'apporter un soutien spécifique grâce à des technologies novatrices et encore inusitées, en faveur des personnes en situation de handicap. Il manque « du carburant » : l'argent.

#### **4. DISCUSSION**

La discussion qui s'engagea montra qu'un certain nombre de députés se réjouissent des possibilités de développement de nouvelles passerelles culturelles avec les personnes en situation de handicap en collaboration avec les milieux qui les accueillent. Ils apprécient aussi l'évocation des arts vivants dans le titre du postulat. D'autres en revanche se montrent plus sceptiques, estimant le postulat superflu ou prématuré, vu les récentes décisions législatives du Grand Conseil. Ils estiment que le texte n'est pas assez ouvert à toutes sortes de partenariats, de collaboration et de financement avec les communes, les privés et les acteurs culturels.

Vu l'impossibilité de modifier le titre du postulat, une députée proposa de faire usage de l'art. 109 al.2 de la LGC et de rédiger un nouveau postulat. Aussi, afin de permettre un accès plus large que celui aux arts vivants et de garantir une collaboration et un financement en partenariat, **Monsieur le député Tschopp retira son postulat.**

**Ainsi, par 6 voix pour et une abstention, un nouveau texte fut décidé sous la forme suivante :**

**« La commission chargée d'étudier le postulat 14\_POS\_083 prie le Conseil d'Etat de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures ».**

La rapportrice de la commission fut mandatée pour présenter ce postulat au Grand Conseil avec une demande de prise en considération immédiate.

Lausanne, le 16 mars 2015

*Le rapportrice :*  
*(Signé) Christiane Jaquet-Berger*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-115

Déposé le : 31.03.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures.

## Texte déposé

La commission chargée d'étudier le postulat Jean Tschopp 14\_POS\_083 « Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées » a souhaité ouvrir plus largement que ne le fait le postulat l'accès des personnes en situation de handicaps aux multiples formes de la culture et d'en étudier le financement par un large partenariat. Monsieur le député Tschopp a retiré son texte. La commission propose un nouveau postulat par 6 voix et une abstention.

Le Grand Conseil a accepté en avril 2014 les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Cette réforme introduit, pour favoriser l'accès à la culture, la médiation culturelle (*art. 4, al. 2 LVCA*) définie comme un « *domaine professionnel consistant à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes.* » Il fut aussi décidé de lever, dans la mesure du possible, les barrières architecturales privant les personnes vivant des handicaps de l'accès aux musées. En plus, le Grand Conseil a voulu que les institutions patrimoniales disposent des techniques et des infrastructures permettant l'accès des malvoyants, des aveugles et des sourds ainsi que des personnes atteintes de déficiences intellectuelles.

Dans notre canton, l'accès des personnes en situation de handicap sensoriel ou intellectuel aux

multiples formes de la culture est encore peu développé. Certes, il y a deux fois par an à Vidy des spectacles en audio description, cela a été aussi expérimenté au FAR à Nyon ou lors de la diffusion de petits films. La Manufacture a proposé un cours d'audio description en collaboration avec le Théâtre de Vidy mais il reste peu sollicité. Il existe des visites de lieux culturels avec interprétation en langage des signes, à l'Opéra de Lausanne par exemple en 2013. Mais ces expériences n'en sont encore qu'à un stade embryonnaire.

Un développement de nouveaux projets et la recherche de sources innovantes de financement peuvent s'inscrire dans la médiation culturelle décidée dans la LVCA votée par le Grand Conseil. Le soutien à des spectacles et à des activités destinés à être présentés dans différents cantons romands permettrait une mutualisation des investissements.

Afin de stimuler, de favoriser et de promouvoir plus largement l'accès à la culture des personnes atteintes de handicap, le présent postulat propose que soient étudiés une collaboration et un financement en partenariat avec les communes, les milieux privés et culturels, ainsi que ceux de défense des personnes en situation de handicap.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

#### Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

au nom de la commission ad hoc(art.109, al.2 LGC)

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts intitulé "pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs"

#### *Rappel du postulat*

La sirène d'alarme est tirée dans un dossier d'une vingtaine de pages d'Economiesuisse et Swiss engineering de septembre 2011 : la Suisse ne forme pas assez et manque d'ingénieurs. *"Il en manque environ 16 000 ; cette pénurie se traduit par une perte de création de valeur estimée à 2 voire 3 mrd fr. par an"* (dixit). Et la revue "Affaires publiques" (3/2011) de titrer : "Relève et formation : deux caps majeurs".

A moyen et long termes, une pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) a un impact négatif sur la capacité de création de valeur et la compétitivité d'une économie. L'étude insiste aussi sur les risques de délocalisation, de perte de compétitivité, outre le risque démographique, vu que *"la part des travailleurs âgés de 55 ans est chez nous nettement supérieure à la moyenne OCDE avec 22%"*. L'étude s'inquiète aussi du fait que, *"comme le secteur des services peut offrir des salaires plus élevés, les autres branches économiques ont d'autant plus de difficultés à recruter des ingénieurs"*. Or, étant donné la complexité croissante des systèmes, il est en outre de plus en plus rarement possible de pourvoir un poste d'ingénieur par une personne qui n'est pas titulaire d'une formation d'ingénieur supérieure. D'où un recours croissant à des ingénieurs étrangers, avec à la clé ce que d'aucuns appellent un "pillage des cerveaux".

Sans en faire une affaire partisane, les Verts sont particulièrement sensibles à ce problème suite à leur dépôt d'une initiative fédérale pour réorienter l'économie vers des technologies durables. Car comme l'indique l'étude précitée, l'importance des ingénieurs est de double nature : contrairement à la plupart des autres groupes professionnels, ils jouent un rôle clé aussi bien dans le processus d'innovation que dans le processus de diffusion. De plus : "La corrélation fortement positive entre la capacité d'innovation d'une entreprise (ou d'une économie) et la disponibilité de personnel hautement qualifié est incontestable". Et même si la Suisse obtient régulièrement d'excellents scores dans les classements internationaux de l'innovation, de nombreux pays sont en train de combler leur retard, et ce depuis des années. Or notre pays a un taux de nouveaux diplômés très bas en comparaison internationale. Ainsi, entre 1990 et 2007, le nombre d'étudiants en ingénierie a-t-il reculé de 15%. Ceci alors que leur rôle est essentiel dans plusieurs domaines cruciaux, dans une perspective de "cleantech" observe l'étude :

- *La production d'énergie renouvelable et stockage de l'énergie*
- *L'efficacité énergétique dans les utilisations finales*
- *La mobilité et les transports*
- *L'habitat et le cadre de vie*

Certes, nous avons pu admirer les magnifiques stands consacrés aux métiers techniques au Salon des métiers de Beaulieu et le DFJC multiplie les initiatives pour faire connaître ces professions. Néanmoins, les statistiques demeurent inquiétantes, malgré un léger regain parmi les inscriptions en HES, et l'on ne saurait en rester là. Nous savons par ailleurs que la SIA vaudoise est particulièrement sensible à ces enjeux, qui concernent non seulement le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, mais bien tous ceux qui génèrent des projets mobilisant des spécialistes, en particulier le DSE et le DINF. Nous observons aussi par analogie que, dans le domaine de la relève médicale, c'est bien le département "utilisateur" de personnel médical - le DSAS - qui a pris l'initiative d'un plan stratégique pour prévenir la pénurie. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan similaire pour le domaine de l'ingénierie, en allant au-delà même des pistes évoquées par Economiesuisse :

1. *Mieux promouvoir la compréhension et l'intérêt pour le monde de la technique chez les jeunes, via une sensibilisation de leurs enseignants*
2. *Améliorer la visibilité des voies de formation possibles*
3. *La part des fonds publics destinés à la formation technique ayant fortement reculé ces dernières années, garantir et renforcer le financement des disciplines techniques au post-obligatoire, dans les Hautes écoles, voire en formation post-grades*
4. *Mieux informer les jeunes sur les possibilités d'accéder aux disciplines techniques à partir d'autres types de formation*
5. *Intéresser les filles à ces métiers, vu que parmi les Etats de l'OCDE, seuls les Pays-Bas et le Japon font moins bien que nos 16.3%, la moitié moins qu'en Finlande ou en Corée...*

Nous pensons en effet notamment à l'implication des "sénior" dans l'encadrement des jeunes intéressés à ces métiers, à une réflexion sur la loi sur les marchés publics, qui favorise par trop le "moins disant", ou à la question des tarifs qui ne reconnaissent, semble-t-il, pas assez le travail intellectuel.

Gland, le 30 octobre 2011. (Signé) *Philippe Martinet et 22 cosignataires*

## **1 INTRODUCTION**

La pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT suscite de nombreuses interrogations de la part des représentant-e-s politiques fédéraux/-ales et cantonaux/-ales. Pour y répondre, un rapport du Conseil fédéral sur l'ampleur et les causes de cette pénurie a été publié en 2010. En plus d'un état des lieux de la situation, il formule des mesures générales pour favoriser les filières MINT, sans toutefois en proposer une analyse approfondie. Ainsi malgré cette publication, la thématique a encore régulièrement fait l'objet d'interpellations parlementaires sur les mesures de promotion effectives mises en place en Suisse, dont certaines sont uniquement de la compétence des cantons.

Au niveau cantonal, lors de la séance du Grand Conseil du 3 mars 2009, Mme la députée Fabienne Freymond Cantone avait déposé un postulat demandant un état des lieux des actions prévues par le Conseil d'Etat pour faire face à la pénurie dans les domaines MINT. Intitulé "pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud", ce postulat a été refusé par le Grand Conseil en date du 14 juin 2011. Il n'existe donc à ce jour pas d'état des lieux, ni de stratégie globale sur cette question dans le canton. C'est dans ce contexte que le postulat de M. le député Philippe Martinet et consorts - demandant le développement d'un plan stratégique dans le domaine de l'ingénierie - intitulé "pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs" a été déposé lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre 2011.

Ce rapport a un triple objectif. Premièrement, il présente une vision d'ensemble de la problématique en Suisse, et dans le canton de Vaud. La situation générale dans les pays voisins a également été

considérée. Elle a un impact sur la situation suisse, car la Suisse recrute actuellement un nombre important d'ingénieur-e-s à l'étranger. Des estimations et des projections de cette pénurie, leurs causes, les actions en cours pour y remédier sont abordées. Deuxièmement, les potentiels d'optimisation et les intentions du Conseil d'Etat sont explicités. Enfin, ce rapport répond de manière plus précise aux questionnements posés par M. le député Philippe Martinet dans le cadre de son postulat.

## 2 DEFINITION

Comme le postulat de Philippe Martinet et consorts est axé sur les spécialistes qualifié-e-s ayant pour une grande part suivi une formation dans une haute école, ce rapport fait référence aux domaines d'études des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) et se base sur la classification proposée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le tableau 1 ci-après explicite la composition des domaines d'études MINT selon le type de haute école.

**Tableau 1 : Composition des domaines d'études MINT selon le type de haute école**

Domaines d'études MINT	Hautes écoles spécialisées	Hautes écoles universitaires
Informatique	Informatique Informatique de gestion	Informatique
Technique	Génie électrique Génie mécanique Technique automobile Télécommunications Systèmes industriels Management de projet en mécatronique Ingénierie de gestion Ingénierie des médias Microtechniques Technique des bâtiments	Génie électrique Génie mécanique Microtechnique Systèmes de communication Production + entreprise Science des matériaux
Construction	Génie civil Technique du bois Gestion des processus de construction Aménagement du territoire Architecture du paysage Géomatique Architecture	Génie civil Génie rural + mensuration Architecture + aménagement du territoire
Chimie et sciences de la vie	Chimie Biotecnologie Technologie alimentaire Technologies du vivant Oenologie	Chimie Génie Chimique Biologie Science alimentaire Pharmacie
Autres MINT	Gestion de la nature Agronomie Foresterie	Sciences de la terre Agronomie Sciences forestières Géographie Mathématiques Astronomie Physique Sci. exactes pluridisc./autres Sci. naturelles pluridisc./autres Sci. exactes + naturelles pluridisc./autres

Source : OFS (2013/b)

### **3 DIPLOME-E-S MINT EN SUISSE ET SUR LE TERRITOIRE VAUDOIS**

Ce rapport porte principalement sur la situation de pénurie du personnel MINT titulaire d'un diplôme de degré tertiaire délivré par une haute école universitaire, une haute école spécialisée ou encore obtenu suite à une formation professionnelle supérieure. Pour apprécier la pénurie et l'impact des mesures prises ou à prendre pour y faire face, un état des lieux préalable est nécessaire.

#### **3.1 FORMATION DANS LES DOMAINES MINT**

##### *3.1.1 Etat de la situation en Suisse*

En 2010, le Conseil fédéral a fait le point de la situation dans les domaines MINT pour la Suisse (Conseil fédéral 2010). Il rappelle que plus de 90% des jeunes poursuivent une formation au degré secondaire II après la scolarité obligatoire.

Environ deux tiers des jeunes optent pour une formation professionnelle. "Entre 1995 et 2006, le nombre de personnes qui ont entrepris une formation professionnelle initiale dans un domaine MINT est passé de près de 24'000 à 27'300 (+ 14%). Sur l'ensemble des certificats de formation professionnelle initiale, 38% ont été obtenus dans un domaine MINT" (Conseil fédéral 2010, p. 9).

En constante augmentation depuis son introduction en 1994, 10'900 certificats de maturité professionnelle ont été délivrés en 2008. Parmi ces 10'900 certificats, 31% concernaient la filière technique et 2% les sciences naturelles. Depuis 1998, environ 50% des titulaires ont ensuite poursuivi leurs études dans une haute école spécialisée, fréquemment dans une filière en sciences naturelles ou technique.

Quant à la maturité gymnasiale, quelque 18'000 personnes ont obtenu leur certificat en Suisse en 2008, parmi lesquelles 89% ont débuté des études dans une haute école. Sur l'ensemble des certificats délivrés, seuls 10% relevaient de l'option physique et application des mathématiques et 16% de l'option biologie et chimie.

En ce qui concerne la formation professionnelle supérieure, le nombre de diplômes/brevets fédéraux/diplômes d'écoles supérieures/diplômes non réglementés par la Confédération délivrés a augmenté de quelque 24% entre 1998 et 2008. Il a par contre baissé de 12% dans les domaines MINT pour cette même période. D'après le Conseil fédéral, ce recul est explicable par la création des hautes écoles spécialisées dès 1997, ce qui a engendré un déplacement du choix de formation par les étudiant-e-s.

Toutes hautes écoles confondues, environ 8'100 personnes ont obtenu un diplôme (bachelor/diplôme HES ou diplôme/licence/master/doctorat dans une haute école universitaire) relevant d'un domaine MINT en 2008. Le nombre de diplômes MINT a augmenté de presque 30% entre 1998 et 2008 pour l'ensemble du domaine des hautes écoles, croissance qui doit être relativisée du fait de l'augmentation importante du nombre d'étudiant-e-s en Suisse pendant cette période. A titre illustratif, en 2008, dans les hautes écoles universitaires uniquement, ce sont les sciences humaines et sociales qui ont le plus profité de la hausse générale du nombre d'étudiant-e-s (+ 62% de diplômes depuis 1998, contre + 11% dans les domaines MINT) (Conseil fédéral 2010, p. 14). Il convient également de relever qu'il existe des différences importantes à l'intérieur des domaines MINT. Si le nombre de diplômé-e-s a augmenté en microtechnique et en systèmes de communication, il a baissé en génie civil.

Le rapport du Conseil fédéral rend également attentif au fait qu'aussi bien au degré secondaire II qu'au degré tertiaire, la part totale des femmes dans les filières de formation MINT est basse, voire même très basse dans certains domaines. De grandes disparités existent selon les disciplines. Au niveau tertiaire par exemple, si la proportion des femmes est élevée en biologie ou en pharmacie, elle est par contre très faible en informatique ou en technique.

Les principaux constats du rapport du Conseil fédéral se basent pour l'essentiel sur des données datant de 2008. Une actualisation de chiffres clés pour 2012/2013 montre que les tendances générales décrites précédemment subsistent.

Parmi les 13'536 maturités professionnelles délivrées en 2012 (contre 10'900 en 2008), 3'707 relevaient de l'orientation technique (contre 3'322 en 2008) et 175 (contre 181 en 2008) de l'orientation sciences naturelles. Si le nombre de femmes diplômées a augmenté dans l'orientation technique entre 2008 et 2012 – passant de 405 à 449 –, il a par contre reculé dans l'orientation sciences naturelles, passant de 77 à 49 diplômées pendant cette même période (OFS 2013/a et OFS 2009/c).

Le nombre de certificats de maturité gymnasiale est resté similaire entre 2008 et 2012 (quelque 18'000 certificats délivrés). Si la part de l'option physique et mathématique est restée stable (environ 10%), celle de l'option biologie et chimie est passée de quelque 17% en 2008 à 19% en 2012 (OFS 2013/a et OFS 2009/c).

En ce qui concerne la formation professionnelle supérieure, le nombre de diplômes des écoles supérieures, diplômes fédéraux, brevets fédéraux et examens finaux des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral s'élevaient à 25'236 en 2012, dont 42% de femmes. Sur ce total, environ 1/4 des diplômes ont été délivrés dans les domaines MINT, dont seuls quelque 6% ont été obtenus par des femmes (calculs DGES sur la base de données de l'OFS).

Pour les hautes écoles, une augmentation est également observée. En 2012, quelque 9'100 personnes, contre 8'100 en 2008 (Conseil fédéral 2010), ont obtenu un diplôme (bachelor/diplôme HES ou diplôme/licence/master/doctorat dans une haute école universitaire) relevant d'un domaine MINT. Alors que l'augmentation du nombre total de diplômes délivrés par les hautes écoles est de 19% environ pour cette période, elle est de quelque 12% seulement au sein des domaines MINT (calculs DGES sur la base de données OFS 2013 sur les titres délivrés par les HES et les HEU).

Enfin ce qui concerne le nombre total d'étudiant-e-s des hautes écoles dans un domaine d'études MINT, en 2012, près de 62'000 étudiant-e-s (y compris les étudiant-e-s en médecine et pharmacie pluridisciplinaire) suivaient une filière MINT dans les hautes écoles en Suisse. En 2008, leur nombre s'élevait à 48'355 et en 2005 à 45'281 (OFS 2013/e).

Il est à relever que la proportion des femmes parmi les étudiant-e-s des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées dans les domaines MINT (aux niveaux bachelor, master, licence, diplôme et doctorat) n'a que légèrement augmenté durant les 10 dernières années, passant de 24% en 2002 à 30% en 2012 (OFS 2013/d). La part totale des diplômées dans les filières prédisposant à une future activité dans un domaine MINT reste donc faible, même si une tendance à une augmentation est observée ces dernières années.

Les prévisions 2013-2022 de l'Office fédéral de la statistique, indiquent la poursuite de cette tendance à la hausse du nombre d'étudiant-e-s dans les hautes écoles en Suisse (tous domaines d'études confondus). Pour 2022, l'office prévoit de surcroît une hausse du nombre d'étudiant-e-s (niveaux diplôme, bachelor ou master) supérieure à la moyenne dans les domaines MINT (calculs DGES sur la base de données OFS 2013/f, p. 57).

### *3.1.2 Etat de la situation dans le canton de Vaud*

Les informations présentées ci-après pour le canton de Vaud permettent d'apprécier la situation vaudoise en regard de la situation suisse et de constater que le canton est caractérisé par une tendance similaire à ce qui a été observé au niveau national. En effet, une augmentation totale des étudiant-e-s et des diplômé-e-s dans les domaines MINT – à l'exception du secondaire II – ainsi qu'une sous représentation des femmes dans certaines filières MINT, sont également identifiées.

En ce qui concerne la formation professionnelle initiale, en 2012, sur 18'766 apprentis (certificat

fédéral de capacité, attestation de formation professionnelle, y compris formation accélérée et maturités intégrée), 40% (n = 7'417) l'étaient dans les domaines du bâtiment, de la construction, de l'industrie et de la mécanique. La proportion de femmes dans ces domaines atteignait alors à peine 8% (DFJC et SCRIS 2013).

Le nombre de maturités professionnelles délivrées en lien avec les filières MINT, a légèrement reculé entre 2008 et 2012, passant de 247 à 221. En proportion de l'ensemble des maturités professionnelles décernées, le recul a été important pendant cette même période. Si les certificats délivrés par le canton de Vaud représentaient quelque 38% pour la filière technique et 2% pour la filière sciences naturelles en 2008, leur part est de respectivement 20% et 1% d'après les dernières données disponibles (tableau 2). Pour 2012, la proportion de femmes ayant obtenu une maturité professionnelle dans un domaine MINT s'élève alors à 22% pour l'orientation technique et 33 % pour l'orientation sciences naturelles, bien qu'elles soient au total plus nombreuses que les hommes à effectuer une maturité professionnelle.

**Tableau 2 : Certificats de maturités professionnelles 2008-2012 (canton de Vaud)**

<b>Filière</b>						
	<b>2008</b>		<b>2012</b>			
	Nombre total	Pourcentage de femmes	Nombre total	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes
Technique	234	15%	209	164	45	22 %
Sciences naturelles	13	15%	12	8	4	33 %
<b>Total des filières</b>	612	40%	1020	474	546	54 %

Source : OFS (2013/a) et OFS (2009/a) – Présentation : DGES et BEFH

Entre 2008 et 2012, le tableau 3 permet de montrer une tendance à la hausse du nombre de maturités gymnasiales délivrées dans l'option biologie et chimie. Pour l'option physique et application des mathématiques, la tendance inverse est observée. Sur l'ensemble des titres, la part des maturités délivrées dans le canton de Vaud axées sur des domaines MINT est passée de quelque 38% à 39% entre 2008 et 2012. Autre constat, les femmes sont sous représentées dans ces options.

**Tableau 3 : Maturités gymnasiales délivrées par les gymnases cantonaux selon l'option choisie, Vaud**

<b>Option</b>		
	<b>2008</b>	<b>2012</b>
Biologie et chimie	469	525
Physique et application des math.	262	275
Total en lien avec MINT	731, dont 42 % de femmes	800, dont 44 % de femmes
<b>Total des options</b>	1'945, dont 58 % de femmes	2'057, dont 58 % de femmes

Source : OFS (2013/a) et OFS (2009/a) – Présentation : DGES et BEFH

Pour la formation professionnelle supérieure, le nombre d'étudiant-e-s dans des domaines MINT était d'environ 700 en 2008, ce qui représente quelque 20% du total des étudiant-e-s recensé-e-s pour cette année. En 2012, environ 1'000 étudiant-e-s l'étaient dans des domaines MINT, ce qui ne représente que quelque 15% du total des étudiant-e-s recensé-e-s pour cette année. En 2012, la part des femmes dans un domaine MINT était de 11% environ (calculs DGES sur la base de données SCRIS 2013). Quant au nombre de diplômé-e-s MINT domicilié-e-s dans le canton de Vaud, il représente, en 2012, quelque 24% du nombre total de diplômés délivrés aux diplômé-e-s domicilié-e-s dans le canton de

Vaud (calculs DGES sur la base de données de l'OFS).

Dans le canton de Vaud, plusieurs hautes écoles universitaires et spécialisées dispensent une formation de degré tertiaire dans des domaines MINT. L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) joue un rôle important de formateur de spécialistes MINT. En 2008, elle a décerné 938 titres (diplômes/master/doctorat) et 1'018 titres en 2012, dont 25% à des femmes (EPFL 2013). L'EPFL comptait 6'746 étudiant-e-s en 2008 et 9'306 en 2012 (diplôme/bachelor/master/doctorat). En 2012, environ 40% des étudiant-e-s de niveau bachelor/master et 76% des doctorant-e-s sont des étrangers/-ères non résident-e-s en Suisse. L'augmentation du nombre d'étudiant-e-s concerne toutes les facultés pendant cette période. En 2012, l'EPFL compte 27% de femmes parmi ses étudiant-e-s. Leur part varie selon les facultés. Si elle atteint quelque 49% en sciences de la vie et 36% dans la faculté environnement naturel, architectural et construit, elle se situe autour de la barre des 15% pour les sciences et techniques de l'ingénieur tout comme en informatique et communications (tableau 4).

**Tableau 4 : Etudiant-e-s de l'EPFL par faculté (2008-2012) et par genre (2012)**

Facultés	2008	2012	
	Etudiant-e-s	Etudiant-e-s	dont femmes (y compris postformation)
<b>Sciences de base</b>	<b>1'400</b>	<b>1'877</b>	<b>29 %</b>
Physique	632	776	
Chimie et génie chimique	449	609	
Mathématiques	319	492	
<b>Sciences et techniques de l'ingénieur</b>	<b>1'780</b>	<b>2'475</b>	<b>16 %</b>
Microtechnique	590	731	
Génie mécanique	475	753	
Génie électrique et électronique	471	595	
Science et génie des matériaux	244	396	
<b>Informatique et communications</b>	<b>925</b>	<b>1'284</b>	<b>13 %</b>
Informatique	552	817	
Systèmes de communication	373	467	
<b>Environnement naturel, architectural et construit</b>	<b>1'794</b>	<b>2'458</b>	<b>36 %</b>
Architecture	955	1'227	
Génie civil	441	747	
Science et ingénierie de l'environnement	398	484	
<b>Sciences de la vie</b>	<b>603</b>	<b>885</b>	<b>49 %</b>
<b>Collège du management de la technologie</b>	<b>244</b>	<b>287</b>	<b>26 %</b>
Management de la technologie	244	203	
Ingénierie financière	...	84	
<b>Gestion de l'énergie et construction durable</b>	...	40	<b>30 %</b>
<b>Total</b>	<b>6'746</b>	<b>9'306</b>	<b>27 %</b>

Source : EPFL (2013) et SCRIS (2013)

La Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) occupe également une place prépondérante dans le paysage vaudois. En ingénierie, elle propose huit cursus aboutissant à un diplôme de bachelor. En 2008 et 2012, la HEIG-VD a délivré respectivement 300 et 258 titres en ingénierie. Pendant cette période, le nombre d'étudiant-e-s a été stable dans les filières de l'ingénierie. Peu de femmes étudient dans cette haute école (10% du total des étudiant-e-s) (tableau 5, qui comprend les deux modes d'enseignement, soit la formation à plein temps et la formation en emploi). En 2012, quelque 13% des étudiant-e-s sont originaires de l'étranger. En plus de ces huit cursus de niveau bachelor, la HEIG-VD propose également deux cursus de Master, soit le Master of Science HES-SO en Ingénierie de territoire (MIT) et le Master of Science HES-SO in Engineering ainsi que des formations continues, à l'instar du Master of Advanced Studies en ingénierie de la mobilité.

**Tableau 5 : Etudiant-e-s de la HEIG-VD par filière et genre (2008-2012)**

Section	2008		2012	
	Etudiant-e-s	dont femmes	Etudiant-e-s	dont femmes
Génie électrique	165	7%	175	6 %
Géomatique	133	20%	146	19 %
Informatique	289	6%	201	8 %
Ingénierie de gestion	83	13%	75	17 %
Ingénierie des médias	113	19%	114	19 %
Microtechniques	93	4%	119	5 %
Systèmes industriels	117	7%	175	7 %
Télécommunications	89	9%	90	2 %
<b>Total</b>	<b>1'082</b>	<b>10 %</b>	<b>1'095</b>	<b>10 %</b>

Source : HES-SO (2013)

Autre actrice centrale dans le canton, l'Université de Lausanne (UNIL) n'offre que peu de formations dans les domaines MINT. En effet, à l'exception de la biologie et de la Faculté des géosciences et de l'environnement, les sciences ont été centralisées à l'EPFL en 2003. En outre, seule la première année du bachelor en pharmacie peut être suivie à l'UNIL, et ce depuis 2004.

En 2008, 124 titres ont été délivrés en biologie par l'UNIL (master/doctorat) et 146 en 2012. Une augmentation du nombre d'étudiant-e-s en biologie a également eu lieu pendant cette période (n = 775 en 2008 et n = 1'041 en 2012 pour les filières bachelor/master et doctorat). La part des étudiantes est passée de 52 à 57%. Quant à la Faculté des géosciences et de l'environnement, elle a décerné respectivement 65 et 69 titres en 2008 et 2012 (master/doctorat). Là aussi, une progression du nombre d'étudiant-e-s a eu lieu entre 2008 et 2012 et la part des femmes est passée de 37 à 42%. Quant à la formation de 1<sup>re</sup> année en pharmacie, elle comptabilisait respectivement 30 à 51 étudiant-e-s, dont quelque 65% de femmes (UNIL 2013).

Enfin, la Haute école de Changins (EIC) propose un bachelor dans la filière œnologie. En 2008, 72 étudiant-e-s (bachelor/diplôme) et, en 2012, 88 étudiant-e-s suivent cette filière. En 2008 et en 2012, 17 grades ont été décernés (source : HES-SO). A titre d'information, il convient de préciser que l'EIC participe à l'enseignement de la filière agronomie gérée par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève. Dans le cadre d'un Master en Life Sciences, une orientation "viticulture et œnologie" dispensée par l'EIC a en outre été intégrée.

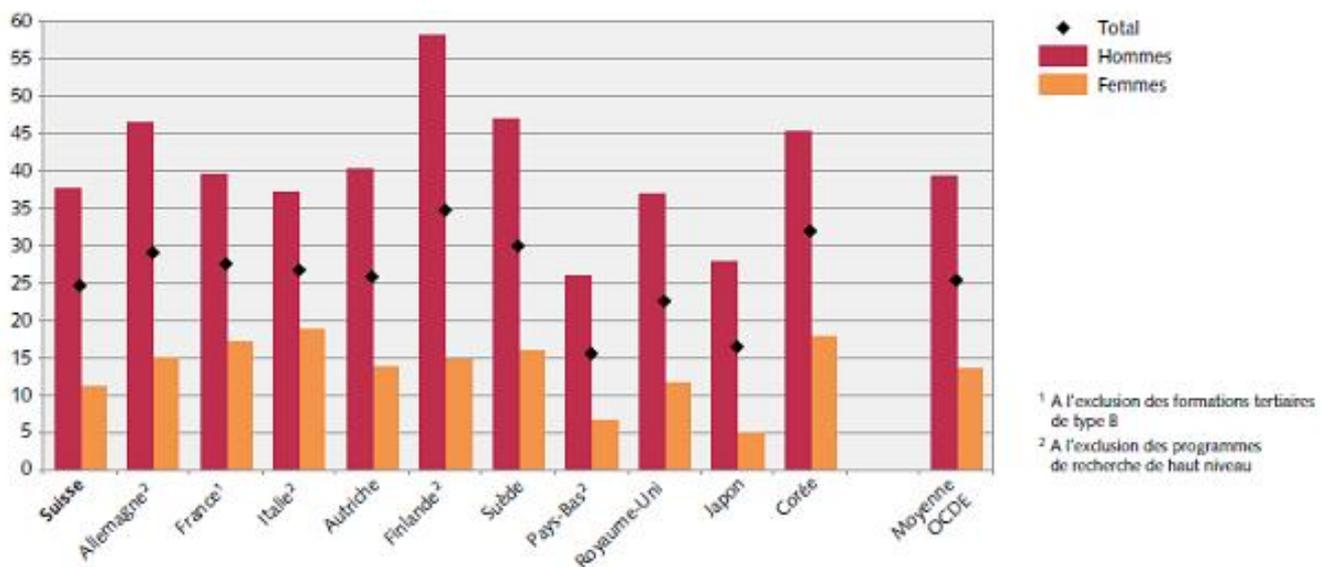
Si une augmentation des étudiant-e-s et des diplômé-e-s dans des domaines MINT a eu lieu

entre 2008 et 2012 dans le canton de Vaud, il convient de mettre ces résultats en relation avec le nombre total d'étudiant-e-s sur le territoire vaudois. Au niveau des hautes écoles sur sol vaudois, la part des étudiant-e-s dans les domaines MINT est passée de 38% à 43% environ, entre 2008 et 2012 (calculs DGES sur la base de données OFS 2013 et SCRIS 2013). Cette augmentation supérieure à la moyenne est principalement explicable par la présence de l'EPFL à Lausanne qui a connu une forte croissance ces dernières années. Mais comme une part importante des nouveaux/-elles étudiant-e-s de l'EPFL provient de l'étranger, cette augmentation n'est probablement pas liée à un changement de mentalité sur le territoire vaudois et suisse. L'option biologie et chimie (maturité cantonale), la Faculté des géosciences et de l'environnement, tout comme la filière en biologie de l'UNIL, ont également connu une augmentation du nombre d'étudiant-e-s, mais moins marquée que celle de l'EPFL. En ce qui concerne la maturité professionnelle, les orientations MINT perdent par contre en importance par rapport aux autres orientations. Il n'y a pas eu non plus de progression du nombre d'étudiant-e-s bachelor en ingénierie de la HEIG-VD ainsi qu'en oenologie de la EIC entre 2008 et 2012. Leur nombre annuel est resté stable. Enfin, les femmes restent encore largement minoritaires dans les domaines MINT.

### 3.1.3 La Suisse en comparaison internationale

En comparaison internationale, en ce qui concerne la part des étudiant-e-s débutant-e-s au degré tertiaire dans les domaines MINT, la Suisse occupe le milieu du classement en 2010/2011, avec une part de 25%. Par contre, la proportion de femmes, soit 11%, qui ont débuté des études dans les domaines MINT, est plus basse que la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) laquelle atteint les 14%.

**Graphique 1 : Part des étudiant-e-s débutant-e-s au degré tertiaire dans les domaines MINT selon le sexe, 2010/11**



Source : OCDE (2013) - Présentation (OFS 2013/e)

## 3.2 TITULAIRES DE DIPLOMES MINT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

### 3.2.1 Etat de la situation en Suisse et dans le canton de Vaud

Sur la base de données récoltées en 2009, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié un rapport analysant la situation des titulaires d'un diplôme MINT sur le marché du travail en Suisse, un an et cinq ans après l'obtention du diplôme (OFS 2013/b). En comparaison avec les diplômé-e-s d'une discipline non MINT, les résultats montrent que le taux de chômage des titulaires d'un diplôme MINT un an après l'obtention du diplôme est plus bas, et que leur activité professionnelle correspond plus souvent à leur niveau de formation. En général, les titulaires travaillent dans le secteur privé, sont occupé-e-s à plein temps et la probabilité est plus grande d'occuper une fonction dirigeante. Par contre, le salaire des diplômé-e-s MINT est un peu moins élevé, même si l'écart salarial a eu tendance à diminuer ces dernières années.

Selon les domaines MINT, on observe des différences entre les diplômé-e-s. Si le taux de chômage, un an après l'obtention du diplôme, est de moins de 2,5% chez les diplômé-e-s en informatique, il atteint quelque 5% dans les domaines chimie et sciences de la vie. En informatique, en technique et en construction, les titulaires sont en majorité actifs/-ves dans le secteur privé, au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée et occupé-e-s à plein temps, alors qu'en chimie et sciences de la vie et "autres MINT", les titulaires sont plus souvent actifs/-ves dans le secteur public, au bénéfice d'un contrat à durée déterminée et occupent un emploi à temps partiel (OFS 2013/b, p. 6). Les salaires ne sont pas non plus les mêmes selon les domaines. Ils seront plus élevés en informatique et en technique qu'en construction, en chimie et sciences de la vie ainsi que dans le domaine "autres MINT".

Enfin, la situation économique des femmes est moins bonne que celle des hommes et, de ce fait, le marché de l'emploi MINT n'est pas spécifiquement attractif pour les femmes. Elles ont en effet un taux de chômage supérieur, respectivement 4,9% un an après l'obtention de leur diplôme (3,7% chez les hommes) et 3% cinq ans après (1,2% chez les hommes). De plus, les femmes titulaires d'un diplôme MINT ont plus tendance que les hommes à travailler à temps partiel. Cinq ans après l'obtention du diplôme, 60,5% des femmes travaillent à temps plein par rapport à 84,6% des hommes.

Quant au type de contrat obtenu, selon les chiffres 2009, les femmes sont 39,5% à occuper un emploi à durée déterminée un an après l'obtention de leur diplôme et 22,5% cinq ans après, en comparaison à 25% et respectivement 13,1% des hommes. Par ailleurs, alors que la majorité des hommes exercent une fonction dirigeante cinq ans après l'obtention de leur diplôme, les femmes sont une minorité dans la même situation. La part des hommes employés avec fonction dirigeante s'élève en effet à 48,9% et ils sont 3,6% à être indépendants, alors que la part des femmes occupant ces statuts se monte respectivement à 38,2% et 3,2%. Finalement, les femmes gagnent en moyenne moins que leurs collègues masculins. L'écart salarial s'élevant à 3,4% pour un poste d'employé-e sans fonction dirigeante et à 1,9% pour un poste d'employé-e avec fonction dirigeante.

De manière générale, les résultats montrent que la satisfaction des diplômé-e-s MINT est bonne un an après l'obtention du diplôme. La situation sur le marché du travail correspond à leurs attentes. Les principales critiques concernent les possibilités de perfectionnement, de formation continue et de promotion professionnelles ou encore les salaires.

L'OFS s'est également intéressé au bilan migratoire international pour la Suisse des personnes diplômées des hautes écoles. Ce dernier est positif. En effet, le nombre de diplômé-e-s, ayant obtenu un certificat d'accès à l'enseignement supérieur en Suisse, parti-e-s à l'étranger, est plus bas que le nombre de spécialistes, ayant obtenu un certificat d'accès à l'enseignement supérieur à l'étranger, qui se sont installé-e-s en Suisse après la fin des études. Une étude antérieure à celle de l'OFS a constaté que déjà depuis le début des années 2000, la construction, l'informatique et la technique en particulier connaissent une forte immigration en spécialistes étrangers/-ères (Conseil fédéral 2010, p. 23).

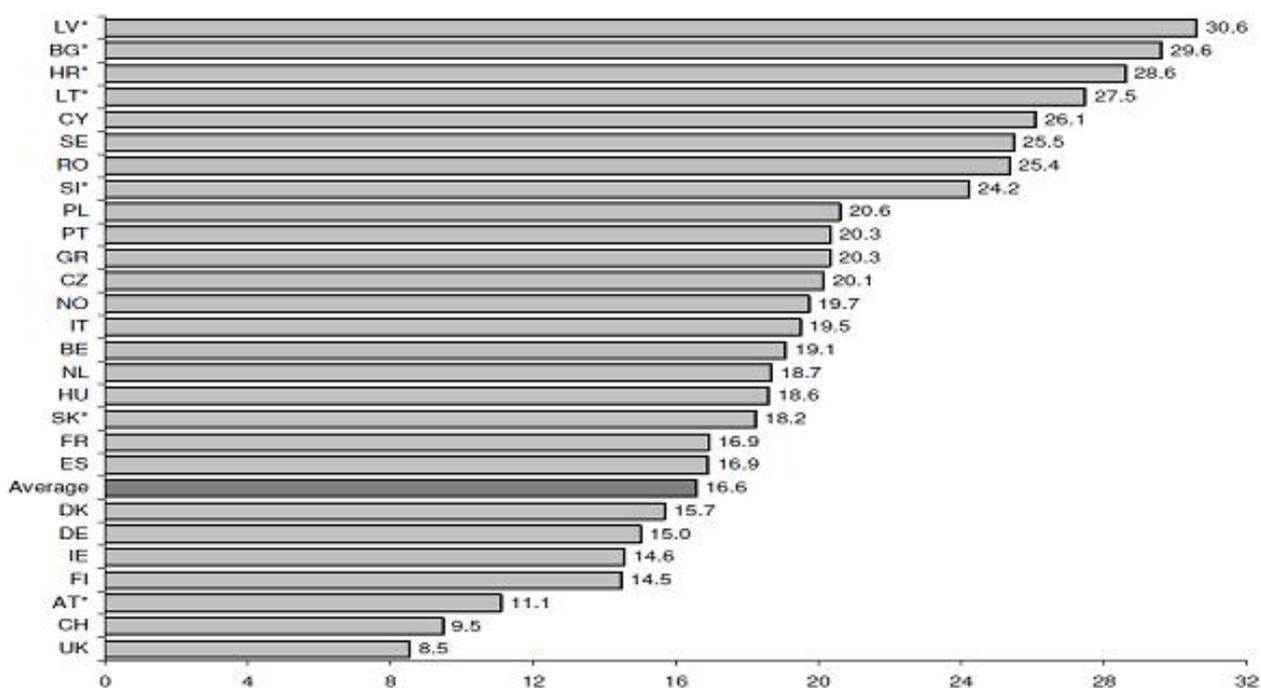
Il n'existe pas de données publiées spécifiques à la situation dans le canton de Vaud, à une exception près. En Suisse romande, c'est le canton qui attire le plus de diplômé-e-s. Ceci s'explique principalement par sa structure économique qui crée un fort besoin en spécialistes MINT. Ainsi, les autres cantons romands voient une part plus ou moins importante de leurs diplômé-e-s exercer une activité professionnelle sur territoire vaudois (entre 7,4 et 19,1%).

### 3.2.2 La Suisse en comparaison internationale

Une étude de 2008 a montré une corrélation positive entre le pourcentage d'ingénieur-e-s et d'informaticien-ne-s diplômé-e-s et le pourcentage de femmes nouvellement formées dans ces professions. En Finlande et en Corée du Sud par exemple, selon les chiffres de l'année 2005, les femmes représentaient plus du tiers des diplômé-e-s (34-35%), alors qu'en Suisse, elles représentaient moins d'un cinquième (16,5%) (Gehrig 2008, pp. 19-20).

Par ailleurs, il est possible de supposer qu'un certain nombre de femmes diplômées dans ces professions ne seront pas actives sur le marché du travail ou alors à un taux d'activité inférieur à celui des hommes. C'est pourquoi, en 2009, les femmes représentent seulement le 9,5% de toutes et tous les ingénieur-e-s inséré-e-s sur le marché du travail. Ceci place la Suisse en queue de peloton des pays européens en matière de mixité au niveau de la profession d'ingénieur-e (graphique 2).

**Graphique 2 : Pourcentage de femmes ingénieur-e-s sur le total des ingénieur-e-s actifs/-ves (2009)**

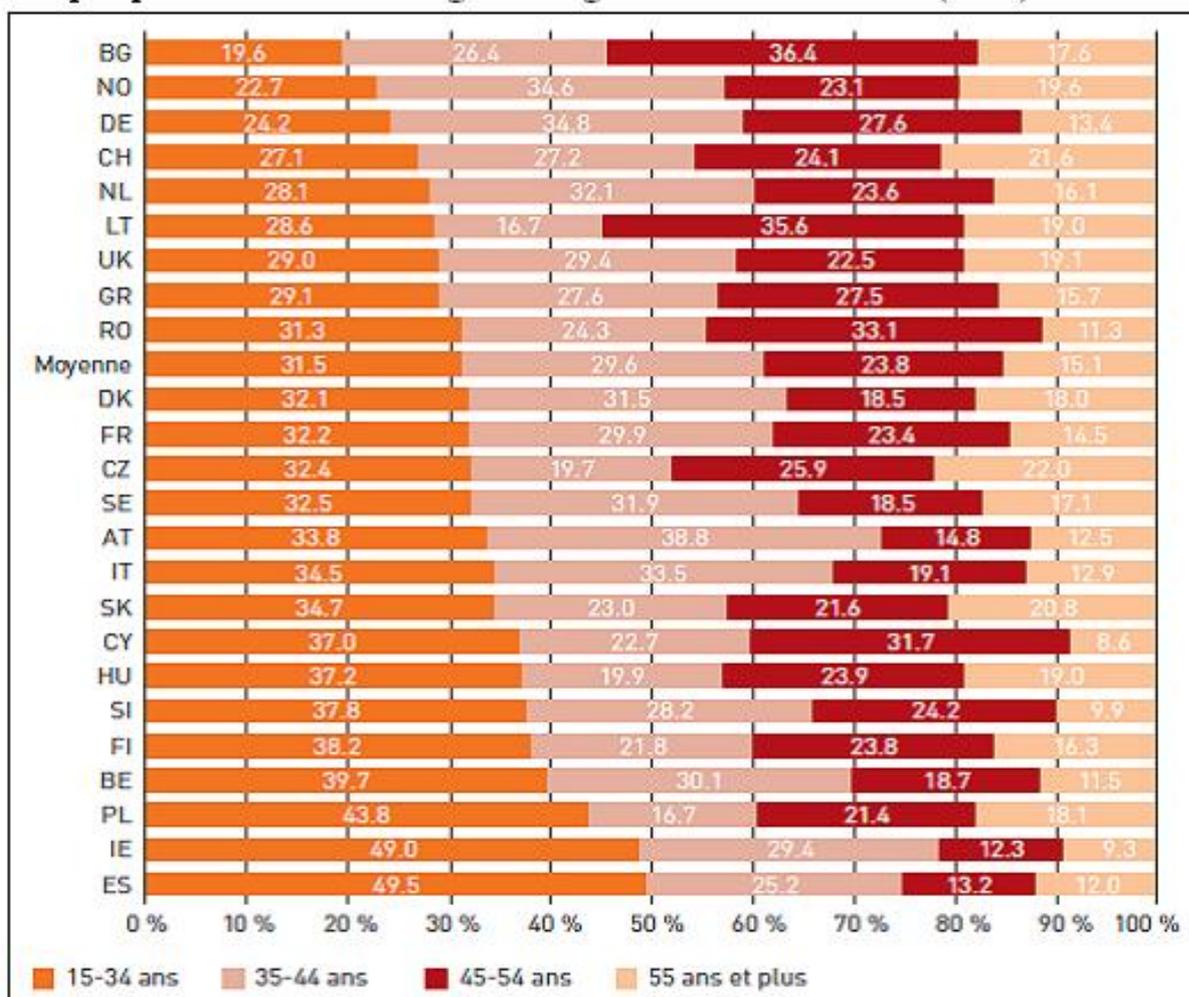


\*fiabilité des données réduites en raison du petit échantillon

Source : Eurostat (2009) – Présentation : Association des ingénieurs allemands (VDI 2010)

Un autre élément est pertinent pour mieux appréhender le contexte et les enjeux suisses en ce qui concerne les spécialistes MINT. Il s'agit de la structure d'âge de ces spécialistes (graphique 3). En comparaison avec celle de la majorité des pays européens, la Suisse comptait plus d'ingénieur-e-s âgé-e-s de 55 ans et plus, en 2007. Ceci implique qu'elle doit s'attendre à un nombre plus important de départs à la retraite ces prochaines années et, de ce fait, prévoir plus de "remplaçant-e-s", soit d'ingénieur-e-s à disposition sur le marché du travail pour remplacer celles et ceux qui quitteront leur activité.

**Graphique 3 : Structure d'âge des ingénieur-e-s en activité (2007)**



Source : European Engineering Report (2010) – Présentation : Swiss Engineering et economie suisse (2011)

#### 4 PENURIE DANS LES DOMAINES MINT ET RISQUES POUR L'ECONOMIE

Si le chapitre précédent renseigne sur "l'offre" des diplômé-e-s dans des domaines MINT et sur leur situation sur le marché du travail, ce chapitre met l'accent sur la demande dans ces domaines.

#### 4.1 ETAT DE LA PENURIE

Depuis plusieurs années, la Suisse est confrontée à une pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT. Pour mieux apprécier son ampleur, trois études ont été mandatées par la Confédération, dont les résultats ont été publiés en 2010 et en 2014 (Gehrig et al. 2010, B, S, S. 2010, B, S, S. 2014). Pour 173'000 spécialistes MINT actifs/-ves sur le marché de l'emploi, 16'000 places vacantes MINT ont été identifiées pour seulement 2'000 spécialistes MINT demandeurs/-euses d'emploi. Par extrapolation, une pénurie de 14'000 personnes qualifiées dans les domaines MINT a été calculée en mars 2009 (tableau 6).

**Tableau 6 : Calcul de la pénurie de spécialistes MINT en mars 2009**

<b>Domaine MINT</b>	
1 Informatique	3'688
<i>Domaine MINT informatique</i>	<i>3'688</i>
2 Génie électrique	1'085
3 Génie mécanique	930
4 Microtechnique	862
5 Ingénierie de gestion	185
6 Autres domaines de l'ingénierie	1'287
<i>Domaine MINT technique</i>	<i>4'348</i>
7 Génie civil	2'879
8 Planification et mesures	508
9 Architecture	784
<i>Domaine MINT construction</i>	<i>4'172</i>
10 Chimie et ingénierie des procédés	94
11 Biotechnologie et sciences de la vie	374
12 Technologie pharmaceutique et médicale	530
<i>Domaine MINT chimie et sciences de la vie</i>	<i>998</i>
13 Géographie	-15
14 Sciences exactes	191
15 Autres MINT	691
<i>Domaine MINT autres</i>	<i>882</i>
<b>MINT Total</b>	<b>14'088</b>

Source : Gehrig et al. (2010)

Les résultats présentés dans le tableau 6 montrent que la situation varie d'un domaine à l'autre. Les domaines de l'informatique, du génie civil, du génie électrique ou encore d'autres domaines de l'ingénierie technique, étaient particulièrement touchés en 2009. D'autres indicateurs de cette pénurie ont également été identifiés, comme le taux de chômage bas des spécialistes MINT ou encore l'afflux supérieur à la moyenne de spécialistes étrangers/-ères dans les professions MINT, et ceci dans tous les

domaines (Conseil fédéral 2010, p. 23 basé sur B, S, S. 2010). Une réactualisation et un affinement du système d'indicateurs mis sur pied en 2009 pour identifier les domaines où existe une pénurie de main-d'œuvre, a été publié en 2014. Les résultats, basés sur des données de l'OFS datant de 2010/2011, confirment que la pénurie reste une réalité pour les métiers techniques, de l'ingénierie et de l'informatique notamment (B, S, S. 2014).

La situation nationale est également pertinente dans le contexte vaudois. Même si, d'après des informations datant du premier trimestre 2008, le canton de Vaud ne manquait pas d'ingénieur-e-s, la forte migration internationale et intercantonale montre qu'on ne peut pas réellement circonscrire le marché MINT au territoire national (Gardiol et Gehrig 2010), et à plus forte raison au territoire cantonal. Pour rappel, c'est le canton de Vaud qui a le plus bénéficié de la migration des diplômé-e-s romand-e-s sur son territoire pour y exercer une activité professionnelle (OFS 2013/b). En effet, le canton rassemble un grand nombre d'entreprises qui ont un fort besoin en personnel qualifié MINT. En confirmation à ces propos, en 2007 déjà, une enquête axée sur la Suisse romande identifiait une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie technique (Barbier 2007). Cette enquête avait été soutenue par le Service de l'emploi du canton de Vaud et par la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électronique et métallurgie (MEM).

#### **4.2 CAUSES DE LA PENURIE ET EVOLUTION FUTURE**

D'après le Conseil fédéral, l'évolution de ces dernières années montre que la pénurie a non seulement des causes conjoncturelles, mais également des causes structurelles. Le manque de personnel qualifié MINT a été sensiblement réduit dans le contexte de fort ralentissement économique fin 2008. La récession a plus durement frappé certains secteurs, comme l'industrie. D'autres, tels que la construction, l'ont moins été. Malgré cela, la pénurie en Suisse n'a pas été résorbée en 2009. "Il reste néanmoins difficile d'estimer quelle part de pénurie est due à des causes structurelles et quelle part aux effets de la conjoncture, compte tenu des fluctuations relativement importantes de cette dernière" (Conseil fédéral 2010, p. 25).

Indépendamment de la conjoncture et de la hausse des étudiant-e-s projetée (voir chapitre 3), des pronostics sur l'évolution future laissent présager une situation de manque. Plusieurs facteurs indiquent une probable recrudescence de la demande ces prochaines années. Il faut s'attendre à une augmentation de la demande de main-d'œuvre qualifiée pour trouver des solutions permettant de faire face à la raréfaction des ressources naturelles et aux préoccupations énergétiques et environnementales qui en découlent. Ces nouveaux défis impliquent une demande accrue de prestations innovantes, souvent dans les domaines MINT. A titre d'exemple, dans le domaine de l'énergie, la formation, la recherche et l'innovation sont sollicitées pour garantir un approvisionnement durable. A cet effet, la création de sept centres de compétence, de 30 équipes de recherche nouvelles dans les hautes écoles, et de 40 postes de professeur-es boursiers/-ères est prévue pour les années 2013 à 2016 - la mise au concours a été lancée en mai 2013 - sans compter deux nouveaux programmes nationaux de recherche lancés par le Fonds national suisse : PNR 70 *Virage énergétique* et PNR 71 *Moyens d'influer sur la consommation d'énergie finale* (CTI 2013 et Conseil fédéral 2012).

De plus, d'autres options s'offrent aujourd'hui à ces spécialistes. Ainsi, au cours de leur carrière, certain-e-s migrent dans les domaines de la banque, de l'immobilier ou encore des assurances, ce qui accentue le risque de pénurie. Il est en effet rarement possible de pourvoir un poste d'ingénieur-e par une personne qui n'a pas de formation supérieure en la matière, la perméabilité de la main-d'œuvre étant faible (Swiss Engineering et economiesuisse 2011 et Gardiol et Gehrig 2010).

Enfin, le faible pourcentage de femmes qui se forment dans les domaines MINT, a également des causes structurelles qui s'enracinent dans la socialisation différenciée des filles et des garçons, emprunte de stéréotypes de genre, qui se développent non seulement au sein de la famille et de

l'entourage proche, mais qui se renforcent aussi par les agents périphériques de socialisation (publicité, littérature, ...) à l'école, dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité. Les résultats publiés récemment dans le cadre du Programme national de recherche PNR 60, démontrent que la ségrégation de genre est nettement plus marquée en Suisse que dans le reste de l'Europe et qu'elle ne va pas se résoudre sans la mise en place de politiques intégrées et ciblées (Maihofer et al. 2013).

Cela s'explique entre autres par la précocité du choix professionnel en Suisse, du fait que, contrairement à d'autres pays, la majorité des jeunes Suisses choisissent leur voie professionnelle à 15 ans, âge où leur identité est encore en construction et où filles et garçons s'orientent d'après les stéréotypes (Maihofer et al. 2013). En outre, le système de formation en Suisse lie la filière choisie à la profession exercée plus tard, et ne facilite pas toujours les changements d'orientation. Finalement, les femmes anticipent plus souvent la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, en choisissant une profession pouvant être facilement exercée à temps partiel, ce qui est moins le cas pour les professions majoritairement pratiquées par les hommes, comme les domaines MINT (Maihofer et al. 2013).

Sachant que le recrutement de personnel qualifié à l'étranger n'est pas une option durable, ce sont les femmes qui constituent la plus grande réserve potentielle d'ingénieur-e-s pour pallier à la pénurie. Si aujourd'hui le marché du travail dans les domaines MINT bénéficie de compétences de personnel qualifié étranger (OFS 2013/b), il faut savoir que les pays limitrophes, tels que l'Allemagne, sont aussi confrontés à cette pénurie (Swiss Engineering et economiesuisse 2011). Un certain nombre de pays de l'OCDE s'inquiètent également pour l'avenir (OCDE 2008 et 2006).

#### **4.3 CONSEQUENCES ECONOMIQUES**

Au niveau microéconomique, une pénurie de spécialistes MINT peut être dommageable pour les entreprises. Les conséquences sont mieux connues depuis 2009 grâce à une enquête par questionnaire, menée auprès des entreprises sur les conséquences du manque de spécialistes MINT (Gardiol et Gehrig 2010). Les résultats montrent que la situation de pénurie implique le plus souvent une augmentation des charges salariales (par exemple du fait des heures supplémentaires accomplies), ainsi que des frais de recrutement et de formation (par exemple lors de l'engagement de collaboratrices et collaborateurs dont les qualifications ne correspondent pas tout à fait au profil du poste). Il est également arrivé que des innovations productrices aient dû être abandonnées ou ajournées. Plus rarement, elle a conduit à un transfert à l'étranger de travaux devant être exécutés par du personnel MINT.

Lorsque la compétitivité économique et la capacité de création de valeur des entreprises sont touchées, il y a aussi un impact au niveau macroéconomique. Pour 2008, cette perte a été estimée sur le plan national à 2 milliards de francs suisses, soit 0,4 % du produit intérieur brut (Gehrig et al. 2010).

## 5 FACTEURS D'INFLUENCE

L'état des lieux, les causes et conséquences de la pénurie présentés au chapitre précédent, témoignent de la nécessité de garantir, et si possible d'augmenter, le nombre de spécialistes MINT, ce qui passe par un accroissement du nombre de diplômé-e-s. Pour ce faire, plusieurs études et articles, tant suisses qu'étrangers, ont identifié une des clés permettant de tendre vers cet objectif. Il s'agit de susciter l'intérêt des jeunes pour cette orientation professionnelle. Cet intérêt passe avant les conditions sur le marché du travail, comme l'augmentation des salaires ou de bons débouchés (même si ces éléments jouent également un rôle). Il se stabilise déjà vers l'âge de 15 ans, soit au niveau du secondaire I dans le système scolaire suisse (message FRI 2013-2016, Maihofer et al. 2013, Swiss Engineering et economie suisse 2011, Conseil fédéral 2010, Gehrig et al. 2010, acatech et VDI 2009, OECD 2008). Le rapport suisse sur l'éducation 2014 confirme ce propos et montre clairement que, pour les gymnasiens-ne-s, le choix d'une filière d'études MINT est particulièrement tributaire des options privilégiées au gymnase, soit en sciences naturelles ou en mathématiques (Wolter 2014).

D'après les études citées ci-dessus, un nombre important de facteurs sont susceptibles d'influencer, seuls ou conjointement, de manière positive l'intérêt des jeunes pour ces métiers et le choix d'entreprendre des études de niveau tertiaire dans une filière MINT. Le présent rapport les synthétise brièvement:

### 1. Image des domaines MINT, des professions et des perspectives de carrière

L'intérêt pour les domaines MINT est influencé par la perception de ces derniers dans l'esprit du public. Or, le public n'a souvent que peu de connaissances précises de l'activité professionnelle quotidienne des professions MINT, tout comme de leurs multiples perspectives de carrière. Les études dans ces filières sont souvent perçues comme astreignantes. De plus, un intérêt pour les connaissances de base, qui permettent la création de technologies, fait défaut - notamment pour les mathématiques. Dans ce contexte, l'image de ces professions et les informations véhiculées par l'école et par les médias, sont de ce fait importantes.

L'impact positif de la connaissance sur le choix d'une carrière dans les domaines des sciences et de la technologie, a été démontré par plusieurs études. Les jeunes dont l'entourage est composé de spécialistes MINT, ont une probabilité plus grande d'entreprendre une carrière dans ces domaines que ceux dont l'entourage y est étranger. Selon cette logique, l'absence de modèles féminins explique en partie le moindre intérêt des jeunes filles pour les métiers techniques. Il convient néanmoins de relever que le rôle des proches tend à diminuer dans les sociétés occidentales. Comme la place de l'industrie perd de son importance au profit du secteur tertiaire, la proportion des professionnel-le-s actifs/-ves dans un secteur MINT est réduite.

### 2. Education et histoire de vie

La "socialisation technique" débute dès le plus jeune âge. Nous avons vu que dans l'histoire de vie d'un-e jeune, son environnement peut avoir un impact positif.

La scolarisation joue également un rôle essentiel. Comme c'est vers l'âge de 15 ans déjà que se stabilise l'intérêt des jeunes pour certains métiers, une attention particulière doit être portée au niveau du primaire et surtout du secondaire I, d'autant plus que certaines décisions prises à ce moment peuvent ensuite rendre plus difficile la poursuite d'études supérieures dans des domaines MINT.

De manière générale, de bons résultats scolaires en mathématiques et en physique ont une influence positive sur le choix d'une filière d'études MINT. A cet égard, il convient de relever que l'enquête PISA 2006 souligne que les bonnes performances scolaires sont grandement influencées par la confiance en soi, l'intérêt et la motivation pour les études en général ainsi que la discipline étudiée. C'est pourquoi il faut également s'intéresser à la manière dont ces élèves perçoivent les domaines MINT, et à l'image qu'ils ont de leurs propres compétences dans les disciplines concernées

(OFS/CDIP 2007, p. 25).

### 3. Socialisation différenciée dès le plus jeune âge

L'éducation et l'histoire de vie expliquent en grande partie les différences de choix professionnels entre les jeunes filles et les jeunes garçons. Les filières MINT suscitent moins d'intérêt auprès des jeunes filles que des jeunes garçons, pour de multiples raisons. Bien que les résultats en mathématiques soient semblables au début du parcours scolaire d'un-e jeune, l'écart se creuse par la suite entre jeunes filles et garçons. Les jeunes filles obtiennent souvent de moins bons résultats en mathématiques à 15 ans et à la maturité. Même lorsque ce n'est pas le cas, elles optent plus rarement pour des études en ingénierie. Ceci s'explique entre autre par le "curriculum caché" qui rassemble l'ensemble des compétences que les filles et les garçons acquièrent à l'école en plus et à côté du curriculum formel. Il s'apprend aussi bien lors des interactions entre enseignant-e-s et élèves, que dans le cadre des relations entre les élèves et par le biais du matériel didactique lesquels tendent, entre autres, à montrer que les garçons sont "naturellement" plus doués pour les mathématiques et les filles pour les langues. En intériorisant cela, les filles sont conduites à développer une moins bonne confiance en leurs capacités pour les mathématiques (Durrer 2006).

Par conséquent, des attentes stéréotypées sur les capacités et intérêts des sexes (aussi bien dans la famille qu'à l'école et dans les médias), couplées à un manque de modèles féminins dans les domaines MINT, débouchent sur une socialisation technique inférieure chez les femmes. De plus, les jeunes femmes se préoccupent très tôt, et davantage que les hommes, de la nécessité de concilier vie professionnelle et familiale, ce qui est souvent plus difficile dans le secteur de la technique que dans d'autres secteurs où la proportion de femmes est plus importante.

Même lorsqu'elles font le choix d'une filière d'études MINT, elles les interrompent plus souvent. Là aussi, plusieurs raisons sont évoquées dans les analyses réalisées. Comme les femmes sont peu nombreuses dans certaines filières, constituer des groupes de pair-e-s est difficile, et la palette des formes d'enseignement (didactique), souvent plus limitée, semble moins adaptée à leurs besoins. De plus, en particulier au niveau de la formation professionnelle du secondaire II, les filles peuvent être confrontées à des attitudes de rejets de leurs collègues masculins, ce qui les décourage dans leur choix professionnel (Dallera et Ducret 2004).

### 4. Qualité de l'enseignement

Aux degrés secondaires I et II, les connaissances techniques des enseignant-e-s et la capacité à les transmettre (forme didactique et équipements adéquats disponibles), ont également une influence sur l'intérêt et les compétences techniques des écolières et écoliers et gymnasien-ne-s. Un enseignement perçu comme trop théorique, n'incluant pas suffisamment des aspects plus pratiques liés à la technique, comme des expériences qui peuvent être mises en relation avec le contenu des cours, tend à moins favoriser l'intérêt pour les filières MINT.

### 5. Autres facteurs

Il est possible que le statut socioéconomique des futur-e-s étudiant-e-s influence positivement ou négativement le choix d'une filière lors du passage entre le degré secondaire II et le degré tertiaire. Du fait que la charge de travail dans les filières MINT des hautes écoles universitaires est supérieure à la moyenne, cela peut par exemple décourager les étudiant-e-s qui ont besoin d'un revenu pour financer leurs études.

## **6 ETAT DES LIEUX DES MESURES POUR PALLIER A LA PENURIE**

En agissant sur les causes et les facteurs d'influence identifiés (chapitres 4 et 5), différents types de mesures peuvent contribuer à augmenter le nombre de diplômé-e-s MINT sur le marché du travail.

Ce chapitre vise à présenter un état des lieux des mesures prises pour pallier à la pénurie.

Premièrement, les différents types de mesures existants et leur impact, sont présentés, avec pour base une synthèse d'études réalisées à l'étranger.

Dans un second temps, la situation suisse est détaillée. Les initiatives soutenues et mises en place par la Confédération, les cantons - le canton de Vaud en particulier -, les organisations du monde du travail et la société civile dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres, sont explicitées. A cet égard, il est important de relever que cet engagement conjoint est nécessaire. D'une part, la pénurie doit être appréhendée à un niveau national, voire international, preuve en est le flux migratoire international et intercantonal mentionné au chapitre 4. D'autre part, les mesures possibles pour pallier au manque de spécialistes MINT, relèvent de différents niveaux de responsabilité. Si l'instruction publique est de la compétence des cantons, tout comme les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, les écoles polytechniques fédérales sont sous l'égide de la Confédération (Conseil fédéral 2010).

## **6.1 ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES A L'ETRANGER**

Si certaines mesures mentionnées ci-après visent spécifiquement à intéresser les jeunes aux domaines MINT et à améliorer leurs compétences en la matière, cela n'implique pas que toutes les personnes intéressées par la technique suivent ensuite une formation et une carrière dans un domaine MINT. Les "intéressé-e-s" ne forment en effet pas un groupe homogène. Différents facteurs d'influence vont les conduire à faire le choix d'une formation et d'une carrière, tels que leur environnement familial, l'image qu'ils ont de ce type de carrière, leur volonté de concilier aisément vie professionnelle et familiale, etc. C'est pourquoi il est important de prévoir un panel de mesures complémentaires susceptibles de toucher le plus large public possible, et ceci à plusieurs reprises et à différentes étapes du parcours de vie, en priorisant les populations sous-représentées dans les filières MINT, telles que les femmes. S'il n'existe à ce jour que peu d'analyses mesurant l'impact des mesures proposées, il est connu que participer à une seule manifestation n'est en soi pas suffisant pour influencer le choix de carrière. Tout au plus, les participant-e-s en garderont le souvenir d'un moment divertissant (acatech et VDI 2009 et OECD 2008).

Les études disponibles à ce jour ont identifié différents types de mesures qui ont un impact sur l'intérêt et la propension à se diriger vers une filière d'études MINT (liste non exhaustive, Cacace 2011, acatech et VDI 2009 et OECD 2008) :

- Socialisation technique à l'école (par exemple amélioration des compétences techniques et didactiques des enseignant-e-s) ;
- Mesures pour améliorer l'image des professions techniques et la compréhension technique sur le plan individuel (actions d'informations dans les médias, activités ludiques d'informations menées par les hautes écoles, les collectivités publiques ou les entreprises, conseils aux études et orientation professionnelle permettant notamment une meilleure visibilité des voies possibles, y compris des passerelles entre les formations) ;
- Partage d'informations entre hautes écoles, collectivités publiques et entreprises sur les bonnes pratiques destinées à informer et à inciter les jeunes à choisir une filière d'étude et une carrière dans un domaine MINT ;
- Mise en place d'actions spécifiques pour encourager les femmes (projets de mentorats par exemple) ;
- Mesures relatives aux conditions de travail (mesures permettant de concilier vie professionnelle et familiale, salaires, etc.) ;
- Développement de données et informations disponibles relatives à la pénurie pour acquérir une meilleure connaissance de ses répercussions et de l'évolution de la

demande future en spécialistes MINT. Les domaines MINT concernent un grand nombre de filières et de métiers. La situation n'est pas du tout comparable en biologie et en génie civil par exemple. De plus, il est important d'avoir des données qui mentionnent les différences entre les sexes, afin de mesurer l'ampleur des inégalités entre hommes et femmes dans l'accès à la formation et les choix professionnels.

## **6.2 ETAT DES LIEUX AU NIVEAU NATIONAL**

### *6.2.1 Mesures soutenues par la Confédération*

Pour la législature 2011-2015, parmi les lignes directrices de la Confédération figurent "la Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation" et "la Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite". Les mesures préconisées incluent l'encouragement de la relève de spécialistes qualifié-e-s en sciences et l'atteinte de l'égalité des chances dans l'accès à la formation. La mise en œuvre de ces lignes directrices prend forme dans de nombreuses mesures.

En plus du rapport du Conseil fédéral concernant la pénurie de spécialistes MINT en Suisse (Conseil fédéral 2010) déjà mentionné à plusieurs reprises, un rapport du Département fédéral de l'économie (DFE) a relevé les potentiels de main-d'œuvre disponible au sein de la population suisse et élaboré des propositions en vue de mieux les exploiter (DFE 2011). Pour augmenter le nombre de spécialistes qualifié-e-s à disposition des entreprises, quatre champs d'action ont été identifiés:

- inciter les personnes actives à temps partiel à participer davantage à la vie active,
- relever le niveau de qualification pour répondre aux besoins des entreprises,
- encourager l'innovation pour augmenter la productivité et ainsi atténuer la pénurie,
- ou encore donner la possibilité aux travailleuses et travailleurs âgés, d'exercer le plus longtemps possible une activité professionnelle.

Début 2013, pour ces quatre champs d'action, un état des lieux des mesures actuellement en vigueur aux niveaux fédéral et cantonal a été dressé. L'analyse est arrivée à la conclusion que si de nombreuses mesures ont déjà été introduites par la Confédération et les cantons, des efforts complémentaires sont nécessaires, notamment l'optimisation de mesures existantes et la mise en place de nouvelles mesures (DEF 2013). Parmi celles-ci, l'actualisation du système d'indicateurs mis sur pied en 2009, pour identifier les domaines où existe une pénurie, est mentionnée. Les résultats ont été publiés en avril 2014 (B, S, S. 2014).

A cela s'ajoute une révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui prévoit de rendre possible l'octroi d'un permis de séjour à des ressortissant-e-s de pays tiers diplômé-e-s d'une haute école suisse, à condition qu'elles ou ils trouvent un travail correspondant à leurs qualifications et qu'il existe une pénurie dans le secteur concerné.

Dans son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (message FRI 2013-2016), le Conseil fédéral prévoit également des mesures pour remédier au déficit de personnel qualifié MINT ; mesures permettant de mettre en œuvre une partie des recommandations émises dans le rapport du Conseil fédéral de 2010. "Les axes principaux sont l'encouragement de l'intérêt et de la compréhension pour le domaine MINT à l'école et dans la société, l'amélioration de la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, la sensibilisation des enseignant-e-s des hautes écoles à une transmission du savoir adaptée aux niveaux et aux sexes dans les disciplines MINT, et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances" (message FRI 2013-2016, p. 3025).

Ces axes se concrétisent dans les initiatives suivantes :

- La Confédération attend du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF), qui comprend entre autres l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et celle de Zurich (EPFZ), "qu'il encourage le dialogue avec la société et permette à un large public d'accéder aux connaissances scientifiques en les présentant de manière compréhensible et qu'il crée des conditions de travail promouvant l'égalité des chances. Le domaine des EPF doit également contribuer par diverses activités à accroître la compréhension et l'intérêt pour les branches MINT dans l'espace public et chez les écoliers/-ières, en vue de les motiver à entreprendre des études dans ces filières" (Mandat de prestations entre la Confédération et le domaine des EPF pour les années 2013 à 2016). Déjà actif en la matière, les projets du domaine des EPF doivent être poursuivis et développés. A cet égard, les initiatives mises en place par l'EPFL sont détaillées dans le chapitre 6.3.2 ci-après.
- Reconduit pour la période 2013-2016 pour un montant total de 13.74 millions de francs, le Programme fédéral "Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités" (phase 4) est financé par la Conférence universitaire suisse (CUS) et géré par la Conférence des rectrices et des recteurs des universités suisses (CRUS). Constitué de deux volets qui se renforcent mutuellement, il vise à mettre sur pied des initiatives pour favoriser l'égalité des chances et institutionnaliser les études genre. Dans le cadre de ce programme, chaque université doit réaliser une analyse de sa propre situation et définir les mesures à prendre en fonction des besoins et problèmes identifiés. Pour la période 2013-2016, un accent particulier est mis sur les domaines MINT. Les initiatives spécifiquement mises en place par l'Université de Lausanne sont détaillées dans le chapitre 6.3.1 ci-après.
- Depuis 2000, le programme fédéral "Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées HES" subventionne des projets visant à augmenter la part des femmes dans les HES. Pour sa quatrième période de financement (2013-2016), 10 millions de francs de contributions aux frais d'exploitation sont réservés par la Confédération. Comme pour les universités, une attention particulière sera portée au domaine MINT. Ce quatrième programme fédéral s'adresse aux sept HES, parmi lesquelles se trouve celle de suisse occidentale (HES-SO) qui regroupe 27 hautes écoles, et notamment les six hautes écoles vaudoises de type HES. En matière d'égalité des chances, dès 2013, la HES-SO développe une stratégie et des plans d'action. Au cours de la période précédente, la HES-SO a, par exemple, obtenu un appui financier du programme fédéral pour l'élaboration d'un guide pour l'intégration de l'égalité entre femmes et hommes dans la politique du personnel de la HES-SO. Ce guide décrit le rôle d'un-e délégué-e à l'égalité des chances dans une procédure de nomination, et propose un catalogue d'actions à mettre en œuvre pour le personnel (par exemple modalités de flexibilité du temps de travail, travail à temps partiel, congés pour parents, télétravail, aide à l'accueil des enfants, climat d'entreprise et développement personnel) (HES-SO 2011/b).
- Quatre priorités thématiques ont été retenues par les Académies suisses des sciences pour les tâches coordonnées, dont une concerne la relève scientifique. Dans le domaine MINT, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) leur a confié le mandat de coordonner les différentes parties prenantes à la formation de la relève pour faire en sorte que les mesures dans toute la Suisse s'articulent le mieux possible et que des synergies se créent (SEFRI 2013/c). A noter que la Confédération a prévu, en plus des contributions allouées en vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation pour les années 2013-2016, une

enveloppe spécifique de 1.9 million de francs destinée à des mesures d'encouragement dans le domaine MINT.

Les Académies suisses des sciences ont créé plusieurs offres pour promouvoir les MINT, entre autres :

- La plateforme educa.MINT du Serveur suisse de l'éducation "educa.ch" a pour objectif de regrouper les activités existantes en Suisse dans les disciplines MINT à l'attention des enseignant-e-s. L'objectif est de donner une visibilité à ces offres. A ce jour, la plateforme regroupe quelque 200 mesures pour toute la Suisse, dont les initiatrices et initiateurs sont des privés, des entreprises ou encore des hautes écoles. L'objectif des offres répertoriées sur cette plateforme est d'aider les enseignant-e-s à transmettre leur savoir de façon attrayante. Voici, à titre d'exemple, une des offres mises à disposition par un des fournisseurs de cette plateforme, l'Association des entreprises électriques suisses, intitulée "Mettez de l'électricité dans votre cours". Le site internet poweron.ch de l'association "offre au corps enseignant des supports de cours prêts à l'emploi (e-dossiers) pour chaque niveau scolaire, qui traitent de questions, telles que : D'où provient l'énergie électrique ? Combien de kWh consommons-nous ? A quoi ressemblera l'électricité du futur ?" ([www.mint.educa.ch](http://www.mint.educa.ch)).
- Début avril 2014, les Académies suisses des sciences ont mis au concours un programme de promotion de projets et initiatives pour renforcer les compétences MINT en Suisse. Ce programme prévoit un financement initial unique ou un financement additionnel à des mesures de soutien, s'adressant aux enfants et adolescent-e-s de l'âge préscolaire, au degré secondaire II, à des adultes ainsi qu'aux acteurs et actrices impliqué-e-s dans les processus décisionnels. Au total, 1.5 million de francs a été affecté à ce programme, pour lequel les demandes doivent être déposées d'ici au 7 juin 2014.
- L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a mis en place des parrainages de travaux de maturité et propose une liste de spécialistes dans les domaines de la biologie, de la chimie, des géosciences, de l'informatique, des mathématiques et de la physique, prêt-e-s à se déplacer dans les écoles pour présenter leur domaine d'expertise à des élèves.
- Quant à l'Académie suisse des sciences techniques (SATW), elle propose les *TecDays* et les *TecNights* avec pour but de promouvoir la compréhension technique et d'éveiller la curiosité des élèves, des familles et des personnes intéressées. Une revue technique à l'attention des jeunes, *Technoscope*, informe sur la technique et les métiers y relatifs. Depuis 2008, la SATW organise également chaque année un atelier de coordination consacré à l'encouragement de la relève chez les ingénieur-e-s, ce qui permet aux institutions actives dans ce domaine d'échanger. En 2012, l'atelier a mis l'accent sur la thématique suivante : "Plus de femmes dans MINT - Plus-value pour la science et l'industrie". Suite à ces échanges, plusieurs défis ont été identifiés, notamment la nécessité de motiver les enseignant-e-s, les parents et le grand public, et de coordonner les nombreuses offres. Enfin, en se basant sur une étude publiée par l'Académie allemande des sciences techniques traitant des facteurs d'influence relatifs au choix d'une carrière (acatech und VDI 2009), la SATW a entrepris une analyse pour apprécier dans quelle mesure les résultats allemands sont applicables à la situation suisse. Une comparaison entre la Suisse romande et la Suisse allemande a également été faite. Les résultats seront publiés en 2014.

- La Fondation *Sciences et cité*, rattachée aux Académies depuis 2012, encourage le dialogue entre la science et les citoyen-ne-s, y compris avec les enfants et les adolescent-e-s.
- Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables *Masterplan Cleantech* (DETEC 2011), le Conseil fédéral a adopté un ensemble de mesures, dont certaines visent spécifiquement à encourager la relève MINT. La Confédération doit entre autres renforcer les programmes d'encouragement de la relève du Fonds national suisse et réaliser un "monitorage régulier des besoins en main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine MINT afin que les milieux économiques et scientifiques disposent d'informations leur permettant d'anticiper et d'adapter leurs stratégies concernant les ressources humaines" (DETEC 2011, p. 74). Quant aux cantons, ce rapport, publié en 2011, leur recommande par exemple d'assurer une transparence sur les offres de formation de toutes les hautes écoles universitaires. Un rapport sur l'état d'avancement, comprenant les recommandations pour la suite, est prévu tous les quatre ans. Les parties prenantes sont intégrées au processus.
- Enfin, la Confédération accorde également un soutien financier à l'Association des Olympiades Scientifiques Suisses (AOSS), à la Fondation La Science appelle les jeunes (saj) ou encore à la Fondation Swisskills pour leur soutien dans l'organisation de concours suisses (par exemple les Championnats Suisses dans les différents Métiers soutenus par Swisskills), leur assistance ou leur participation à des concours internationaux ou encore leurs semaines d'études qui visent à éveiller l'intérêt des élèves pour les disciplines MINT.

Il convient encore de citer le Programme national de recherche 60 du FNS "Egalité entre hommes et femmes" qui aborde des problématiques en lien avec celle de la relève MINT. Un des projets s'intéresse par exemple à comprendre l'origine des différences entre filles et garçons dans le choix professionnel à la fin de la scolarité obligatoire, et vise à apprécier l'efficacité des mesures prises pour que le choix de la formation se fasse indépendamment des représentations sociales. Un autre, dirigé par le Professeur Maihofer et mentionné dans le chapitre 4, a déjà publié des résultats qui montrent que les stéréotypes de sexes conditionnent encore fortement les choix professionnels des filles et des garçons.

Ainsi, cet état des lieux montre l'existence de nombreuses initiatives soutenues par la Confédération, dont la plupart vont bénéficier d'une attention accrue ces prochaines années. A ces mesures s'ajoute l'apport futur de nouvelles connaissances. Grâce aux résultats des travaux de recherche en cours, il sera ainsi possible d'optimiser les mesures existantes ou de les compléter si besoin est.

### 6.2.2 Mesures nationales soutenues par les cantons

Plusieurs mesures ont été mises en place en collaboration entre les cantons et la Confédération. Si toutes ne concernent pas spécifiquement la promotion des MINT, elles sont néanmoins susceptibles d'avoir un impact positif à cet effet.

Le concordat HarmoS, entré en vigueur le 12 août 2009, permet le développement et l'application de standards nationaux de formation, dont un des objectifs est de définir les compétences que chaque enfant doit acquérir au cours de la scolarité obligatoire en Suisse. Pour cela, des standards définissant les compétences fondamentales pour les mathématiques et les sciences naturelles ont entre autres été élaborés par des consortiums de scientifiques, de didacticien-ne-s et de praticien-ne-s (CDIP 2011/a et CDIP 2011/b). Ainsi, ces standards tiennent compte de l'état actuel des connaissances scientifiques et didactiques pour l'enseignement de ces matières.

Ces standards nationaux ont également été intégrés dans les nouveaux plans d'études et moyens d'enseignement mis sur pied, qui permettent justement une coordination nationale accrue de la scolarité obligatoire. Grâce au concordat HarmoS, chaque région linguistique dispose d'un plan d'études, soit le Plan d'études romand (PER), le Lehrplan 21 (plan d'études alémanique) et le plan d'études actualisé pour le canton du Tessin (CDIP 2010 et Conseil fédéral 2010).

En ce qui concerne le PER, il est intéressant de noter que le fait que la société actuelle soit fortement marquée par les progrès scientifiques et technologiques a explicitement été considéré dans le cadre de son élaboration. Au niveau didactique, une approche ludique est également promue ([www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)).

Dans le canton de Vaud, le PER a été introduit à la rentrée scolaire 2013-2014, de l'école enfantine à la 11<sup>e</sup> année scolaire. En comparaison avec l'ancien plan d'études vaudois, le nouveau PER est plus exigeant dans le domaine des sciences de la nature, surtout pour les classes de niveau primaire et celles en voie générale.

Parallèlement à ces modifications de taille du champ de la scolarité obligatoire en Suisse, la Confédération et les cantons se sont clairement prononcés en faveur d'une consolidation de la collaboration au niveau du domaine MINT dans le cadre de la Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation. "Il y a pénurie de professionnel-le-s en particulier dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) et dans le domaine santé. Pour contrer cette pénurie, il faut - et c'est là une préoccupation exprimée à la fois par la Confédération et les cantons - que l'intérêt pour ces domaines soit éveillé et encouragé à tous les degrés d'enseignement" (DFI, DFE et CDIP 2011, p. 3). La CDIP s'est, à ce titre, engagée à soutenir les initiatives de la Confédération, mentionnées ci-avant, permettant de combattre le manque de main-d'œuvre qualifiée (CDIP 2012).

En complément aux mesures précitées, la CDIP a lancé un projet mené par les conférences suisses des rectrices et des recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) et des universités (CRUS), visant à garantir une mise en place coordonnée de la didactique de discipline fondée sur des bases scientifiques (CDIP 2013). A cet effet un colloque a été organisé le 24 janvier 2013 (COHEP 2013). C'est à ce moment-là que les cinq hautes écoles pédagogiques romandes, y compris la Haute école pédagogique du canton de Vaud, ont pris l'initiative de créer une structure d'échanges spécifique à la didactique des sciences de la nature. Les objectifs poursuivis sont d'échanger et d'apprendre sur les contenus d'enseignements, de définir en commun la didactique et de réagir de manière coordonnée aux nouveaux défis qui attendent les enseignant-e-s dans les domaines des sciences avec l'introduction du nouveau plan d'études romand.

Il convient également de relever qu'en vertu de la coresponsabilité Confédération-cantons dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 14 juin 2007 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, les sciences naturelles ont été revalorisées grâce à la séparation des notes de biologie, de chimie et de physique et à l'augmentation de 5% à 25-35% du temps total consacré à l'enseignement (Conseil fédéral 2010).

Dans un tout autre registre, le Serveur suisse de l'éducation "educa.ch" a été développé depuis plusieurs années avec pour mission la promotion des technologies, de l'information et de la communication dans l'enseignement sur l'ensemble de la Suisse et ceci sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). En plus de la plateforme "educa.MINT" - présentée dans le sous-chapitre précédent -, "educa.ch" héberge également des outils à destination des enseignant-e-s. Une plateforme d'enseignement et d'apprentissage en ligne intitulée "educanet2" et une bibliothèque scolaire numérique mise à disposition des enseignant-e-s, proposent des offres pour les disciplines des mathématiques et des sciences la vie.

### 6.2.3 Mesures prises par les cantons de Zurich et de Berne

D'après la SATW, plusieurs cantons ont élaboré une stratégie cantonale pour faire face à la pénurie en personnel MINT. Il n'existe par contre pas de vue d'ensemble suisse sur le nombre et le contenu des stratégies cantonales ou régionales. C'est en qualité d'exemple que les stratégies des cantons de Zurich et de Berne sont explicitées ci-après.

Suite au rapport du Conseil fédéral sur la pénurie de spécialistes MINT en Suisse et à plusieurs interpellations au Grand Conseil du canton de Berne, la Direction de l'instruction publique et la Direction de l'économie publique du canton ont mis en place un projet pour contribuer à réduire le déficit. En bref, les principales mesures prévoient un état des lieux de la pénurie, d'accroître l'intérêt des élèves au niveau du secondaire I et II, et d'améliorer la formation de base ainsi que la formation continue des enseignant-e-s. La fin du projet est prévue pour 2015. La problématique genre est considérée de manière transversale (EZD 2012).

Le canton de Zurich a également adopté un plan de mesures destiné à promouvoir les sciences naturelles et la technique dans la formation de base du canton. Les mesures ont été intégrées au programme de législation de la Direction cantonale de l'instruction publique pour les années 2011 à 2015. Elles concernent la didactique, la formation des enseignant-e-s en sciences de la nature et de la technique, l'amélioration des cours dispensés dans ces domaines ou encore le développement de mesures pour augmenter l'attractivité de la formation des enseignant-e-s de gymnase, avant tout dans les branches de la chimie et de la physique (Bildungsdirektion 2010).

### 6.2.4 Mesures des organisations du monde du travail et autres organismes de la société civile

Des grandes entreprises, des associations et fondations, ou encore des privés, ont également mis en place de nombreuses mesures destinées à stimuler l'intérêt pour la technique ou à promouvoir une carrière dans un domaine. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui répertoriées sur la plateforme "educa.MINT" des Académies suisses (liste non exhaustive). Par exemple, l'Association des entreprises de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux *Swissmem* a créé en 2009 un projet qui s'intitule *tecmania*. Il s'agit d'une plateforme internet destinée à motiver les jeunes pour la profession d'ingénieur-e. Elle propose entre autres des portraits d'entreprises, des informations sur les formations, des personnes de contacts pour des conseils personnalisés, des manifestations, activités et concours. La Fondation *Gen Suisse*, financée par l'association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche *Interpharma*, permet à des chercheur-e-s de se rendre dans les salles de classe pour présenter leur travail quotidien. Quant au projet *Explore-it*, produit d'une initiative privée, il met à disposition du matériel didactique pour l'enseignement de la technique, et ceci sur l'initiative d'institutions d'éducation et d'associations. Plus concrètement, *Explore-it* soutient par exemple les enseignant-e-s pour la mise sur pied d'expériences pour les enfants ou utilise de nouvelles techniques d'informations pour élaborer des contenus pédagogiques.

En général, les organisations du monde du travail ont augmenté les salaires des spécialistes MINT en réaction à la pénurie sur le marché (OFS 2013/b). De plus, la problématique de la conciliation de la vie familiale et vie professionnelle gagne en importance, non seulement pour les femmes, mais également pour les hommes. La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), en particulier sa Commission femmes et SIA, veille à soutenir les couples et les femmes actifs/ves dans des professions techniques. En Suisse romande, elle met à cet effet un réseau d'entraide et d'encouragement à disposition, en collaboration notamment avec le Bureau de l'égalité de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ou avec d'autres actrices et acteurs locaux.

La Confédération soutient également les entreprises qui souhaitent entreprendre des mesures dans ce

sens avec son guide à destination des petites et moyennes entreprises et sa plateforme d'information "Conciliation travail-famille" qui permet un échange de bonnes pratiques.

## 6.3 ETAT DES LIEUX DANS LE CANTON DE VAUD

### 6.3.1 Mesures mises en place par l'Etat de Vaud

Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir des mesures visant à favoriser la recherche, la formation et l'intégration dans le marché du travail. Parmi les actions planifiées figurent notamment le fait de valider les acquis de l'expérience, de prendre en compte les possibilités de débouchés dans les secteurs où règne une pénurie de main d'œuvre ainsi que la promotion de l'égalité des genres par des actions de sensibilisation.

Concrètement, ces mesures prennent forme de la manière suivante à l'Etat de Vaud. Sous l'impulsion du Conseil d'Etat, cinq départements sont particulièrement actifs en ce qui concerne les mesures visant à assurer une relève dans les disciplines MINT : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), le Département du territoire et de l'environnement (DTE), le Département de l'économie et du sport (DECS), le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) ainsi que le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Au sein du DFJC, la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en charge de la politique et de la stratégie du canton de Vaud en matière de formation de degré tertiaire. C'est dans le cadre de sa mission que la DGES soutient l'objectif que s'est fixé la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) d'assurer le recrutement à long terme des étudiant-e-s en ce qui concerne le domaine de l'ingénierie. Cet objectif se concrétise premièrement par la possibilité qu'offre la haute école de pouvoir réaliser sa formation en emploi. Ceci peut permettre à certaines personnes d'envisager plus facilement une formation supérieure dans le domaine de l'ingénierie, par exemple dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Deuxièmement, en 2012, "trois cents enfants de huit à douze ans ont participé à des après-midi *petits inventeurs*. Ils ont pu créer une voiture à inertie, une alarme ou encore une machine à bulles. Par ces après-midi ludiques, la HEIG-VD, le Centre professionnel du Nord Vaudois et le Service éducation et jeunesse de la Ville d'Yverdon-les-Bains ont pour objectif la promotion des technologies et des sciences auprès des enfants. Une collaboration a été mise en place avec l'Espace des Inventions de Lausanne pour créer de nouveaux projets et répondre ainsi à la forte demande" (HEIG-VD 2013, p. 31).

Troisièmement, confrontée à un faible taux de femmes étudiantes, la HEIG-VD contribue ou a pris des mesures spécifiques à leur encontre depuis plusieurs années, parmi lesquelles on trouve :

- L'instauration d'une année préparatoire *Future ingénieure* : le but est de faire découvrir aux jeunes femmes les filières techniques et de les préparer à des études d'ingénierie. Plus d'une centaine d'entre elles ont suivi cette année préparatoire depuis 2004. Le 1<sup>er</sup> semestre a lieu à la HEIG-VD. Ensuite, une formation de 12 semaines dans le futur secteur d'études choisi est prévue en école professionnelle ou en entreprise.
- La HEIG-VD contribue au magazine *Ingénieuse.ch* : il fait connaître des destins de femmes ingénieures, d'étudiantes et des produits développés dans le cadre de la haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Chaque nouvelle édition est largement annoncée dans les établissements secondaires et offices d'orientation de Suisse romande. Un voyage d'études annuel *Ingénieuse.ch* est aussi organisé. Il fait ensuite l'objet d'articles sur le site internet du magazine. Enfin, *Ingenieuse.ch* est actif sur des réseaux sociaux en ligne en vue de garantir un échange entre les participantes au programme.

- Des stages *Women in Sciences (WINS)* : cofinancés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et organisés entre autres à la HEIG-VD, ces stages de deux jours sont destinés aux jeunes filles de 14 à 16 ans. Ils visent à leur faire connaître les filières techniques et à les convaincre de leurs capacités.
- Le projet national *Info-Lunch* : il propose des rencontres informatives pendant une pause de midi prolongée dans les écoles professionnelles. Ce sont des femmes ingénieures qui informent et répondent aux questions sur les filières techniques dans les HES. La HEIG-VD participe à ce projet.
- La Bourse d'étude *Zonta Club* : cette bourse est destinée aux étudiantes de la HEIG-VD et soutient des femmes désirant accéder à des professions hautement techniques. Elle est financée par le Zonta Club d'Yverdon-les-Bains.

En plus des mesures citées, la HEIG-VD a mis sur pied un centre de carrière. En tant qu'intermédiaire entre la haute école et les entreprises, sa plus-value est d'optimiser les chances d'une intégration rapide sur le marché du travail des ingénieur-e-s formé-e-s ; marché qui pâtit justement d'une pénurie de personnel qualifié.

Autre haute école sous l'autorité administrative du DFJC et de la DGES, l'Université de Lausanne (UNIL) met clairement en avant sa volonté de prendre des mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes. Il s'agit là d'un des objectifs fixés dans le plan stratégique de l'UNIL, adopté par le Grand Conseil le 26 novembre 2013, explicitant la stratégie cantonale en faveur de l'Université. Il met clairement en avant la volonté de l'université de prendre des mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes. Dans les faits, cette volonté se concrétise de la façon suivante : par sa participation au programme fédéral "Egalité des chances entre femmes et hommes/études genre 2013-2016", le Bureau de l'égalité des chances de l'UNIL a élaboré un plan d'actions pluriannuel qui traite notamment de la promotion des disciplines MINT et de la ségrégation horizontale dans le choix de ce type de filières. Même si le plan d'actions relève que ces aspects ne sont pas prépondérants pour l'UNIL (depuis le transfert des mathématiques, de la chimie et de la physique à l'EPFL, cette ségrégation a diminué), des mesures sont néanmoins prévues pour 2013-2016. Elles visent à poursuivre les activités pour filles et garçons, notamment sa participation lors de la journée "Oser tous les métiers" ainsi qu'à différents évènements tout public de l'UNIL et aux programmes de soutien à la relève académique féminine menés en coopération avec les bureaux de l'égalité romands, à l'instar de programmes de *mentoring* pour femmes doctorantes (UNIL 2012).

Un autre service de l'UNIL, Interface sciences et société, propose aussi des activités éveillant la curiosité du public envers la recherche scientifique. Des animations de médiations scientifiques ont lieu dans un laboratoire public "L'éprouvette". L'objectif est d'inviter le public à découvrir le travail de chercheur-e dans un lieu aménagé comme un laboratoire de biologie. Les activités sont ouvertes aux écoliers/-ères, aux gymnasiens-ne-s et aux adultes. Quant à la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'UNIL par exemple, elle présente ses activités lors de la traditionnelle journée d'informations aux gymnasiens-ne-s et lors des Mystères de l'UNIL (journée portes ouvertes au grand public). Elle a participé à la journée "Oser tous les métiers" et organise des visites de laboratoires lors d'évènements particuliers. Dans le cadre de sa fête des 10 ans d'existence, la Faculté a en outre créé un film de présentation spécifiquement destiné à éveiller l'intérêt du jeune public. Sur recommandation du Service d'orientation et conseil de l'UNIL, l'accent a en effet été mis sur les débouchés des disciplines enseignées à la Faculté.

Enfin, au niveau de la formation tertiaire, la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud) n'est pas en reste de par son importante mission de formatrice des enseignant-e-s. La qualité de l'enseignement

dispensé est en effet un des facteurs qui va influencer positivement l'intérêt et les compétences techniques des élèves pour les sciences de la nature et les mathématiques. C'est pour cela que la HEP Vaud collabore avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour certaines animations et formations des enseignant-e-s, et qu'elle s'implique - de concert avec les autres HEP romandes - dans la nouvelle structure d'échange traitant de la didactique dans les sciences de la nature. Un professeur formateur en didactique des mathématiques de la HEP Vaud est également membre du conseil de la plateforme "educa.MINT" promue par les Académies suisses des sciences. Le rôle de ce conseil est de tester chaque offre soumise, afin d'en assurer la qualité. Enfin, il convient de relever que le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la HEP Vaud prévoit que cette dernière mette en place des mesures spécifiques liées à la sensibilisation aux domaines MINT. Pendant la période 2012-2017, la haute école a "pour mission d'attirer vers l'enseignement les étudiant-e-s à l'aise dans les domaines MINT, de renforcer les compétences (intérêt, attitudes et connaissances) des étudiant-e-s et enseignant-e-s en activité dans les domaines MINT et de construire et diffuser des connaissances scientifiques sur l'impact de l'évolution technologique sur les pratiques d'enseignement et ses enjeux" (EMPD sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du canton de Vaud 2013, p. 24).

Comme mentionné précédemment, l'intérêt des jeunes pour les MINT se stabilise déjà à la fin de l'école obligatoire. C'est pourquoi la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en particulier sa Direction pédagogique, apporte également sa pierre à l'édifice et collabore avec plusieurs hautes écoles. A la demande de l'EPFL, elle a par exemple réalisé les fiches pédagogiques dans le cadre d'un projet d'exploration des eaux lémaniques ELEMOMO, afin d'introduire la science directement dans les classes. La DGEO soutient également diverses expositions et initiatives. Elle collabore entre autres avec la Fondation de l'Espace des inventions - un lieu d'éveil à la science et à la technique pour les enfants et les familles - qui propose des expositions, ateliers, conférences, animations et concours. Jusqu'à fin 2013, une exposition interactive sur l'énergie était à l'affiche : "Indestructible énergie". Son objectif était de familiariser le public avec le concept de l'énergie. Pour appréhender cette thématique, des expériences étaient présentées. En plus de cette collaboration, la DGEO soutient les offres de *InfoEnergie*, développé par la Direction de l'énergie (Direction générale de l'environnement), qui renseigne les jeunes et les enseignants sur l'énergie et sa maîtrise, participe à des foires et comptoirs locaux, propose des animations dans les écoles et met à disposition du matériel didactique pour les enseignant-e-s et les élèves. Enfin, la DGEO soutient également le site internet *Gomath.ch* qui permet aux élèves de s'entraîner gratuitement en ligne au calcul mental et autres techniques de calcul, dès 5-6 ans et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

De par sa participation à des groupes de travail internes au département ou liés au nouveau plan d'étude romand, la DGEO est informée des différentes mesures proposées sur le territoire vaudois en lien avec la promotion de la relève, mais sans que l'échange d'informations ne soit systématique, ni exhaustif.

La DGEO assume en outre une tâche de renseignement par le biais de la plateforme "educanet?" de "educa.ch", à laquelle toutes et tous les enseignant-e-s vaudois-e-s ont accès. Les activités dans lesquelles la DGEO est elle-même impliquée ou celles dont les organisateurs/-trices ont fait une demande explicite sont introduites sur cette plateforme. De plus, la plateforme propose aux enseignant-e-s des idées d'activités à réaliser en laboratoire, qui vont encore être développées à l'avenir. Il convient de relever néanmoins que cette plateforme ne propose pas de liste exhaustive des offres existantes.

Autre office du Département, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) est quant à lui responsable de l'information et de l'orientation. Sa mission n'est pas de faire la promotion d'une filière ou d'une profession en particulier, mais plutôt de faire connaître les métiers, les

passerelles et les types de formation possibles à l'aide d'une information objective, actualisée, non partisane et non stéréotypée par rapport au genre.

Concrètement, en plus de sa participation à des activités comme le Salon des métiers à Lausanne, l'OCOSP propose des prestations d'orientation pour les élèves de scolarité obligatoire, pour les gymnasien-ne-s ou encore pour les adultes. Selon le public cible, l'accent est mis sur les exigences de formation professionnelle ou gymnasiale, sur les métiers, les filières de formation en général, les passerelles et les débouchés possibles. Dans les établissements scolaires, l'OCOSP intervient dans les classes, est disponible sur rendez-vous pour un entretien individuel, et diffuse divers documents d'information. Pour les gymnasien-ne-s, l'OCOSP met sur pied des présentations collectives ainsi que le *Forum Horizon*, où les professions accessibles après le gymnase sont présentées, entre autres celles de l'ingénierie. Des entretiens individuels sont également assurés. Enfin, pour les adultes, les psychologues conseillers/-ères en orientation les reçoivent sur rendez-vous. L'accent est ici plus souvent mis sur les possibilités de formation continue ou en emploi.

Au sein du Département du territoire et de l'environnement (DTE), la Direction générale de l'environnement (DGE), notamment en tant qu'employeur d'ingénieur-e-s dans plusieurs domaines et en tant qu'initiatrice de l'offre *InfoEnergie* mentionnée précédemment, ainsi que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) sont tous deux impliqués dans la problématique de la pénurie dans les domaines MINT. Le BEFH, conformément à la Constitution fédérale, à la Constitution vaudoise, et à la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'égalité, a pour objectif l'égalité de droits et de fait entre les femmes et les hommes et vise à éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe.

Pour encourager l'égalité des chances dans les choix de vie et de formation, le Bureau de l'égalité œuvre à différents niveaux:

- Il initie et coordonne des campagnes de sensibilisation visant à élargir les choix professionnels des jeunes.
- Il élabore et diffuse du matériel d'information ainsi que des ressources pédagogiques.
- Il réalise et publie des analyses ainsi que des études de besoins et d'évaluations.
- Il organise des rendez-vous encourageant les filles et les garçons à élargir leurs horizons au-delà des stéréotypes qui les confinent dans des rôles professionnels et sociaux limités.

En collaboration avec de nombreux partenaires (dont l'OCOSP et la DGEO), le BEFH mène ou participe à des projets variés et touchant différents publics sur les questions de formations :

- "Ecole de l'égalité" : ces manuels d'enseignement ont pour but d'encourager la prise en compte de l'égalité dans l'éducation et la formation. Ils s'adressent aux enseignant-e-s qui souhaitent intervenir de façon plus accentuée sur cette problématique, notamment sur celle de la sensibilisation technique plus faible des filles. Les activités proposées permettent d'élargir les orientations scolaires et professionnelles des filles et des garçons (1<sup>re</sup> à 11<sup>e</sup> année), tout en encourageant une culture de l'égalité entre élèves et auprès du corps enseignant.
- Journée "Oser tous les métiers" (jom) : depuis 2003, elle se veut une journée croisée père-fille/mère-fils, favorisant le décroisement des rôles et des métiers entre les sexes, afin d'élargir les horizons des filles et des garçons dans la perspective des choix à venir. Chaque année, plus de 16'000 élèves partagent une journée de travail avec leur parent ou un-e proche (avec leur père ou un proche pour les filles, avec leur mère ou un proche pour les garçons). Le BEFH propose en outre 6 ateliers. Parmi ceux-ci, un atelier "Ingénieure pour les filles" est organisé en collaboration avec la Commission Femme et SIA (Société suisse des ingénieurs et architectes), et un atelier

"Programmation informatique" organisé en collaboration avec le Groupement Romand de l'informatique (GRI).

- Salon des métiers et de la formation : le Bureau de l'égalité s'adresse aux élèves de l'école obligatoire en âge de choisir un apprentissage ou une formation avec un stand et des activités visant à remettre en question les stéréotypes de sexe. Chaque année, près de 25'000 personnes visitent le Salon.
- Forum Horizon : ce Forum s'adresse aux gymnasiennes et gymnasiens vaudois de 2<sup>e</sup> année ainsi qu'aux jeunes préparant une maturité professionnelle. Dans ce cadre, le BEFH invite les jeunes à s'interroger sur leur choix d'études et à ne pas se limiter à certaines filières en fonction de leur sexe. Plus de 3'000 personnes se rendent chaque année au Forum Horizon.
- Mallettes pédagogiques "Balayons les clichés" : répondant à une demande souvent exprimée par le corps enseignant, "Balayons les clichés" présente une sélection de ressources pédagogiques pour aborder les différences et les inégalités entre les filles et les garçons par le biais d'activités individuelles ou de groupes. Parmi les ressources proposées figure notamment le DVD *Les sciences ça m'intéresse*, produit par le Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL, qui vise à encourager le jeune public et en particulier les jeunes filles à s'engager dans le domaine des sciences et des technologies. Le BEFH met actuellement sur pied un projet de diffusion des mallettes pédagogiques auprès des bibliothèques scolaires du canton de Vaud (soit la distribution d'une centaine de mallettes de tous niveaux confondus).
- Dépliant "Plus de 600 métiers à l'horizon" : le Bureau de l'égalité a créé un dépliant de sensibilisation à la diversité en matière de choix professionnel, destiné aux élèves de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année scolaire. Il s'agit de reprendre le message de la journée *Oser tous les métiers* et d'inviter chaque jeune à explorer toutes les directions.
- Instance de l'égalité HEP Vaud : sur mandat de la Commission cantonale consultative de l'égalité, le BEFH a collaboré avec la HEP Vaud afin de mettre sur pied une instance pour la promotion de l'égalité, ainsi que pour la création d'un poste de professeur-e formateur/-trice en "genre et formation" à 80% (enseignement aussi bien pour les futur-e-s enseignant-e-s du primaire que du secondaire I et II, ainsi qu'au niveau de la formation continue). La mise en place d'une telle instance est précisée dans le règlement d'application de la loi sur la HEP et répond à la nécessité de sensibiliser le corps enseignant face à la reproduction des stéréotypes menant aux choix d'orientation professionnelle (Petrovic, 2004).
- Soutien aux pionniers et pionnières : le BEFH s'attache à favoriser l'intégration des jeunes qui choisissent un métier atypique (notamment dans les domaines MINT pour les filles). Il collabore actuellement avec des écoles professionnelles pour la mise en place de mesures adaptées afin de garantir un accueil et des conditions de formations optimales aux femmes dans les métiers dits masculins (aussi bien auprès du corps enseignant que des jeunes).
- Exposition "Fille ou garçon : ça change quoi ?" : en collaboration avec le Centre vaudois d'aide à la jeunesse, il a mis sur pied l'exposition "Fille ou garçon : ça change quoi ?" destinée aux enfants de 5 à 11 ans et qui vise à remettre en question certains stéréotypes. L'exposition s'est déroulée du 8 mars au 30 juin 2013 à la Vallée de la jeunesse et se déplace actuellement dans d'autres cantons.
- Recherche : le BEFH finance ou réalise des études sur les questions liées à l'enseignement et à la formation, afin d'identifier de nouvelles mesures à mettre en œuvre. Ces études ont notamment traité de la question de l'enseignement des

mathématiques, sciences et techniques ainsi que de la thématique des pionnières et pionniers dans des métiers traditionnellement choisis par l'autre sexe. Le BEFH a en outre participé à un groupe d'accompagnement de la recherche intitulé "Comment l'égalité s'enseigne-t-elle à l'école ?" faisant partie du Programme national de recherche 60 (PNR 60) "Egalité entre hommes et femmes". Toujours dans le cadre du PNR 60, il a été auditionné comme expert pour le projet "Vers plus d'égalité dans l'orientation scolaire et professionnelle".

Au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), la problématique de la relève est identifiée depuis plusieurs années, car intimement associée aux difficultés de recrutement. Le département emploie en effet un grand nombre d'ingénieur-e-s dans les domaines du génie civil, de la géomatique, des transports et planification et de l'informatique.

Par exemple, dans le domaine de la géomatique, suite à la restructuration des études dans le contexte des accords de Bologne, le nombre d'ingénieur-e-s formé-e-s à l'EPFL dans la mensuration officielle s'est effondré. Les enquêtes menées au niveau suisse ont démontré le déficit grandissant de la relève dans le secteur. C'est ainsi que la profession s'est mobilisée dès 2007 (Groupe Patronal de l'Association vaudoise des ingénieurs géomètres - GP-AVIG et Association académique des ingénieurs géomètres de Suisse occidentale - IGSO) avec l'appui de l'Etat (le DFJC et le Département des infrastructures) pour instituer une nouvelle filière de Master en ingénierie du territoire (MIT) à la HES-SO. Cette nouvelle filière a été lancée en automne 2011. Les premiers MIT avec orientation " géomatique et gestion du territoire " ont été délivrés à une dizaine d'étudiant-e-s au printemps 2014.

En 2012, ces mêmes associations ont fortement contribué au programme des 100 ans de la mensuration officielle en Suisse avec l'Office de l'information sur le territoire. Une manifestation ouverte aux écoles et au grand public a été organisée le 12 mai 2012 à la HEIG-VD à Yverdon-les-Bains. Un support de cours destiné aux élèves du secteur obligatoire avait été élaboré et préalablement mis à disposition de leurs enseignant-e-s. Lors de la journée du 12 mai, un jeu-concours a permis aux élèves qui représentaient leur classe de se familiariser avec des instruments de mesure placés dans les alentours de la haute école. Des stands tenus par les différents partenaires de la géométrie (GP-AVIG, IGSO, Office de l'information sur le territoire, Registre foncier, Notaires) ont permis aux élèves, ainsi qu'au public présent de se familiariser avec ce domaine d'activité.

Par ailleurs, le DIRH organise, dans le cadre de la journée "Oser tous les métiers", des ateliers dans plusieurs services pour faire connaître la réalité des professions du Département, dont celles d'ingénieur-e-s, et les rendre attractives pour les filles et pour les garçons.

Enfin, le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), le Service de la promotion économique et du commerce (SPECO) au sein du Département de l'économie et du sport (DECS) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) au sein du DFJC, participent au projet "Valorisation des métiers techniques dans l'Arc Jurassien" (VALMETECH). L'objectif de ce projet est d'assurer la relève. Le chef du DFIRE fait partie de l'organe décisionnel suprême de ce projet développé dans le cadre du programme de politique régionale de l'Arc Jurassien mis en œuvre par la Confédération. VALMETECH comprend quatre cantons partenaires, soit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud, en collaboration avec le tissu industriel. Présenté officiellement le 31 janvier 2014, l'engagement financier des cantons et de la Confédération s'élèvera à 900'000 francs pour une durée de trois ans, auxquels s'ajouteront des fonds privés.

Les mesures prévues visent en priorité le grand public, les jeunes en scolarité obligatoire, les filles et les enseignant-e-s. Elles consistent en la mise en place d'une campagne de communication, la création d'un Bureau pour l'information et la promotion de l'industrie de l'Arc jurassien et de ses métiers, de cours d'initiation pour les classes, d'ateliers techniques à l'attention des jeunes et d'actions de sensibilisation des métiers techniques au féminin ([www.arcjurassien.ch](http://www.arcjurassien.ch)). Concrètement, c'est le

Bureau - dont la mise en place sera de la responsabilité de la Fondation Arc jurassien Industrie - qui se chargera de coordonner l'ensemble des mesures. En 2014-2015, il est prévu de rendre le Bureau opérationnel, de poursuivre la recherche de fonds, de lancer la campagne de communication ainsi que d'assurer la coordination avec les parties prenantes de projets déjà identifiés, et d'initier de nouveaux projets.

### 6.3.2 Mesures de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Sur le territoire vaudois, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) propose un large panel de mesures synthétisées dans son plan de développement pour les années 2012 à 2016 (EPFL 2011). Ces mesures destinées à la promotion des sciences sont développées ou coordonnées par le Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL et peuvent être regroupées en deux grandes catégories. Il existe, d'une part, celles destinées à promouvoir les disciplines scientifiques et l'ingénierie auprès des jeunes, des filles en particulier, et, d'autre part, celles destinées à encourager les carrières académiques pour toutes les catégories du personnel scientifique féminin.

Parmi les mesures relevant de la deuxième catégorie mises en place ou à développer, on trouve notamment le mentorat ou encore la participation au programme du domaine des EPF "Fix the leaky pipeline". Ce dernier offre aux jeunes femmes scientifiques l'occasion de développer une stratégie de carrière, de bénéficier de formations ciblées et d'étendre leurs réseaux personnels. L'objectif est de faire tomber le "plafond de verre" qui touche les femmes dans les sciences. A cela s'ajoutent diverses manifestations de réseautage, des cours, des conférences, le développement du travail à temps partiel, des horaires flexibles et l'étoffement de la structure de garde.

En ce qui concerne les mesures de la première catégorie, l'EPFL a également créé un programme pour éveiller la curiosité des jeunes, en particulier des filles de moins de 13 ans, aux formations d'ingénieur-e en les informant, en leur faisant prendre confiance en leurs capacités et en les mettant en contact avec des modèles de femmes scientifiques par le biais de nombreux ateliers et autres manifestations. Le Centre Roberta de l'EPFL fait partie du Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL et a pour but de promouvoir les technologies de l'information et de communication en utilisant la robotique. Des ateliers d'initiation, par exemple celui intitulé "Je m'amuse avec les sciences", sont également proposés aux jeunes filles de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années HarmoS. L'objectif est de casser les préjugés et de leur donner envie de s'intéresser à ces matières. En collaboration avec la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud), l'EPFL organise en outre le bus "Les sciences ça m'intéresse !" qui se déplace à la demande des enseignant-e-s. Au programme, on trouve un show ludo-scientifique, une présentation des études à l'EPFL accompagné de la projection d'un film, des visites et des ateliers scientifiques comprenant des expériences pour les élèves. De plus, un dossier pédagogique à l'attention des enseignant-e-s et quelques exercices sont prévus afin que la discussion puisse être prolongée dans les classes après la visite. A ces nombreuses activités s'ajoutent encore des événements comme les journées portes ouvertes ou l'accueil de gymnasiens-ne-s, qui ont pour objectif d'attirer les jeunes vers les métiers enseignés à l'EPFL. Enfin, en collaboration avec la HEP Vaud, une initiation à la robotique est proposée aux enseignant-e-s en tant que formation continue (EPFL 2011).

Dans un tout autre registre, l'EPFL et les Départements de l'Instruction Publique des cantons romands ont mis en place des cours de mathématiques pour les enfants à haut potentiel. Il s'agit du *Cours Euler*, qui propose un parcours accéléré et plus poussé du programme en mathématiques.

Enfin l'EPFL, tout comme la HEIG-VD, dispose également d'un centre de carrière.

### 6.3.3 Mesures des organisations du monde du travail et de la société civile

Les organisations du monde du travail, les entreprises et la société civile sont également actives dans le canton de Vaud. Les quelques exemples cités ci-après illustrent ces propos (liste non exhaustive). La Romande énergie propose un programme ludo-pédagogique depuis 2004 intitulé *Les Explorateurs de l'énergie*. Il vise à sensibiliser de façon ludique les enfants à l'importance de l'énergie et des enjeux environnementaux y relatifs. Pour ce faire, il propose des fiches pédagogiques, des jeux et des animations. Autres exemples, *Didel SA* situé à Belmont-sur-Lausanne, développe des objets didactiques pour comprendre l'électronique et les microcontrôleurs, ou encore la *Fondation Gen Suisse*, active au niveau national (voir sous-chapitre 6.1.4), propose spécifiquement une offre destinée aux classes du canton de Vaud. Le site internet *Gomath.ch*, qui permet aux élèves de s'entraîner gratuitement en ligne, a, quant à lui, été développé par un privé, de sa propre initiative.

Egalement sensible à la pénurie de spécialistes MINT, la Société suisse des ingénieurs et des architectes, section Vaud (SIA Vaud), mène des actions en faveur de la relève. Le Groupe des architectes participe chaque année à la remise d'un prix destiné au meilleur projet de master à l'EPFL, l'EPFZ et à l'Academia di Mendrisio. La remise du prix à l'EPFL a permis de présenter ses activités ainsi que celles de la commission Femme et SIA. Le Groupe des ingénieurs-e-s a, quant à lui, instauré une collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) autour de l'organisation d'un concours au sein des écoles vaudoises sur la Prévention du futur, dont l'objectif était de présenter les projets des écoliers/-ères sur un stand du salon Habitat et Jardin. Un sondage sur la qualité et les besoins des bureaux d'ingénieur-e-s romands en matière de formation est également en cours. En outre, la commission Femme et SIA est active dans la promotion des métiers techniques pour lutter contre les stéréotypes liés au genre. En 2012, le Groupe romand de Femme et SIA était présent avec un stand lors du Festival de Robotique de l'EPFL. Il a proposé des ateliers lors de la journée vaudoise "Oser tous les métiers" et a soutenu l'association *KidsInfo* qui permet aux enfants de suivre un atelier technique en classe, animé par une femme ingénieure ou architecte. Enfin, un projet de livre illustré destiné aux enfants de 5 à 9 ans et centré sur la relève dans les métiers de l'ingénierie, est prévu pour 2014 (SIA Vaud 2013).

Parallèlement à ces mesures en faveur de la relève, la SIA Vaud travaille également à la valorisation des professions MINT à un niveau plus général. La reconnaissance des compétences spécifiques - notamment par le biais des conditions de travail dont elles bénéficient - peut avoir un impact sur l'intérêt porté à ces professions. Enfin, un guide pour les maîtres d'ouvrage vise à revaloriser la profession. L'esprit créatif de l'ingénieur-e et les responsabilités qu'il/elle doit assumer sont mis en avant (SIA Vaud 2013).

## 6.4 LES MESURES EXISTANTES MISES EN PERSPECTIVE AVEC L'ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Comme mentionné tout au long du présent chapitre 6, il existe de nombreuses initiatives dont l'objectif est de pallier au manque de relève dans les domaines MINT. En les mettant en perspective avec les différents types de mesures, identifiés dans les études scientifiques publiées à ce jour (chapitre 6), les constats principaux suivants peuvent être tirés.

Les différentes catégories de mesures sont couvertes, soit aux niveaux national, cantonal ou régional. Les mesures sont nombreuses et variées. Elles ont aussi bien été initiées par les collectivités publiques, les hautes écoles, les associations faïtières que la société civile. En effet, des initiatives visant à améliorer la socialisation technique à l'école et la compréhension technique en général et celles relatives aux conditions de travail sont multiples. De plus, il existe de nombreuses actions spécifiques pour encourager les femmes à choisir des filières techniques, or ces mesures relèvent plus de l'information et de la sensibilisation que d'actions politiques attaquant les causes structurelles des

différences de choix professionnels entre hommes et femmes. Par exemple, il semble que les initiatives qui visent à améliorer les passerelles depuis des formations hors du domaine technique vers les domaines MINT, ou à améliorer les possibilités de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans les emplois MINT, soient moins nombreuses.

Des outils destinés à l'échange d'informations sur les offres disponibles et les bonnes pratiques ont été mis en place au niveau national ainsi qu'au niveau de l'arc jurassien. Des études analysant l'état de la pénurie ainsi que ses conséquences sur l'économie pour la Suisse ont été réalisées, même si les données ne mentionnent pas systématiquement les différences entre les sexes. La SIA Vaud est également en train de récolter des informations sur les besoins en spécialistes de ses membres.

Même si chacune de ces catégories pouvait encore être optimisée, développée dans certains secteurs ou sous certains aspects, la situation la moins satisfaisante concerne l'échange d'informations entre les parties prenantes sur les offres existantes et les bonnes pratiques. Bien que des outils aient été mis en place à cet effet, ils ne sont pas utilisés de manière systématique. Ainsi, il n'existe pas de vue d'ensemble, et les offres se développent au gré des initiatives de chacun, dans un périmètre local, avec le risque que celles-ci n'atteignent pas leur public cible de manière optimale, de devoir "réinventer la roue" et de ne pas bénéficier du capital d'expériences et de connaissances déjà disponibles.

## **7 POTENTIEL D'OPTIMISATION ET INTENTIONS DU CONSEIL D'ETAT**

Pour favoriser la relève de spécialistes MINT, de nombreuses et innovantes mesures ont été mises en place aux niveaux national et cantonal. La préoccupation du postulant, Monsieur le député Philippe Martinet, et consorts rejoint celle du Conseil d'Etat. Ce dernier a d'ores et déjà pris et soutenu des actions en faveur de la relève. Dans le canton de Vaud, un effort particulier a eu lieu ces dernières années, dans lequel le Conseil d'Etat a pleinement joué son rôle en encourageant les initiatives orientées vers cet objectif, que ce soit au sein de ses services ou au sein des hautes écoles. Il s'est également investi dans la collaboration avec d'autres cantons, à l'instar du projet VALMETECH "Valorisation des métiers techniques dans l'Arc Jurassien".

Néanmoins, un potentiel d'optimisation existe. Ces multiples mesures, présentées dans le chapitre 6 ci-dessus, ont été développées au gré des initiatives des différentes parties, sans coordination systématique. Dans ce contexte, il n'est pas aisé d'identifier si des priorités doivent être fixées pour l'avenir, ni là où il y a des doublons ou au contraire des manques. De plus, l'accès aux mesures proposées n'est pas garanti de manière égale pour toutes et tous. Un-e jeune dont l'enseignant-e ou les proches sont eux-mêmes intéressés par la technique et la transmission de cet intérêt, aura beaucoup plus de chance de bénéficier des animations ou d'être informé-e des possibilités de formation et de carrière existantes qu'un-e autre ne se trouvant pas dans ce contexte de "socialisation technique" favorable. Enfin, plusieurs études montrent la nécessité de garantir une complémentarité des initiatives proposées ainsi qu'une régularité des interventions, ce qui n'est possible que dans un contexte où les actions sont coordonnées. Le fait d'être amené à participer une seule fois à une animation n'est pas suffisant pour avoir un impact positif significatif sur le choix d'une formation ou d'une carrière (acatech et VDI 2009 et OECD 2008).

Ainsi, le fait que de nombreuses mesures existent pour pallier à la pénurie dans les domaines MINT, n'est en soi pas suffisant. Il faut également les rendre visibles aux publics cibles, intéresser ces derniers à y prendre part et s'assurer qu'elles soient accessibles (tenir compte des barrières qui peuvent exister en matière de transports et de coûts), et ceci de telle sorte qu'elles puissent avoir un impact optimal. C'est pour cela qu'une coordination des différentes parties est nécessaire ; coordination qui garantit une articulation des actions entreprises et permet d'éviter une éventuelle redondance ou des lacunes.

La Confédération l'a bien compris et a, à cet effet, confié un mandat de coordination aux Académies suisses des sciences.

Face à ces constats et au vu de l'importance des diplômé-e-s MINT pour l'économie cantonale, le Conseil d'Etat prévoit, en complément des mesures déjà initiées et soutenues, de systématiser son action dans le domaine de la promotion de la relève MINT non pas en proposant de nouvelles mesures, mais en mettant en place une coordination systématique impliquant la coresponsabilité des partenaires impliqués.

Fort de ce souhait, le Conseil d'Etat s'engage à créer un groupe d'échange stratégique, dont la mission serait :

- d'identifier de la manière la plus exhaustive possible les mesures déjà en place sur le territoire vaudois, mais également au niveau national, étant donné que plusieurs mesures à disposition des jeunes sont destinées à des publics de toute la Suisse. Une collaboration avec les Académies suisses des sciences est à envisager. Il s'agit en effet également de s'appuyer sur les outils déjà existants, tels que "educa.MINT", de mettre à profit l'expérience accumulée à ce jour dans ce domaine et de profiter des bonnes pratiques existantes. A cet égard, il convient de rappeler l'existence de deux études en cours dont les résultats seront publiés prochainement. Elles pourront apporter un éclairage inédit sur les besoins en spécialistes MINT et sur les mesures à mettre en place pour éveiller l'intérêt des jeunes pour les domaines techniques en Suisse romande ; l'une est menée par la SIA (chapitre 6.3.3) et l'autre par la SATW (chapitre 6.2.1).
- de développer sur cette base une stratégie d'information et d'incitation à l'attention du public en général, des enseignant-e-s et des élèves qui permettra de rendre les offres plus visibles, mais également de motiver les groupes cibles à y prendre part. Cette stratégie doit veiller à : a) garantir une égalité d'accès aux mesures ; b) garantir une sensibilisation périodique et différenciée dans l'histoire de vie d'un-e jeune et c) si besoin est, soutenir le développement de nouvelles initiatives, faciliter l'accès aux offres existantes et proposer de renoncer à certaines en cas de redondances.

A titre d'exemples de développements concrets, ces mesures pourraient consister à :

- Analyser les mesures de rétention des diplômé-e-s dans les secteurs MINT :
  - comment favoriser la carrière des femmes diplômées afin qu'elles continuent d'exercer dans les secteurs MINT (conditions de travail, flexibilisation du temps de travail, en particulier, temps partiel et aménagement particulier du temps de travail, attractivité des salaires) ;
  - comment retenir les ingénieur-e-s à continuer d'exercer dans leurs domaines de spécialisation (par exemple, sur les 35 diplômé-e-s de la volée d'ingénieur-e-s civile-s EPFL 2000, seuls 10 sont actuellement actifs/-ves dans le domaine du génie civil). Il s'agit notamment de réfléchir aux conditions de travail, aménagement du temps de travail et attractivité des salaires.
- Mener des réflexions visant à pallier le manque de ressources consacrées à l'encadrement et à la relève des jeunes ingénieur-e-s au sein des entreprises : l'Administration cantonale et les bureaux privés cherchent souvent à recruter des profils déjà seniors et invoquent le manque de ressources à disposition pour encadrer de jeunes ingénieur-e-s et créer une relève interne.
- Valoriser l'image du métier d'ingénieur-e-s auprès d'un large public, et non seulement auprès des jeunes et du monde de l'enseignement (exemple : valorisation des réalisations et communication sur les projets).
- Opérer un marketing plus actif des "produits MINT", secteurs de spécialisation qui sont indispensables pour permettre l'activité humaine, et promouvoir un

développement de liens plus actifs entre les programmes/filières de formation et les besoins de l'économie.

- Favoriser des mesures qui ont été validées par des études, telles que les stages préprofessionnels.

Pour remplir cette mission, la conduite du groupe d'échange stratégique sera attribuée à la Direction générale de l'enseignement supérieur (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture DFJC). Le groupe comptera des représentant-e-s des services concernés au sein du DFJC, soit de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire ainsi que du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation. Le Département du territoire et de l'environnement sera représenté par le biais du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes et de la Direction générale de l'environnement, le Département de l'économie et du sport par le biais du Service de la promotion économique et du commerce. Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) y sera également représenté. Le Département des finances et des affaires extérieures (DFIRE) sera intégré de par son implication au projet intercantonal "Valorisation des métiers techniques dans l'Arc Jurassien". Enfin, la HEIG-VD, l'UNIL, la HEP et l'EPFL et des représentant-e-s des milieux professionnels concernés seront aussi associés.

Selon les résultats initiaux du groupe d'échange stratégique, d'autres personnes pourraient y être associées, comme par exemple un-e/des spécialistes du domaine de la communication et du marketing, puisque l'un des enjeux majeurs consistera à développer une stratégie d'information et d'incitation.

## **8 SYNTHÈSE DE LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT AU POSTULAT**

### **8.1 RAPPEL DE LA DEMANDE FORMULÉE PAR PHILIPPE MARTINET ET CONSORTS**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan similaire pour le domaine de l'ingénierie, en allant au-delà même des pistes évoquées par Economiesuisse:*

- *Mieux promouvoir la compréhension et l'intérêt pour le monde de la technique chez les jeunes, via une sensibilisation de leurs enseignants*
- *Améliorer la visibilité des voies de formation possibles*
- *La part des fonds publics destinés à la formation technique ayant fortement reculé ces dernières années, garantir et renforcer le financement des disciplines techniques au post-obligatoire, dans les Hautes écoles, voire en formation post-grades*
- *Mieux informer les jeunes sur les possibilités d'accéder aux disciplines techniques à partir d'autres types de formation*
- *Intéresser les filles à ces métiers, vu que parmi les Etats de l'OCDE, seuls les Pays-Bas et le Japon font moins bien que nos 16.3%, la moitié moins qu'en Finlande ou en Corée...*

*Nous pensons en effet notamment à l'implication des "sénior·s" dans l'encadrement des jeunes intéressés à ces métiers, à une réflexion sur la loi sur les marchés publics, qui favorise par trop le "moins disant", ou à la question des tarifs qui ne reconnaissent, semble-t-il, pas assez le travail intellectuel.*

## **8.2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT PHILIPPE MARTINET ET CONSORTS**

Comme développé précédemment dans le cadre du présent rapport de réponse au postulat Philippe Martinet et consorts, depuis quelques années, plusieurs études ont constaté que la Suisse est confrontée à une pénurie de spécialistes dans les domaines MINT. A l'avenir, il faut en outre s'attendre à une demande accrue en personnel spécialisé, notamment en raison des nouveaux défis environnementaux et énergétiques nécessitant des innovations techniques pour y faire face. Tabler sur le recrutement de personnel étranger n'est pas une solution durable, d'autant plus que les pays limitrophes et certains de l'OCDE, sont également touchés par un manque de spécialistes.

En Suisse, une augmentation du nombre d'étudiant-e-s a été constatée ces dernières années dans les filières MINT. L'Office fédéral de la statistique projette même la poursuite de cette tendance à la hausse. Les données disponibles montrent également que les femmes restent largement minoritaires dans ces filières d'études et qu'elles représentent un réservoir de talents pour la relève qu'il est important de mieux exploiter. D'autre part, l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s est liée à la venue d'étudiant-e-s étrangères et étrangers. Ce phénomène est particulièrement important à l'EPFL.

Enfin, l'état des lieux de la situation met en avant le fait que la pénurie ne touche pas dans les mêmes proportions les différents domaines MINT. Ce sont avant tout les domaines tels que le génie civil, la technique ou la physique qui ont le plus de mal à assurer une relève répondant à la demande du marché de l'emploi.

La pénurie étant connue, de nombreuses mesures innovantes existent et ont été mises en place dernièrement aux niveaux national, cantonal et régional, que ce soit par la Confédération, les instances cantonales, les hautes écoles, les associations faîtières ou la société civile (chapitre 6). Au niveau du canton de Vaud, un effort particulier a eu lieu ces dernières années. Le Conseil d'Etat a clairement montré l'importance qu'il accorde à une relève qualifiée. Il l'a par ailleurs exprimé dans le cadre de son programme de législature 2012-2017 dans lequel il s'engage à valider les acquis de l'expérience et à prendre en compte des possibilités de débouchés dans les secteurs où règne une pénurie de main d'œuvre. Dans les faits, il a soutenu la mise en place de multiples actions menées par ses services et les hautes écoles sises dans le canton. Il participe également à un projet intercantonal visant à valoriser les métiers techniques.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est activement engagé en faveur d'une augmentation des fonds publics destinés aux hautes écoles ces dernières années ; fonds qui ont été octroyés par le Grand Conseil. Ainsi, un effort financier substantiel a été mené dans le canton.

Les nombreuses mesures en place (chapitre 6) répondent aux différentes pistes évoquées par Economiesuisse, telles que la promotion de la compréhension pour le monde de la technique, la visibilité des voies de formation possibles, la garantie du financement des disciplines techniques dans les hautes écoles ou encore le fait de chercher à intéresser les filles à ces métiers. Elles vont également au-delà de ces pistes générales et se déclinent en de multiples formes, en fonction des besoins identifiés par les actrices et acteurs locaux, régionaux ou nationaux.

En ce qui concerne les propositions particulières du postulant et des cosignataires concernant l'implication des "seniors" dans l'encadrement des jeunes intéressés à ces métiers et le fait de mener une réflexion sur la loi sur les marchés publics, il convient de mentionner que : a) à l'heure actuelle, aucune initiative incluant spécifiquement des "seniors" n'a été identifiée dans le canton, mais cela n'implique pas l'inexistence de telles actions. Le présent rapport ne prétend pas proposer une liste exhaustive. Cette piste sera exploitée par le groupe d'échange stratégique qui sera mis en place par le Conseil d'Etat ; b) la législation sur les marchés publics est en pleine révision au niveau suisse (modification de l'accord intercantonal) suite à l'adoption du nouvel accord sur les marchés publics de

l'OMC.

Si de nombreuses mesures existent et se sont développées, le principal potentiel d'optimisation réside aujourd'hui dans la coordination des initiatives existantes. Dès lors, il est possible que même là où des mesures existent, l'offre ne soit pas utilisée en raison d'une visibilité insuffisante, d'un manque d'intérêts ou d'accessibilité. En bref, il manque un échange systématisé sur les nombreuses offres.

Comme décrit au chapitre 7, le Conseil d'Etat entend optimiser son action et s'engage à créer un groupe d'échange stratégique.

## **9 REFERENCES**

### **Messages et interventions parlementaires**

09\_POS\_119 - Postulat déposé par Madame la députée Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud. Déposé le 3 mars 2009.

12.033 - Message du 22 février 2012 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (message FRI).

12.3855 - Interpellation. Spécialistes à l'étranger en TIC et dans le domaine MINT. Accélérer les procédures d'autorisation et les rendre plus flexibles. Déposée par Elisabeth Schneider-Schneiter au Conseil national, 27 septembre 2012.

12.3622 - Motion. Promouvoir les disciplines MINT à l'école. Déposée par Favre Laurent, Conseil national, 15 juin 2012.

11.4137 - Motion. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins. Déposée par Anita Fetz au Conseil des Etat, 22 décembre 2011.

11.4104n - Mo. Conseil national (Schneider-Schneiter). Renforcer le système de formation dans les domaines MINT. Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 27 août 2012.

11.3555 - Interpellation. Pénurie de spécialistes dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique. Déposée par le Groupe bourgeois-démocrate au Conseil national, 15 juin 2011.

10.3535 - Interpellation. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles. Déposée par le Groupe socialiste, 17 juin 2010.

10.109 - Message du 3 décembre 2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (message FRI).

07.012 - Message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI).

### **Documents**

Académie suisse des sciences naturelles (2010). Programme pluriannuel 2012-2016. Berne.

Académie suisse des sciences techniques (2013). Atelier de coordination. Etablissement d'une plateforme d'échange. SATW NEWS 1/13.

Académie suisse des sciences techniques (2012). 5<sup>e</sup> atelier SATW d'encouragement de la relève dans l'ingénierie 2012. Plus de femmes dans MINT - plus-value pour la science et l'industrie. Résumé des résultats des discussions de groupe. Fonds national suisse FNS. Berne, 01 novembre 2012.

Académie suisse des sciences techniques (2011). 4. SATW Workshop Ingenieurnachwuchsförderung. Empa Akademie, Dübendorf, 16. September 2011.

acatech und VDI (2009). Ergebnisbericht. Nachwuchsbarometer Technikwissenschaften. Münschen/Düsseldorf.

aprentas (2013). formel [a]. Ausgabe 1 / 2013.

Assemblée fédérale de la Confédération suisse (2012). Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015. Berne. 15 juin 2012

Barbier Claude (2007). Enquête sur la situation démographique dans l'industrie technique de précision. Avec le soutien du Service de l'emploi du canton de Vaud et de la Fondation MEM.

Bildungsdirektion Kanton Zürich (2010). Vorschläge zur Förderung von Naturwissenschaft und Technik in der Allgemeinbildung im Kanton Zürich. Bericht zuhanden des Bildungsrates (Februar 2010).

B,S,S. (2014). Fachkräftemängel in der Schweiz - Ein Indikatorensystem zur Beurteilung der Fachkräftenachfrage in verschiedenen Berufsfeldern. Studie im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft. Basel (16. April).

B,S,S. (2010). Indikatorensystem. Fachkräftemangel. Auswertung der MINT-Berufe. Basel.

Cacace M., Colonnello C. in collaboration with Olmi A. (2011). TWIST. Guidelines for communication activities on women in science to be implemented by Science Centres and Museums. ASDO. EU Project No : 244584, Italy.

COHEP (2013). Situation des didactiques disciplinaires en Suisse. Validation des résultats du colloque du 24 janvier 2013. Avril 2013.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2012). Programme de travail 2008-2014. Version actualisée 2012 adoptée par l'Assemblée plénière le 21 juin 2012.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2011/a). Compétences fondamentales pour les mathématiques. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2011/b). Compétences fondamentales pour les sciences naturelles. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2010). Brève Info. HarmoS – harmonisation de la scolarité obligatoire. Berne.

Conférence universitaire suisse CUS (2012). Contributions liées à des projets 2013-2016. Proposition de programme de la CUS. Intitulé du programme : "Égalité des chances entre femmes et hommes dans les universités / Études genre" 2013-2016.

Conseil d'Etat (2012). Programme de législature 2012-2017. Octobre 2012.

Conseil fédéral (2012). Nouvelle politique énergétique : le Conseil fédéral décide des mesures supplémentaires en faveur de la recherche et de l'innovation. Communiqué de presse, 1<sup>er</sup> juin 2012.

Conseil fédéral (2010). Pénurie de spécialistes MINT en Suisse. Ampleur et causes de la pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). Berne, août 2010.

Commission pour la technologie et l'innovation (2013). Mise au concours des pôles de compétence en recherche énergétique. Communiqué de presse. Berne. 23 mai 2013.

Cour des comptes du canton de Vaud (2012). Les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics des communes. Audit portant sur 8 communes de taille moyenne. Rapport n° 23 du 12 décembre 2012.

Dallera et Ducret (2004). Femmes en formation dans un métier d'homme. Résultats d'une recherche de terrain menée dans le canton de Vaud en 2002-2003 auprès d'un échantillon d'apprenantes. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Lausanne.

Déclaration 2011 du Département fédéral de l'économie et du Département fédéral de l'intérieur et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 30 mai 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.

Département des finances et des relations extérieures (2013). Annuaire statistique du canton de Vaud 2013, 36<sup>e</sup> édition. Lausanne, janvier.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DFER (2013). Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié - Analyse de la situation et rapport sur les mesures. Berne. 21 mai 2013.

Département fédéral de l'économie (2012). Contribution de la Confédération et des cantons dans le domaine "Formation, recherche et innovation" de 2004 à 2016. Berne.

Département fédéral de l'économie (2011). Du personnel qualifié pour la Suisse. Une initiative du Département fédéral de l'économie. Berne, 9 septembre 2011.

Département fédéral de l'économie et Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (2011). Masterplan Cleantech. Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables. Berne.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (2013). Recueil statistique 2012. Lausanne  
Der Bildungsrat des Kantons Zürich. Beschluss vom 26. April 2010. 16. Massnahmen zur Förderung von Naturwissenschaft und Technik in der Allgemeinbildung im Kanton Zürich.

Durrer S. (2006). Se réaliser dans l'égalité. Document à l'usage des enseignant-e-s de Suisse romande. Degrés 7 à 9. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Lausanne.

EMPD sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud, octobre 2013.

EPFL (2013). L'EPFL en chiffres 2012. Lausanne.

EPFL (2012). Panorama 011. Rapport d'activité de l'EPFL, Lausanne.

EPFL (2011). Plan de développement 2012-2016. Lausanne, 31 août 2011.

Erziehungsdirektion des Kantons Bern (2012). Interinstitutionnelles Projekt "Bildung und Technik, Interesse an MINT-Berufen wecken !". Gemeinsame Medienkonferenz der Volkswirtschaftsdirektion und der Erziehungsdirektion vom 12. Oktober 2012.

Etat de Vaud (2013). Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du canton de Vaud. Lausanne.

Fondation La Science appelle les jeunes (2011). Rapport annuel 2010. Berne.

Garidal L., Gehrig M. (2010). Le manque de personnel qualifié dans les domaines MINT : ampleur, causes et conséquences, in : La Vie économique, septembre 2010.

Gehrig M., Gardiol L., Schaerrer M. (2010). Der MINT-Fachkräftemangel in der Schweiz. Ausmass, Prognose, konjunkturelle Abhängigkeit, Ursachen und Auswirkungen des Fachkräftemangels in den Bereichen Mathematik, Informatik, Naturwissenschaften, Technik. Büro Bass, im Auftrag des Staatssekretariates für Bildung und Forschung, Bern.

Gehrig M., Fritschi T. (2008). Ingenieurmangel in der Schweiz und im Kanton Graubünden. Ausmass, Ursachen und Auswirkungen. Schlussbericht. Im Auftrag des Kantons Graubünden Regierungsrat Claudio Lardi, Vorsteher des Erziehungs-, Kultur- und Umweltdepartementes. Bern, 12. Dezember 2008.

HEIG-VD (2013). Rapport d'activité 2012 de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud, mai.

HES-SO (2012). HEIG-VD Statistiques étudiant-e-s 2011-2012.

HES-SO (2011/b). L'égalité, pour le personnel aussi ! Guide pour l'intégration de l'égalité entre femmes et hommes dans la politique du personnel de la HES-SO. Juin 2011.

Initiative populaire fédérale "Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)".

LEtr (loi fédérale sur les étrangers) (2005). Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2013. 142.20.

LVFPr (loi vaudoise sur la formation professionnelle). (2009). Etat le 1<sup>er</sup> avril 2010.

LHES (loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées). (1995). Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2013. 414.71.

LUL (loi sur l'Université de Lausanne). (2004). Etat le 1<sup>er</sup> février 2011. 414.11 .

Maihofer et al. (2013) Kontinuität und Wandel von Geschlechterungleichheiten in Ausbildungs- und Berufsverläufen. Eine Mixed Methods Studie. PNR 60, Bâle.

Mandat de prestations de la Confédération au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016

NaTechInfo (2012). Bulletin d'information de l'association NaTech Education, N° 13, décembre 2012.

OECD (2008). Encouraging Student Interest in Science and Technology Studies. Global Science Forum.

OECD (2006). Evolution of Student Interest in Science and Technology Studies. Policy Report, May 4, 2006.

OFFT (2008). Rapport du groupe de travail Masterplan sur le financement intercantonal de la formation professionnelle supérieure. 19 décembre. Berne.

OFS/CDIP (2007). PISA 2006 : Les compétences en sciences et leur rôle dans la vie. Rapport national. Neuchâtel.

OFS (2013/a). Maturités et passage vers les hautes écoles 2012. Neuchâtel.

OFS (2013/b). Les titulaires d'un diplôme MINT sur le marché du travail. Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles : domaines mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique. Neuchâtel.

OFS (2013/c) Statistique des titres délivrés. Degré tertiaire, formation professionnelle supérieure : examens finals, en 2012. Etat : juin 2013.

OFS (2013/d) Proportion de femmes parmi les étudiants des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées dans les domaines MINT. Etat le 12 février 2013.

OFS (2013/e). Personnes en formation. Edition 2013. Neuchâtel.

OFS (2013/f). Perspectives de la formation. Scénarios 2013-2022 pour le système de formation. Neuchâtel.

OFS (2009/a). Maturités et passage vers les hautes écoles 2008. Neuchâtel.

OFS (2009/b). Choix des domaines d'études et des hautes écoles. Facteurs de motivation. Neuchâtel.

OFS (2009/c). Examens finals en 2008. Degré secondaire II et degré tertiaire. Neuchâtel.

ORM (Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale) (1995). Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2013. 413.11.

Petrovic C. (2004). Filles et garçons en éducation : les recherches récentes (Deuxième partie), in Carrefours de l'éducation, n° 18, pp. 146-175, url : <http://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2004-2-page-146.htm>

Science Learning Center of Science Center NEMO (2012). One Size Fits All. Enhancing Gender Awareness in Teaching. Towards Women In Science & Technology, WM Veenstra, Groningen, Netherlands.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2013/a). Faits et données

chiffrées. La formation professionnelle en Suisse. Berne.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2013/b). Programme Fédéral Égalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées. Bases conceptuelles pour les années 2013 à 2016.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2013/c). Recherche et innovation nationales. Les conventions de prestations 2013-2016 avec les Académies suisses des sciences sont signées. In : SEFRI NEWS. Mai 2013.

SIA Vaud (2013). Rapport d'activité 2012. SIA section Vaud. Morges.

Söldi A. (2012). Ingenieure für die Energiewende. In : Tages-Anzeiger, 03. Dezember 2012.

Swiss Engineering et economiesuisse (2011). La Suisse a besoin d'ingénieurs. Dossier politique. Numéro 12. Zurich, 5 septembre 2011.

UNIL - Bureau de l'égalité (2012). Programme CUS "Egalité des chances" 2013 – 2016. Plan d'action de l'Université de Lausanne pour l'égalité entre femmes et hommes 2013-2016. Validé par la Direction de l'Université de Lausanne le 03 septembre 2012.

UNIL (2012). Annuaire statistique 2011-2012. Lausanne.

UNIL (2011). Plan d'intentions de l'Université de Lausanne 2012-2016. Version remise au Département de la Formation et de la Jeunesse du canton de Vaud.

VDI (2010). European Engineering Report. Institut der deutschen Wirtschaft Köln. Avril 2010. Köln.

Wolter S. (2014). Paysage éducatif suisse : les principaux chantiers sont toujours là. In : La Vie économique, 1/2-2014.

#### **Sites internet**

<https://mint.educa.ch>

<http://egalite.epfl.ch/page-18047-fr.html>

<http://egalite.heig-vd.ch/Accueil.aspx>

[www.academies-suisses.ch](http://www.academies-suisses.ch)

[www.arcjurassien.ch](http://www.arcjurassien.ch)

[www.crus.ch](http://www.crus.ch)

[www.formationprofessionnelleplus.ch](http://www.formationprofessionnelleplus.ch)

[www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)

[www.epfl.ch](http://www.epfl.ch)

[www.heig-vd.ch](http://www.heig-vd.ch)

[www.hes-so.ch](http://www.hes-so.ch)

[www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)

[www.the-twist-project.eu/en/](http://www.the-twist-project.eu/en/)

[www.unil.ch](http://www.unil.ch)

[www.scnat.ch](http://www.scnat.ch)

[www.vd.ch](http://www.vd.ch)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## ANNEXE 1 – ABRÉVIATIONS

acatech	Académie allemande des sciences techniques
aprentas	Ausbildungsverbund berufliche Grund- und Weiterbildung Naturwissenschaftlich, Technisch, Kaufmännisch
AOSS	Association des Olympiades Scientifiques Suisses
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEP	Centre d'éducation permanente, Lausanne
COHEP	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
CUS	Conférence universitaire suisse
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFE	Département fédéral de l'économie (jusqu'à fin 2012)
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures du canton de Vaud
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud
DGE	Direction générale de l'environnement
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur du canton de Vaud
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud
ECA	Etablissement cantonal d'assurances
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
EIC	Ecole d'Ingénieurs de Changins
EPF	Ecole polytechnique fédérale
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EZD	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
FNS	Fonds national suisse

FRI	Formation, recherche et innovation
GP-AVIG	Groupe Patronal de l'Association vaudoise des ingénieurs géomètres
HEIG-VD	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud
HEP	Haute école pédagogique
HEP Vaud	Haute école pédagogique Vaud
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute école spécialisée de suisse occidentale
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
IGSO	Association académique des ingénieurs géomètres de Suisse occidentale
JOM	Journée « Osez tous les métiers »
LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers
LHEV	Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES
MINT	mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OCDE/OECD	Organisation de coopération et de développement économique
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle du canton de Vaud
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (ancien office, remplacé par le SEFRI à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013)
OFS	Office fédéral de la statistique
OVMP	Observatoire Vaudois des Marchés Publics
PER	Plan d'études romand
PNR	Programme national de recherche
UNIL	Université de Lausanne
SATW	Académie suisse des sciences techniques
SNAT	Académie suisse des sciences naturelles
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UPIAV	Union patronale des ingénieurs et architectes
VDI	Association des Ingénieurs Allemands (Verein Deutscher Ingenieure)

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet et consort au nom du groupe les Verts pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 15 janvier 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne. Sous la présidence de M. Laurent Miéville, elle était composée de Mmes Fabienne Despot, Fabienne Freymond Cantone, Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa, et de MM. Christian Kunze, Martial de Montmollin, Bastien Schobinger, Laurent Wehrli.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

M. Cédric Aeschlimann (Secrétariat du Grand Conseil) a tenu les notes de séance lequel est ici remercié pour son excellent travail.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DFJC explique que son Département a fait le choix de fournir la réponse la plus détaillée possible, avec la description de l'ensemble des mesures pour avoir une base de discussion. Il s'agit, avec ce passage en revue des mesures, d'identifier, si faire se peut, des endroits où il apparaît important de mettre l'accent.

On peut constater sur la base de la synthèse de ce rapport qu'il n'y a pas de différence entre la Suisse romande et la Suisse allemande sur ce désamour pour les sciences naturelles et surtout techniques, qui doivent être encouragées de façon spécifique. Elle remarque que dans certains secteurs, aucune femme ou très peu choisissent ces filières, tel que le met en évidence la remise des diplômes de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud ou encore de l'EPFL, ce en dépit d'une année préparatoire mise sur pied uniquement pour les jeunes femmes.

Pour d'autres professions comme celle de maître généraliste à la Haute Ecole Pédagogique, qui comptent 98% d'étudiantes, ou les soins infirmiers, il n'y a quasiment aucun homme. Ainsi, certains thèmes et métiers restent trop liés aux genres, et il est important que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil tentent d'en examiner les raisons. Le rôle joué par l'école est important dès les premiers temps de la scolarité, de même que celui de la famille concernant ces éléments. L'importance des mathématiques est grande, car elles sous-tendent l'ensemble des sciences. Il en est de même pour la perception des métiers dans les domaines des MINT (mathématique, informatique, sciences naturelles, technique). Sur des thèmes analogues, les enfants considèrent souvent que tout ce qui a trait aux métiers scientifiques sont des choses qui leur font peur et qui font du mal. Ainsi, ils préfèrent être vétérinaires, et être ingénieur est une perception complexe au plus jeune âge.

### **3. POSITION DU POSTULANT**

Le Président de la commission ainsi que le chef de groupe des Verts, M.de Montmollin, se sont entretenus avec le postulant M. Martinet.

Sur le fond, M. Martinet salue le gros travail de rédaction et la volonté de donner une information la plus complète possible. Il est satisfait de constater que ce postulat a généré un travail sérieux et détaillé sur la situation actuelle.

Il a relevé quelques points concernant le cursus, et notamment le travail important consacré à l'apprentissage des langues ne laissant que peu de place pour des branches exigeantes comme les sciences de l'ingénieur, notamment les mathématiques.

Il soulève également la question de la perméabilité du système éducatif, parfois peu enclin à accepter comme enseignants des professionnels issus des MINT dans le but de rendre plus vivant l'enseignement de telles branches parfois arides. Il propose quelques pistes et notamment un objectif chiffré à 4 ou 5 ans pour faire le point sur le sujet et évoque enfin les difficultés de motiver les femmes à s'orienter dans le choix de ce type de métier.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

A titre liminaire, il est rappelé que ce sujet a été abordé dans le postulat 09\_POS\_119 déposé par la députée Fabienne Freymond Cantone et renvoyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat en mars 2009. La réponse du Conseil d'Etat a été refusée par le Grand Conseil en juin 2011.

Les député(e)s présent(e)s s'expriment à tour de rôle sur le sujet. Dans l'ensemble, le rapport est détaillé et apporte une bonne vision des activités en cours dans les différents domaines d'action.

Plusieurs éléments sont évoqués lors du tour de table, notamment :

- Le souhait de voir plus de cohérence donnée à des actions qui ne semblent pas très coordonnées ainsi qu'une volonté politique plus forte associant des moyens inscrits dans la durée.
- Associer les représentants de l'économie, les chercheurs actifs au sein du programme national « MINT suisse » et ouvrir la réflexion au niveau romand.
- Améliorer l'image, casser une vision trop austère des MINT et donner une meilleure lisibilité notamment aux offres de stages.

### **5. LISTE DES PISTES DE RÉFLEXIONS RETENUES PAR LA COMMISSION**

A la suite de la discussion générale, des remarques plus spécifiques à certains points sont abordées.

De par la diversité des points soulevés, ceux-ci sont regroupés ci-dessous par catégorie :

#### *Communication et image*

- Casser l'image aride et sévère des métiers de l'ingénieur par une image et une communication positive ;
- Mettre en avant dans l'enseignement l'aspect ludique des mathématiques ;
- Amener les femmes à s'intéresser à ces métiers en favorisant une image plus féminine des métiers d'ingénieur et en mettant en avant des rôles-modèles de femmes ingénieures ;
- Renforcer l'intérêt des jeunes pour les métiers des MINT par des visites interactives telles que l'espace des inventions (vallée de la jeunesse), technorama (Winterthur), etc. ;
- Rendre attractif les métiers d'ingénieurs par la diffusion d'une série télévisuelle à l'image des sciences criminelles ou médicales.

### *Formation*

- Permettre à l'école des métiers d'offrir plus de places d'études en s'attachant à ne pas l'opposer à la formation duale ;
- Sensibiliser l'ouverture des enseignants aux branches techniques et aux risques de généralisation excessive de certains métiers au sein de l'école obligatoire ;
- Valoriser le métier de l'ingénieur en faisant intervenir des personnes d'expérience capables transmettre l'envie de suivre cette voie; Favoriser en collaboration avec les associations professionnelles un mentorat spécifique aux métiers de l'ingénierie ;
- Assurer la reprise de certains enseignements et recherches appliquées dans le domaine des MINT délaissés par l'EPFL au sein de la HEIG-VD. S'attacher à obtenir le transfert des moyens correspondants.

### *Stages professionnels*

- Rendre plus lisible le système de stages professionnels afin de permettre aux jeunes de mieux identifier leur voie ;
- Développer une offre centralisée et facilement accessible de stages proposés par les entreprises et collectivités publiques (Etat, Communes). Y indiquer les fenêtres d'exécution des stages et les délais d'inscription correspondants. S'assurer d'une offre en adéquation avec la demande (notamment un accès pour les voies pré-gymnasiales ainsi qu'une offre en stages découvertes de 2 à 3 jours) ;
- Encourager les collectivités publiques à proposer des stages au sein de leurs services employant des métiers MINT ;
- Simplifier la typologie des différents types et durée des stages ; établir leur périmètre (par exemple accès aux VSB et VSG) ;
- Intégrer et communiquer la directive du DFJC concernant les stages ;
- Assurer par un lien étroit avec les organisations et chambres économiques la meilleure adéquation possible entre les attentes de l'école dans la préparation à ces stages et celles du monde professionnel dans l'accueil et l'encadrement des stagiaires ; assurer un suivi durant et à l'échéance des stages.

## **6. DISCUSSION AUTOUR DE LA FORMATION D'UN GROUPE D'ÉCHANGE STRATÉGIQUE**

La commission s'est penchée de manière plus approfondie sur le rôle et la composition d'un groupe formé autour de la problématique de la relève en matière de métiers d'ingénieur(e)s.

Ce groupe pourrait avoir 3 fonctions distinctes mais complémentaires :

### *1. Veille*

Maintenir une veille se justifie afin d'identifier les branches des MINT les plus exposées à un déficit de relève et pouvoir agir sur la base de faits établis et documentés. Il est également souhaitable d'évaluer l'efficacité des mesures prises sur une base pluriannuelle. Finalement une mission de veille permettra de mieux aligner l'enseignement pratiqué avec les compétences requises ultérieurement par le monde professionnel.

### *2. Propositions / Coordination*

Tout en se basant sur la liste des pistes de réflexion présentées dans ce rapport, le groupe peut naturellement proposer d'autres recommandations concrètes ainsi que coordonner des actions particulières.

### *3. Task force*

Dans un niveau plus opérationnel, une possibilité serait d'adjoindre au groupe une personne déléguée à la promotion des MINT. Vu le coût associé à la création d'un tel poste de délégué(e) à la promotion des MINT (budget de l'ordre de CHF 500'000.-), il serait alors souhaitable de collaborer avec la SIA, Swiss engineering, la chambre de commerce et le centre patronal.

### **7. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Nyon, le 15 mars 2015.

*La rapporteur :  
(Signé) Laurent Miéville*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-377

Déposé le : 21.06.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

### Titre de l'interpellation

**Aide sociale vaudoise : Monsieur Pierre-Yves Maillard, porte-parole d'un parti socialiste en campagne, s'est-il entretenu avec Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard en charge de l'aide sociale vaudoise?**

### Texte déposé

En charge de l'aide sociale depuis 1<sup>er</sup> décembre 2004, Monsieur Pierre-Yves Maillard a ces derniers jours occupé les devants de tous ce que la presse romande compte comme vecteur d'information pour «dénoncer les prestations trop élevées perçues dans le Canton de Vaud par les familles nombreuses à l'aide sociale qui touchent des revenus qui paraissent hors de portée d'une partie de la population, en particulier de celle des travailleurs avec des bas salaires».

Aujourd'hui, si l'on fait rapidement le compte, ce sont onze ans à la tête du département de l'action sociale qui ont été nécessaires à M. Maillard pour qu'il se rende compte que la générosité des prestations sociales vaudoises poussait des familles nombreuses à préférer le cocon de l'aide sociale à un meilleurs statut, matérialisé par des revenus supérieurs sur le marché du travail.

Pourtant notre parlement n'a pas ménagé ses efforts cette dernière décennie pour mettre au grand jour des prestations sociales trop généreuses qui conduisent certains bénéficiaires à l'oisiveté et à l'abandon de toute volonté de reprendre leur place sur le marché du travail.

Si nous n'étions pas en période électorale et si les abus portés un peu partout dans notre pays, à la connaissance de la population, n'étaient pas notre quotidien, nous serions en droit de nous inquiéter car M. Maillard dénonce, avec grand fracas dans les médias, un problème que sa politique sociale a contribué à mettre en place.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

A juste titre, M. Maillard mentionne qu'une famille vaudoise avec trois enfants touche environ «75'000 francs net par an avec les allocations familiales et les aides pour l'assurance maladie» et que «ce montant peut augmenter en fonction des factures dentaires, lunettes et autres frais pris en charge». A entendre le représentant du Conseil d'Etat en charge de ce dossier, ce sont environ 4% des ménages à l'aide sociale qui ont trois enfants et plus, alors que les deux tiers des personnes concernées sont célibataires.

Aujourd'hui la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) veut réviser partiellement ses normes pour l'aide sociale. La question se portera entre autres sur le forfait pour l'entretien qui pourrait être réduit pour les familles nombreuses.

Une fois révisées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ces modifications de normes seront transmises sous forme de recommandations aux cantons.

Le représentant du Conseil d'Etat insiste également pour relever que le forfait d'entretien diminue pour les gens qui refusent les mesures proposées pour s'en sortir, en renonçant par exemple à un emploi ou à une mesure d'insertion.

#### Questions au Conseil d'Etat:

1. Le Canton de Vaud applique-t-il les recommandations CSIAS sans proposer d'autres prestations complémentaires ?
2. S'il devait offrir des prestations en complément des normes précitées, combien représenteraient annuellement ces suppléments pour les finances cantonales et pour l'économie ?
3. Combien de personnes étaient au bénéfice de l'aide sociale au 31.12 2014 ?
4. Combien de familles touchent plus de 75'000 francs d'aides sociales annuelles, toutes prestations sociales confondues ?
5. Suite au problème évoqué dans la presse par M. Maillard concernant l'aide sociale aux familles nombreuses, quelles mesures le Département de l'action sociale a-t-il prises et avec quelles incidences financières positives pour notre Canton à ce jour ?
6. Quelle économie pourra faire le Canton sur la réduction de l'aide sociale des familles nombreuses ?
7. Pourquoi le Conseil d'Etat lance une vaste campagne médiatique pour résoudre un problème auquel il pouvait apporter une solution depuis de longues années ?
8. Combien de cas et quel montant annuel représentent les réductions de prestations ou pénalités infligées aux bénéficiaires de l'aide sociale qui refusent les propositions de l'Etat pour se sortir de leur situation critique ?

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



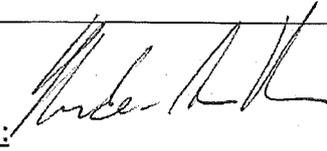
Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude-Alain', written over the 'Signature(s)' label.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Marchés publics : le remède législatif n'est-il pas devenu pire que le mal ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Certaines entreprises ont des méthodes de "brigands". Ainsi, pour les travaux de remblayage de l'Hôpital unique Riviera Chablais, l'entreprise LMT SA avait fait une offre à 1.5 million, soit près de deux millions de moins que celle de l'entreprise Michel & Fils qui était à 3.25 millions.*

*LMT SA a ensuite demandé le protocole d'ouverture des offres et a ainsi pu voir les prix de ses concurrents. L'entreprise n'a toutefois pas réagi pendant les deux mois d'analyse des offres qui ont suivi. Au moment de l'adjudication, LMT SA a refusé de confirmer son prix et a tenté de négocier un prix inférieur à celui de Michel & Fils, mais évidemment largement supérieur à sa première offre.*

*Selon la loi sur les marchés publics, l'adjudicateur ne possède aucune marge de négociation sur les prix offerts. Dès lors, l'Hôpital Riviera Chablais a retiré l'adjudication et décidé de la donner directement à la deuxième meilleure offre, soit à Michel & Fils SA.*

*LMT SA a alors fait recours contre la décision de révocation de l'adjudication et l'attribution du marché à la seconde offre.*

*Enfin, pour ne pas perdre de temps, en échange du retrait du recours, l'Hôpital Riviera Chablais a négocié une transaction hors tribunal avec les deux entreprises : LMT a obtenu une petite part du marché, soit le transport de 15'000 m<sup>3</sup> de terre sur un total de 65'000 m<sup>3</sup>, mais sous la responsabilité de Michel & Fils SA confirmé en tant qu'adjudicataire unique.*

*Ce sont des méthodes clairement inacceptables qui créent une distorsion du marché et il est impératif que les autorités réagissent en déposant plainte contre ces méthodes déloyales.*

*Plus tard, le 27 janvier dernier, c'est l'adjudication des travaux de construction à l'entreprise Steiner qui a posé problème. Deux entreprises ont fait recours : le consortium italien Inso, Condotte, LGV et Cossi ainsi que HRS Real Estate SA, dont le siège se trouve à Frauenfeld (TG), mais qui est implantée en Suisse romande.*

*Le 30 mai dernier, 24 heures nous relatait l'audience du tribunal et révélait que les entreprises en lice avaient reçu une mystérieuse lettre anonyme, après l'adjudication, révélant les prix de leurs concurrents censés rester confidentiels. " Un dépôt de plainte est possible. Cet acte trahit le secret des affaires. Imaginons que le tribunal annule notre décision d'adjudication : chacun sait ce qu'ont proposé les autres et cela fausse la concurrence ", soulignait alors Marc-Etienne Diserens, président du Conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais.*

*Il y a clairement eu des fuites. Tout les coups sont décidément permis. A qui profite le crime ? A qui, à part une des entreprises qui n'a pas obtenu le marché ? Dans ce contexte, ne peut-on pas tout*

*imaginer, y compris une affaire de corruption ?*

*Récemment, le président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard déclarait, d'ailleurs, que " des intérêts particuliers bénéficient ainsi d'une attention particulière, alors qu'ils retardent, voire menacent à terme la réalisation d'un équipement d'intérêt public largement démontré ".*

*On doit aussi déplorer les lenteurs judiciaires. Alors qu'il était prévu qu'il rende réponse avant l'été, le tribunal s'est offert le luxe de ne pas rendre sa décision avant les fêtes judiciaires estivales.*

*Conséquence de cette affaire si un recours au Tribunal fédéral est déposé : les travaux, dont le premier coup de pioche était espéré en avril, souffriront de " 12 à 18 mois de retard, peut-être plus " estime le président du Conseil d'Etat vaudois Pierre-Yves Maillard, interrogé par 24 heures dans son édition du 17 juillet.*

- 1. Le Conseil d'Etat, compte tenu de ces méthodes déloyales et des " fuites " évoquées a-t-il, dans les deux cas précités, déposé une plainte ? Sinon, qu'a-t-il entrepris ?*
- 2. De manière générale, comment le Conseil d'Etat entend-t-il empoigner cette problématique des marchés publics et les abus qu'en font certaines entreprises ?*
- 3. Pourquoi l'Etat ne choisit-il pas d'attribuer ses marchés par appel d'offres séparé, pour favoriser le marché local, plutôt que par des entreprises générales qui lui font subir un combat d'ogre, avec ses effets pervers ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer les coût globaux de ces péripéties, celui de la première affaire (travaux de remblayage), de la seconde (travaux de construction), et celui des fêtes judiciaires ?*

*Vevey, le 28 août 2014.*

*(Signé) Jérôme Christen*

*et 2 cosignataires*

*Ne souhaite pas développer.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat partage pour l'essentiel l'analyse de l'interpellateur sur les difficultés qui peuvent découler de l'application des procédures de marchés publics. Si les objectifs visés par cette réglementation sont louables, on constate que certaines entreprises soumissionnaires exploitent les règles relatives aux marchés publics de manière abusive ce qui aboutit quelques fois à produire des effets contraires aux buts recherchés. Des projets stratégiques pour le canton sont ainsi retardés et il n'est pas évident que l'un des objectifs économiques recherchés, à savoir l'utilisation parcimonieuse des deniers publics soit atteint.

S'agissant plus spécifiquement de la construction de l'Hôpital Riviera Chablais Vaud-Valais, le Conseil d'Etat déplore bien évidemment la situation de blocage des travaux qui résulte de la décision du Tribunal cantonal.

Les réponses suivantes peuvent être données aux questions posées dans l'interpellation :

## **1 LE CONSEIL D'ETAT, COMPTE TENU DE CES MÉTHODES DÉLOYALES ET DES " FUITES " ÉVOQUÉES A-T-IL, DANS LES DEUX CAS PRÉCITÉS, DÉPOSÉ UNE PLAINTÉ ? SINON, QU'A-T-IL ENTREPRIS ?**

L'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) est un établissement de droit public intercantonal doté de la personnalité juridique. C'est donc à lui et non au Conseil d'Etat que revient la décision d'agir en justice. L'HRC a donc déposé le 9 juillet 2014 une plainte contre inconnu et contre toute personne dont l'instruction démontrerait l'implication pour l'envoi d'un courrier anonyme violant le secret des affaires auquel le pouvoir adjudicateur est tenu, auprès du Ministère public central – Division affaires spéciales, contrôle et mineurs à Renens.

## **2 DE MANIÈRE GÉNÉRALE, COMMENT LE CONSEIL D'ETAT ENTEND-T-IL EMPOIGNER CETTE PROBLÉMATIQUE DES MARCHÉS PUBLICS ET LES ABUS QU'EN FONT CERTAINES ENTREPRISES ?**

La révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), dont le projet est actuellement en consultation et qui devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2016, prévoit un renforcement des possibilités d'exclusion et de sanction à l'encontre des soumissionnaires peu respectueux du cadre légal.

## **3 POURQUOI L'ETAT NE CHOISIT-IL PAS D'ATTRIBUER SES MARCHÉS PAR APPEL D'OFFRES SÉPARÉ, POUR FAVORISER LE MARCHÉ LOCAL, PLUTÔT QUE PAR DES ENTREPRISES GÉNÉRALES QUI LUI FONT SUBIR UN COMBAT D'OGRE, AVEC SES EFFETS PERVERS ?**

Dans le cas de la réalisation de l'hôpital à Rennaz, l'HRC, en tant qu'établissement autonome de droit public, est responsable du choix du montage de l'opération. Il a choisi de travailler en entreprise générale afin de réduire les risques sur les coûts et les délais. En effet, à la signature de son contrat, l'entreprise générale s'engage sur le coût des travaux et le délai de réalisation, ce qui permet de sécuriser l'opération sur ces deux points.

Ceci dit, un appel d'offre unique se traduit par une seule adjudication et par conséquent une unique possibilité de recours alors que des appels d'offres par corps de métiers multiplient d'autant les possibilités de recours.

## **4 LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL CHIFFRER LES COÛTS GLOBAUX DE CES PÉRIPÉTIES, CELUI DE LA PREMIÈRE AFFAIRE (TRAVAUX DE REMBLAYAGE), DE LA SECONDE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION), ET CELUI DES FÉRIES JUDICIAIRES ?**

Concernant les travaux de remblayage, entre l'offre initiale de l'entreprise LMT et le montant des travaux réalisés par Michel & fils SA, la différence après bouclage des comptes est de CHF 0.6 mio, à la charge de l'HRC. Ce cas n'a toutefois pas généré de retard, mais il faut noter que ceci n'a été obtenu que grâce à un accord à l'amiable entre les différents protagonistes que l'adjudicateur n'aurait sans doute pas accepté sans le risque d'être paralysé par la procédure engagée de manière abusive selon le Conseil d'Etat par la société LMT.

En ce qui concerne les retards dans les travaux de construction suite à la décision de justice, il n'est pas possible d'évaluer précisément les surcoûts. Ils seront toutefois importants étant donné qu'en plus des surcoûts résultants de la construction proprement dite, les économies recherchées par la réunion de l'activité hospitalière sur un site unique seront repoussées dans le temps. Pour rappel suite au redéploiement de l'HRC (site de Rennaz et sites du Samaritain et de Vevey), l'économie de fonctionnement a été évaluée à environ CHF 20 mios par an, atteints progressivement au gré des départs naturels.

Les frais induits par l'arrêt du tribunal cantonal, à la charge de l'HRC, ne peuvent pas être

exhaustivement évalués aujourd'hui. Les frais identifiés à ce jour sont notamment les indemnités de dépens en faveur des entreprises générales recourantes, les honoraires des avocats de l'HRC, les honoraires des mandataires de l'HRC pour la réalisation d'un nouvel appel d'offre, les frais de fonctionnement de la commission de construction.

Pour terminer, les fêtes judiciaires ne sont pas en cause puisqu'elles ne sont pas applicables en matière de marchés publics (cf. art. 15 al. 2bis de l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994/15 mars 2001, AIMP ; art. 10, al. 2 loi sur les marchés publics, LMP-VD, RSV 72601). Le tribunal n'a par ailleurs à aucun moment évoqué de fêtes dans le traitement de cette affaire.

Le Conseil d'Etat prévoit d'améliorer le système d'attribution des marchés publics et de proposer au Grand Conseil des modifications en vue de prévenir les possibilités de dérive telles qu'elles ont pu être observées lors de certaines attributions. A cet effet, il a adopté, lors de la séance du 8 octobre 2014, l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative et la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs formulé d'autres propositions dans le cadre du projet de révision de l'AIMP (cf. point 2. ci-dessus) qui permettraient de renforcer le cadre des relations entre les parties (pouvoir adjudicateur et soumissionnaires), qui gagneront ainsi en sécurité. Il examine aussi avec intérêt les propositions que lui a soumises l'ordre des avocats vaudois en ce début 2015.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 février 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jacques-André Haury sur le cadre régissant les libéralités du Conseil d'Etat

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 450'000 francs à l'organisation Médecins sans frontières (MSF Suisse) pour lutter contre la propagation du virus Ebola - voir communiqué de presse du 21.11.14.*

*Si l'objectif humanitaire de cette décision mérite d'être salué positivement, la procédure qui l'a précédée appelle quelques explications. Il s'agit en effet d'une subvention importante accordée à un seul bénéficiaire. D'autres organisations non gouvernementales (ONG), notamment la Croix-Rouge, Terre des Hommes et Medair, sont également actives sur le terrain. Ces ONG bénéficient de la certification Zewo (Zentralstelle für Wohlfahrtsunternehmen), c'est-à-dire d'une garantie quant à l'affectation des dons conforme au but pour lequel ils ont été reçus, ce qui n'est pas le cas de MSF.*

*Nous admettons que le principe d'accorder un soutien financier dans une situation dramatique relève du droit du prince que nous ne contestons pas. Mais nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous éclaire sur la procédure qu'il applique pour préparer une libéralité de ce type. Plus précisément, nous souhaitons qu'il réponde aux questions qui suivent :*

- 1. Quelle est la compétence du Conseil d'Etat en matière de subventions exceptionnelles et sur quel poste budgétaire sont-elles prélevées ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat choisit-il ses bénéficiaires ? Répond-il à la première demande qui lui parvient ou fait-il précéder sa décision par une évaluation des besoins des diverses ONG engagées dans la cause qu'il entend soutenir ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il que la subvention qu'il accorde est réellement affectée au but pour lequel il l'a consentie ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **Préambule**

Conformément à la Constitution (Cst-VD) et à la loi sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat et son administration ne peuvent engager des dépenses qu'à deux conditions : l'existence d'une base légale adoptée antérieurement à la dépense et une autorisation de dépense sous la forme d'un crédit budgétaire, le cas échéant augmenté au moyen d'un crédit supplémentaire. De plus, les deniers publics ne peuvent être engagés que pour l'exercice de tâches publiques ou dans des buts d'intérêt public : l'Etat n'a pas à soutenir financièrement des personnes ou organismes dont l'action ne s'inscrirait pas dans l'un des buts énoncés à l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup>Cst-VD. Enfin, les engagements que l'Etat pourrait prendre à l'égard de personnes ou organismes externes doivent répondre aux exigences posées par la loi sur les subventions (LSubv).

S'agissant plus spécifiquement de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, elles sont expressément inscrites dans la Constitution elle-même, qui assigne des missions en la matière à l'Etat (art. 71 Cst-VD). L'importance accordée à ce domaine est soulignée par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), qui prévoit en son article 21 relatif à la politique extérieure que le Conseil d'Etat peut allouer des subventions aux organismes actifs dans le domaine de l'aide humanitaire et de la coopération au développement pour la réalisation de projets concrets (alinéa 4).

La législation spéciale contient également des dispositions sur ce thème. Ainsi, l'article 29a de la loi sur la santé publique (LSP) permet au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de soutenir des projets dans des pays en développement. Ces projets doivent être documentés et prévoir des méthodes d'évaluation (art. 29a al. 1<sup>er</sup>, lettre b), LSP). Fondé sur cette disposition, le DSAS soutient depuis de nombreuses années des projets visant à améliorer les conditions de vie et promouvoir la santé dans les pays en développement. Il a mis en place à cet égard, par le Service de la santé publique (SSP), un partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), à qui il a délégué l'appréciation technique, la sélection, la coordination, le suivi et l'évaluation de projets qui se déroulent dans les pays du Sud. Ce partenariat repose sur une convention de subventionnement conforme à la loi sur les subventions, qui fixe notamment les modalités d'utilisation, de contrôle et de suivi des subventions versées. Les montants prévus à ce titre au budget 2015 s'élèvent à CHF 715'000.-.

Le Département de l'économie et du sport, le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département des infrastructures et des ressources humaines allouent également des moyens à la FEDEVACO pour la coopération au développement. En 25 ans d'existence, cette dernière a permis la réalisation de près de 900 projets liés à la santé, l'économie, l'environnement ou l'éducation dans les pays du Sud et de l'Est. Le soutien des collectivités publiques (le Canton et des communes) a même dépassé en 2013 le seuil des 3 millions de francs, soit trois fois plus qu'en 2003.

Au-delà de ces soutiens financiers qui s'inscrivent dans la durée, le Conseil d'Etat, fondé sur les dispositions légales précitées, a décidé d'allouer une subvention extraordinaire et particulière de CHF 450'000.- à l'association Médecins Sans Frontières (MSF) afin d'apporter une reconnaissance concrète au travail effectué par cette association pour la lutte contre l'épidémie d'Ebola. La crise à laquelle doivent faire face les pays touchés par cette épidémie en Afrique de l'Ouest est en effet d'une ampleur et d'une gravité exceptionnelles. Si une telle crise devait se développer, en raison des lacunes de prise en charge dans les pays concernés, les conséquences pour nos systèmes de santé seraient très lourdes. Aussi, par son soutien, le Conseil d'Etat a souhaité apporter sa contribution sur le terrain et rappeler ce qui nous lie avec les populations touchées par l'épidémie.

Le Conseil d'Etat répond aux réponses aux questions de l'interpellateur comme il suit :

## **1. QUELLE EST LA COMPETENCE DU CONSEIL D'ETAT EN MATIERE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR QUEL POSTE BUDGETAIRE SONT-ELLES PRELEVEES ?**

Les principes régissant l'engagement des dépenses de l'Etat ont été rappelés en préambule. Un tel engagement ne peut ainsi se faire que moyennant l'existence d'une base légale et d'un crédit budgétaire. En l'occurrence, l'octroi de subventions pour l'aide au développement et l'aide humanitaire repose sur plusieurs bases légales, qui ont été évoquées plus haut. Sous l'angle budgétaire, les montants en cause figurent dans les rubriques des services concernés. Ainsi, le montant de CHF 450'000.- accordé à MSF a été prélevé sur le compte 3636 du Service de la santé publique (Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif). Une subvention d'un tel montant en faveur des projets de santé dans les pays en voie de développement n'ayant pas été prévue au budget 2014, son octroi a fait l'objet d'un crédit supplémentaire totalement compensé par des diminutions de charges portant sur d'autres rubriques du SSP.

## **2. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT CHOISIT-IL SES BENEFICIAIRES ? REpond-IL A LA PREMIERE DEMANDE QUI LUI PARVIENT OU FAIT-IL PRECEDER SA DECISION PAR UNE EVALUATION DES BESOINS DES DIVERSES ONG ENGAGEES DANS LA CAUSE QU'IL ENTEND SOUTENIR ?**

Comme relevé en préambule, l'octroi de deniers publics à des personnes ou organismes externes à l'Etat doit répondre à un certain nombre de conditions. Un tel octroi n'est ainsi possible que pour l'exercice d'une tâche publique ou dans un but d'intérêt public et doit répondre aux exigences de la loi sur les subventions.

Dans le domaine de l'aide au développement, le DSAS, par le SSP, a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec la FEDEVACO, visant à soutenir des projets dans les pays du Sud. La sélection des projets se fait sur des critères précis et rigoureux, inscrits dans la convention passée entre le SSP et la FEDEVACO. De plus, la FEDEVACO doit contrôler et suivre les projets au bénéfice d'une subvention cantonale sur le plan de leurs résultats (réalisation du projet présenté et atteinte des résultats attendus) et sur le plan financier (cohérence entre le budget et les comptes ou le décompte final) et transmettre ces informations au SSP. La pratique suivie par les autres départements concernés avec la FEDEVACO est identique à celle du DSAS.

Indépendamment de ces subventions régulières, le Conseil d'Etat a estimé que l'action de MSF dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola revêtait un intérêt public suffisant pour lui allouer une subvention extraordinaire et particulière. Cette décision ne répond pas à une demande de MSF, voire à une sélection opérée parmi des demandes d'associations actives dans ce domaine, mais constitue un geste volontaire et exceptionnel du Conseil d'Etat à titre de reconnaissance du travail effectué par cette association dans le cadre du drame qui frappe actuellement l'Afrique de l'Ouest. En effet, l'épidémie d'Ebola a coûté la vie à des milliers de personnes et les malades continuent d'affluer dans les centres de prise en charge. L'association MSF répond à cette crise sanitaire depuis mars 2014, en gérant des centres de prise en charge en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone. Près de 3'000 personnes travaillent actuellement pour MSF dans ces trois pays. La subvention de CHF 450'000.- permettra de contribuer à l'augmentation du nombre et de la capacité des centres de traitement disposant de services d'isolement, ainsi qu'au déploiement de personnel qualifié. Elle vise également à éviter autant que possible que cette crise ne s'étende, cas échéant y compris dans nos contrées. La mise en œuvre de cette décision a fait l'objet d'une convention ad hoc passée entre le SSP et l'association MSF.

## **3. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT VERIFIE-T-IL QUE LA SUBVENTION QU'IL ACCORDE EST REELLEMENT AFFECTEE AU BUT POUR LEQUEL IL L'A CONSENTIE ?**

Conformément à la loi sur les subventions, il appartient aux services concernés de l'administration de vérifier la correcte affectation des subventions allouées figurant à leur budget. Dans le cas d'espèce, une convention avec MSF a été passée par le SSP à cette fin.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Exposé des motifs et projets de décrets :**

- **accordant la garantie de l'Etat de Vaud à Edipresse SA pour l'emprunt bancaire de CHF 15'820'350.- contracté pour financer une partiede l'investissement nécessaire à la construction des bâtiments gris de l'Unité centralisée de production (UCP) et de la Plateforme logistique CHUV-HUG**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 15'970'000.- destiné à financer les travaux d'aménagements intérieurs de la nouvelle Unité centralisée de production (UCP) du Service de la restauration du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)**

**1 RESUME**

Face à une hausse démographique conséquente et à l'impact du vieillissement de la population sur la demande en soins, le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a défini, ces dernières années, une stratégie visant à concentrer sur la Cité hospitalière, et au sein du Bâtiment hospitalier principal (BH), les activités nécessitant une proximité immédiate du plateau technique et des infrastructures hospitalières de premier rang. Fort de cette stratégie, une partie considérable des fonctions administratives, financières, informatiques, des ressources humaines et de recherche ont été éloignées de la Cité hospitalière, tout en maintenant une proximité suffisante pour garantir le bon fonctionnement de l'hôpital. Ainsi, la comptabilité et la facturation opérationnelle, tout comme l'administration centrale du personnel ont aujourd'hui leurs locaux à Malley. La Direction des systèmes d'information et la Centrale de codage et d'archivage médicale ont déménagé dans des locaux à Vennes, alors que les laboratoires de recherche se situent pour la plupart au Centre de laboratoires à Epalinges (CLE).

Dans le plan stratégique 2014-2018 du CHUV, adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2013, cette orientation de fonds a été reconduite, notamment pour les cuisines du CHUV. Le développement de l'activité de l'hôpital se traduit en effet par une forte augmentation du nombre de repas journaliers que les infrastructures construites il y a 34 ans ne seront plus en mesure d'absorber au-delà de l'année 2018. L'atteinte du plafond de la capacité de production des cuisines intervient au moment où le CHUV connaîtra une extension de ses activités avec, notamment, l'ouverture de l'Hôtel Patients prévue au second semestre 2016, celle du nouvel Hôpital de Cery à partir de 2017 et, enfin, celle de l'Hôpital des enfants en 2020.

Afin de pouvoir répondre à l'évolution de la demande pendant les années à venir, il apparaît indispensable d'éloigner une partie de l'activité des cuisines de la Cité hospitalière tout en modernisant et en adaptant les cuisines existantes (dont principalement celles situées au BH). Pour ce faire, le présent EMPD sollicite des financements visant à déployer dès 2018 les activités de cuisine dites

" primaires " (conditionnement des aliments sans mise en température et service directe ou cuisson des constituants de plats) au sein d'une infrastructure spécifique dédiée à cette activité : l'Unité centralisée de production (UCP). Avec la mise en exploitation de l'UCP dès 2018, le CHUV disposera d'un outil permettant de préparer la rénovation de la cuisine principale du BH qui deviendra un site de cuisson central et de couvrir les besoins de préparations alimentaires pour les décennies à venir.

L'ensemble du projet d'adaptation des infrastructures culinaires du CHUV va par ailleurs permettre des économies au niveau des énergies, par l'emploi de nouvelles technologies et apporter une nouvelle ergonomie de travail pour les collaborateurs en tenant compte de conditions cadres modernes et en favorisant dans les nouveaux locaux l'apport de lumière naturelle.

Conjointement à l'éloignement de la cuisine primaire (cuisine froide) de la Cité hospitalière, le CHUV vise à extraire le magasin central du BH pour l'intégrer au même site que l'UCP. Ce déplacement permettra de créer une plateforme logistique commune avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) confrontés aux mêmes problèmes de limitation des surfaces au sein des infrastructures hospitalières principales. La constitution de la plateforme logistique aura un impact majeur sur le nombre de mouvements de camions de 3.5 à 40 tonnes vers la Cité hospitalière. Selon une estimation conservatrice, on peut s'attendre à une division par deux du nombre de mouvements actuels qui s'élève en moyenne à 650 mouvements par jour.

Après des travaux préparatoires de plusieurs années et compte tenu des contraintes logistiques en présence, l'unique site répondant aux besoins est situé à Bussigny sur une parcelle propriété d'Edipresse SA. La construction des deux infrastructures évoquées ci-dessus s'effectuera dans le cadre d'un partenariat public-privé limité dans le temps. D'une part, le CHUV s'apprête à signer un bail d'une durée de 15 ans avec le propriétaire foncier qui est responsable de la construction des bâtiments gris (hors aménagements intérieurs et équipements) de l'UCP et de la Plateforme logistique CHUV-HUG, tout en sollicitant une garantie de l'Etat à concurrence de deux tiers du volume global de l'investissement. D'autre part, le CHUV conclut un contrat de vente à terme pour la reprise du bien-fonds à l'échéance du bail et fait inscrire toutes garanties utiles au registre foncier.

Par le présent EMPD, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil le crédit d'investissement nécessaire au financement des aménagements intérieurs de l'UCP. Il sollicite par ailleurs l'octroi d'une garantie de prêt au propriétaire foncier en vue du passage ultérieur de l'infrastructure en mains publiques.

## **2 UCP - PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1 Contexte**

Le CHUV fait face à un défi démographique important compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population. Dans ce cadre, le besoin de modernisation de ses infrastructures, ainsi que la recherche de partenariats pour trouver des solutions d'exploitation qui permettent d'optimiser l'utilisation des surfaces stratégiques de la Cité hospitalière sont des objectifs permanents pour le CHUV. Cette orientation stratégique est reconnue et soutenue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Elle est notamment inscrite dans le plan stratégique 2014-2018 du CHUV. Ce dernier a dès lors initié deux projets stratégiques visant à préserver les acquis actuels des prestations de cuisine et permettant de mieux valoriser les surfaces existantes qui ne sont pas propices au stockage et qui se situent sous les blocs opératoires centraux, à proximité de la pharmacie et de la stérilisation centrale.

Le Service de la restauration du CHUV exploite aujourd'hui cinq unités de production de repas, dont quatre sur la Cité hospitalière (Bâtiment hospitalier, Nestlé, Hôpital orthopédique et Chantepierre) ainsi qu'une unité hors de ce périmètre (Hôpital de Cery). Toutes ces cuisines sont de tailles différentes, mais fonctionnent sur le même modèle de production, à savoir que la totalité de la

prestation chaude est cuisinée sur les cinq sites de production pour assurer une restauration de qualité aux patients et collaborateurs (liaison chaude) sans retraitement thermique (mise en stock intermédiaire).

### *2.1.1 Problèmes actuels et opportunités*

Les infrastructures de cuisine du bâtiment hospitalier (BH) datent de la construction du CHUV, soit de 1980. Aujourd'hui, ces installations d'une superficie de 4'000 m<sup>2</sup> nécessitent une mise en conformité pour répondre aux exigences du CHUV et des nouvelles lois au niveau :

- technique et énergétique : ces travaux permettront d'adapter les installations de production à la nouvelle Loi sur l'énergie ;
- des denrées alimentaires : Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI – RS 817.0) ainsi que l'Ordonnance du DFI sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.025.21), ordonnance du DFI sur l'hygiène (RS 817.024.1) ;
- des collaborateurs : ces travaux offriront une meilleure ergonomie pour les collaborateurs actifs dans ces locaux ainsi que de la lumière du jour qui fait cruellement défaut pour ce personnel permettant ainsi de répondre aux exigences de l'ordonnance 3 sur la Loi sur le travail (OLT3).

De plus, cette mise en conformité passera par une refonte des processus de production et de travail, afin d'obtenir une meilleure efficacité de production pour répondre à la croissance de l'activité du CHUV (évaluée à 4% par année), ainsi qu'à l'ouverture de nouvelles infrastructures (Hôtel patients (2016), nouvel Hôpital de Cery (2017/2018), Hôpital des enfants (2020), et par la desserte de nouveaux sites (Centre des laboratoires d'Epalinges).

Compte tenu de ce qui précède, force est de constater que le CHUV est confronté à une double nécessité. D'une part, il s'agit de moderniser et rénover l'outil de production des cuisines du BH. D'autre part, il s'agit de permettre à l'hôpital d'élargir son infrastructure de production alimentaire pour faire face aux défis évoqués plus haut.

### *2.1.2 Maintien des acquis des prestations de cuisine*

Les cuisines du bâtiment principal du CHUV produisent actuellement 6'800 repas par jour. La capacité maximale de production de la cuisine centrale sera atteinte au plus tard en 2018. Or, d'ici à 2020, la Cité hospitalière et d'autres secteurs du CHUV vont connaître une hausse conséquente de leurs activités, avec un impact sur les cuisines du CHUV qui s'explique par l'augmentation annuelle observée (4%), mais également par les nouvelles infrastructures mentionnées ci-dessus.

Ainsi, les prestations desservies par la cuisine devront poursuivre les objectifs suivants :

- préserver une politique alimentaire liée aux soins (PROALIM) répondant aux exigences d'une diététique hospitalière moderne, avec un impact sur le bien-être et la durée de séjour des patients. Dans une optique qualitative, la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production prévoit notamment la liaison chaude (cuisson au plus près du consommateur) avec la liaison froide (cuisson et régénération avant distribution) ;
- développer l'efficacité industrielle du processus de production, privilégiant l'ergonomie de travail et la diminution de l'impact environnemental ;
- garantir les conditions de la rénovation et du renouvellement des infrastructures et des équipements de la cuisine principale du Bâtiment hospitalier, permettant de satisfaire aux exigences en matière d'hygiène ;
- maintenir le niveau de satisfaction actuel des patients et collaborateurs concernant l'offre culinaire ;
- maintenir un taux de service de 100% des activités culinaires, soit la continuité de la production de repas sur les cinq sites, lors de la rénovation de la cuisine du BH (niveau 04).

Afin de répondre à ces impératifs, tout en permettant à la production chaude de faire face à la hausse de l'activité attendue, l'éloignement géographique des unités de production dite " froide " du cœur de la Cité hospitalière (BH04) d'ici à 2018 s'avère incontournable.

Ces unités, actuellement situées au cœur des cuisines du BH, sont principalement dédiées à la réalisation de produits semi-finis journaliers (boulangerie, pâtisserie et boucherie) tout en intégrant le garde-manger, le ravitaillement et l'économat (stockage transitoire). Il est dès lors nécessaire de séparer la production chaude de la production froide. Toutefois, l'éloignement géographique des unités de production froide doit respecter deux contraintes principales, à savoir :

- l'outil de production doit être situé sur un site à faible distance de la Cité hospitalière avec comme pré-requis un temps de parcours de 20 minutes et plusieurs voies d'accès ;
- la zone d'implémentation de l'outil de production doit offrir une bonne couverture par les transports publics pour assurer un accès aisé aux collaborateurs en charge des opérations dont le nombre maximal à terme est estimé à environ 100 personnes. Ce chiffre théorique sert de base au dimensionnement des surfaces de travail afin de disposer d'un outil pouvant assurer l'évolution quantitative des repas, mais aussi prendre en considération des besoins complémentaires tels que des partenariats avec d'autres collectivités publiques ou une croissance de la demande supérieure aux estimations.

## **2.2 La conception d'une Unité centralisée de production (UCP)**

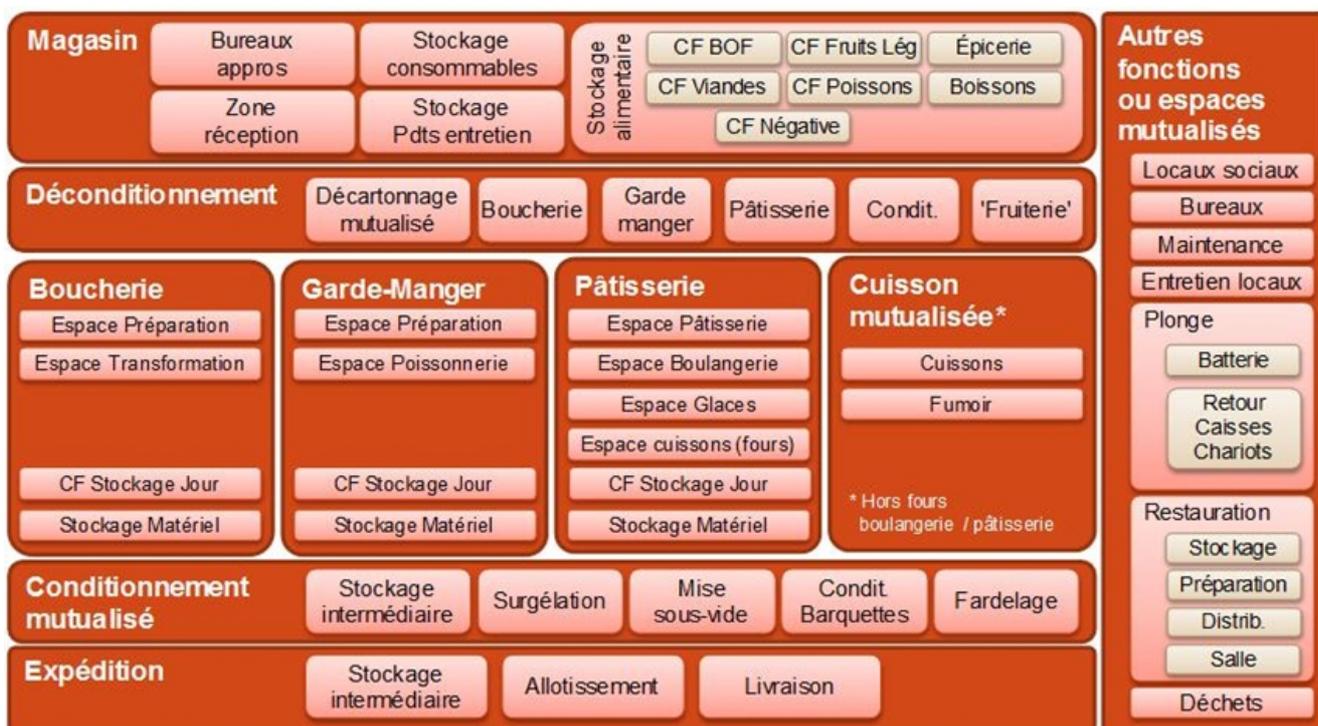
Afin de faire face aux besoins du CHUV en termes de capacité de production de ses cuisines, la réponse consiste en la création d'une plateforme d'approvisionnement dénommée " Unité centralisée de production (UCP) ", en charge de la préparation des produits semi-finis pour les points de production et de vente qui regroupe toute la production des prestations : garde-manger, ravitaillement, boulangerie, pâtisserie, économat et boucherie.

Cette segmentation distingue deux processus culinaires. Les cinq cuisines actuelles deviennent des cuisines " relais ", livrées quotidiennement depuis l'UCP (cuisine primaire), avec des produits bruts, semis finis ou finis. Les cuisines actuelles se concentreront ainsi sur la cuisson des mets, la fabrication des plats chauds, le dressage des plateaux repas patients pour les chaînes de distribution, ainsi que les processus de distribution associés patients et collaborateurs afin de garantir le niveau de qualité des prestations de cuisine du CHUV dans la durée.

Cette nouvelle structure est dévolue à accueillir l'ensemble des unités de production froide en charge de la réalisation des produits semi-finis journaliers qui seront expédiés vers les cinq sites de cuisson (BH, Nestlé, Hôpital orthopédique, Chantepierre, Hôpital de Cery) ayant la responsabilité de réaliser la production des mets chauds servis tant pour les patients que pour les collaborateurs. Les différentes activités/unités qui sont délocalisées proviennent essentiellement de la cuisine du BH (niveau 04), avec en corollaire la libération de 800 m<sup>2</sup> de surfaces utiles pour l'agrandissement des zones de cuisson.

Le mode de fonctionnement de l'UCP reprend non seulement l'ensemble des exigences légales touchant l'activité, mais s'assure également du processus dit de " marche en avant " évitant, dans une grande mesure, les contaminations croisées, tout en favorisant une efficacité de production. De plus, par le positionnement des locaux, une attention toute particulière peut être portée à l'ergonomie de travail et aux conditions ambiantes propres à chaque activité (luminosité, température, hygrométrie, etc.), avec une préoccupation sur l'apport de lumière naturelle.

## 2.2.1 Schéma de fonctionnement de l'UCP



Le schéma ci-dessus présente la logique du processus au sein de l'UCP :

- Le magasin : entrée des matières premières ;
- Le déconditionnement : zone de déemballage des produits suite à la livraison et au stockage au sein du magasin. L'objectif est de se retrouver avec un produit " propre " au niveau culinaire, soit exempt d'éléments contaminés ;
- Traitement et transformation de la matière par corps de métier (boucherie, garde-manger, pâtisserie, boulangerie/pâtisserie) afin de les transformer en produits " semi-finis " ou " ouverts " ;
- Conditionnement et expédition : l'allotissement des produits semi-finis associés par recettes et par lieu d'expédition afin d'être transportés vers les cuisines spécifiques pour leur distribution finale aux clients.

Une zone avec des espaces mutualisés est nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure. Il s'agit de tous les locaux communs pour le personnel (cafétéria, vestiaires, salle de repos, etc.), de la plonge, de la zone déchets, etc.

## 2.2.2 Les bénéfices de la création d'une UCP

La mise en place de l'UCP aura pour conséquences :

- l'amélioration de l'efficacité de production par la spécialisation et le regroupement d'activités, dans des locaux adaptés au processus moderne d'une cuisine collective hospitalière ;
- la délocalisation du trafic de livraison fournisseurs hors Cité hospitalière et le regroupement des livraisons depuis l'UCP (Cuisine primaire) sur les cinq sites de cuisson ;
- la libération des surfaces du BH (niveau 04) pouvant être utilisées comme surfaces de cuisson provisoires, lors des travaux de rénovation des cuisines et permettant l'agrandissement des zones de cuisson pour faire face à l'évolution des besoins ;
- la mise à disposition d'infrastructures modernes et conformes aux normes, pour répondre aux exigences en vigueur et faire face à l'évolution du CHUV.
- le respect total des règles d'hygiène selon un processus de " marche en avant " (séparation des

flux), conforme aux principes édictés par la Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI).

### **3 LA CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE CHUV-HUG**

Le magasin central du CHUV est en fonction depuis 1982. Il occupe une surface de 2'000 m<sup>2</sup> au centre du Bâtiment hospitalier. La surface existante n'est pas propice au stockage, principalement en raison d'une faible hauteur des locaux. Le CHUV a besoin de place sur cet étage pour répondre à des besoins en lien avec l'activité clinique ne pouvant pas être localisés ailleurs (pour un total d'environ 1'500m<sup>2</sup>). Il s'agit respectivement de :

- la construction des liaisons logistiques vers le futur Hôpital des enfants ;
- le stockage des biens et services médicaux en lien avec les nouveaux blocs opératoires ;
- la mise en place de nouveaux vestiaires et d'un distributeur de vêtements professionnels pour le personnel nouvellement engagé ;
- les besoins de la stérilisation et de la pharmacie centrale.

Tout comme le CHUV, les HUG se trouvent confrontés au même impératif, soit d'éloigner le magasin central des infrastructures hospitalières centrales. Dès lors, le CHUV et les HUG ont décidé de trouver une solution commune qui consiste à regrouper les stocks marchandises et produits pharmaceutiques (hors médicaments) à l'extérieur des cités hospitalières, respectivement de Vaud et de Genève. Par le biais de la création d'une plateforme logistique mutualisée, le CHUV et les HUG pourront mieux valoriser les surfaces ainsi libérées. Pour le CHUV, il s'agit de quelques 2'000 m<sup>2</sup> qui se situent sous les blocs opératoires centraux, à proximité des pharmacies et de la stérilisation centrale.

Cette démarche conjointe permet également d'optimiser les coûts d'exploitation. Au moment de l'atteinte d'un fonctionnement permettant l'efficacité de cette nouvelle infrastructure, l'objectif du CHUV est de pouvoir couvrir les coûts de cette plateforme (charges d'exploitation hors loyer) par une économie d'échelle supplémentaire dans le cadre des contrats fournisseurs (estimée à ce jour à 2%), mais également à une source de revenu supplémentaire provenant d'une participation des HUG au financement de la plateforme. A ce jour, les HUG ont transmis un engagement de principe qui devra être formalisé dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration dans laquelle il sera spécifié que la répartition des charges et des investissements de la plateforme logistique se fera en fonction de l'activité des deux entités (montant estimé : CHF 400'000.-, voire chapitre 10.5.1.).

De plus, il est important de relever les avantages suivants liés à cette plateforme conjointe :

- le regroupement des ressources humaines en charge de la logistique et de l'entretien du site, ainsi que la mise en commun de locaux sociaux et administratifs ;
- la mutualisation des éléments techniques, ainsi que des surfaces dédiées aux véhicules (accès, giratoire d'entrée, places de parc, cour à camions, etc.) ;
- la diminution des besoins d'immobilisation en surfaces de stockage sur la Cité hospitalière du fait de la fusion des magasins Vaud-Genève, et plus particulièrement de l'optimisation du catalogue des articles (gains sur les volumes stockés sur les sites médicaux).

### **4 LES CONTRAINTES DE LOCALISATION DE L'UCP ET DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE CHUV-HUG**

#### **4.1 Analyse d'une implantation de l'UCP et de la plateforme logistique sur la Cité hospitalière**

Préalablement au projet d'implantation de l'UCP et de la plateforme logistique CHUV-HUG à Bussigny qui fait l'objet du présent EMPD, le CHUV a évalué l'option première de préservation des infrastructures en question sur la Cité hospitalière, soit par le biais d'une rénovation ou par le biais d'une construction nouvelle sur site. Dans ce cadre, il a été tenu compte des facteurs et contraintes suivants :

- Adéquation du projet de création de l'UCP et d'une plateforme logistique avec la stratégie du

CHUV visant à concentrer, sur la Cité hospitalière et au sein du Bâtiment hospitalier principal (BH), les activités nécessitant une proximité immédiate du plateau technique et des infrastructures hospitalières de premier rang.

- Réalisation d'un environnement permettant à l'institution, comme aux collaborateurs, d'avoir des conditions de travail privilégiant l'ergonomie et de mettre en place des procédures de travail respectant les normes en vigueur (hygiène).
- Elaboration d'un projet permettant de répondre à l'augmentation des besoins en matière de production de repas et d'améliorer l'efficacité économique de la structure.

En l'occurrence, force est de constater que les surfaces encore disponibles sur la Cité hospitalière ne permettent pas de trouver une solution sur le site du Bugnon pour répondre à l'extension future des besoins. En effet, une surface de 9'500m<sup>2</sup> pour les cuisines primaires et la plateforme logistique est nécessaire pour développer ces activités en tenant compte de normes professionnelles et pour répondre à l'évolution de l'activité. Or, une telle surface fait défaut.

Ainsi, sans pouvoir construire à neuf sur la Cité en dehors du BH, la seule alternative consisterait à trouver les surfaces nécessaires au sein même du BH (BH04). Pour ce faire, les contraintes suivantes doivent être prises en considération :

- Les surfaces du magasin central se trouvent en continuité de la pharmacie centrale. Cette entité doit impérativement rester au niveau BH04 compte tenu des flux qu'elle entretient avec toutes les unités de soins du bâtiment hospitalier. L'évolution des activités du BH, l'extension des traitements (en particulier oncologique) a d'ores et déjà nécessité des investissements pour répondre aux exigences de la pharmacopée (salles blanches). Des développements supplémentaires sont indispensables pour répondre à la croissance des prises en charges oncologiques, soit pour la production des médicaments cytostatiques. En cas de libération des surfaces qui sont aujourd'hui occupées par le magasin central, cette unité pourra ainsi s'agrandir pour mieux répondre à l'évolution des demandes et développer ses processus au niveau de la gestion et de la distribution des médicaments. Si les surfaces ne devaient pas être libérées, il s'avérerait nécessaire de construire une nouvelle infrastructure hors BH en lien avec la pharmacie, mais également avec d'autres unités de support qui nécessitent une proximité avec les activités de soins.
- En fonction des expériences faites, la rénovation intra-muros est équivalente en termes de coûts avec une construction nouvelle dans un site ne générant pas d'interface avec des constructions existantes. En cas de rénovation, la démolition des aménagements intérieurs existants, l'extension et la réactualisation des infrastructures techniques et la reconstruction des infrastructures tout en garantissant l'exploitation courante pendant les travaux est aussi onéreuse qu'une nouvelle construction. La garantie de l'exploitation courante pendant les travaux est un point particulièrement sensible car il serait nécessaire de reloger temporairement les unités concernées, soit, notamment, les surfaces de la cuisine froide en attendant sa rénovation ainsi que des surfaces de la cuisine chaude en attendant la rénovation de cette dernière.
- Sur le plan logistique, des problèmes importants seraient générés eu égard au fonctionnement du quai de livraison et du flux des véhicules vers la Cité hospitalière. En effet, le quai de livraison et la rue du Bugnon sont largement saturés déjà aujourd'hui et la situation se péjorerait dangereusement avec l'augmentation de l'activité sur la Cité hospitalière.
- L'éloignement de la plateforme logistique de la Cité hospitalière permet le développement d'une structure CHUV-HUG. Si la plateforme logistique devait rester au sein de la Cité hospitalière, les éléments financiers suivants ne seraient plus acquis :
  - les HUG ne seraient pas intéressés à participer aux charges d'exploitation et d'investissement (perte de revenus de CHF 400'000. - ) car il n'y aurait aucun intérêt pour eux de fonctionner avec une plateforme localisée en ville de Lausanne [chapitre 3].

- L'éloignement de la plateforme à l'extérieur de la ville dans un lieu plus accessible et unique pour les livraisons du CHUV et des HUG permet des économies d'échelle sur les contrats d'achats auprès des fournisseurs estimés à 2%, soit CHF 2.4 millions. Cette réduction des charges ne serait plus possible en cas de maintien de la localisation sur la Cité hospitalière [chapitre 3].

En conclusion, il n'est pas envisageable d'implanter la cuisine froide du CHUV ainsi que la plateforme logistique dans une nouvelle construction sur la Cité hospitalière. Pour sa part, l'alternative de la rénovation et de l'extension des surfaces nécessaires à ces deux infrastructures au sein du BH poserait des problèmes logistiques et de fonctionnement majeurs aussi bien pendant la phase de rénovation que pendant la phase d'exploitation tout en pénalisant les unités de support qui nécessitent une proximité avec les activités de soins. En termes de coût, l'investissement nécessaire pour la rénovation et l'extension de surfaces au sein du BH s'avèreraient au mieux équivalent à l'investissement dans une construction nouvelle. Toutefois, les économies d'échelle en lien avec les flux logistiques (mouvement de camions) et la contribution financière des HUG à une plateforme logistique commune CHUV-HUG pour un montant annuel de l'ordre de CHF 2.8 millions ne pourront pas être comptabilisées.

Pour l'ensemble de ces raisons, la solution proposée dans le présent EMPD est à la fois la plus économique et la meilleure du point de vue de l'utilisation rationnelle des surfaces.

#### **4.2 Choix d'implantation à Bussigny**

Le choix du site d'implantation, tant de la nouvelle UCP que de la plateforme logistique CHUV-HUG, doit répondre à un certain nombre de critères assurant la couverture quantitative et qualitative du besoin. Les principaux critères sont :

- parcelle ~20'000m<sup>2</sup> avec ~7 à 10'000m<sup>2</sup> constructibles sur un niveau pour accueillir à terme 100 collaborateurs ;
- transports publics réguliers à 500 m, 2 voies d'accès séparées ;
- capacité à faire face à 300 mouvements par jour liés à l'activité de l'UCP (camions, voitures) ;
- garantir un temps de parcours de 20 minutes entre le site et le CHUV.

Sur cette base, trente sites ont fait l'objet d'un processus d'analyse depuis 2010, avec au final le choix du site de Bussigny (Ch. de la Mochettaz). Cette parcelle (No 2093) de 33'000 m<sup>2</sup> appartenant au Groupe Edipresse SA - répond à l'ensemble des critères émis. De plus, la commune de Bussigny est favorable au développement des activités du CHUV dans cette zone et le terrain se trouve à proximité de la future jonction autoroutière d'Ecublens qui permettra, à l'horizon 2020-2025 d'éliminer le goulet d'étranglement et le trafic aux abords de la jonction de Crissier.

Ce dernier point est également important car la réalisation de l'UCP et de la plateforme logistique CHUV-HUG a un impact direct sur le nombre de transports sur la Cité hospitalière. A ce jour, 650 allers-retours (véhicules 3.5 à 40 tonnes) s'effectuent à destination de la Cité hospitalière. Par le déploiement des deux plateformes, la majorité des livraisons s'effectueront directement sur le site de Bussigny. Dès lors, le nombre de mouvements de véhicules à destination du quai de livraison du CHUV diminuera de près de 50% et permettra son désengorgement au profit d'activités sensibles, telles que les soins aigus, la formation et la recherche.

D'autres gains sont induits par cette réalisation, soit :

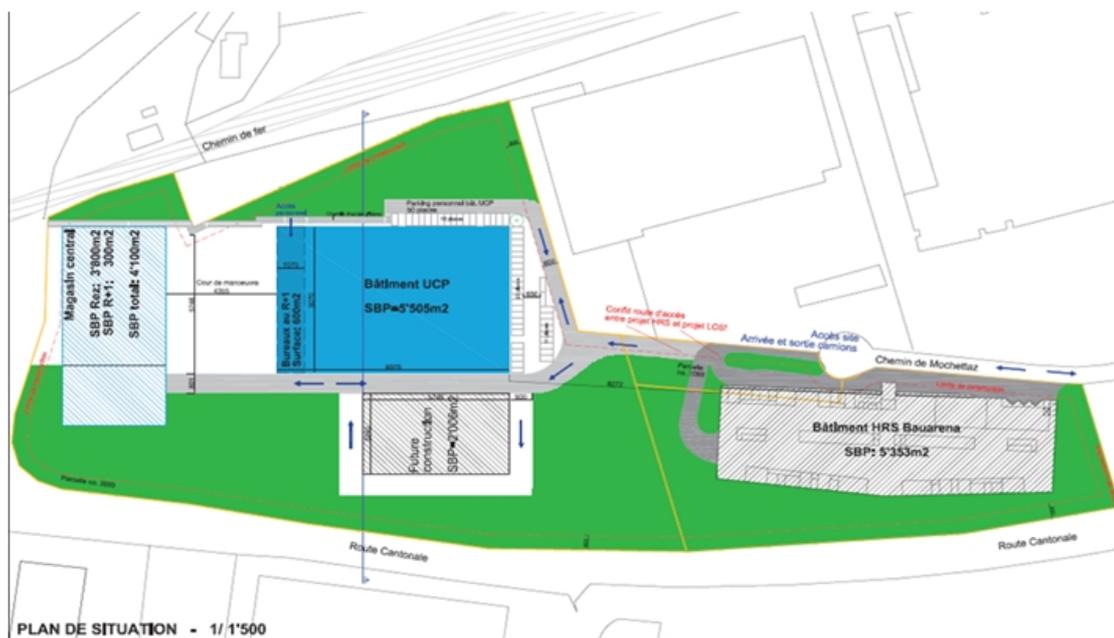
- les livraisons des articles regroupées par destinataire ;
- des conditions cadres motivantes pour les collaborateurs au sein d'une infrastructure moderne et sécurisante bénéficiant de la lumière du jour ;
- une réponse à la hausse de l'activité hospitalière ;
- la mise en œuvre de la traçabilité des lots, une contribution à la baisse des flux poids-lourds en

villes de Genève et de Lausanne ;

- la possibilité d'associer d'autres hôpitaux et institutions publiques ou parapubliques à cette nouvelle structure.

Il n'existe aucun site alternatif disponible qui remplisse les critères susmentionnés et sur lequel il est possible de prévoir la construction des deux infrastructures stratégiques dont a besoin le CHUV d'ici à 2018. Selon le calendrier, les travaux de constructions pourraient démarrer en été 2015 pour une durée de 18 mois. La réception des deux infrastructures interviendrait au premier semestre 2018 pour une mise en exploitation la même année.

#### Schéma d'implantation des bâtiments :



### **5 MODELE DE FINANCEMENT : UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Afin de réaliser dans les meilleurs délais ces deux projets indispensables pour les besoins du CHUV, la proposition est de recourir à différentes sources financières qui se présentent de la manière suivante.

#### **5.1 Bâtiment " gris "**

Le Conseil d'Etat favorise la propriété publique des infrastructures stratégiques dont font partie les constructions du CHUV. Eu égard à la construction de l'UCP et de la Plateforme logistique CHUV-HUG, les modalités ci-après ont été négociées avec le propriétaire foncier de la parcelle retenue, soit Edipresse SA.

Premièrement, le propriétaire foncier est responsable de la construction des bâtiments gris (clos couvert, approvisionnement en énergie) de l'UCP et de la plateforme logistique CHUV-HUG. Ces bâtiments gris sont mis à disposition du CHUV pour une durée de 15 ans (bail à loyer). Pour le financement de la construction évalué à CHF 24 millions (hors taxe), le propriétaire foncier a recours à des fonds propres (35%) et à des fonds tiers (65%). Il sollicite la garantie de l'Etat en ce qui concerne la recherche des fonds tiers. Cette garantie fait l'objet d'un des projets de décret du présent EMPD pour un montant de CHF 15'820'350.-.

Finalement, le CHUV signe un contrat de vente à terme avec le propriétaire foncier et à titre de garanties supplémentaires, inscrit des droits et annotation au Registre foncier.

Il ressort de l'offre locative que la mise à disposition des surfaces par Edipresse SA se réalisera selon les modalités suivantes :

- signature d'un bail d'une durée de 15 ans par le CHUV ;
- loyer calculé sur un taux de rendement de 6.95% ;
- contrat de vente à terme, pour une exécution à 15 ans selon les modalités suivantes :
  - le prix de vente de la partie de la construction financée par Edipresse SA (bâtiment gris " Cuisine froide " et bâtiment gris " Plateforme logistique ") sera égal à 65% du coût de la construction défini par le décompte final des travaux. L'Etat se portera acquéreur des bâtiments gris au terme du bail à loyer à cette valeur évaluée à CHF 15'820'350.- ;
  - le prix de vente de la parcelle (25'000 m<sup>2</sup>) se basera sur un prix initial au m<sup>2</sup> de CHF 350.-. Ce prix initial sera augmenté de 1% par année et indexé selon l'IPC
- inscription d'un droit d'emption qualifié et de préemption qualifié ainsi que d'une annotation du bail commercial au registre foncier, ceci à titre de garanties supplémentaires sur les conditions du contrat (droit privé) de vente à terme.

Ainsi, l'Etat de Vaud pourra devenir propriétaire du bien fonds et des bâtiments gris au plus tard au terme de la période du bail de 15 ans.

## 5.2 Aménagements intérieurs

Compte tenu de l'importance des aménagements intérieurs nécessaires pour la mise en place de l'UCP, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un crédit à hauteur de CHF 15.97 millions qui fait l'objet d'un projet de décret dans le cadre du présent EMPD.

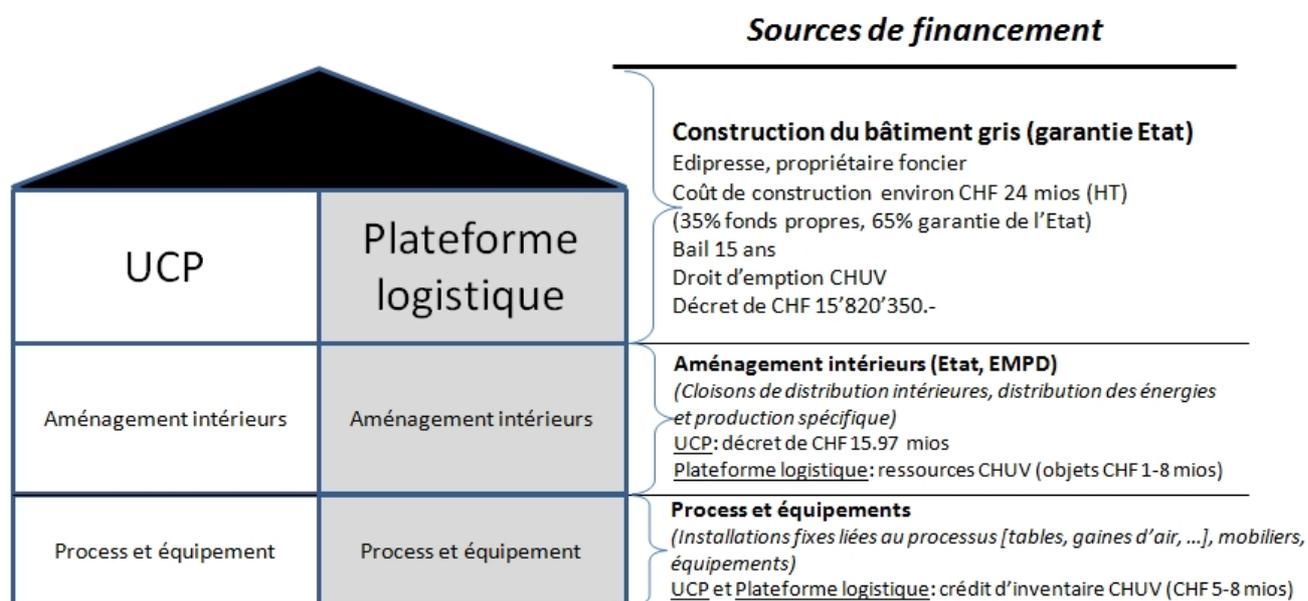
Pour la Plateforme logistique, le CHUV en assurera les aménagements intérieurs dans les moyens qu'il a à disposition pour entreprendre ce type de projets (projets de moins de CHF 8 millions).

Un appel d'offre en entreprise totale sera lancé pour la réalisation des travaux en question.

## 5.3 Crédit d'inventaire

Le CHUV prend en charge, par le biais de son budget d'acquisition (crédit d'inventaire), le financement des investissements touchant le processus de l'UCP (four, laminoir, etc.) et les installations spécifiques ainsi que les équipements nécessaires pour l'exploitation de la Plateforme logistique CHUV-HUG.

## 5.4 Synthèse



## 6 CALENDRIER D'INTENTION

	2015				2016				2017				2018			
	T1	T2	T3	T4												
Adjudication phase étude	■															
Obtention du crédit d'ouvrage		■														
Adjudication phase exécution			■													
Obtention du permis de construire		■														
Chantier bâtiment gris				■	■	■	■	■	■	■						
Chantier aménagements intérieurs									■	■	■	■				
Mise en service													■			
Emménagement														■		

## 7 CREDIT D'OUVRAGE POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'UCP

Le devis général du crédit d'ouvrage présenté ci-après est basé sur l'indice des coûts de construction d'avril 2014 (TVA à 8% et calcul de l'indice OFS débuté à octobre 1998). Les coûts sont ventilés selon les "Codes des Frais de Construction" (CFC) :

CFC	Libellé	Construction	
			%
1	Travaux préparatoires	CHF 79'630	0.6%
2	Bâtiment	CHF 127'175'93	90.3%
3	Equipements d'exploitation	CHF -	0.0%
4	Aménagements extérieurs	CHF -	0.0%
5	Frais secondaires, taxes	CHF 1'280'555	9.1%
7	Equipement d'exploitation médicale	CHF -	0.0%
9	Ameublement et décoration	CHF -	0.0%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>CHF 14'077'778</b>	<b>100.0%</b>
<i>(Dont honoraires HT)</i>		CHF 2'129'630	15.1%
TVA		CHF 1'126'222	8.00%
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>CHF 15'204'000</b>	
Sans animation artistique			
Animation artistique (1% du CFC 2 entre 10 à 15 millions de francs, sans le montant des honoraires ), TTC		CHF 106'000	
<b>TOTAL GENERAL TTC AVEC ANIMATION ARTISTIQUE</b>		<b>CHF 15'310'000</b>	
Prestation assistance		CHF 300'000	
Prestation CHUV		CHF 360'000	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>CHF 15'970'000</b>	

Concernant le CFC2, il comprend notamment :

- CHF 2.3 mios (TTC) d'honoraires.
- CHF 5.1 mios d'installation de ventilation et de climatisation. Ce montant, relativement important est totalement justifié par rapport à la mise en place d'une telle infrastructure et les activités qui s'y dérouleront.

Nous entendons par aménagements intérieurs, les installations de bases hors bâtiment gris qui servent de support à l'implémentation des équipements comme le cloisonnement, le revêtement des surfaces

sol, murs et plafond, ainsi que la distribution intérieure des techniques (chauffage ventilation, climatisation, réfrigération, etc.).

### Etudes

Avant de pouvoir débiter les travaux du gros œuvre, l'aménagement intérieur en particulier le positionnement des équipements doit être connu. Ainsi, l'appel d'offre en entreprise totale sera lancé dans les meilleurs délais et seule la phase étude sera adjugée pour coordonner les travaux. Le CHUV financera transitoirement ces études. C'est seulement à l'obtention des crédits par le Grand Conseil que le contrat pour la phase réalisation sera conclu.

### Animation artistique

Le règlement du 28 décembre 1979 concernant l'animation artistique (RAABE, RSV 442.31.1) intègre, au montant d'investissement, une part (calculée sur la base du montant CFC 2, sans les honoraires) pour l'animation artistique. Cependant s'agissant de locaux de tiers et ayant des contraintes techniques lourdes, il n'est pas prévu de réaliser une œuvre au sens de "Kunst am Bau". Toutefois, la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (LAC, RSV 446.11) prévoit le versement de la somme afférente à l'animation artistique au Fonds cantonal des activités culturelles en l'espèce. L'article 36, alinéa 4 LAC dispose : "Le solde non utilisé du montant prévu pour l'animation artistique d'un bâtiment ou l'entier de ce montant lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui ne se prête pas à une telle animation est versé sans destination particulière au Fonds cantonal des activités culturelles (art. 33. et suivants)". Dès lors un montant de CHF 106'000.- y sera produit.

### Investissement des équipements et du mobilier

Un inventaire des équipements et du mobilier sera fait (nouvel équipement nécessaire, transfert des équipements et mobiliers non vétustes). Les besoins seront financés, comme dit précédemment, par le crédit d'inventaire à disposition du CHUV, et pour les pièces de moins de CHF 3'000.- dans les frais de l'exploitation courants du département.

## 8 RECAPITULATIF DES COUTS

UCP	Surface de plancher [SP]	Prix/m2 SP	Total	Charges	Charges
		TTC	TTC	Etat/CHUV	Investisseur
Bâtiment Gris	5'400	2'867.80	16'725'009.6		16'725'010
Finitions intérieures	5'400	2'815.55	15'203'970.0	15'203'970	
Prestations CHUV & Assistant maître de l'ouvrage (AMO) Animation	5'400	141.85	765'990.0	765'990	
<b>A Total</b>	<b>5'400</b>	<b>6'054.62</b>	<b>32'694'970</b>	<b>15'969'960</b>	<b>16'725'010</b>
<i>Equipements</i>	<i>estimation</i>		<i>5 à 8 millions</i>	<i>5 à 8 millions</i>	

Plateforme logistique	SP	Prix/m2 SP	Total	Prix/m2 SP	Total
		TTC	TTC	TTC	TTC
Bâtiment Gris	4'100	2'159.25	9'561'159		9'561'159
<i>Finitions intérieures - estimations</i>	<i>4'100</i>	<i>1'400.00</i>	<i>5'740'000</i>	<i>5'740'000</i>	
<i>Prestations CHUV et AMO - estimations</i>	<i>4'100</i>	<i>100.00</i>	<i>410'000</i>	<i>410'000</i>	
<b>B Total</b>	<b>4'100</b>	<b>3'831.99</b>	<b>15'711'159</b>	<b>6'150'000</b>	<b>9'561'159</b>
<i>Equipements</i>	<i>estimation</i>		<i>3 à 4 millions</i>	<i>3 à 4 millions</i>	

<b>A+B Total estimé larrondis (sans équipements)</b>	<b>9'500</b>	<b>5'095.382</b>	<b>48'406'129</b>	<b>22'119'960</b>	<b>26'286'169</b>
--	--------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

*En italique montants estimatifs*

## 9 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Conformément au DRUIDE n° 9.2.3, la réalisation de toute construction est confiée, par le Conseil d'Etat, à une commission de projet composée des représentants du CHUV. La commission de projet, pour les différents travaux de la future UCP (Cuisine primaire), est en charge d'assurer la qualité, les coûts et les délais de la réalisation. Elle est constituée de :

### Présidence

---

Directeur adjoint à la Direction du CIT-S

### Membres

---

Directeur adjoint de la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitauxVD-GE

Chef de projet au Service de la restauration

Cheffe de service "Propreté & Hygiène"

Chef de service "Transports, communications, approvisionnements"

Responsable de la gestion financière à la DLH

Responsable des RH de la DLH

Chef de projets à la DLH

De plus, un Comité de pilotage (COPIL) sera actif pour coordonner la mise en œuvre de l'UCP (Cuisine primaire) sur les aspects organisationnels, les ressources, les accréditations et les travaux. Le COPIL est composé comme suit :

### Présidence

---

Directeur administratif & financier du CHUV

### Membres

---

Directrice du CIT-S du CHUV

Directeur administratif & financier adjoint du CHUV

Directrice des soins du CHUV

Directeur de la logistique hospitalière du CHUV

## 10 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ET DU PROJET DANS SON ENSEMBLE

S'agissant du décret visant à financer les aménagements intérieurs, les conséquences financières pour l'Etat sont directes. S'agissant du décret sur la garantie de l'Etat, l'Etat va accorder sa garantie pour cet emprunt bancaire, mais ne va pas financer directement cet investissement. Ainsi, les conséquences financières pour l'Etat liées à cet objet ne sont pas directes, mais indirectes. Il en est de même en ce qui concerne la mise à disposition de la nouvelle infrastructure au CHUV sur la base d'un bail à loyer.

Les explications ci-dessous mettent en évidence aussi bien l'impact du décret d'investissement que du projet dans son ensemble.

### 10.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'investissement total du projet de l'UCP se monte à CHF 15'970'000.- et la présente demande de crédit d'investissement (DDI 300'300) est planifiée avec la répartition suivante :

Intitulé	En milliers de francs					
	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	4'000	8'000	3'970	15'970
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	-	-	-	-	-	-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4'000</b>	<b>8'000</b>	<b>3'970</b>	<b>15'970</b>
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-	-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0	4'000	8'000	3'970	15'970
c) Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-	-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4'000</b>	<b>8'000</b>	<b>3'970</b>	<b>15'970</b>

A ce jour, cet objet ne figure pas dans le projet de budget d'investissement 2015 et le plan 2016-2019. Il sera inscrit dans la liste des investissements dans le cadre du processus budgétaire 2016.

## 10.2 Amortissement annuel

A compter que le décret sera accepté au 1<sup>er</sup> semestre 2015, les amortissements débuteront à N+1, soit en 2016, à inscrire à la rubrique 053.3300. Les charges d'amortissements seront imputées par le Département des finances et des relations extérieures au compte du CHUV qui recevra en contrepartie une subvention à l'investissement du Service de la santé publique.

La cadence d'amortissement des travaux de transformation est de 20 ans.

		Montant Investissement	Amortissement annuel	
Amortissement annuel du coût des travaux [par an]	20 ans	15'970'000.-	798'500.-	798'500.-
Charges d'intérêt [par an]			439'175.-	439'200.-
<b>Annuité annuelle</b>			<b>1'237'675.-</b>	

## 10.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêts se montera à CHF 439'200.-. Les charges d'intérêts seront imputées par le Département des finances et des relations extérieures au compte du CHUV qui recevra en contrepartie une subvention à l'investissement du Service de la santé publique.

## 10.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Ce crédit d'investissement n'a pas pour objectif premier une augmentation des capacités culinaires, mais de répondre à la saturation des surfaces (actuelles et futures pour répondre à l'augmentation d'activité avec l'arrivée de nouveaux bâtiments) et de la vétusté des installations.

Eu égard à l'ensemble du projet consistant en l'exploitation d'une nouvelle infrastructure selon les modalités de financement évoquées ci-dessus, les conséquences sur l'effectif du personnel se présentent comme suit.

A l'heure actuelle, le nombre de collaborateurs en charge de l'exploitation, du nettoyage et de la maintenance de la cuisine primaire du BH se monte à 49.6 EPT. Afin de garantir un taux de service à 100% des cuisines du CHUV pendant la phase de mise en exploitation de la nouvelle UCP, il est nécessaire d'augmenter pendant une période de trois ans la dotation initiale. Celle-ci devrait passer à 64 EPT dès l'année N+1 (2019) puis à 55.9 EPT en 2020, année à partir de laquelle le seuil d'efficacité de la nouvelle structure devrait être atteint.

Le besoin transitoire de personnes supplémentaires pour la période 2017-2020 est principalement induit par la mise en route du nouvel outil de production. Les EPT additionnels considérés (18.4) se

répartissent comme suit:

- Dans la phase de mise en route de l'UCP, les fonctions de la cuisine primaire sont dédoublées sur le bâtiment du BH et la nouvelle UCP. Ceci permettra d'organiser une mise en place et un transfert progressif de l'ensemble des activités tout en garantissant la couverture sans rupture des besoins.
- En parallèle de ces fonctions dédoublées, le déploiement de la nouvelle cuisine nécessitera la mise en place de deux nouveaux métiers, qui sont le conditionnement/allotissement pour la préparation des produits semi-finis à l'endroit des sites cuiseurs et la laverie des chariots de transport nécessaires au déplacement des marchandises entre les sites. Il est à noter que ces nouvelles fonctions sont renforcées durant la phase de mise en route puis réajustée après la période de rodage que nécessite cette mise en exploitation.
- Dès 2020 et suite à la mise en œuvre des nouveaux processus de travail, l'effectif des collaborateurs assurant l'exploitation de la cuisine froide sera ramené à son niveau de 2017.

La projection du nombre de ressources nécessaires à l'exploitation de la cuisine primaire tient compte de l'évolution théorique de la demande (4% par an).

Volume RH pour l'exploitation de l'UCP :

Fonction	2013 (situation actuelle)	2017 (construction)	2018 (déménagement)	2019 (exploitation début d'efficience)	2020 (exploitation avec efficience)
Maintenance équipements / process	1.00	1.00	1.50	1.50	1.50
Maintenance infrastructure technique	1.00	1.00	1.50	1.50	1.50
Collaborateur exploitation	45.60	45.60	64.00	54.00	45.90
Collaborateur transport (*)	-	-	2.80	2.80	2.80
Collaborateur nettoyage (*)	2.00	2.00	4.20	4.20	4.20
	49.60	49.60	74.00	64.00	55.90

(\*) dès l'année N : ressources mutualisées avec la plateforme logistique (70% pour l'UCP)

NB repas annuel (base = 90 % de 2013)	2'231'788	2'365'696	2'413'010	2'461'270	2'510'495
NB de repas produits par collaborateur UCP	44'996	47'695	32'608	38'457	44'910

Entre 2017 et 2020, on assistera par ailleurs à une augmentation de 6.3 EPT pérennes pour l'exploitation de l'UCP pour une charge salariale supplémentaire de CHF 516'180.-.

## Impact en EPT et en charge salariales

EPT	2013 (situation actuelle)	2017 (construction)	2018 (déménagement)	2019 (exploitation début d'efficience)	2020 (exploitation avec efficience)
Maintenance équipements / process	-	-	0.50	0.50	0.50
Maintenance infrastructure technique	-	-	0.50	0.50	0.50
Collaborateur exploitation	-	-	18.40	8.40	0.30
Collaborateur transport (*)	-	-	2.80	2.80	2.80
Collaborateur nettoyage (*)	-	-	2.20	2.20	2.20
	-	-	24.40	14.40	6.30

Charge salariales	Salaire moyen	2013 (situation actuelle)	2017 (construction)	2018 (départ)	2019 (exploitation début d'efficience)	2020 (exploitation avec efficience)
Maintenance équipements process	87'400	-	-	43'700	43'700	43'700
Maintenance infrastructure technique	92'600	-	-	46'300	46'300	46'300
Collaborateur exploitation	87'000	-	-	1'600'800	730'800	26'100
Collaborateur transport (*)	83'800	-	-	234'640	234'640	234'640
Collaborateur nettoyage (*)	75'200	-	-	165'440	165'440	165'440
		-	-	2'090'880	1'220'880	516'180

## 10.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

### 10.5.1 Charges locatives

Le prix du loyer annuel se situe à hauteur de CHF 1'826'885.- (TTC, y compris les charges) pour un taux de 6.95%. Grâce à l'octroi d'une garantie de l'Etat à Edipresse SA, la charge locative a pu être réduite de l'ordre de CHF 120'000.-/année. Par ailleurs, la charge locative nette assumée par le CHUV sera diminuée de la participation des HUG à la part locative incombant à la plateforme logistique CHUV-HUG de l'ordre de CHF 400'000.-/année. Le loyer annuel comprend la location des surfaces des deux clos couverts. A ce titre, le montant pour l'UCP représente CHF 1.04 mios alors que celui de la plateforme logistique s'élève à CHF 0.79 mios. La participation de CHF 0.3 mios des HUG aux loyers est déterminée uniquement sur la partie plateforme logistique sur la base de la répartition de l'activité soit 40% HUG et 60% CHUV. A ce montant, s'ajoutent CHF 0.1 mios pour les charges, ce qui porte la participation prévisionnelle des HUG à CHF 0.4 mios par année.

### 10.5.2 Charges de fonctionnement de l'UCP et de la plateforme logistique CHUV-HUG

#### Consommations d'énergie et fluides

L'activité de l'UCP et de la plateforme logistique nécessitera une consommation d'énergie (électricité, ventilation, chauffage, eau, fluides) qui s'élève à CHF 606'819.- par année.

Consommation électrique de l'infrastructure	m2	kWh/m2	kWh
Equipements	5400	182.6	986'040
Infrastructure			1'496'900
<b>Total kWh</b>			<b>2'482'940</b>
	kWh	Trafic	Coûts TTC
<b>Sous-total énergie électrique</b>	<b>2'482'940</b>	<b>0.18</b>	<b>446'929.-</b>
Consommation thermique de l'infrastructure	m2	kWh/m2	kWh
			586'400
	kWh	Trafic	Coûts TTC
<b>Sous-total énergie thermique</b>	<b>586'400</b>	<b>0.1</b>	<b>58'640.-</b>
Consommation en eau	Volume	Coût Unitaire	Coût total
Consommation eau froide	17280	3.2	55'296.-
Consommation eau chaude	5400	3.2	17'280.-
Eau déminéralisée	4860	5.9	28'674.-
<b>Sous-total</b>			<b>101'250.-</b>
<b>Total de la consommation</b>			<b>606'819.-</b>

### 10.5.3 Coûts d'entretien des infrastructures techniques

L'activité de l'UCP et de la Plateforme logistique demande des infrastructures techniques spécifiques nécessitant un suivi annuel qui est chiffré comme suit :

Désignation	Coût annuel
Pièces détachées et consommables pour les équipements (1% du parc)	80'000.-
Contrats de maintenance support pour équipements spécifiques (1% du parc)	80'000.-
Divers	20'000.-
<b>Sous-total</b>	<b>180'000.-</b>
1.5 EPT	150'000.-
<b>Total</b>	<b>330'000.-</b>
Désignation	Coût annuel
Contrôle annuel des adoucisseurs	4'000.-
Entretien des séparateurs de graisse	4'500.-
Maintenance monoblocs et remplacement annuels des filtres F9 et F7	14'000.-
Contrôle annuel des groupes de production d'eau glacée	4'000.-
Contrôle annuel des chaudières	5'000.-
Contrôle annuel des portes automatiques	20'000.-
Pièces détachées et consommables	100'000.-
<b>Sous-total</b>	<b>151'500.-</b>
1.5 EPT	150'000.-
<b>Total</b>	<b>301'500.-</b>

### 10.5.4 Récapitulatif

	Coût	Observations
Chauffage	58'640.-	
Electricité liée aux installations de chauffage, ventilation et climatisation	269'442.-	446'929.-
Electricité liée aux équipements, prises et éclairage	177'487.-	
Eau chaude – Eau froide	101'250.-	
Maintenance équipements process	330'000.-	Dont 1,5 EPT
Maintenance infrastructure technique	301'500.-	Dont 1,5 EPT
<b>TOTAL</b>	<b>1'238'319.-</b>	

### 10.5.5 Comparatif des charges

Le delta à charge de l'Etat (situation future versus situation actuelle), et qui sera repris dans le récapitulatif des charges, est donc de CHF 459'251.-

	Coût nouvelle UCP	Coût situation actuelle	Coûts sup
Chauffage	58'640.-	38'794.-	
Electricité liée aux installations de chauffage, ventilation et climatisation	269'442.-	215'034.-	
Electricité liée aux équipements, prises et éclairage	177'487.-	102'417.-	
Eau chaude – Eau froide	101'250.-	58'425.-	
Maintenance équipements process	330'000.-	190'422.-	
Maintenance infrastructure technique	301'500.-	173'976.-	
<b>TOTAL</b>	<b>1'238'319.-</b>	<b>779'068.-</b>	<b>459'251.-</b>

### 10.5.6 Entretien des locaux

Les coûts de nettoyage sont compris dans la valorisation globale RH pour l'exploitation de l'UCP et de la Plateforme logistique. Le matériel de base nécessaire à ce travail sera pris sur le budget d'exploitation du service.

### 10.5.7 Déchets

Un système de gestion des déchets d'emballages primaires et de déchets organiques est intégré dans les processus de production. Le coût d'élimination marginale est inclus dans les frais courants d'exploitation du service.

### 10.5.8 Revenus et diminution de charges

- Augmentation du nombre de repas : l'augmentation du nombre de repas mentionné ci-dessus est corrélée avec l'augmentation de l'activité du CHUV et plus précisément l'hospitalisation des patients avec une facturation par DRG. Il est ainsi difficile de mentionner une réelle source de revenus supplémentaires. L'augmentation des repas concerne également l'augmentation des collaborateurs : le coût des repas étant subventionné, le CHUV ne va pas dégager des revenus supplémentaires ;
- Dès 2018, la participation des HUG pour la plateforme logistique : comme dit précédemment, la plateforme sera à termes une plateforme CHUV-HUG dans laquelle les HUG participeront financièrement à la charge d'exploitation et d'investissement (chapitre 3), soit un montant estimé à ce stade de CHF 400'000.- ;
- Dès 2018, la création d'une plateforme logistique permettra des économies d'échelle dans le cadre des contrats fournisseurs (estimée à ce jour à 2%), soit après une première estimation sur les contrats d'achat du CHUV de 2013 de CHF 2.4 mios. Les 2 % d'économie d'échelle sont liés aux synergies et aux regroupements d'activités dans la chaîne logistique (physique et information). Dans le détail, avec la mise en place de la plateforme logistique, le fournisseur pourra opérer des économies sur les thématiques, telles que (présentation en fonction du processus de commande - livraison) :
  - la diminution du volume de commandes par regroupement de celles-ci ;
  - la présentation en fonction du processus de commande – livraison ;
  - l'optimisation du conditionnement au niveau emballage, suremballage et unité de transport (diminution du nombre de palettes) ;
  - l'optimisation des transports camions par regroupement de livraisons et réduction du processus de facturation ;
  - dans une optique " article ", il existe aussi des économies d'échelle par l'optimisation du portefeuille d'articles.
- Dans l'hypothèse de partenariats avec d'autres entités publiques, il est imaginable d'envisager des apports complémentaires qui ne peuvent pas être chiffrés à ce stade du projet ;
- De plus, on pourrait envisager la mutualisation d'activités supplémentaires (entretien, nettoyage, gain d'efficacité au niveau des nouveaux processus mis en place) avec la plateforme logistique offrant des économies d'échelle complémentaires.

### 10.5.9 Synthèse

La mutualisation de la parcelle pour l'implémentation de l'UCP et de la plateforme logistique va contribuer à des économies d'échelle importantes dans l'entretien des locaux, à travers la création d'une équipe unique d'entretien et nettoyage des espaces. Dès que les deux nouvelles structures fonctionneront à leur pleine capacité et seront à même d'être totalement efficaces, elles seront à même d'absorber les charges supplémentaires (hors charges de loyers et d'investissement) par la réalisation de gains d'efficacité sur les processus de travail.

## **10.6 Conséquences sur les communes**

La réalisation de l'UCP et de la plateforme logistique sur la parcelle du Ch. de Mochettaz sise sur la commune de Bussigny ne présente pas de conséquence majeure pour la commune concernée. Toutefois, des éléments de coordination pour les travaux y relatifs et une augmentation du trafic absorbé par les infrastructures existantes qui, pour rappel, seront complétées par la future jonction autoroutière d'Ecublens, sont à prendre en considération.

## **10.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Les choix relatifs à l'enveloppe du bâtiment sont de la compétence du propriétaire, soit du Groupe Edipresse SA et répondent au standard Minergie P-ECO. Par contre, pour les aménagements intérieurs, Minergie P-ECO ne s'appliquant pas aux processus, le choix de matériel se fera essentiellement pour satisfaire les exigences accrues en termes d'hygiène pour la cuisine primaire.

Hors les éléments techniques ayant des conséquences sur les domaines de l'environnement, le processus d'exploitation lui-même présente des améliorations significatives sur les aspects environnementaux durables et énergétiques. Dans les faits et tenant compte du mode de fonctionnement de l'UCP (Cuisine primaire) pour fil rouge, nous pouvons présenter les impacts favorables suivants :

- Les 100 collaborateurs (chiffage de dimensionnement) disposeront dans l'exercice de leur métier de conditions cadres de production modernes et ergonomiques, moins gourmandes en énergie (nouvelle technologie de production de chaleur) avec une optimisation de la sécurité au travail. Dans ce cadre, ils pourraient bénéficier de la lumière du jour au travers de baies vitrées sur certaines façades du bâtiment, mais aussi de puits de lumière répartis dans des zones intérieures des locaux.
- La circulation routière serait impactée par une diminution drastique du nombre de transports sur la Cité hospitalière, par un regroupement des livraisons depuis l'UCP (Cuisine primaire) et redirection du flux fournisseur sur le site périphérique. Dans un même registre, le nouveau site, quoique éloigné du centre-ville, est situé proche des transports publics et jouit du plan de mobilité du CHUV.

## **10.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le plan stratégique 2014-2018 du CHUV expose dans son axe 4 " Infrastructures, logistique et équipements ", deux mesures rapportées à la thématique ci-dessus comme suit :

- 4.4.3 Créer une cuisine primaire, en dehors de la Cité hospitalière (préparation, garde-manger, boucherie, sandwicherie, boulangerie, pâtisserie) ;
- 4.4.4 Augmenter la capacité des cuisines de finition de la Cité hospitalière et de celle de Cery dans les surfaces actuelles.

## **10.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant

## **10.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

### *10.10.1 Examen du projet en regard de l'article 163 2ème alinéa Cst-VD*

La constitution exige du Conseil d'Etat que ce dernier, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, s'assure de leur financement et propose, cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

### *10.10.2 Rappel des faits*

Cette demande de crédit s'inscrit dans le plan stratégique 2014-2018 du CHUV pour assurer la couverture des besoins croissants en prestations culinaires pour les patients et collaborateurs. Dans les faits, nous constatons que depuis la création des infrastructures (il y a 34 ans), l'augmentation du volume de repas est de 20%, avec un outil de production qui n'a subi aucun aménagement capacitif et ne pourra assurer la couverture future de la demande (4% par an) générée par les nouvelles constructions de la Cité hospitalière. De plus, l'évolution des normes d'hygiène explicitées dans la Loi sur les fédérale alimentaires (LDAI) rend inexploitable le système, sans une mise en conformité en profondeur. En regard de ces faits, la cuisine collective hospitalière et plus particulièrement l'accompagnement du processus de soins à travers une alimentation adaptée se complexifie et demande de nouvelles capacités techniques et organisationnelles afin de répondre aux sollicitations du corps médical.

A travers la mise en place de l'UCP (Cuisine primaire), le CHUV disposera d'un outil de production adapté aux nouvelles conditions de travail et permettra d'absorber les charges à venir. Les quatre cuisines de la Cité hospitalière et de Cery deviendront alors des cuisines-relais. Elles assureront la cuisson finale pour la distribution aux patients et aux collaborateurs. L'externalisation de la cuisine primaire permettra d'entreprendre de développer un projet visant une rénovation en profondeur des cuisines du BH04. Pour se faire, le Conseil d'Etat proposera une demande de crédit d'investissement au Grand Conseil à l'horizon 2018 (travaux en 2020).

Concernant la plateforme logistique, celle-ci est localisée sur 2'000m<sup>2</sup> au coeur du bâtiment hospitalier dans un espace qui est d'une part peu propice à une gestion professionnelle en matière de stockage et d'autre part qui est devenue trop petit pour répondre à l'évolution de l'activité, la diversification des produits et du matériel, l'augmentation du matériel à usage unique (ODIM). L'externalisation de cette fonctionnalité permettra une ré-utilisation des surfaces en lien avec le fonctionnement des soins et une efficience au niveau du fonctionnement de l'infrastructure.

### *10.10.3 Principe de la dépense*

En application de l'article premier alinéa 2 de la LPFES, l'article 6 ch. 1 LPFES dispose que l'Etat finance les investissements des établissements sanitaires d'intérêt public. De son côté, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices Cantonaux (LHC) rappelle d'ailleurs que ceux-ci dispensent les prestations de soins qui incombent aux institutions sanitaires cantonales. La bonne alimentation (qualité, régime, etc.) fait partie intégrante de la bonne prise en soins des patients qui sont accueillis au sein de notre institution.

Au même titre que d'autres infrastructures du CHUV, les infrastructures de la cuisine du CHUV sont vétustes et requièrent une rénovation permettant de répondre aux normes en matière d'énergie notamment.

De plus, les cuisines du CHUV ne répondent plus à certaines législations auxquelles elles sont soumises :

- Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI, RS 817.0) et l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.025.21) ;
- Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels (RS 817.02) ;
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène (RS 817.024.1) ;
- Ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (RS 817.022.21).

Au quotidien, il s'agit des problèmes suivants qui seront réglés avec la nouvelle structure proposée :

- les flux croisés des matières " propres " et " sales " ;

- des activités qui sont associées alors qu’elles devraient être dans des locaux distincts ;
- un manque de frigos avec des températures spécifiques afin de bien gérer le stockage des matières ;
- un non respect des bonnes pratiques liées à l’exiguïté des locaux.

Les collaborateurs du CHUV travaillant à la réalisation de cette tâche publique doivent, à ce titre, pouvoir bénéficier de structures qui leur permettent d’œuvrer et de fournir la prestation dans des conditions acceptables (Ordonnance 3 de la Loi sur le travail) en matière de luminosité des locaux, de bruit, etc. Il en va de même pour les collaborateurs de la plateforme logistique.

Dans l’hypothèse d’un report de l’activation de ce projet, voire de son abandon, le Service de la restauration du CHUV se verrait contraint de diminuer l’éventail de ses prestations culinaires, au détriment des patients et des collaborateurs. De plus, sans UCP, la rénovation obligatoire des cuisines du BH (niveau 04) devrait être assujettie à la mise en place d’infrastructures temporaires pour la déportation de la charge, voire la délégation de prestations à l’externe, avec l’ensemble des risques associés, sachant la spécificité de la cuisine collective hospitalière.

La Cité hospitalière souffre d’un engorgement constant et sa stratégie est de pouvoir délocaliser certains services pour dédier les surfaces nécessaires à l’augmentation des activités de soins ; c’est le cas de la plateforme logistique. En effet, une plateforme logistique peut tout-à-fait se développer à l’extérieur du site du Bugnon et ceci d’autant plus qu’elle délivre ses prestations à l’entier des bâtiments du CHUV et qu’elle ne peut pas, dans la situation actuelle, ni se développer pour répondre à l’évolution de l’activité, ni mettre en place une gestion efficiente dans la structure (et les surfaces) qui lui sont dédiées actuellement au niveau du BH04.

#### *10.10.4 Quotité*

La dimension de l’UCP correspond à un strict nécessaire pour répondre de façon efficiente à l’évolution planifiée de l’activité production repas patients et collaborateurs, sur un horizon temps de 30 ans. Le coût des travaux concernant les aménagements intérieurs dans les locaux loués sera géré avec un souci de juste mesure afin d’effectuer la mission décrite.

Chacune des dépenses est limitée à son minimum, tout en respectant les règles d’hygiène en vigueur pour cette activité spécifique qu’est la cuisine collective hospitalière, les lois sur l’énergie et le respect de l’Ordonnance 3 de la Loi sur le travail.

Le dimensionnement de la plateforme logistique s’est fait sur la base d’une réflexion permettant le fonctionnement d’une infrastructure de ce type visant une optimisation des surfaces de stockage.

#### *10.10.5 Moment*

Le développement de la Cité hospitalière, à travers les nouvelles constructions et l’évolution organique de l’activité actuelle du site évaluée à 4% par an a une incidence directe sur le volume de prestations culinaires à délivrer, avec un point de saturation de l’outil de production du BH (niveau 04) à fin 2018. Passé ce délai et pour assurer le volume de repas quotidiens, le Service de la restauration du CHUV devra drastiquement diminuer son offre, avec des incidences significatives sur la qualité de service auprès des patients et des collaborateurs. Fort de ce constat et tenant compte des délais inhérents à la construction et à la mise en exploitation des infrastructures, tout en assurant un taux de service de 100% (mise à disposition de repas patients et collaborateurs), il est recommandé d’activer, sans plus attendre, les dispositions pour la réalisation du projet.

De plus, il est impératif que ces travaux se réalisent dans les meilleurs délais pour limiter les risques actuels en lien avec le non respect de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI) et les risques d’un dysfonctionnement des infrastructures techniques après 34 ans d’activité.

L'augmentation d'activité, corrélée à la diversification des activités médicales, entraîne une croissance importante des produits que la plateforme logistique du CHUV doit gérer et stocker. Ceci a également été amplifié avec l'introduction du matériel à usage unique. La plateforme logistique et le magasin central travaillent de plus en plus en flux tendu et ceci va s'accroître au cours des prochaines années avec le risque d'une rupture d'approvisionnement de certains produits, ce qui pourrait avoir des impacts importants sur la prise en charge des patients. A ce titre, il est important que cette nouvelle plateforme logistique puisse avoir des surfaces supplémentaires pour mettre en place une gestion moderne de fonctionnement et l'espace nécessaire de stockage pour assurer les flux de livraison aux services de soins en matière de produits et de matériel pour répondre à l'augmentation d'activité mais également à l'ouverture de nouvelles infrastructures (Hôtel patients (2016), nouvel Hôpital de Cery (2017/2018), Hôpital des enfants (2020), et par la desserte de nouveaux sites (Centre des laboratoires d'Epalinges).

#### *10.10.6 Conclusion*

Grâce à cette dépense permettant la mise en place des aménagements intérieurs de l'UCP et par l'ensemble de ce projet de construction, le CHUV se dote d'une infrastructure culinaire lui assurant la couverture des besoins de production de repas patients et collaborateurs sur les 30 prochaines années, avec des conditions cadres idoines pour les collaborateurs du Service de la restauration. Par ces processus de production modernes, la réponse aux demandes du corps médical concernant l'alimentation hospitalière présentera une efficacité accrue et une consolidation du partenaire dans le processus des soins.

Le développement d'une plateforme logistique est indispensable pour assurer le bon approvisionnement aux services de l'hôpital afin que celui-ci puisse assurer en tout temps, et sans rupture d'approvisionnement, la prise en soins des patients dont il a la responsabilité.

Au vu de ce qui précède, il découle du caractère nécessaire et donc lié de ces deux dépenses propres à la mission d'intérêt public que ces dernières n'ont pas à être compensées. Toutefois, ces deux projets seront soumis au référendum facultatif, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, en raison d'une part de sa spécificité et d'autre part de l'impossibilité pour le Service juridique de l'Etat (S JL) d'établir avec une absolue certitude que, sous l'angle de la quotité, chaque franc dépensé peut être considéré comme lié.

#### **10.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant

#### **10.12 Incidences informatiques**

A ce stade du projet, il est prévu de connecter l'UCP au réseau informatique du CHUV, afin que cette unité puisse utiliser l'ensemble des outils informatiques actuellement en place au sein de l'institution et plus particulièrement au sein du Service de la restauration du CHUV.

#### **10.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant

#### **10.14 Simplifications administratives**

Néant.

#### **10.15 Protection des données**

Néant.

## 10.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Construction      Transfert vers  
UCP

Exploitation  
début de  
l'efficienne

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)			24.40	14.40	6.30	
<i>UCP</i>			24.40	14.40	6.30	
Frais d'exploitation	0.00	0.00	2'550.20	1'680.20	975.50	5'205.90
<i>Charge en personnel UCP</i>			2'090.90	1'220.90	516.20	3'828.00
<i>Delta "Energie &amp; Maintenance"</i>			459.30	459.30	459.30	1'377.90
Economie d'échelle / Contrats fournisseurs	-	-	-2'400.00	-2'400.00	-2'400.00	-7'200.00
Charge locative	-	-	1'826.90	1'826.90	1'826.90	5'480.70
<b>Sous-total "Charges exploitation" &amp; Loyer</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1'977.10</b>	<b>1'107.10</b>	<b>402.40</b>	<b>3'486.60</b>
Charge d'intérêt	439.20	439.20	439.20	439.20	439.20	2'196.00
Amortissement	798.50	798.50	798.50	798.50	798.50	3'992.50
Prise en charge du service de la dette **	-	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total "Charges projet"</b>	<b>1'237.70</b>	<b>1'237.70</b>	<b>1'237.70</b>	<b>1'237.70</b>	<b>1'237.70</b>	<b>6'188.50</b>
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>1'237.70</b>	<b>1'237.70</b>	<b>3'214.80</b>	<b>2'344.80</b>	<b>1'640.10</b>	<b>9'675.10</b>
Revenus supplémentaires	-	-	-400.00	-400.00	-400.00	-1'200.00
<i>Participation HUG (plateforme logistique)</i>	-	-	-400.00	-400.00	-400.00	-1'200.00
<b>Total net</b>	<b>1'237.70</b>	<b>1'237.70</b>	<b>2'814.80</b>	<b>1'944.80</b>	<b>1'240.10</b>	<b>8'475.10</b>

## 11 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-après :

## **PROJET DE DÉCRET**

**accordant la garantie de l'Etat de Vaud à Edipresse SA pour l'emprunt bancaire de CHF 15'820'350.- contracté pour financer une partie de l'investissement nécessaire à la construction des bâtiments gris de l'Unité centralisée de production (UCP) et de la Plateforme logistique CHUV-HUG**

du 28 janvier 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Une garantie de l'Etat de Vaud est accordée à Edipresse SA pour l'emprunt bancaire de CHF 15'820'350 contracté pour financer une partie de l'investissement nécessaire à la construction des bâtiments gris de l'Unité centralisée de production (UCP) et de la Plateforme logistique CHUV-HUG.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale

<sup>2</sup> et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 15'970'000.- destiné à financer les travaux d'aménagements intérieurs de la nouvelle Unité centralisée de production (UCP) du Service de la restauration du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)**

du 28 janvier 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

**vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat**

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 15'970'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'aménagements intérieurs de la nouvelle Unité Centralisée de Production (UCP) du Service de la Restauration du CHUV.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissements*, réparti et amorti en 10 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projets de décrets :**

- accordant la garantie de l'Etat de Vaud à Edipresse SA pour l'emprunt bancaire de CHF 15'820'350.- contracté pour financer une partie de l'investissement nécessaire à la construction des bâtiments gris de l'Unité centralisée de production (UCP) et de la Plateforme logistique CHUV-HUG**
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 15'970'000.- destiné à financer les travaux d'aménagements intérieurs de la nouvelle Unité centralisée de production (UCP) du Service de la restauration du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 6 février 2015.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Jessica Jaccoud (en remplacement de Catherine Aellen), Catherine Roulet (présidence). MM. Alain Bovey, Jean-François Cachin (en remplacement de Pierre Grandjean), Michel Desmeules, Jacques-André Haury, Serge Melly, Michel Miéville, Michel Renaud (en remplacement de Filip Uffer), Werner Riesen, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Excusé-e-s : Mme Catherine Aellen. MM. Pierre Grandjean, Filip Uffer.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Philipp Müller, Directeur administratif et financier du CHUV, Stéphane Johner, Directeur administratif et financier adjoint du CHUV, Pierre-Yves Müller, Directeur du Département de logistique hospitalière du CHUV, Marc-André Repond, Chef de projet, Direction de la restauration du CHUV.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS précise en introduction :

- le caractère complexe d'un projet qui relève à la fois d'un partenariat public-privé (location-vente du terrain et des bâtiments ne comprenant que l'enveloppe) et d'un partenariat entre les hôpitaux universitaires de Vaud et de Genève (Plateforme logistique CHUV-HUG) ;
- la nécessité impérative de rénover les cuisines du CHUV datant des années 80 et de toujours trouver de nouvelles places pour les activités de soins. La recherche pour dénicher une parcelle appropriée a débuté fin 2010 ;
- la volonté du propriétaire du terrain qui ne veut pas vendre dans l'immédiat et la forte hésitation du département à s'engager dans une location. Mais grâce à de longues négociations, un compromis a fini par aboutir avec une location puis vente après 15 ans ;

- une demande de garantie de l'Etat qui permet non seulement le passage du projet devant le Grand Conseil mais aussi un loyer plus bas grâce à l'obtention par le propriétaire de taux d'intérêt plus favorables ;
- enfin, une solution qui offre un bon potentiel de développement par la possibilité d'associer d'autres hôpitaux et institutions publiques ou parapubliques par la suite.

Les représentants du CHUV font une présentation détaillée du projet. La commission les remercie pour la qualité des informations et des divers documents fournis. La présentation suscite les interrogations et remarques principales suivantes.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

#### ***Choix du site***

L'implantation du projet est en phase avec la planification du développement territorial communal et régional. La parcelle considérée est située en zone industrielle. Aucun changement d'affectation n'est prévu. La commission signale à ce propos l'importance d'associer aux démarches le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL). De plus, la réalisation début 2020 de la bretelle autoroutière envisagée à proximité, dont le projet présenté ici ne tient pas compte dans les estimations de temps de déplacement, constituerait évidemment un plus.

#### ***Transports***

*Un des critères de choix de l'implantation consiste en la présence de transports publics réguliers à 500 mètres. Ces transports sont-ils suffisamment en adéquation avec les horaires de travail, souvent atypiques du personnel travaillant sur le site ? Si non, un nombre suffisant de places de parc est-il prévu ?*

La problématique des déplacements des personnes constitue une préoccupation du CHUV. L'institution dispose d'ailleurs d'un plan de mobilité qui, notamment, tient compte des horaires souvent particuliers de collaborateurs. Le projet envisage la possibilité d'instaurer un service de bus navettes entre la Cité hospitalière et le site de Bussigny. Un tel service, en phase de validation, existe déjà pour le site de Cery (900 à 1000 collaborateurs transportés par mois). En outre, le projet prévoit la création de 50 places de parc pour le personnel. Le chef du DSAS souligne la nécessité d'organiser les déplacements du personnel en cas de délocalisation hors ville, mais aussi d'organiser le transport de patients et de leurs proches pour des sites excentrés comme St-Loup et St-Croix. Même si une partie du personnel concerné finira peut-être par s'établir dans la région de Bussigny ou à partir en retraite, il importe d'accompagner la mise en place d'un système de transport efficace.

Un commissaire rappelle à ce titre le caractère prioritaire pour l'Etat du transfert modal et l'intérêt public majeur que représentent les plans de mobilité qui cherchent à éviter l'accumulation des déplacements professionnels privés.

Pour un autre commissaire, le CHUV n'a pas pour vocation de se profiler dans le secteur du transport. D'où la pertinence, pour la mise sur pied de services de navettes, d'approcher des entreprises de transport spécialisées, publiques ou privées. Pour les représentants du CHUV, le bilan des expériences pilotes de bus navettes permettra de déterminer s'il existe bien un marché susceptible d'intéresser une entreprise de transport. La possibilité pour le CHUV de signer un contrat avec une entreprise de transport dépend en effet de l'existence au préalable d'un *business plan* viable pour cette dernière. Le chef du DSAS ne formule aucune objection à un éventuel partenariat, avec une entreprise de transport publique ou privée. En la matière, la souplesse s'avère de mise et toutes les solutions, mixtes ou non, doivent être a priori examinées puis sélectionnées en fonction de leur économicité. Le CHUV est en contact avec la chaire de l'EPFL spécialisée dans le domaine de la mobilité.

*Compte tenu de la proximité des voies de chemin de fer, des livraisons par trains sont-elles prévues ?*

Pour l'instant, le volume des livraisons de marchandises n'est pas suffisant. La livraison par les CFF reste toutefois une possibilité envisagée.

### ***Unité centralisée de production (UCP)***

L'UCP est dimensionnée pour réaliser l'offre existante du Service de la restauration du CHUV et prévoit un développement de l'activité des repas à domicile pour les CMS ainsi que pour des EMS. En effet, des réserves de surfaces sont prévues à chaque étape du processus de production dit de « marche en avant ». Une extension du bâtiment reste également possible.

Des accès à la lumière naturelle seront aménagés, sauf pour la zone de déballage et les chambres froides.

Le système de transport des plateaux repas réalisés par l'UCP existe d'ores et déjà. Il est géré par le CHUV qui dispose des véhicules et des itinéraires idoines. L'UCP permettra une rationalisation avant tout des livraisons effectuées par les fournisseurs.

### ***Plateforme logistique CHUV-HUG***

La création d'une plateforme logistique permettra des économies d'échelle (commandes, transports...) d'environ 2% dans le cadre des contrats négociés avec les fournisseurs, soit une économie de l'ordre de 2,4 millions par an.

La plateforme est ouverte, par la suite, à une collaboration avec la centrale d'achat de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ainsi qu'avec d'autres établissements hospitaliers de Suisse romande. Des contacts informels ont déjà été tissés avec l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et l'Hôpital neuchâtelois. Le concept logistique de l'HRC est en cours d'élaboration, si bien que l'HRC n'est pas encore intégré à la plateforme. Pour le chef du DSAS, du moment que le futur hôpital sis à Rennaz ne devrait *a priori* pas manquer de place, la plateforme semble utile en priorité à d'autres établissements comme l'hôpital de Nyon, l'hôpital de Morges ou les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois. Comme l'hôpital de Rennaz n'est pas encore sorti de terre, la commission recommande dès lors de réfléchir sans tarder à la question. Une fois le projet de plateforme accepté, les contacts établis seront élargis et intensifiés. En cas de succès confirmé, la possibilité existe d'utiliser en hauteur les volumes existants du bâtiment.

### ***Marchés publics***

Comme les bâtiments construits ne seront pas propriété de l'Etat, durant les 15 premières années du moins, leur édification échappe aux procédures relatives aux marchés publics. Il en va autrement de l'aménagement des bâtiments en question et des équipements, pris en charge par l'Etat.

En raison de leur volume, les achats de marchandises et de fournitures médicales relèvent des règles des marchés publics. En plus des dispositions de contrôle propres à ces derniers, plusieurs moyens sont mis en oeuvre afin d'éviter une corruption toujours possible et d'obtenir la meilleure efficacité dans les processus d'achat : audit de la Cour des comptes qui a d'ailleurs publié un rapport positif sur la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale (CAIB) CHUV-HUG, procédure d'évaluation serrée lors de l'intégration de tout nouveau produit dans le catalogue, mécanismes de vérification interne, participation à l'*European Health Public Procurement Alliance* (EHPPA) représentant une part de marché d'environ 15 milliards/an, etc.

### ***Conséquences pour la Cité hospitalière***

*Compte tenu du projet présenté, à combien se totalisent les surfaces libérées ou ajoutées à la Cité hospitalière à travers les multiples mesures prises dans cette perspective ces dernières années ? Un chiffre trop élevé ne risque-t-il pas d'autoalimenter une croissance injustifiée de l'activité du CHUV ?*

Pour le chef du DSAS, la stratégie de développement du CHUV est légitime. Une structure destinée à fournir des prestations de pointe, vieille de 30 ans, nécessite une mise à niveau, et dans un contexte d'accroissement de la population, l'engorgement chronique impose remède.

Le programme de modernisation adopté relève d'une politique relativement modeste : pas de construction d'une 2ème tour coûteuse mais édification de plusieurs unités évitant tout gigantisme comme l'Hôpital des enfants ou l'Hôtel Patients ; volonté affichée de ne pas concentrer toute la médecine du canton au CHUV avec renvoi de patients qui n'ont pas véritablement besoin du plateau technique du CHUV.

Le directeur du CHUV souligne l'exiguïté inquiétante des locaux dans certains services, au risque d'altérer la qualité des soins. Les projets de développement ne présentent rien de luxueux et consistent en de « simples » remises à niveau, destinées à permettre le respect des normes actuelles. Il insiste encore sur l'engorgement permanent et non plus par pics seulement.

La directrice des constructions du CHUV précise que, si les surfaces disponibles ont augmenté, cela est moins le cas pour les services de soins somatiques que pour les laboratoires ou la psychiatrie.

*Compte tenu de l'augmentation des surfaces disponibles et de la croissance de l'activité, l'infrastructure d'approvisionnement (eau, gaz, électricité...) est-elle suffisante au CHUV ?*

Le développement continu des différents réseaux, l'amélioration de l'efficacité énergétique due aux mises à niveau ainsi que la qualité énergétique des nouvelles constructions permettent d'absorber l'augmentation des flux due à la croissance de l'activité du CHUV. L'analyse régulière des risques ne met ainsi à jour aucun point critique.

### ***Enjeux financiers***

Décidé à acheter, l'Etat s'est confronté à la volonté catégorique du propriétaire foncier de ne pas vendre. Finalement, ce dernier a concédé à une vente à terme. Dans ces circonstances, le loyer (terrain et bâtiments gris) calculé sur un taux de rendement de 6,95% a fait l'objet d'après négociations. Ainsi, le taux de 8,5 à 9 % initialement avancé par le propriétaire n'a pas été jugé acceptable par l'Etat. Le chef du DSAS et le directeur administratif CHUV soulignent que le taux finalement adopté tient compte :

- d'une répercussion sur le loyer des taux d'intérêts favorables obtenus par le propriétaire grâce à la garantie octroyée par l'Etat. Compte tenu de ce mécanisme, le loyer pour les 7 à 10 premières années devrait correspondre à un taux de rendement de l'ordre de 6,5% plutôt que de 6,95% ;
- du fait que, après 15 ans, l'Etat acquiert les bâtiments gris pour un prix égal à 65% uniquement du coût de leur construction ;
- du caractère au final neutre de l'opération en termes de charges d'exploitation à supporter (charges supplémentaires compensées par les gains d'efficacité).

Au titre de la comparaison entre l'acquisition/construction par l'Etat (à coûts et délais comparables) et la location, le chef du DSAS indique que la location engendre un surcoût de l'ordre de 8 à 10 millions sur 15 ans. Toutefois, un surcoût du même ordre apparaîtrait si le projet ne se réalisait pas et que les structures actuelles devaient être maintenues tant bien que mal sur la même période.

Un commissaire salue le pragmatisme à l'œuvre dans un projet qui se montre séduisant.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

(sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à discussion)

### ***3 – La création d'une Plateforme logistique CHUV-HUG***

*L'association, dans une même structure, d'employés « genevois » et d'employés « vaudois », au bénéfice de conditions salariales différentes, peut-il poser problème ?*

Seul l'avenir le dira. La CAIB vit cependant déjà cette situation, sans que cela ait généré de problème jusque-là. De plus, pour l'instant, aucun employé « genevois » ne s'est montré intéressé à un transfert à Bussigny. Les HUG garantissent en effet à leur personnel une place de travail de remplacement située à Genève.

*La plateforme peut-elle participer à la relance de l'idée du Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale (RHUSO) ?*

Le directeur général du CHUV et d'avis qu'un rapprochement est plus facile à mettre en place au niveau logistique que médical, quand bien même la médecine actuelle implique ce rapprochement. Pour le chef du DSAS, sans besoin d'activer une logique de réseau institutionnel, l'accroissement et

l'intensification des collaborations, y compris sur le plan médical, s'avèrent remarquables, conduisant à une modération des frilosités qui peuvent émerger de part et d'autre.

### **5 – Modèle de financement : un partenariat public-privé**

Le directeur administratif du CHUV indique que les taux de rendement fixés pour calculer un loyer varient en fonction des circonstances. Un taux de rendement de 7,5% brut est cependant jugé comme assez fréquent. Sur ce point, le chef du DSAS insiste sur le fait que le taux retenu de 6,95% intègre le 35% du coût de construction des bâtiments gris qui ne sera pas réclamé par le propriétaire au moment de la vente. Aussi, à bien des égards, le taux de rendement retenu est considéré comme correct.

Dans le taux de rendement de 6,95% fixé pour le calcul du loyer, le terrain est valorisé à hauteur de 0,8%.

Le prix de vente de la parcelle après 15 ans, basé sur un prix initial au mètre carré de CHF 350.- augmenté de 1% par année et indexé selon l'indice des prix à la consommation, est intégré à l'offre locative qui fait l'objet d'un accord définitif. Le directeur administratif du CHUV indique que le prix de base du terrain et sa projection dans 15 ans sont jugés conformes et opportuns, compte tenu du potentiel de développement de la région.

### **7 – Crédit d'ouvrage pour les aménagements intérieurs de l'UCP**

Les prestations internes du CHUV correspondent aux honoraires facturés (au tarif horaire du CHUV) pour les prestations effectuées par les collaborateurs du CHUV uniquement dans le cadre de la réalisation des aménagements intérieurs de l'UCP. Le montant en question, tout ou partie, ne peut donc pas être affecté à un autre projet de construction. Les prestations internes, calculées de manière théorique en début de processus, font l'objet d'un décompte des heures effectivement consacrées au projet par les collaborateurs du CHUV. L'éventuelle différence constatée à ce niveau entre le début et le terme du processus est imputée à la facture finale.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ACCORDANT LA GARANTIE DE L'ÉTAT DE VAUD ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **5.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

## **6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT ET VOTES**

### **6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est à noter, pour cet article 2, que la durée d'amortissement est de 10 ans plutôt que de 15 ans (durée du bail) afin de correspondre aux règles usuelles de durée d'amortissement des investissements dans des locaux propriétés de tiers. Au demeurant, la loi sur les finances autorise des durées d'amortissement de 5, 10, 20 ou 25 ans.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **6.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 mars 2015.

*La présidente :  
(Signé) Catherine Roulet*

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

### autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires auxquels il n'a pas été répondu

#### 1 INTRODUCTION

Préoccupée par le nombre d'objets parlementaires en suspens, la Commission de gestion a adressée au Bureau du Grand Conseil, en date du 19 juin 2013, un rapport sur les objets dont les délais légaux de réponse sont échus. Ce rapport fait suite à un mandat donné par le Bureau du Grand Conseil à la Commission de gestion sur la base de ce mandat, celle-ci a procédé à une investigation transversale visant à documenter les retards, leurs causes et les solutions à envisager. Le Conseil d'Etat se réfère à ce rapport il salue le travail effectué par la Commission de gestion, qui eu pour effet non seulement d'approfondir le thème d'investigation, mais également d'inciter les secrétariats généraux des départements et du Grand Conseil à réconcilier et mettre au propre les listes contenues dans le système ANTILOPE, de sorte qu'il existe à présent un véritable référentiel commun pour le suivi des objets.

Le Conseil d'Etat observe pour sa part que le phénomène des objets en suspens est indissociable du nombre d'objets déposés (551 entre le début de la législature et la fin du mois d'avril 2014).

Sur la base des recommandations de la Commission de gestion et au terme d'un processus de concertation avec cette dernière et le Bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le présent exposé des motifs et projet de décret autorisant la radiation de certains objets auxquels il n'a pas été répondu.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat incorporera dorénavant à son rapport de gestion la liste des objets pour lesquels, au 31 décembre, le délai de rapport ou réponse est échu, conformément à l'article 111 alinéa 3 LGC.

De la même manière que cela avait été convenu entre les pouvoirs en 2005 dans le cadre d'une procédure de radiation sélective similaire à celle-ci, le présent décret soumis au Grand Conseil mentionne chaque objet concerné dans un article susceptible d'être amendé.

#### 2 LISTE DES OBJETS PROPOSÉS À LA RADIATION, PAR DÉPARTEMENT

##### 2.1 DSE (DTE depuis le 1er janvier 2014)

- 05/POS/160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.

Cette intervention est devenue sans objet à la suite de la fusion des trois services qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.

- 09/INT/308 - Détermination Véronique Hurni suite à la réponse du Conseil d'Etat à

l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.

La suite donnée à la détermination a fait l'objet d'une question orale le 12 mars 2013. Il a été répondu (à la satisfaction de l'interpellante) que son souhait serait concrétisé lors de la prochaine modification de l'ordonnance fédérale sur l'étiquetage en 2014, et que le Grand Conseil serait informé de cette révision.

- 07/RES/044 - Résolution Albert Chapalay demandant au CE de s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.

Cette intervention ne nécessitait pas de réponse formelle et il y a été répondu de facto par le DSE par l'EMPL sur la faune et réponse au postulat A. Decosterd adoptés par le Conseil d'Etat le 21.01.2009 et par le Grand Conseil le 13.03.2010.

- 11/INI/041 - Initiative législative Isabelle Chevalley au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.

Suite au dépôt de cette initiative, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la LATC d'entente avec tous les groupes ayant co-signés l'initiative ; cf. art 68a al. 2 RLATC (Non assujettissement à autorisation).

## 2.2 DFJC

- 98\_INT\_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.

Depuis lors, le comportement des enseignants a fait l'objet de directives émanant du SPEV. De plus, des mesures spécifiques ont été prises pour accueillir les enfants, cas échéant.

- 99\_INT\_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.

L'objet est traité par la LProMin et par le concordat intercantonal sur la protection des mineurs.

- 99\_POS\_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au CE d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.

Au vu des transformations significatives auxquelles a conduit l'évolution technologique et informatique depuis 1999, l'idée qui a fondé le postulat n'est plus actuelle.

- 99\_RES\_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEDP.

La préoccupation du député a été prise en compte dans l'élaboration du projet de loi LAEF, examiné par le Grand Conseil en juin 2014.

- 00\_RES\_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise en place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.

L'objet est traité par la LProMin.

- 99\_POS\_087 - Postulat Jean Schmutz demandant au CE l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).

Les CEBIV n'existent plus aujourd'hui.

- 01\_POS\_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts "Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés".

Depuis lors, cet objet a été traité par la démarche DECFO-SYSREM.

- 99\_MOT\_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.

Les standards informatiques ont beaucoup évolué depuis 1999. On constate que les cantons qui ont tenté d'aller dans le sens du motionnaire ont renoncé en raison du coût et de la complexité de ces démarches.

- 00\_POS\_138 - Postulat Micheline Felix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.

L'objet est traité par la LEO.

- 00\_INT\_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au CE un rapport circonstancié recensant les mesures d'économies réalisées par le Service de la formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.

Depuis 2000, les budgets ont été adaptés dans le sens de l'interpellation.

- 03\_INT\_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratrines ne bénéficiant plus de foyer parental.

L'objet est traité par la LProMin et par la politique socio-éducative fondée sur cette loi.

- 02\_POS\_004 - Postulat Verena Berseth Haged et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.

Cet objet est traité par la nouvelle directive fédérale sur l'aide à l'apprentissage des sans-papiers.

- 04\_PET\_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.

La préoccupation des pétitionnaires a été prise en compte dans l'élaboration du projet de loi LAEF.

- 03\_MOT\_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissages et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.

Cet objet est traité par les démarches FORJAD et FORMAD.

- 06\_POS\_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDC n Plan directeur cantonal.

Ce postulat est devenu sans objet suite au remaniement des classes effectué depuis lors.

- 07\_INT\_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion.

Depuis lors, les chiffres de l'OPTI montrent que 85 % des jeunes concernés ont trouvé une solution d'insertion.

- 06\_INT\_409 - Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"

Depuis lors, cet objet a été traité par l'adoption de la LEO, qui renforce les droits et devoirs de l'institution comme ceux des élèves.

- 02\_INT\_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts au Conseil d'Etat concernant la violence à l'école.

Depuis lors, la LEO a traité cet objet, en particulier à son art. 44 al. 2 litt. g et h.

- 08\_INT\_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4), neutralité de l'école.

Cet objet est traité par la LEO, dans l'EMPL comme dans la loi.

- 07\_POS\_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.

Cet objet est traité par la convention intercantonale sur la fixation des âges.

- 10\_RES\_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.

Cet objet est traité par la LEM entrée en vigueur le 1er août 2012 et la lettre du CE au GC du 30 juin 2010.

- 09\_POS\_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé "Des gymnases adaptés aux besoins du canton."

Cet objet est traité par la planification sur les gymnases.

- 09\_POS\_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.

Cet objet est devenu sans objet depuis le plan d'études romand (PER), en vigueur pour l'année scolaire 2013-2014.

- 09\_MOT\_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.

Cet objet est traité par la LEO.

- 10\_POS\_206 - Postulat Michel Miéville et consorts intitulé "Rendre les parents négligents aussi responsables".

Cet objet est traité par la LEO et par divers objets postérieurs sur le même sujet.

- 11\_POS\_267 - Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises.

A la base, il s'agit d'une motion (11\_MOT\_131) transformée en postulat. Depuis lors, cet objet a été traité par la disposition d'application DA 162.02 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RLVLFPr) intitulée "Titres exigés pour l'enseignement de la culture générale (ECG) dans les classes des écoles professionnelles et des métiers du canton de Vaud".

- Détermination sur les réponses du CE aux interpellations : 12\_INT\_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12\_INT\_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts "Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?"

Cet objet est traité par l'introduction en 2013 du cadre général d'évaluation (CGE).

## 2.3 DINT (DIS dès le 1er janvier 2014)

- 074\_MOT-054 - Motion Micheline Félix pour l'application de l'art. 31 de la Constitution.

La révision de la LGC du 8 mai 2007 (page 38 de l'EMPD, ainsi que l'art. 97) répond à la motion.

- 07\_MOT\_004 - Motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la motion. Précédemment, la réponse du 11 février 2009 avait été refusée vu le refus d'entrée en matière de l'EMPL qui proposait de ne pas modifier la loi.

- 97\_MOT\_176 - Motion Guy Parmelin invitant le Conseil d'Etat à étudier la mise en place des dispositions législatives et réglementaires lui permettant de disposer d'un minimum de moyens financiers et logistiques pour défendre un projet de loi ou de décret accepté par le Grand Conseil et combattu par un référendum

Entre-temps, la LInfo est entrée en vigueur, prescrivant aux autorités le devoir de communiquer sur leurs projets, dans le strict respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral proscrivant toute propagande de nature à fausser la formation de la volonté des électeurs et imposant en particulier le principe de proportionnalité.

- 04\_INT\_199 - Interpellation Olivier Feller sur les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?

Cette interpellation est survenue dans contexte spécifique, celui de la publication des avis de droit émis à propos de l'article 165 de la Constitution cantonale. La matière a été traitée dans la réponse à l'interpellation Jean-Yves Pidoux et consorts (04\_INT\_202) demandant la publication des avis de droit émis à propos des articles 163 à 165 de la Constitution et dans la réponse donnée à la question orale Philippe Leuba le 31 août 2004. En outre, le débat relatif à l'article 165 Cst-VD et à sa portée a été résolu par l'adoption, en 2010, d'une loi d'application de cette disposition constitutionnelle.

- 02\_QUE\_001- Question écrite Mariel Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépenalisation de la grossesse.

Cet objet est caduc depuis la votation fédérale de 2002.

- 09\_QUE\_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09\_228 sur les tutelles et curatelles.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la question.

- 03\_POS\_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.

Ce postulat s'inscrivait dans le cadre de la vague de contestation de la justice vaudoise portée par l'association "Appel au peuple". Dans ce contexte, le postulat, purement circonstanciel, visait à rétablir la confiance des citoyens dans leur justice. Force est de constater que la situation a bien évolué depuis cette période, "Appel au peuple" ayant visiblement disparu. En outre, depuis l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale fédéraux, la question de la récusation des magistrats et de la procédure y menant échappe au législateur cantonal.

- 99\_POS\_077 – Postulat Josef Zisyadis demandant que le minimum vital de l'office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale.

Les ajustements ont été mis en œuvre avec la réforme de la justice de paix et le RDU ainsi que par l'adoption de nouvelles normes par la Conférence suisse des préposés aux offices de poursuites et faillites. Le problème est donc désormais entièrement résolu.

## 2.4 DSAS

- 97\_MOT\_166 – Motion PierreTillmanns sur la création d'un fonds de désendettement.

Depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place un programme de prévention et une structure cantonale d'assainissement financier. Par ailleurs, afin de compléter le dispositif cantonal actuel de lutte contre la précarité, le Conseil d'Etat a adopté le 10 septembre 2014 un Fonds de lutte contre la précarité, qui a pour but d'assainir davantage de situations financières de ménages surendettés, par un prêt d'un montant maximum de CHF 30'000 remboursable sur 36 mois. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 3 ans.

- 04\_POS\_121- Postulat Anne Décosterd demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).
- 04\_PET\_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie - par l'Etat de Vaud.

Il était prévu que la réponse du CE à ces 2 objets soit intégrée dans un EMPD pour la création d'une unité d'hospitalisation. Ce dernier n'a jamais été finalisé, car les travaux ont été intégrés à l'enveloppe globale des rénovations du site de Saint-Loup.

Le Centre abC - hospitalisation, unité accueillant des patients adolescents dès 16 ans et adultes atteints de troubles du comportement alimentaire tourne donc à plein régime à Saint-Loup depuis octobre 2009, en collaboration avec l'association ABA.

Un accord intercantonal FR-JU-VD reconnaissant le Centre abC de Saint-Loup comme centre de référence pour la prise en charge des patients domiciliés dans les cantons de Vaud, Fribourg et du Jura et souffrant d'anorexie et/ou boulimie ou encore de troubles du comportement alimentaire atypiques a été signé le 12 décembre 2013.

- 99\_INT\_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc...).

La question no. 1 soulevée par M. Martinet a été traitée dans le cadre de l'adoption par le GC de différents EMPL dont l'EMPL LASV en 2003, l'EMPL sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté en 2010 et l'EMPL sur le RDU également en 2010. La question no. 2 n'est aujourd'hui plus d'actualité. Du point de vue du contenu, ces deux enjeux ont donc été traités.

## 2.5 DECS

- 05\_INT\_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?

Cette interpellation fait partie du paquet dit des "523". En l'occurrence, le litige opposant l'ancien chef du service de la population à deux requérants d'asile a été réglé de manière conventionnelle. Considérant le caractère personnel du dossier, et le fait qu'il soit clos depuis plusieurs années, il paraît inopportun d'y revenir.

- 11\_RES\_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.

Suite à l'intervention concertée des Conseillers d'Etat en charge de l'agriculture des Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura (aire géographique du Gruyère) auprès de M. le Conseiller fédéral Schneider-Ammann, ce dernier a convaincu le groupe Emmi de renoncer à ses projets sur sol américain.

## 2.6 DIRH

- 06\_POS\_238 - Postulat Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard.

L'objet se rapportait à la négociation des tarifs de transport en 2006 pour le transport des betteraves entre les CFF et la sucrerie d'Aarberg, impliquant une concentration des points de chargement. Depuis 2006, l'organisation a été adaptée et la situation ne se présente plus dans les mêmes termes.

- 00\_INT\_169 - Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des tl et sur le fonctionnement de l'entreprise.

L'interpellation concernait les tarifs des tl de l'an 2000, qui ne sont plus d'actualité.

- 95\_M\_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.

La motion proposait une baisse des standards d'entretien, ainsi qu'une réflexion sur la répartition canton-communes. Cette baisse des standards a eu lieu, suivie d'une réaction à la hausse, au vu de l'état des routes. Quant à la réflexion canton-communes, elle a abouti depuis lors.

- 02\_POS\_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.

Le postulat proposait de remplacer Bedag par Unicile, comme partenaire pour l'exploitation informatique. Depuis l'époque du postulat, la situation a changé. En effet, le Conseil d'Etat a décidé de réinternaliser cette prestation au sein de la DSI.

- 03\_POS\_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de Fr. 3'500.-.

Le dossier est devenu obsolète, vu l'évolution des salaires minimum en Suisse et dans le canton de Vaud. La politique salariale à l'Etat prévoit pour 2014 un salaire annuel minimum de CHF 48'113/an, soit, sur 12 mois, un salaire mensuel brut de 4'009.-. De plus s'agissant de la demande, elle porte également sur les secteurs parapublic et privé, pour lesquels on ne dispose pas de données. On peut toutefois relever que des conventions collectives de travail ont été conclues ces dernières années dans les secteurs parapublics sanitaire et social, qui prévoient des échelles de traitement dont les minima sont supérieurs à ceux demandés par le postulant et contribuent ainsi à améliorer les conditions de travail des personnels concernés.

## **2.7 DFIRE**

- 01\_RES\_037 - Résolution Pierre Rochat "le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles, soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation".

L'évolution du dossier répond exactement au vœu exprimé au travers de cette résolution.

## **3 CONSÉQUENCES**

### **3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

Compte tenu de l'obligation que la loi sur le Grand Conseil fait au Conseil d'Etat de donner suite aux interventions parlementaires qui lui sont renvoyées, la forme du décret est requise pour en dispenser celui-ci.

### **3.2 Autres**

Analysé selon les différents critères retenus pour évaluer les conséquences des projets de décrets (conséquences financières ; conséquences sur le personnel ; conséquences sur les communes ; conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ; conséquences par rapport au programme de législature et au PDCn ; conséquences par rapport à la LSubv ; examen de la conformité de l'application de l'article 163 de la Constitution ; conséquences sur le découpage territorial ; incidences informatiques ; conséquences par rapport à la RPT ; conséquences sous l'angle de la protection des données) et mis à part le fait que sa mise en œuvre allègera le travail de l'administration et répond donc d'une certaine façon au critère de la simplification administrative, le présent EMPD n'a pas d'autres effets.

## **4 CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'accepter le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires auxquels il n'a pas été répondu.

# PROJET DE DÉCRET

## autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires en suspens auxquels il n'a pas été répondu

du 5 novembre 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à radier les objets suivants parmi les interventions parlementaires auxquelles il n'a pas été répondu :

- 05/POS/160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.
- 09/INT/308 - Détermination Véronique Hurni suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.
- 07/RES/044 - Résolution Albert Chalapay demandant au CE de s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.
- 11/INI/041 - Initiative législative Isabelle Chevalley au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.
- 98\_INT\_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.
- 99\_INT\_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.
- 99\_POS\_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au CE d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.
- 99\_RES\_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEDP.
- 00\_RES\_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise sur place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.
- 99\_POS\_087 - Postulat Jean Schmutz demandant au CE l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).
- 01\_POS\_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts. Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés.
- 99\_MOT\_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.
- 00\_POS\_138 - Postulat Micheline Felix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.
- 00\_INT\_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au CE un rapport circonstancié recensant les mesures d'économies réalisées par le Service de la

- formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.
- 03\_INT\_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratries ne bénéficiant plus de foyer parental.
  - 02\_POS\_004 - Postulat Verena Berseth Haged et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.
  - 04\_PET\_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.
  - 03\_MOT\_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissages et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.
  - 06\_POS\_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDCn Plan directeur cantonal.
  - 07\_INT\_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion.
  - 06\_INT\_409 - Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"
  - 02\_INT\_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts au Conseil d'Etat concernant la violence à l'école.
  - 08\_INT\_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4) Neutralité de l'école.
  - 07\_POS\_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.
  - 10\_RES\_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.
  - 09\_POS\_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé des gymnases adaptés aux besoins du canton.
  - 09\_POS\_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.
  - 09\_MOT\_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.
  - 10\_POS\_206 - Postulat Miéville et consorts intitulé rendre les parents négligents aussi responsables.
  - 11\_POS\_267 - Postulat Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises.
  - Détermination sur les réponses du CE aux interpellations : 12\_INT\_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12\_INT\_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

- 074\_MOT-054 - Motion Micheline Félix pour l'application de l'art. 31 de la Constitution.
- 07\_MOT\_004 - Motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.
- 97\_MOT\_176 - Motion Guy Parmelin campagnes référendaires sur le plan cantonal.
- 04\_INT\_199 - Interpellation Olivier Feller sur les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?
- 02\_QUE\_001- Question écrite Maria Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépenalisation de la grossesse.
- 09\_QUE\_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09\_228 sur les tutelles et curatelles.
- 03\_POS\_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.
- 99\_POS\_077 - Postulat Josef Zisyadis demandant que le minimum vital de l'office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale.
- 97\_MOT\_166 - Motion Pierre Tillmanns sur la création d'un fonds de désendettement.
- 04\_POS\_121- Postulat Anne Décosterd demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).
- 04\_PET\_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie - par l'Etat de Vaud.
- 99\_INT\_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc...).
- 05\_INT\_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?
- 11\_RES\_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.
- 06\_POS\_238 - Postulat Dominique Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard.
- 00\_INT\_169 - Interpellation Christaine Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des T.L. et sur le fonctionnement de l'entreprise.
- 95\_M\_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.
- 02\_POS\_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.
- 03\_POS\_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de Fr. 3'500.-.
- 01\_RES\_037 - Résolution Pierre Rochat "le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles, soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation".

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date de l'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets  
parlementaires**

**1. PREAMBULE**

La Commission de gestion a examiné l'objet lors de ses séances du 17 décembre 2014, 14 janvier, 11 et 17 février 2015.

La Commission était composée de Mmes Christine Chevalley, Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère (excusée lors de la séance du 17.02.15), Pascale Manzini (excusée lors de la séance du 17.02.15), Valérie Schwaar, rapportrice, ainsi que de MM. Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (excusé lors de la séance du 14.01.15), Philippe Cornamusaz, Yves Ferrari, Hugues Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab et Eric Sonnay (excusé lors de la séance du 11.02.15).

M. le Chancelier Vincent Grandjean a participé à la séance du mardi 17 février 2015.

Nous tenons ici à remercier Madame Sophie Métraux pour l'excellence de ses notes de séance.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Chancelier, reçu par la Commission de gestion (COGES), a expliqué que le choix des objets intégrés à cet EMPD a été fait de la manière suivante : seuls sont intégrés les objets qui ont été considérés comme dépassés par le Conseil d'Etat ou qui ne pourront être rattachés à l'un ou l'autre EMPL/EMPD à venir d'ici la fin de la législature. Ainsi, parallèlement à cet EMPD, le Conseil d'Etat a mis un accent sur le traitement des initiatives, motions et postulats actuellement en attente ainsi que sur les interpellations auxquels une réponse peut être apportée d'ici à 18 mois. Plusieurs objets en souffrance ont d'ailleurs fait l'objet d'une réponse mise à l'ordre du jour du Grand Conseil ces derniers mois.

Il y a donc une analogie entre cet EMPD et une amnistie. Chaque objet mentionné ci-dessous aurait dû obtenir une réponse du Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'une demande du Conseil d'Etat au Grand Conseil de consentir à une dérogation de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

D'autre part, la Chancellerie a mis en place un système automatique de mise à l'ordre du jour du Conseil d'Etat des « petits objets », soit les interpellations et questions, peu avant l'échéance de leur délai de réponse.

**3. POSITION DE LA COMMISSION**

**3.1 Tenue de la liste des objets parlementaires**

Fin 2012, le Bureau du Grand Conseil a mandaté la Commission de gestion afin qu'elle se penche sur les objets parlementaires auxquels le Conseil d'Etat n'avait pas répondu dans les délais légaux. En juin 2013, la COGES a rendu un rapport au Bureau, documentant les retards, leurs causes et les pistes de

solutions possibles. Ce rapport mettait notamment en lumière que l'Exécutif et le Législatif ne travaillaient pas sur la même base de données et qu'une multiplicité de listes circulaient dans les Départements ainsi qu'au Secrétariat général du Grand Conseil avec de notables écarts quant au nombre d'objets en souffrance. La COGES recommandait alors la mise à jour de la liste et la mise en place et en commun d'un seul référentiel, la base de données *Antilope*. Dans son rapport de gestion 2013, la Commission recommandait en outre qu'une personne soit désignée responsable du suivi de cette base de données. L'objectif était qu'un suivi optimal ainsi qu'une comptabilisation des objets en suspens puisse être correctement effectués.

La Commission relève que selon l'EMPD, le travail de mise en commun semble avoir été mené. Elle espère qu'à l'avenir cette liste commune sera tenue à jour et qu'un suivi des objets en suspens sera convenablement effectué. A ce jour, le Secrétariat général du Grand Conseil est responsable de la tenue à jour de la liste des objets en suspens. C'est donc cette liste établie qui fait foi.

La Commission se réjouit également de l'incorporation des objets dont le délai légal est échu dans le rapport annuel du Conseil d'Etat en conformité avec l'article 111 al. 3 de la LGC. Cela permettra de contrôler la concordance des listes d'objets en suspens de l'Exécutif et du Législatif ; la COGES continuant à lister les objets en souffrance dans son propre rapport, sur la base des données extraites d'*Antilope* au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

### 3.2 Nombre d'objets parlementaires déposés au Grand Conseil

Si la problématique des objets en suspens n'est pas nouvelle et que certains retards peuvent être expliqués (surcharge ponctuelle d'un service, attente d'un projet de décret ou de loi, etc.), la COGES réfute néanmoins l'argument selon lequel c'est l'augmentation exponentielle du nombre de dépôts d'objets par les députés depuis le début de la législature 2012-2017 qui expliquerait à elle seule la problématique des objets en souffrance.

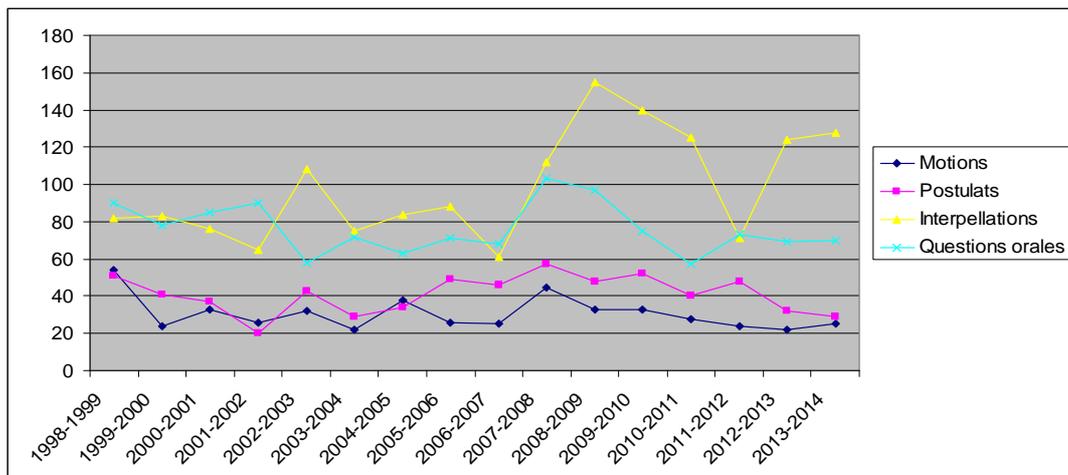
Une statistique des dépôts d'objets parlementaires depuis 1998 éclaire ce point :

#### Nombres d'interventions parlementaires déposées depuis 1998

Année	Motions	Postulats	Interpellations	Questions orales
1998-1999	<b>54</b>	51	82	90
1999-2000	24	41	83	78
2000-2001	33	37	76	85
2001-2002	26	20	65	90
2002-2003	32	43	108	58
2003-2004	22	29	75	72
2004-2005	38	34	84	63
2005-2006	26	49	88	71
2006-2007	25	46	61	68
2007-2008	45	<b>57</b>	112	<b>103</b>
2008-2009	33	48	<b>155</b>	97
2009-2010	33	52	140	75
2010-2011	28	40	125	57
2011-2012	24	48	71	73
2012-2013	22	32	124	69
2013-2014	25	29	128	70
Moyenne 1998-2014	30.63	41.00	98.56	76.19

*Note : ces statistiques ne tiennent pas compte des motions transformées en postulats. En outre, elles ont été calculées sur une période allant du 01.07 au 30.06*

### Nombres d'interventions parlementaires déposées depuis 1998



Ces deux tableaux permettent d'invalider en partie l'argument du Conseil d'Etat selon lequel le phénomène des objets en suspens est indissociable du nombre d'objets déposés.

Il est vrai par contre que certains types d'intervention ont tendance à être de plus en plus utilisés (interpellations, postulats) au détriment d'autres, tels que les motions ou les questions orales.

La COGES rappelle que les délais de réponse sont inscrits dans la LGC et que le Conseil d'Etat est tenu de s'y conformer. Elle ajoute qu'une fois qu'un objet est renvoyé, il n'appartient plus uniquement à son auteur mais à l'ensemble du Parlement. Le principe du respect du délai légal est donc un égard tant vis-à-vis du premier pouvoir du Canton que du processus démocratique.

D'autre part, l'absence de réponse à un objet parlementaire engendre souvent d'autres dépôts, le Parlement s'inquiétant parfois du silence du Gouvernement et relançant alors le sujet par le biais d'une ou plusieurs interpellations. L'absence de réponse aura donc tendance à renforcer la recrudescence du nombre de dépôts de nouveaux objets, crainte par le Gouvernement.

La Commission souligne enfin que la forme (longueur, niveau de détails, etc.) de la réponse, tout en dépendant du type d'objet déposé, n'est pas réglementée. Pour preuve, le choix du Conseil d'Etat d'apporter parfois une réponse immédiate à l'une ou l'autre interpellation. Dès lors, la Commission de gestion invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité d'apporter des réponses plus succinctes de cas en cas.

### 3.3 Objets parlementaires dits « obsolètes »

Le présent EMPD comporte 51 objets proposés à la radiation. Or, dans le rapport de la COGES rendu au Bureau du Grand Conseil en juin 2013, la liste *Antilope* datée du 30.04.2013 sur laquelle s'était basée la Commission comportait 244 objets en souffrance. Depuis, certains objets ont été traités par le Grand Conseil alors que l'échéance du délai de réponse a été atteinte pour d'autres.

Cet EMPD n'est donc qu'une réponse très partielle, sachant qu'un certain nombre d'objets ne peuvent pas être considérés comme obsolètes et attendent toujours une réponse.

Plus spécifiquement parmi les interventions proposées à la radiation par le Conseil d'Etat, deux catégories d'objets se distinguent :

1. D'une part les objets auxquels une loi, un décret voire une directive apportent réponse mais qui ont été « oubliés » lorsqu'il s'est agi de les intégrer dans tel ou tel EMPD ou EMPL.

A cet égard, la Commission de gestion souhaite qu'à l'avenir le Conseil d'Etat – et avec lui les départements concernés – soit plus attentif à rechercher et à introduire tous les objets qui trouvent réponse dans un texte particulier. En cas d'oubli, un bref rapport ou réponse,

signalant que tel ou tel projet de loi, décret, etc. répondait à l'objet mais qu'il a été omis de l'inclure, respecterait la LGC tout en évitant une inflation d'objets obsolètes.

2. D'autre part, des objets dont le délai de réponse est depuis si longtemps échu que les sujets dont ils traitent sont devenus caducs.

Pour cette seconde catégorie d'objets, les explications fournies par le Conseil d'Etat s'avèrent trop sommaires. La Commission de gestion regrette notamment le manque d'explication sur les raisons de l'absence de réponse dans les délais – ou tout du moins durant le laps de temps où le sujet était d'actualité. Les commissaires ont dû chercher eux-mêmes les éléments permettant de juger de l'obsolescence ou non des objets (mise en place de nouvelles politiques publiques, lois ou décrets).

De plus, et afin de respecter tant la loi sur le Grand Conseil que le fonctionnement du processus démocratique, il convient de ne plus laisser autant d'objets sans réponse et sans explication sur les retards effectifs. Ainsi la Commission souhaiterait que le Conseil d'Etat, dans son rapport annuel, documente brièvement les raisons des retards des réponses en sus de la liste des objets dont le délai légal de réponse est échu. Le Gouvernement pourrait ainsi fournir au Parlement les raisons des difficultés rencontrées.

### **3.4 Remarques et recommandations de la Commission**

Finale­ment, face aux efforts consentis pour aboutir au présent EMPD (examen objet par objet des différentes listes non coordonnées, choix des objets à radier, examen de l'EMPD, etc.), la Commission de gestion souhaite que les mesures prises ou à prendre puissent apporter des réponses satisfaisantes à la problématique des objets en suspens. Elle souligne que gérer la problématique des objets en suspens par le biais d'EMPD de radiation périodiques (un tel procédé avait déjà été utilisé en 2005) ne peut en aucun cas être la seule réponse adéquate.

En conclusion, la Commission de gestion préconise les mesures suivantes (prises ou à prendre) :

- établissement d'une liste de référence commune entre Législatif et Exécutif afin d'éviter que certains objets ne se perdent entre les services ;
- établissement d'une liste – par département - des objets en suspens dont le délai de réponse est échu dans le rapport annuel de la Commission de gestion du Grand Conseil ;
- établissement d'une liste documentée des objets dont le délai de réponse est échu dans le rapport annuel du Conseil d'Etat (conformément à l'art. 111 al 3 LGC);
- réponses et rapports succincts aux objets abordant des thèmes traités par le Grand Conseil et non intégrés dans les EMPD/EMPL concernés ;
- étude de l'opportunité d'apporter des réponses plus succinctes à certains objets ;
- examen minutieux, par le Bureau du Grand Conseil, de la conformité du texte avec la catégorie d'objet lors des dépôts (nombre et étendue des questions et des interpellations notamment).

### **3.5 Méthode utilisée par la Commission pour traiter l'EMPD**

Dans un premier temps, la COGES a souhaité se pencher sur l'EMPD sans la présence du Conseil d'Etat. Ainsi, chaque sous-commission a examiné les objets relevant de son département et les explications fournies dans l'EMPD. Les auteurs des objets ont parfois été contactés afin d'obtenir leur position quant à la proposition de radiation. A l'issue de ces investigations et suite à leur discussion en séance plénière de la Commission de gestion en présence du Chancelier, celle-ci propose au Grand Conseil pour chaque objet, soit :

- Un préavis positif pour la radiation
- Un préavis négatif pour la radiation
- Aucun préavis de la Commission, celle-ci estimant que la question est d'ordre politique.

#### **4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

##### **ARTICLE 1**

##### **DSE (DTE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014)**

##### **05\_POS\_160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.**

La fusion des 3 services ayant pour mission la protection et la défense de l'environnement ne répond pas véritablement au postulat qui demande une réunion physique et non uniquement administrative de ces services. La COGES estime que l'on peut espérer un EMPD visant à rassembler les 3 services d'ici la fin de la législature. Cela sera donc l'occasion de répondre au postulat.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande de refuser la radiation.*

##### **09\_INT\_308 - Détermination Véronique Hurni sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.**

Suite à la réponse à son interpellation sur l'huile de palme, traitée au Plénum le 25 janvier 2011, Véronique Hurni a déposé une détermination en vue de pousser le Conseil d'Etat à intervenir auprès des Autorités fédérales pour obtenir un changement quant à l'étiquetage des produits contenant de l'huile de palme. Le DTE, anciennement DSE, est alors intervenu auprès de l'Office fédéral de la santé publique dans ce sens.

Le 12 mars 2013, en réponse à une question orale de Madame Hurni sur ce même sujet, la Conseillère d'Etat en charge a confirmé que la Suisse allait reprendre les dispositions adoptées dans l'Union européenne sur ce sujet, en particulier le règlement 1669/2011 qui exigerait dorénavant que les plantes dont proviennent les huiles et graisses végétales soient précisées lorsque celles-ci sont présentes dans les aliments composés.

L'ordonnance sur les denrées alimentaires et l'étiquetage a été modifiée. La mention de l'huile de palme sera obligatoire en Suisse dès 2016 sur les étiquettes des produits qui en contiennent (modification entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Néanmoins M. le Chancelier a proposé qu'une information orale soit fournie au Grand Conseil lors du traitement de l'EMPD 192.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

##### **07\_RES\_044 - Résolution Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.**

Cette intervention ne nécessitait pas de réponse formelle mais il y a été répondu de facto par l'EMPL sur la faune (Lfaune) et réponse au postulat A. Decosterd adoptés par le Grand Conseil le 13.03.2010.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

##### **11\_INI\_041 - Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche Toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.**

La problématique soulevée a trouvé une réponse au travers de modifications introduites dans le Règlement d'application de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), d'une conférence de presse et d'un guide.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

## DFJC

### **98\_INT\_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.**

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) doivent appliquer des instructions précises qui découlent d'une décision du Conseil d'Etat du 15 mars 2006 et de la Loi sur le personnel (LPers) art 52 : en cas de grève un service minimum doit être assuré avec pour l'enseignement :

- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation : prise en charge (accueil et garde) pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.
- DGEO : prise en charge (accueil et garde) pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.

*A l'unanimité des membres présents, La Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **99\_INT\_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.**

Les articles 11 et 12 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) ainsi que le concordat intercantonal sur la protection des mineurs répondent à l'interpellation.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **99\_POS\_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.**

L'idée d'un centre est-elle toujours d'actualité bien qu'Harmos et le Plan d'études romand (PER) soient entrés en vigueur ?

*A l'unanimité des membres présents, la Commission ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.*

### **99\_RES\_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEP.**

Le sujet a été largement discuté dans loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et la demande y est prise en compte.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **00\_RES\_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise sur place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.**

L'article 13 de la LProMin répond à cette problématique.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **99\_POS\_087 - Postulat Jean Schmutz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).**

Les centres de bilan n'existent plus mais sans savoir par quoi ils ont été remplacés, s'ils l'ont été. En outre, ces centres existaient bien au moment du dépôt de l'objet, pourquoi n'y a-t-il pas eu de réponse en temps utiles ?

*A l'unanimité des membres présents, la Commission ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.*

**01\_POS\_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts - Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés.**

La question a été revue et traitée avec l'introduction de DECFO-SYSREM.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**99\_MOT\_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.**

Faut-il renoncer aux demandes de la motion en raison de l'évolution informatique actuelle et des coûts que cela entraînerait ?

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.*

**00\_POS\_138 - Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.**

La réponse n'est que partielle dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) car si celle-ci prévoit les règles à son article 44, elle ne donne pas de détails quand à l'information aux parents.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande de refuser la radiation.*

**00\_INT\_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au Conseil d'Etat un rapport circonstancié recensant les mesures d'économie réalisées par le Service de la formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.**

La loi sur la formation professionnelle (LFPR) a été entièrement revue et les budgets adaptés en conséquence ; cela déjà avant la mise en oeuvre du texte.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**03\_INT\_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratries ne bénéficiant plus de foyer parental.**

Le sujet est traité au travers de la LProMin et de la politique socio-éducative.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**02\_POS\_004 - Postulat Verena Berseth Hadeg et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.**

Le sujet est réglé par les nouvelles dispositions sur l'accès à l'éducation des sans-papiers (apprentissage et bourses).

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**04\_PET\_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.**

La nouvelle LAEF règle cette question.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**03\_MOT\_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.**

Les programmes FORJAD et FORMAD ont pris en compte cette demande.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**06\_POS\_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDCn Plan directeur cantonal.**

Ce postulat avait été largement soutenu lors de son dépôt. L'EMPD sur la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) mentionne qu'il répond au postulat mais sous le nom d'un autre auteur. La nouvelle LPS ne répond pas dans le sens qu'aurait souhaité le postulant car il n'est pas possible de maintenir les bâtiments scolaires de 1, 2 voire 3 classes. Or, cela pose passablement de problèmes aux communes. Néanmoins le postulant préavise favorablement à la radiation. Si le sujet doit être abordé à nouveau, il le sera avec le dépôt d'un nouvel objet.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**07\_INT\_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?**

S'il est vrai que l'OPTI permet à la grande majorité des élèves qui le fréquentent de trouver une place de formation, il n'en demeure pas moins qu'un tiers des élèves le considèrent comme une solution d'attente.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.*

**06\_INT\_409 - Détermination Jacques Chollet sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"**

La question est traitée par le chapitre XI de la LEO « Devoirs et droits des élèves ».

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**02\_INT\_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts concernant la violence à l'école.**

La LEO répond à la préoccupation à son article 44 al. 2 litt. g et h.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**08\_INT\_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4).**

La LEO répond à cette interpellation à son article 9.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**07\_POS\_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.**

La convention intercantonale sur la fixation des âges répond à ce postulat.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**10\_RES\_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.**

La loi sur les écoles de musique (LEM) répond à la problématique.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**09\_POS\_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé des gymnases adaptés aux besoins du canton.**

Cette question a été prise en compte dans le cadre de la discussion sur le Centre d'enseignement post obligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL).

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**09\_POS\_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.**

Le contenu du PER n'est pas discuté au niveau politique. Le Grand Conseil n'a donc pas pu se saisir de l'opportunité de rétablir une 4<sup>e</sup> période d'économie familiale. C'est donc au Parlement de trancher sur la radiation car il s'agit d'une décision politique.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.*

**09\_MOT\_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.**

La LEO à son article 6, répond à cette demande.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**10\_POS\_206 - Postulat Michel Miéville et consorts intitulé rendre les parents négligents aussi responsables.**

La LEO, à son chapitre XI « Devoirs et droits des élèves et des parents », répond à cette demande.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**11\_POS\_267 - Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises.**

La directive DA 162.02 comprend bien une liste des titres permettant l'accès à l'enseignement de la culture générale (ECG), mais le postulant contacté estime que cette liste ne répond pas entièrement aux questions posées dans son postulat.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.*

**Détermination sur les réponses du Conseil d'Etat aux interpellations : 12\_INT\_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12\_INT\_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?**

Cet objet est traité par l'introduction en 2013 du cadre général d'évaluation (CGE).

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**DINT (DIS DES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014)**

**04\_MOT\_054 - Motion Micheline Félix et consorts pour l'application de l'article 31 de la Constitution.**

La révision de la LGC du 8 mai 2007 (page 38 de l'EMPD, ainsi que l'art. 97) répond à la motion.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**07\_MOT\_004 - Motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.**

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la motion. Précédemment, la réponse du 11 février 2009 avait été rejetée vu le refus d'entrée en matière de l'EMPL qui proposait de ne pas modifier la loi.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**97\_MOT\_176 - Motion Guy Parmelin invitant le Conseil d'Etat à étudier la mise en place des 10 dispositions législatives et réglementaires lui permettant de disposer d'un minimum de moyens financiers et logistiques pour défendre un projet de loi ou de décret accepté par le Grand Conseil et combattu par un référendum.**

Entre-temps, la Loi sur l'information (LInfo) est entrée en vigueur, prescrivant aux Autorités le devoir de communiquer sur leurs projets, dans le strict respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral proscrivant toute propagande de nature à fausser la formation de la volonté des électeurs et imposant en particulier le principe de proportionnalité.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**04\_INT\_199 - Interpellation Olivier Feller - Les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils exclusivement sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?**

L'adoption, en 2010, de la loi d'application de l'article 165 de la Constitution vaudoise (Loi sur l'assainissement financier) répond à l'interpellation.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**02\_QUE\_001- Question écrite Mariela Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépenalisation de la grossesse.**

Cet objet est caduc depuis la votation fédérale de 2002 sur la modification du Code pénal suisse (interruption de grossesse).

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**09\_QUE\_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09\_228 sur les tutelles et curatelles.**

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la question.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**03\_POS\_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.**

Depuis l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale fédéraux, la question de la récusation des magistrats et de la procédure y menant échappe au législateur cantonal.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

**99\_POS\_077 - Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant que le minimum vital de l'Office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale vaudoise.**

Les ajustements ont été mis en oeuvre avec la réforme de la justice de paix et le RDU ainsi que par l'adoption de nouvelles normes par la Conférence suisse des préposés aux offices de poursuites et faillites. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la mise en oeuvre du RDU n'est pas opérationnelle, elle nécessite encore un travail complexe qui n'est pas encore abouti.

Remarque : cet objet ne relève pas du Département de l'Intérieur et de la sécurité (DIS) mais de celui de la Santé et de l'action sociale (DSAS)

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

## DSAS

### **97\_MOT\_166 – Motion Pierre Tillmanns et consorts sur la création d'un fonds cantonal de désendettement.**

Depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place un programme de prévention et une structure cantonale d'assainissement financier. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté, le 10 septembre 2014, un Fonds de lutte contre la précarité, qui a pour but d'assainir la situation financière de ménages surendettés, par un prêt d'un montant maximum de CHF 30'000 remboursable sur 36 mois. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 3 ans.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **04\_POS\_121- Postulat Anne Décosterd et consorts demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).**

### **04\_PET\_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie – par l'Etat de Vaud.**

Il était prévu que la réponse à ces 2 objets soit intégrée dans un EMPD pour la création d'une unité d'hospitalisation. Ce dernier n'a jamais été finalisé, les travaux ayant été intégrés à l'enveloppe globale des rénovations du site de Saint-Loup :

Le Centre abC – hospitalisation à Saint-Loup, accueille des patients adolescents dès 16 ans et adultes atteints de troubles du comportement alimentaire depuis octobre 2009, en collaboration avec l'association ABA.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **99\_INT\_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc.).**

La question n°1 soulevée par M. Martinet a été traitée dans le cadre de l'adoption par le Grand Conseil de différents EMPL dont l'EMPL sur la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) en 2003, l'EMPL sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté en 2010 et l'EMPL sur le RDU également en 2010. La question n°2 n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Le DSAS travaille d'arrache-pied à la mise en place du RDU qui pose un certain nombre de difficultés. L'interpellation est dépassée, mais ce dossier sera suivi par la Commission de gestion.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

## DECS

### **05\_INT\_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?**

Cette interpellation fait partie du lot d'objets dit des « 523 ». En l'occurrence, le litige opposant l'ancien chef du service de la population à deux requérants d'asile a été réglé de manière conventionnelle. Considérant le caractère personnel du dossier, et le fait qu'il soit clos depuis plusieurs années, il paraît inopportun d'y revenir.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **11\_RES\_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.**

Suite à l'intervention concertée des Conseillers d'Etat en charge de l'agriculture des Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura (aire géographique du Gruyère) auprès de Monsieur le Conseiller fédéral Schneider-Ammann, ce dernier a convaincu le groupe Emmi de renoncer à ses projets sur sol américain.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

## **DIRH**

### **06\_POS\_238 - Postulat Dominique Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois: agir avant qu'il ne soit trop tard.**

L'objet se rapportait à la négociation des tarifs de transport en 2006 pour le transport des betteraves entre les CFF et la sucrerie d'Aarberg, impliquant une concentration des points de chargement. Depuis 2006, l'organisation a été adaptée et la situation ne se présente plus dans les mêmes termes.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **00\_INT\_169 - Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des Transports publics lausannois (TL) et sur le fonctionnement de l'entreprise**

L'interpellation concernait les tarifs des TL de l'an 2000, qui ne sont plus d'actualité, tout comme les modifications apportées aux différentes communautés tarifaires.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **95\_M\_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.**

La motion proposait une baisse des standards d'entretien ainsi qu'une réflexion sur la répartition canton-communes. Cette baisse des standards a eu lieu, suivie d'une réaction à la hausse, au vu de l'état des routes. Quant à la réflexion canton-communes, elle a abouti depuis lors.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **02\_POS\_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.**

Le postulat proposait de remplacer Bedag, partenaire pour l'exploitation informatique, par Unicible. Depuis lors, le Conseil d'Etat a décidé de réinternaliser cette prestation au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI).

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

### **03\_POS\_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de CHF 3'500.-.**

La politique salariale à l'Etat prévoit pour 2014 un salaire annuel minimum de CHF 48'113/an, soit, sur 12 mois, un salaire mensuel brut de CHF 4'009.-.

S'agissant du secteur parapublic, des conventions collectives de travail ont été conclues ces dernières années dans les secteurs sanitaire et social, qui prévoient des échelles de traitement dont les minima sont supérieurs à ceux demandés par le postulant et contribuent ainsi à améliorer les conditions de travail des personnels concernés.

S'agissant de la demande portant sur le secteur privé, on ne dispose pas de données. Néanmoins, le postulant accepte la radiation de son objet.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

## **DFIRE**

### **01\_RES\_037 - Résolution Pierre Rochat "Le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation en rapport avec celle qui a motivé sa construction, soit l'installation du législatif cantonal".**

L'évolution du dossier répond exactement au voeu exprimé au travers de cette résolution.

*A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.*

*L'art. 1 du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*Le projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 11 voix pour et 2 abstentions.*

Lausanne, le 19 février 2015

*La rapportrice :  
(Signé) Valérie Schwaar*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jean-Marc Genton et consorts " Financement des infrastructures des EMS "

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le Service de la santé publique a informé en automne 2013 les EMS vaudois conventionnés reconnus d'intérêt public de l'adaptation du taux de financement de leurs infrastructures par le canton.*

*S'appuyant sur le taux d'intérêt de référence publié par la Confédération, et fixé à 2% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013, le service de la santé publique a fixé à 2.85% de la valeur immobilière globale des EMS la redevance qui leur est versée par le canton depuis cette date.*

*Même dans cette période de taux hypothécaire historiquement bas, un taux de couverture de 2.85% est largement insuffisant pour financer la dette (amortissement et intérêts) et assurer l'entretien et le renouvellement à terme des infrastructures des EMS concernés.*

*Ce processus est certes conforme à la convention conclue dans le domaine, en 2009, entre le canton et les associations faîtières de la branche sur la participation de l'Etat pour la mise à disposition par les EMS reconnus d'intérêt public de leurs biens immobiliers.*

*Mais cette convention, actuellement en cours de renégociation, ne correspond manifestement plus à son objectif déclaré qui est de financer de manière adéquate et convenable la mise à disposition des biens immobiliers par les EMS reconnus d'intérêt public.*

*Je pose les questions suivantes :*

- 1. Quel est l'objectif poursuivi par l'Etat en fixant un taux de couverture aussi bas des investissements immobiliers des EMS conventionnés ? Le canton souhaite-t-il ainsi assurer à terme la mainmise de l'Etat sur l'ensemble des EMS ?*
- 2. Le Département de la santé et de l'action sociale a-t-il l'intention de revoir le système aujourd'hui en vigueur et pratiquer une politique qui tienne compte des réalités économiques des EMS concernés ?*
- 3. Une telle politique ne serait-elle pas dans l'intérêt de l'Etat qui éviterait ainsi d'avoir à supporter à terme l'entier des investissements nécessaires pour répondre à l'augmentation des besoins en lits d'EMS ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Jean-Marc Genton  
et 27 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1 INTRODUCTION

Le financement des infrastructures des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (EMS) est soumis à la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) qui prévoit deux modes de financement.

Les établissements poursuivant un but commercial et propriétaires de leurs murs ou les établissements locataires sont financés, pour la mise à disposition du bien immobilier, sur la base d'une redevance forfaitaire (art. 26 al. 2 LPFES), fondée sur la valeur intrinsèque du bâtiment dont les modalités sont précisées conventionnellement [*Convention du 10 septembre 2009 relative à la participation financière de l'Etat pour la mise à disposition des biens immobiliers des EMS reconnus d'intérêt public en la forme commerciale et/ou de ceux reconnus d'intérêt public locataires de tout ou partie de pareils biens immobiliers (ci-après la Convention)*]. Cette redevance correspond à une participation de l'Etat pour la mise à disposition des bâtiments. Elle peut être revue notamment lors de travaux de rénovation. Le taux appliqué actuellement (2.85%) est constitué de :

- 2.00% (taux de l'office fédérale du logement – OFL) ;
- 0.85% de majoration.

Les établissements poursuivant un but idéal et propriétaires de leurs murs sont financés par la prise en charge d'un service de la dette d'emprunts garantis par l'Etat. Ce financement permet de couvrir l'intégralité des frais financiers engagés, déduction faite d'une participation aux coûts du projet demandée à l'établissement en vertu du principe de subsidiarité de la loi sur les subventions.

L'exploitant perçoit également de la part de l'Etat, quelle que soit sa forme juridique, un financement pour ses charges d'entretien et mobilières dont les modalités sont précisées dans le règlement sur les charges d'entretien et mobilières des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (RCEMMS).

L'Etat demande, lorsque le propriétaire exploitant est une personne morale de forme idéale, des garanties, en échange de la subvention, pour le maintien de l'exploitation en EMS. Par son financement, l'Etat " dote " ainsi les exploitants à but idéal des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de la tâche d'intérêt public qui leur est déléguée.

A contrario, l'Etat ne dispose d'aucune garantie quant à la pérennité des missions des EMS de forme commerciale ou locataires. Financer l'entier des coûts équivaldrait donc pour l'Etat à rémunérer et amortir un capital privé appartenant à un propriétaire. Ce dernier pourrait de surcroît décider seul, quasiment du jour au lendemain, de cesser son activité médico-sociale, abandonnant ainsi et sans aucune obligation vis-à-vis de l'Etat subventionneur, sa mission d'intérêt public.

### 2 JURISPRUDENCE

Le Tribunal cantonal, confirmé par le Tribunal fédéral, a jugé à plusieurs reprises que le système de calcul, lié à la rémunération des investissements, était conforme à la LPFES (arrêts TC GE 2008.0109 du 29 avril 2009 ; GE.2011.0150 du 19 avril 2013 complétant un arrêt partiel du 31 janvier 2012 ; arrêt TF 2C\_475/2013 du 4 novembre 2013). Il relève notamment : " Aucune disposition de la LPFES, du RCEMMS ou de la Convention ne fonde, pour l'EMS subventionné, le droit à ce que la participation financière de l'Etat englobe le montant du loyer dû au propriétaire " (arrêt GE.2011.0150 du 19 avril 2013, consid. 5.b.bb).

Dans l'arrêt précité de 2009, le Tribunal cantonal a également jugé, eu égard notamment au but poursuivi par les EMS de forme commerciale et aux garanties de l'Etat qu'une différence de traitement selon le mode d'exploitation (EMS à but commercial ou idéal) se justifiait et n'apparaissait pas

contraire au principe d'égalité de traitement.

### **3 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

#### **3.1 Quel est l'objectif poursuivi par l'Etat en fixant un taux de couverture aussi bas des investissements immobiliers des EMS conventionnés ? Le canton souhaite-t-il ainsi assurer à terme la mainmise de l'Etat sur l'ensemble des EMS ?**

L'Etat ne poursuit pas d'autre objectif que celui d'appliquer les principes mis en place par la LPFES depuis 1992. Le dispositif de fixation de la redevance immobilière, prévu par RCEMMS et la Convention, pour les EMS de forme commerciale ou locataire, se fonde en effet sur la LPFES.

Ce système de financement n'a jamais été remis en cause, sur le principe, par les EMS de forme commerciale, adhérant, depuis 1992, au système conventionnel (voir également réponse question 3.2), sous réserve d'un seul exploitant propriétaire et/ou locataire d'EMS de forme commerciale.

Enfin et comme relevé plus haut en lien avec la jurisprudence des tribunaux cantonaux et fédéraux, outre que le système légal et conventionnel n'implique pas, pour l'Etat, une couverture intégrale du loyer dû par le locataire ou des intérêts de la dette dus par le propriétaire, une distinction de subventionnement opérée en fonction du mode d'exploitation apparaît légitime.

Sur cette base, il appartient à l'Etat, après discussion avec les partenaires, de mettre en place un système de financement respectueux des intérêts de toutes les parties et des réalités économiques de chacun (voir également réponse à la question 3.3).

Quand à la mainmise de l'Etat, ce dernier n'a pas l'intention de s'approprier le parc immobilier des EMS. Cela étant, il faut remarquer que plus les coûts de redevance devraient augmenter, plus l'écart avec le coût d'une propriété publique apparaîtrait important. Cela serait matière à ouvrir le débat, ce que ne voudrait vraisemblablement pas l'interpellant.

#### **3.2 Le Département de la santé et de l'action sociale a-t-il l'intention de revoir le système aujourd'hui en vigueur et pratiquer une politique qui tienne compte des réalités économiques des EMS concernés ?**

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) n'a pas prévu de modifier le système de financement mis en place et les principes figurant dans la Convention.

Des discussions sont actuellement en cours avec les partenaires (AVDEMS et FEDEREMS) afin d'actualiser certaines dispositions de la Convention. Suite à l'arrêt du Tribunal cantonal du 19 avril 2013, relevant notamment que l'articulation des textes entre eux n'était pas optimale, un projet de règlement est en phase d'élaboration afin de remplacer la Convention. Ce projet de règlement devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2015.

#### **3.3 Une telle politique ne serait-elle pas dans l'intérêt de l'Etat qui éviterait ainsi d'avoir à supporter à terme l'entier des investissements nécessaires pour répondre à l'augmentation des besoins en lits d'EMS ?**

La mise à disposition de biens immobiliers pourrait permettre de diminuer théoriquement le montant des investissements et par voie de conséquence l'enveloppe des garanties. Néanmoins, une telle politique aurait comme conséquence de remplacer le financement des services de la dette (intérêts et amortissements sur 30 ans) par des loyers pérennes.

Afin d'estimer les incidences financières d'une telle politique, une comparaison des coûts a été effectuée. Sur la base d'un nouvel EMS de 60 lits (avec acquisition du terrain) et pour une exploitation de 50 ans, les coûts seraient les suivants :

- quelque CHF 35 millions pour le service de la dette d'une fondation à but idéal ou pour les charges

financières d'un investissement public ;

- quelque CHF 47 mios pour des loyers/redevance.

Il est important de rappeler que dans le cadre des EMS de but idéal, le bâtiment et le terrain resteront affectés au but et donc à la mission déléguée par l'Etat. Alors que pour des EMS de but commercial, au bout des 50 ans, le bâtiment et le terrain resteront propriété de l'exploitant. De surplus, les 0.85% de majoration versés aujourd'hui par l'Etat au titre de la redevance pourrait déjà s'apparenter à un amortissement.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat n'entend pas augmenter le taux de couverture et ainsi financer une partie d'amortissement d'un bien immobilier, propriété d'un tiers dont le but est commercial.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Les Ateliers du Funambule sur le fil du rasoir ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Certaines difficultés psychologiques se révèlent particulièrement handicapantes à l'adolescence et elles peuvent réduire significativement les capacités d'autonomie et d'insertion du jeune en pénalisant ses perspectives d'avenir.*

*Certes, de nombreuses structures d'interventions éducatives, scolaires et thérapeutiques existent mais, parfois, des jeunes en ruptures sociales peuvent ne pas bénéficier de ces structures souvent à cause de leurs blessures qui les amènent à se méfier des professionnels.*

*Les Ateliers Thérapeutique du Funambule apportent une solution originale d'atelier ou la rencontre se fait entre un jeune et un adulte passionné par un art. Cette rencontre est dégagée de tout objectifs de soins, ceux-ci n'intervenant que dans un deuxième temps.*

*En effet, une fois le lien établi, psychologues, ergothérapeutes et médecins participent à l'évolution du jeune.*

*Depuis l'ouverture des Ateliers du Funambule en 2010, les résultats de ce type de prise en charge sont très encourageants. Ces Ateliers ont accueilli plus de 70 jeunes sur une durée moyenne de 8 mois.*

*Le gain pour chaque jeune est manifeste notamment en termes de reprises d'activités puisque 33% ont repris une formation à la sortie du Funambule. Pour les autres l'on peut estimer que le travail effectué au Funambule leur apporte une reprise de confiance envers l'adulte et pourrait leur permettre ainsi d'accéder plus aisément aux structures d'interventions éducatives vaudoises.*

*Aussi je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

- Peut-on espérer que cette démarche, initiée en 2010, perdure dans les années à venir ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Les ateliers thérapeutiques du Funambule ont été créés en 2010. Ils font partie du Département de psychiatrie du CHUV, Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, et proposent une prise en charge ambulatoire. Il s'agit d'un mode d'accompagnement bien connu en psychiatrie.

Certains jeunes présentant de grandes difficultés psychiques ne parviennent pas à profiter d'emblée de soins psychothérapeutiques classiques, car ils ont tendance à se méfier des adultes et des thérapeutes. Ils sont cependant accessibles à partager des expériences et des activités avec des personnes éloignées d'un environnement médical.

Les ateliers thérapeutiques du Funambule constituent un moyen d'entrer en contact avec ces jeunes. Chaque atelier est animé par un professionnel : cuisinier, conteuse, céramiste, peintre et réalisateur. Il se passe en présence d'une psychologue, d'une ergothérapeute ou d'un médecin qui peuvent dans un

second temps témoigner de l'évolution du jeune et de la façon dont il progresse.

Les ateliers thérapeutiques du Funambule sont ouverts 2 jours par semaine. Outre les professionnels animateurs des ateliers, cette structure est dotée de 0.9 EPT (0.4 EPT d'ergothérapeute, 0.3 EPT de psychologue et 0.2 EPT de médecin).

L'âge d'admission est compris entre 10 et 18 ans (âge moyen de 16.25 ans). Depuis 2010, le Funambule a accueilli 89 jeunes dont 35 garçons pour 54 filles avec une durée moyenne de prise en charge de 6 mois.

Les deux tiers des jeunes quittent l'atelier après environ six mois à un an de fréquentation, en ayant retrouvé à la fois un lien plus positif avec le monde des adultes et un projet de reprise d'activité scolaire ou de formation.

Ce type d'intervention qui touche une population peu nombreuse mais à haut risque s'avère coûteux, car il n'est que partiellement pris en charge par la LAMal. En sus des 0.9 EPT mentionnés ci-dessus, partiellement facturés à la LAMal, la rémunération à l'heure des intervenants ainsi que les fournitures représentent de CHF 50'000 à 80'000 par année pris en charge par le CHUV. Une recherche de sponsoring complémentaire a été initiée depuis 2014 pour soutenir voire augmenter cette activité.

Il n'y a pas aujourd'hui de remise en cause ou d'intention de suppression de ce programme de la part de la direction du CHUV. Les ateliers du Funambule ne sont par conséquent pas " sur le fil du rasoir ".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## Postulat Josée Martin et consorts – Sauvegarder les archives des enfances volées

### *Texte déposé*

Durant les années trente et jusqu'à la fin des années septante, nombre d'enfants souvent issus de familles pauvres, orphelins ou nés hors mariage ont été placés de force dans des familles et dans des établissements fermés à des fins d'assistance. Ils ont pu y être placés contre la volonté de leur mère ou de leurs parents et, trop souvent, ont souffert d'abus, de mauvais traitements, d'exploitation au travail ou de désintérêt, voire de stérilisations et d'avortements forcés, sous la « surveillance » quasi inexistante de l'Etat. Aujourd'hui, une partie des personnes ayant subi cette contrainte, devenues âgées, souhaitent connaître et comprendre le parcours de leurs premières années et avoir accès à leur dossier. De plus, à des fins historiques, il est important de pouvoir conserver les archives relatives à ces événements.

Au niveau fédéral, depuis quelques années, des initiatives se développent pour apporter réparation aux victimes des torts ainsi infligés. En 2013, une table ronde organisée sous l'égide de la Confédération a approuvé des mesures destinées à faire la lumière sur cette période et a mis sur pied un fonds d'urgence qui a déjà admis l'octroi d'une aide à plusieurs centaines de personnes atteintes dans leur santé ou en situation précaire. En outre, une initiative populaire a été lancée le 31 mars 2014 demandant réparation par la création d'un fonds de 500 millions en faveur des quelque 20'000 personnes gravement lésées et qui sont concernées au niveau suisse. Parallèlement, la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2014, vise à réaliser une étude sur les placements abusifs et à faciliter l'accès aux dossiers. A relever aussi que, dans le canton de Vaud, il existe depuis 2012 un fonds destiné spécifiquement à certains orphelins placés par l'Etat et aujourd'hui en situation de précarité.

C'est précisément dans ce contexte que le présent postulat a pour objectif de veiller à sauvegarder, dans le canton de Vaud, les archives de ces enfances volées. Ce postulat a donc une portée élargie par rapport à celui de Jean-Michel Dolivo sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative durant cette période (13\_POS\_018).

L'objectif visé par le postulat est d'assurer la sauvegarde des archives publiques et privées concernant les dossiers des personnes placées à des fins d'assistance dans le canton de Vaud, et de permettre aux personnes concernées d'avoir un accès aisé à leur propre dossier.

Ainsi, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de faire un état des lieux et d'identifier les mesures appropriées, en ce qui concerne les enfants placés hors de leur famille et victimes d'abus, les jeunes et adultes victimes d'incarcération par voie administrative à des fins d'assistance, ainsi que les enfants de la communauté des gens du voyage, durant la période allant des années trente à la fin des années septante. Il est suggéré d'envisager également les mesures d'accompagnement psycho-social des victimes lors de la consultation de leur dossier, ainsi que sur les conditions nécessaires au respect du droit à l'oubli. En outre, le recensement des archives devrait s'étendre aux archives des institutions sociales, des paroisses et d'autres organismes détenant ces dossiers.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Josée Martin  
et 39 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Josée Martin (VER) :** — Durant les années trente et jusqu'à la fin des années septante, de nombreux enfants et adolescents ont été placés, contre la volonté de leur famille — de leur mère, ou de leurs parents. Ces enfants ont trop souvent souffert de mauvais traitements, d'exploitation au travail ou

de désintéret, voire de stérilisations ou d'avortements forcés pour les cas les plus graves. Or, les services placeurs de l'Etat n'ont pas toujours exercé leur devoir de surveillance. Certes, les temps étaient durs, mais cela ne peut justifier les violences et les maltraitances subies par ces enfants, le fait qu'ils n'aient pas été scolarisés et leur exploitation au travail.

Au niveau fédéral, depuis quelques années, des initiatives se développent pour apporter réparation aux victimes des torts ainsi infligés. En mars de cette année, suite à une table ronde organisée sous l'égide de la Confédération, une initiative populaire a été lancée demandant réparation par la création d'un fonds ad hoc pour des situations d'abus subies. Mais il s'agit surtout, aujourd'hui, de ne pas perdre la trace des dossiers conservés par les cantons concernés. Pour les personnes victimes de ces placements, c'est la seule manière d'avoir accès à leur histoire dès le début de leur vie. C'est dans ce contexte que prend place ce postulat, qui a pour objectif de veiller à sauvegarder, dans le canton de Vaud, les archives concernant ces enfances malheureuses. Ce postulat a une portée élargie par rapport au postulat Jean-Michel Dolivo sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative durant cette même période.

Ce postulat demande l'établissement d'un état des lieux et que des mesures appropriées soient définies en ce qui concerne les archives des enfants placés hors de leur famille et victimes d'abus, des jeunes adultes victimes d'incarcération par voie administrative à des fins d'assistance, ainsi que des enfants de la communauté des gens du voyage. Il est en outre envisagé de demander des mesures d'accompagnement psychosocial pour faciliter à ces personnes qui ont été victimes l'accès à leurs dossiers. Il s'avère également nécessaire de tenir compte du droit à l'oubli. Finalement, le recensement de ces archives particulières devrait pouvoir être élargi aux institutions sociales, aux paroisses et aux autres organisations et organismes privés, publics et parapublics qui détiennent encore de tels dossiers.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Josée Martin et consorts – Sauvegarder les archives des enfances volées**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 30 janvier 2015 à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme la Députée Martine Meldem, sousignée présidente rapportrice, ainsi que de Mmes les Députées Christa Calpini, Catherine Aellen et Josée Martin et MM. les Députés Denis-Olivier Maillefer, Michel Desmeules (en remplacement de M. le Député Hans Rudolph Kappeler), José Durussel, François Debluë, Werner Riesen, Pierre Grandjean, Jean-Michel Dolivo, Michel Collet, Filip Uffer (en remplacement de M. de Député Julien Eggenberger).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud. Il était accompagné de M. Gilbert Coutaz, Directeur des Archives cantonales vaudoises.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Sensibilisée à ce sujet, la postulante indique que son postulat concerne des enfants ayant été placés dans des familles entre les années 1930 et 1970-80 et ayant vécu des situations de mauvais traitements, de méconnaissance de leur histoire, de placements forcés et d'exploitation au travail, sous la surveillance de l'Etat. Il ne s'agit pas d'enfants ayant été placés dans des fermes en accord avec leur famille.

Aujourd'hui, une partie des personnes ayant souffert souhaitent connaître leur parcours et avoir accès à leur dossier. Pour faire ce travail, il importe d'être accompagné afin de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Le but de ce postulat est de connaître l'état de la situation dans le canton de Vaud et d'identifier des mesures appropriées de sauvegarde existantes ou à développer.

Ce postulat fait suite à celui de Monsieur Jean-Michel Dolivo et consorts (13\_POS\_018) demandant si le Canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 lequel porte spécifiquement sur les personnes placées en détention administrative.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Représentant le Conseil d'Etat, le Chancelier dresse un état des lieux de la situation et des mesures prises et en cours aux niveaux fédéral et vaudois.

***Au niveau fédéral***

La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014, reconnaît l'injustice commise mais exclut les prétentions financières pour les torts subis.

La loi prévoit une obligation de conservation des archives concernant les placements administratifs ; elle fixe un droit pour les personnes concernées de consulter gratuitement et aisément les dossiers d'archive.

Elle prévoit l'institution d'une commission d'experts indépendants qui doit mener une étude scientifique.

En parallèle, la table ronde pour les victimes de mesures de coercition<sup>1</sup> a aussitôt préconisé la constitution d'un fonds pour une aide immédiate. Elle a fait plusieurs recommandations<sup>2</sup> qui sont actuellement examinées par le Conseil fédéral, notamment :

- Clarifier la reconnaissance juridique, avec la constitution de mémoriaux.
- Clarifier et préciser la loi sur l'aide aux victimes d'infraction, afin d'offrir une assistance aux victimes.
- Ancrer de manière claire et précise l'obligation de conservation des archives concernant les placements administratifs.
- Veiller à ce que les bases légales concernent l'ensemble des victimes des mesures coercitives, soit un cercle plus large que les personnes internées<sup>3</sup>. Le Chancelier relève qu'aujourd'hui, la plus grande quantité de dossiers concerne les enfants victimes de placement dont beaucoup sont déjà âgés.
- Mettre en place un programme de recherche sous l'égide du Fonds national suisse de recherche scientifique.

La table ronde, ainsi que l'initiative sur la réparation ont incité le Conseil fédéral à rouvrir le dossier des prestations financières pour créer un fonds de solidarité avec une indemnisation et un supplément AVS. D'autres mesures telles que l'insaisissabilité des prestations financières et la remise d'impôt sont également envisagées.

Le premier acte a été le fonds d'aide immédiate, pour lequel les cantons ont été invités à verser une contribution. Le fonds d'aide immédiate est aujourd'hui fonctionnel. Il propose un coup de pouce pour les personnes dans le besoin, d'un montant de CHF 4'000.- à 12'000.-.

#### ***Au niveau vaudois***

Avant les autres cantons, le Canton de Vaud a créé un fonds de CHF 250'000.- intégré au fonds de l'enfance malheureuse. Il prévoit le versement d'une aide immédiate aux orphelins ayant fait l'objet d'un placement par l'Etat, selon les mêmes critères que le fonds fédéral. Le Conseil d'Etat a fixé le montant de l'allocation à CHF 12'000.- pour tout le monde. Au 31 décembre 2014, 31 personnes ont bénéficié de cette allocation extraordinaire. La demande est instruite par le Bureau cantonal de médiation, les dossiers sont ensuite constitués par la Chancellerie et le Conseil d'Etat prend les décisions. La procédure est donc rapide.

Le Canton de Vaud a aussi anticipé les recommandations de la table ronde en mettant en place un dispositif avec le Centre de consultation LAVI : toute personne qui s'annonce auprès de l'administration est adressée vers le Centre LAVI qui évalue les besoins d'une prise en charge et les prestations envisagées, puis orientent les personnes dans leurs démarches.

L'ensemble de l'administration ainsi que les communes ont été informées de ce dispositif afin que les personnes puissent y être orientées rapidement. Cette mesure va également dans le sens des recommandations de la Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA) (veiller à la conservation des archives et à la facilitation de l'accès aux archives) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (veiller à ce que les cantons n'attendent pas pour mettre en place ces mesures).

---

<sup>1</sup> Lien internet vers le site de la table ronde: [http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/table\\_ronde.html](http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/table_ronde.html)

<sup>2</sup> Voir « Rapport et propositions de la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981 », 1<sup>er</sup> juillet 2014

<sup>3</sup> Dans le canton de Vaud, l'internement administratif concerne 261 personnes, dont beaucoup sont aujourd'hui décédées.

Les Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV) ont recensé les personnes ayant fait l'objet d'un internement administratif (261 dossiers) et ont sensibilisé les communes et les paroisses à la conservation des archives.

Les ACV ont reçu 113 demandes<sup>4</sup> et en ont traité 101. Le directeur relève que sa communauté professionnelle s'est tout de suite investie dans ce devoir de mémoire nationale. La Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA) fait partie intégrante de la table ronde. Elle a recommandé la reconstitution d'une mémoire et la collecte de témoignages à la faveur de l'action en cours. Dès le lendemain de la cérémonie de commémoration de Mme Simonetta Sommaruga, les ACV ont été sollicitées par des demandes écrites. Le dispositif décrit par le Chancelier a été mis en place dès septembre 2013 afin de prendre en compte les éléments humains inhérents à la transmission des dossiers. Les ACV, au cœur de ce dispositif, travaillent avec d'autres services de l'Etat pour des éléments de coordination et de conservation.

La recherche est longue. Les archivistes vont rechercher dans les dossiers médicaux, de tutelle, de justice de paix, dans les institutions d'accueil et de placement, lesquelles n'ont pas de contrainte de conserver leurs archives.

Des études scientifiques ont déjà été réalisées sur la question des enfants placés. Dès le début des années 2000, l'Etat de Vaud a entrepris des démarches aboutissant à la publication de la recherche importante sur l'enfance sacrifiée sous la conduite de Mme Geneviève Heller qui aborde notamment la question des archives<sup>5</sup>. Le travail universitaire de M. Yves Collaud<sup>6</sup> apporte une étude chiffrée. Le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts a débouché sur un rapport historique, réalisé par l'Université de Lausanne avec l'appui de l'Université de Fribourg, portant sur les dispositifs vaudois d'internement administratif de 1900 à 1970<sup>7</sup>. Ce rapport a été remis ; il est actuellement en phase d'analyse dans l'optique de la réponse du Conseil d'Etat. Les 261 cas sont documentés aux ACV, à l'exception d'une situation.

La loi sur l'archivage en vigueur depuis 2012 donne le droit aux victimes de contester des données archivées et de faire valoir une autre réalité que celle qui est consignée. Car il peut y avoir un décalage entre ce que la personne sait et ce que les archives contiennent.

#### **4. TEMOIGNAGE**

La commission a rencontré le fondateur de l'association « Agir pour la Dignité » [www.agirdignite.ch](http://www.agirdignite.ch), et personne concernée en tant qu'orphelin placé ayant souffert de violences et d'abus. En outre, depuis octobre 2014, il fait partie de la table ronde instituée au niveau fédéral sur ce sujet.

Dans le cadre de son engagement associatif, il a réuni de nombreux témoignages en Suisse romande. Il en ressort que les victimes sont dans une grande précarité, des personnes âgées pour la plupart – souvent malades – et très fragiles. La commission a pu prendre connaissance de la difficulté d'accès aux dossiers, du besoin d'accompagnement de qualité, notamment au niveau de l'écoute et en tenant compte du contexte familial.

#### **5. DISCUSSION GENERALE**

**Le problème est de savoir jusqu'où la vérité doit être dite car l'horreur est infinie.**

Dans le canton de Vaud, le dispositif prévoit que les ACV se chargent de la recherche et transmettent le dossier au Centre LAVI pour l'accompagnement des victimes. Les ACV ne participent pas à l'entretien.

Un commissaire demande ce qui pourrait encore être entrepris et si des moyens suffisants sont à disposition pour sauvegarder ce qui doit être conservé.

---

<sup>4</sup> dont 7 depuis le début de l'année 2015

<sup>5</sup> « Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970 », Geneviève Heller, dir., EESSP, 2005

<sup>6</sup> Yves Collaud, « Protéger le peuple » du canton de Vaud, histoire de la commission cantonale d'internement administratif (1935-1942), Lausanne, Faculté des lettres, Maîtrise universitaire ès lettres en histoire contemporaine, août 2013, 106 p

<sup>7</sup> Rapport historique sur les dispositifs vaudois d'internement administratif (1900 à 1970), 2015

Le Directeur des ACV indique que des mesures volontaristes de conservation ont été prises *a posteriori*, notamment dans le domaine des institutions<sup>8</sup>. Le problème est de savoir jusqu'où la vérité doit être dite car l'horreur est infinie. Les dossiers médicaux ou judiciaires sont hautement confidentiels et la question se pose, au niveau politique, de savoir si ces dossiers relèvent de la conservation historique. Dans certains cas, le droit à l'oubli précède le droit à la mémoire. Des dossiers ont parfois été éliminés, parfois par négligence des services, parfois par volonté de sélection sur des masses de documents, étant précisé que le SPJ doit conserver ses dossiers pendant une durée de 80 ans. La mémoire du canton de Vaud est une mémoire « nécessairement » sélective qui relève de politiques conservatoires et l'informatique amplifie ces mouvements. Il s'agit d'un débat de société et non d'un débat technique.

Pour le Chancelier, chaque année compte. Ce postulat vient à point nommé. Il permet de s'assurer qu'en matière de préservation des archives, plus rien ne soit détruit à partir de maintenant ; il permet également d'avoir une impulsion dans le cadre des discussions actuelles avec le Centre LAVI pour ce qui concerne l'accompagnement des personnes. Dans le cas d'un préavis positif de la commission, le postulat pourrait être traité en même temps que celui de Monsieur Jean-Michel Dolivo et consorts. Une réponse à l'été 2015 pourrait être envisagée sur certaines questions dans le sens du postulat (accompagnement des personnes, accès aux archives, etc.). Par contre, le Conseil d'Etat ne sera probablement pas prêt dans ces délais pour le traitement des formes symboliques de la réhabilitation et d'autres mesures proposées par la table ronde (la modification de la loi sur l'AVS n'entrera pas en vigueur avant 2017).

Le Chancelier approuve la proposition d'un commissaire de renforcer les efforts de communication sur les points de contact (Centre LAVI, archives cantonales) et de transmettre ces informations aux centres sociaux qui s'occupent de ces personnes (Pro Senectute, CMS).

Une question est posée sur le droit de regard des enfants des victimes décédées. Le Directeur des ACV indique qu'en principe dix ans après le décès, le dossier de la personne peut être mis à disposition. Des dérogations existent selon des règles précises. Le cadre légal doit préserver la sphère des personnes; d'autre part, les informations ne peuvent pas être délivrées aux enfants si les parents ou l'un des conjoints ne le souhaitent pas. La parole se libère mais pas nécessairement à la faveur des enfants et le risque est que la personne découvre seule la vérité et des liens familiaux qui n'existaient pas jusqu'alors. Les enjeux sont non seulement ceux de la victime, mais également ceux des autorités. Il ne s'agit pas de trouver un coupable mais de comprendre le contexte qui fait partie intégrante de l'information. D'où l'importance de prendre des précautions et d'effectuer un travail d'accompagnement, d'interprétation et d'explication, dans le cadre du dispositif professionnel mis en place par le Canton.

Comment étaient choisies les familles dans lesquelles les enfants ont été placés ? Le Directeur des ACV informe que les placements ont été effectués sur la base d'une décision objective et légale (curateur, justice de paix). Par contre, l'Etat a été déficient en matière de contrôles. Des échanges ont été effectués entre cantons d'accueil en fonction de différents critères. Le Chancelier renvoie à l'étude de Mme Geneviève Heller.

A la question : quel est le pourcentage de personnes qui ont subi des préjudices dans les années 1960-1970, le Directeur des ACV explique que ces dossiers sont bien présents et concernent souvent des situations de « filles-mères » dont on enlevait les enfants à la naissance. Les faits les plus graves remontent à l'après-guerre. Le cadre législatif a ensuite évolué progressivement et ces législations ont été abolies à la fin des années 1970 et abrogées en 1981 sous l'action de la députée Anne-Catherine Menétray<sup>9</sup>. Concernant la situation des « filles-mères », le Directeur des ACV explique qu'en cas de naissance hors-mariage mais de présence du père, il fallait compter deux ans pour faire reconnaître la procédure ; pendant ce temps, l'enfant était retiré de la garde des parents.

Une commissaire souligne à ce titre la responsabilité des politiques et de l'institution.

---

<sup>8</sup> Contacts avec l'AVOP et actions ponctuelles avec certaines institutions, étant précisé que certaines institutions ont fermé et n'ont plus d'archives

<sup>9</sup> Dans le canton de Vaud, la loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif a été abrogée en 1971 suite à une motion d'Anne-Catherine Menétray

La postulante salue les nombreuses démarches du Canton de Vaud, l'intérêt et la volonté d'anticiper sur les mesures suggérées à d'autres niveaux administratifs ou politiques. Pour répondre au problème de temps dans une situation où les années comptent, la postulante soutient que la réponse du Conseil d'Etat à son postulat puisse être délivrée dans le délai indiqué à l'été 2015, probablement en la liant à la réponse au postulat Jean-Michel Dolivo et consorts. Dans ce cadre, il s'agirait de présenter la situation et les mesures prises par rapport à la sauvegarde des archives, à leur accès et à l'accompagnement des personnes. Pour les autres aspects que sont la reconnaissance et la mémoire, la postulante est d'avis qu'ils pourraient être traités si nécessaire plus tard.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Apples, le 25 mars 2015

*La rapportrice :  
(Signé) Martine Meldem*